



## Document d'Objectifs



### Site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Départements du Calvados et de l'Orne  
Région Basse-Normandie

### Annexes Comptes-rendus des réunions



## Sommaire

<i>Calendrier des réunions de concertation</i> .....	3
<i>Comptes-rendus des réunions du Comité de pilotage</i> .....	4
<i>Comptes-rendus des réunions des groupes de travail</i> .....	32

## Calendrier des réunions de concertation

- **11 décembre 2002 : Installation du Comité de pilotage** ..... p. 5
- 11 juin 2003 : 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail thématique « Habitats, faune et flore »..... p. 33
- 16 juin 2003 : 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture »..... p. 38
- 18 juin 2003 : 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail thématique « Forêts » ..... p. 41
- 19 juin 2003 : 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail thématique « Industries et artisanat »..... p. 43
- 20 juin 2003 : 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail thématique « Activités halieutiques »..... p. 46
- 25 juin 2003 : 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail thématique « Chasse » ..... p. 49
- 27 juin 2003 : 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail thématique « Tourisme, sports et loisirs »..... p. 52
- 30 juin 2003 : 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail thématique « Ressource en eau »..... p. 56
- 3 juillet 2003 : réunion d'information « Secteur n°1 »
- 8 juillet 2003 : réunion d'information « Secteur n°2 »
- 9 juillet 2003 : réunion d'information « Secteur n°3 »
- 14 mai 2004 : 2<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture »..... p. 59
- 17 mai 2004 : 2<sup>ème</sup> réunion du Groupe de travail thématique « Forêts » ..... p. 63
- 17 juin 2004 : 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail géographique « Secteur n°2 »..... p. 66
- 22 juin 2004 : 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail géographique « Secteurs n°1 et n°4 »..... p. 72
- 24 juin 2004 : 1<sup>ère</sup> réunion du Groupe de travail géographique « Secteur n°3 »..... p. 77
- 17 septembre 2004 : 3<sup>ème</sup> réunion de terrain du Groupe de travail « Forêts »..... p. 82
- **5 juillet 2007 : réunion intermédiaire du Comité de pilotage** ..... p. 9
- 4 juin 2008 : réunion publique d'information pour la commune de Bréel
- 25 juin 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Eau - Milieux aquatiques » ..... p.91
- 30 juin 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Tourisme, loisirs, sports et chasse » ..... p.98
- 1<sup>er</sup> juillet 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Habitats - Faune - Flore » ..... p.106
- 2 juillet 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Agriculture » ..... p.114
- 23 octobre 2008 : réunion technique « Agriculture – MAET » ..... p.123
- 6 novembre 2008 : réunion technique « Pêche » ..... p.130
- 21 novembre 2008 : réunion du Groupe de travail thématique « Forêt » ..... p.134
- **1 septembre 2009 : réunion finale et validation du Comité de pilotage**..... p.18

## **Comptes-rendus des réunions du Comité de pilotage**

# Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

## Première réunion du Comité de pilotage

Ségrie-Fontaine (61), le 11 décembre 2002

Le premier comité de pilotage Natura 2000 de la Vallée de l'Orne s'est réuni le mercredi 11 décembre 2002, salle communale de Ségrie-Fontaine, sous la présidence de M. FORRAY Nicolas, DIREN de Basse-Normandie, représentant M. le Préfet de l'Orne et M. le Sous-Préfet d'Argentan, excusés.

Le présent compte-rendu sera transmis aux personnes inscrites sur la feuille de présence et aux absents excusés.

### Présents :

- BECHET Guy, Maire de Menil-Gondouin, représentant M<sup>me</sup> Monique GUIBOUT, Présidente CDC Val d'Orne
- BISSON Gérard, Maire de Pont d'Ouilly
- BOISNE Jean-Claude, Maire de St Denis de Méré
- BOKEL Olivier, ADASEA de l'Orne
- BRAULT Xavier, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Orne
- CARBONELL Christel, CRPF
- CHANDELIER Paul, Communauté de communes Suisse Normande – Thury-Harcourt
- DAVY Caroline, Fédération des Pêcheurs du Calvados
- DELALANDE Maurice, Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports
- DELILLE Lucien, Communauté de communes pays Condé sur Noireau et Druance
- ETIENNE Claudine, Maire de Ségrie-Fontaine
- EVEN Gaël, Maison de la Rivière et du Paysage
- De FORMIGNY Robert, Chambre d'Agriculture du Calvados
- GALLAND Henri, Direction Départementale de l'Agriculture du Calvados
- GERBERT-GENTHON Laure, Conseil Général du Calvados
- GOUESLARD Barbara, Direction Départementale de l'Equipement de l'Orne
- GRAVEREAU Daniel, ONCFS - Manche-Orne
- GUENIN Estelle, CFEN de Basse-Normandie
- HAMON Denis, Agriculteur, CDJA Saint Rémy sur Orne
- HERVIEU Sophie, Sous-préfecture d'Argentan - Préfecture de l'Orne
- HEUDIARD Valérie, Direction Départementale de l'Agriculture de l'Orne
- HEUZE X., Représentant des Jeunes Agriculteurs du Calvados
- HOUSSAYE Joël, Maire de Cahan
- HUCHET Didier, CDT Orne, représentant M. de Balorre
- JOLIMAITRE J-F., CATER de Basse-Normandie
- JUBERT Franck, Conseiller ADASEA de l'Orne
- LAINE Bernard, Chambre d'Agriculture
- LANGEVIN Jacques, Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados
- LE COZ Ronan, Direction Départementale de l'Equipement de l'Orne
- LE GALL René, ADASEA du Calvados
- LEBAIN Sylvain, ADASEA de la Manche
- LEBOURGEOIS Antoine, ADASEA de la Manche
- LEBRUN X., Conseil Général du Calvados et CDT du Calvados
- LEFEBVRE Mathieu, Maison de la Rivière et du Paysage
- LEMUNIER Jean, Agriculteur
- LEROYER Roland, Maire du Mesnil Villement
- LEVREL Philippe, DIREN Basse-Normandie
- LIETTA Jean, Maire de Pierrefitte en Cinglais
- MAGUET Georges, Comité Régional de la Fédération Française Montagne et Escalade
- MAHERAULT Didier, FDSEA Orne
- MARIE Georges, Maire de Bréel
- MAUBOURGUET Mathias, Comité Départemental de canoë-kayak du Calvados
- PARIS Jean-Luc, ADASEA du Calvados
- PELLUET Olivier, Jeune Agriculteur à Athis
- POTARD M., Fédération des Pêcheurs du Calvados

- QUINDRY André, Maire de St Rémy sur Orne
- RAUX Jean, Maire de St Philbert sur Orne
- SARRAZIN Christian, Maire Adjoint du Vey
- THOUIN Françoise, Conseil Général de l'Orne
- TOURLAND Roger, Maire de St Orner
- VANOVERBEKE D., Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados
- VOLARD Patrice, Foyer Rural - Base de plein air - Pont d'OUILLY
- WEIL Stéphane, CATER de Basse-Normandie

**Excusés :**

- BOUVIER Gérard, Président de la Chambre des Métiers de l'Orne
- CASSIAUX J-F., Directeur des Services de la Communauté de communes du Pays de Falaise
- DURON Maurice, Président de la Maison de la Rivière et du Paysage et du Parc Naturel Régional Normandie-Maine
- GUILLAUD P., DRIRE, Subdivision de l'Orne
- JAMES J-B., GMN
- SOUQUIERE Roger, EDF, Délégué exploitation du GEH Ouest
- TEILHARD de CHARDIN B., Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Orne

**Pièces jointes :**

Diaporamas présentés par M. FORRAY et M. LEFEBVRE Fiche « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

**Relevé de décisions**

En introduction à ce premier comité de pilotage, Monsieur Nicolas FORRAY, Directeur Régional de l'Environnement de Basse-Normandie, présente à l'assistance les points principaux à connaître concernant la démarche Natura 2000 : rappels en ce qui concerne la législation française en vigueur (notamment la Loi « BARNIER » du 2 juillet 1995), principes de la Directive européenne habitats-faune-flore, rappels sur les implications des Directives européennes au niveau national, présentation de la procédure choisie et mise en oeuvre pour Natura 2000 en France, état des lieux de la procédure Natura 2000 en Basse-Normandie (voir le diaporama ci-joint).

M. Mathieu LEFEBVRE, Chargé de Mission Natura 2000, présente ensuite la Maison de la Rivière et du Paysage, opérateur local retenu pour cette opération, puis les principales caractéristiques du site de la vallée de l'Orne. Il propose une méthode de travail pour l'élaboration du document d'objectifs sur ce site (choix et composition des différents groupes de travail et comités techniques, échéanciers). M. LEFEBVRE s'appuie sur le diaporama ci-joint lors de son intervention.

Une séance de questions clôture ce premier comité de pilotage :

**Articulations SAGE-NATURA**

M. LEBRUN s'interroge en ce qui concerne l'absence des commissions locales de l'eau parmi les acteurs retenus pour participer aux différentes réunions prévues. Il s'inquiète par ailleurs des articulations à établir entre les SAGE et cette opération Natura 2000.

M. FORRAY lui précise que l'échelle des territoires retenue pour cette opération Natura 2000 est incontestablement plus fine que celle des SAGE. Une convergence avec les SAGE devra bien évidemment être trouvée, notamment pour les actions relatives aux cours d'eau.

**Site du bassin amont de la DRUANCE**

M. DELILLE demande des précisions en ce qui concerne l'état d'avancement de la procédure Natura 2000 sur le site de la DRUANCE. Il note la raréfaction des prises d'écrevisses à pieds blancs sur la DRUANCE depuis deux ans.

M. FORRAY indique que les premiers contacts ont été établis en ce qui concerne ce site. Ces contacts déboucheront sur l'organisation du premier comité de pilotage Natura 2000 pour le site de la DRUANCE en mars ou avril 2003. Cette remarque sur la régression de l'écrevisse, bien loin d'être anecdotique, marque une nouvelle régression généralisée de cette espèce.

### **Rencontre avec les agriculteurs**

Mme GUENIN intervient pour rappeler que de nombreux agriculteurs travaillent sur le site de la Vallée de l'Orne et qu'il est nécessaire d'aller les rencontrer sur le terrain.

M. FORRAY indique que ces visites sont programmées.

Mme GUENIN propose ensuite que le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels apporte sa contribution à ces visites pour les coteaux calcaires de la Vallée de la Laize. Cette proposition est acceptée très volontiers par M. FORRAY.

M. LEBRUN suggère de préparer ces visites sur la base de questionnaires réalisés en commun avec la Maison de la Rivière.

### **Périmètre du site**

M. de FORMIGNY demande à avoir des précisions en ce qui concerne le périmètre retenu dans la vallée de la Laize. Les précisions sur ce point sont apportées par M. LEFEBVRE. Ce site correspondant à des milieux assez différents, a été rattaché à celui de la Vallée de l'Orne pour ne pas multiplier les procédures.

Mme LOTTIN interroge M. FORRAY sur les raisons qui ont poussé à ne pas étendre le périmètre du site jusqu'à Rabodanges.

M. FORRAY lui répond que le périmètre initial a été fixé d'après les données disponibles à l'époque et les études complémentaires réalisées en 1996. Cependant, suite notamment à la confirmation récente de la présence de la loutre le long de la Vallée de l'Orne, une redéfinition du périmètre pourrait tout à fait être envisagée si cela paraît judicieux aux participants à cette opération.

### **Participation des élus**

M. CHANDELIER interroge M. FORRAY sur les articulations entre les différents comités, et s'inquiète de la possibilité donnée aux élus de pouvoir être présents à l'ensemble des réunions prévues.

M. FORRAY et Mathieu LEFEBVRE répondent que l'échelonnement dans le temps prévu pour ces réunions permettra aux élus d'y participer. M. FORRAY indique également que les élus seront étroitement associés à cette opération, que les informations nécessaires (notamment les projets de DOCOB) leur seront communiquées. Cette démarche Natura 2000, telle qu'elle est conduite, facilite une élaboration progressive et permet les amendements, y compris lors du dernier comité de pilotage. Le document d'objectifs sera revu par ailleurs au bout de quelques années.

M. CHANDELIER souligne qu'il est entièrement d'accord avec M. FORRAY sur l'idée «de ne pas mettre sous cloche la Suisse Normande» et qu'il faut faire en sorte que «les beaux paysages de la Suisse Normande vivent». Par ailleurs, il rappelle que cette opération doit être faite en concertation étroite avec les communes, les élus étant des éléments forts sur lesquels doit s'appuyer le service instructeur.

M. FORRAY confirme que le maire est un acteur essentiel, une « porte pour entrer dans le territoire », et qu'en conséquence des synergies avec les élus seront trouvées, comme en témoigne la série de rencontres avec les maires du territoire d'ores et déjà engagées par M. LEFEBVRE.

### **Participation de la Chambre d'Agriculture**

M. BOREL rappelle la nécessité de la participation de la Chambre d'Agriculture dans les différents comités.

M. LEFEBVRE lui confirme qu'il est prévu que la Chambre d'Agriculture soit conviée à y participer.

### **Information sur le déroulement de l'opération**

M. LEBRUN rappelle que l'on ne peut se sentir concerné par un projet que si l'on dispose d'informations à son sujet. Il demande en conséquence que des comptes-rendus succincts soient transmis au fur et à mesure de l'avancement de cette opération.

M. FORRAY lui répond que, d'ores et déjà, les documents présentés aujourd'hui, ainsi que le compte-rendu de cette réunion seront communiqués aux présents à cette réunion ainsi qu'aux absents excusés. Tous les efforts nécessaires seront entrepris pour informer le mieux possible les personnes concernées sur cette opération. Ainsi par exemple, les conclusions de l'étude consacrée à la présence de la loutre le long de la vallée de l'Orne seront diffusées aux maires concernés. Par ailleurs M. FORRAY indique que Mlle Emmanuelle CAMPION, Chargée de Mission, sera en charge de ce dossier à la DIREN Basse-Normandie.

En conclusion, M. Nicolas FORRAY remercie M. LEFEBVRE pour sa présentation du site de la Vallée de l'Orne, ainsi que Madame Claudine ETIENNE, Maire de Ségrie-Fontaine pour la qualité de son accueil.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Monsieur Nicolas FORRAY remercie les nombreuses personnes présentes de leur participation à cette réunion et lève la séance.



# Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

## Deuxième réunion du Comité de pilotage

Salle culturelle de Pont-d'OUILLY, le 5 juillet 2007 à 14 heures

### **Ordre du jour :**

- Introduction, rappel des objectifs de Natura 2000, état d'avancement du réseau ;
- I. Information sur les nouvelles modalités de gouvernance des sites Natura 2000 ;
- II. Examen et validation de l'état des lieux et des diagnostics du Document d'objectifs ;
- III. Examen et validation des orientations de gestion du Document d'objectifs ;
- IV. Information sur le périmètre du site et sur ses modifications éventuelles ;
- Questions diverses.

### **Étaient présents :**

#### *Au titre des Collectivités locales :*

- M. François CHANTELOUP, chef du service Espaces naturels et paysages du Conseil Général du Calvados, représentant Mme le Président du Conseil Général du Calvados ;
- M. Michel BAR, représentant M. le Maire de Clécy ;
- M. Gérard BISSON, Maire de Pont-d'Ouille ;
- M. Jacques de BROSSARD, Maire de Les Isles-Bardel ;
- M. Gilbert JOUENNE, représentant M. le Maire de Saint-Denis-de-Méré ;
- M. Guy LEBLANC, représentant M. le Maire de Saint-Rémy-sur-Orne ;
- M. André LECOQ, représentant M. le Maire de Le Mesnil-Villement ;
- M. Raymond LETOURNEUR, Maire de Rappilly ;
- M. Christian SARRAZIN, représentant M. le Maire de Le Vey ;
- M. Gérard LEMOIGNE, représentant Mme le Maire de Ségrie-Fontaine ;
- M. Roger PERRAY, Maire de La Forêt-Auvray ;
- M. Jean RAUX, Maire de Saint-Philbert-sur-Orne ;
- M. Fernand VAUDEVIRE, Maire de Ménil-Hubert-sur-Orne ;
- M<sup>me</sup> Sandrine BRIDEL, Maire-adjointe de Ménil-Hubert-sur-Orne ;

#### *Au titre des Groupements de Collectivités locales :*

- M. Jacques de BROSSARD, représentant M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- M. Gérard PARIS, représentant M. le Président de la Communauté de Communes de la Suisse Normande ;
- M. Roger PERRAY, représentant Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Orne ;
- M. Michel BAR, représentant M. le Président du SA Clécy-Le Vey ;
- M. Michel BAR, représentant M. le Président du SIAEP de Suisse normande ;
- M<sup>me</sup> Anne RAYMOND, représentant M. le Président du Syndicat des Eaux de Pont-d'Ouille ;
- M. Alain LE MOIGNE, représentant M. le Président du SM SDEC Énergie ;

#### *Au titre des Conseillers généraux :*

- M. Guy BAILLIART, Conseiller général du canton de Falaise Nord ;

*Au titre des Établissements publics et des chambres consulaires :*

- M. Bernard LAINÉ, représentant M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne ;
- M. Daniel COURVAL, représentant M. le Président de la Chambre d'agriculture du Calvados ;
- M. Thierry LEFEVRE, représentant M. le Directeur des Bocages normands de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- M. Joël PIGEON, représentant la Délégation régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ;
- M. Franck ROBIN, service départemental de l'Orne de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ;

*Au titre des représentants socioprofessionnels, d'usagers et d'associations de protection de la nature :*

- M. Lionel HILAIRE, représentant M. le Président de la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles de l'Orne ;
- M. Daniel COURVAL, représentant M. le Président de la Fédération départementale des Syndicats d'exploitants agricoles du Calvados ;
- M. Sylvain DELYE, représentant M. le Président du Centre départemental des Jeunes agriculteurs de l'Orne ;
- M<sup>me</sup> Anne PELLETIER, représentant M. le Président de l'Association départementale pour l'Aménagement des Structures d'exploitation agricoles du Calvados ;
- M<sup>me</sup> Audrey DEBREYNE, chargée de mission Natura 2000, représentant M. le Président du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Normandie, opérateur associé ;
- M. Charles LECLERC de HAUTECLOCQUE, Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche ;
- M. Jean-Paul DORON, Président de la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique ;
- M. Lionel THOUROUDE, représentant M. le Président de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique ;
- M. Jean-Marcel BINET, représentant M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados ;
- M. Patrice VOLARD, représentant M<sup>me</sup> la Présidente du Comité régional de la Fédération française de Canoë-Kayak ;
- M<sup>elle</sup> Laetitia FAINE, représentant M. le Président du Conservatoire fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie ;
- M. François BIGOT, représentant M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement ;

*Au titre des services de l'État :*

- M. François RAVIER, Sous-Préfet d'Argentan, Président du Comité de pilotage,
- M. Gérard CLOUET, directeur-adjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, représentant M. le Directeur régional de l'Environnement de Basse-Normandie ;
- M. Bruno DUMEIGE, Chargé de mission Natura 2000 à la DIREN ;
- M. Joël TRAMEAU, représentant M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne ;
- M. Serge DESNOS, représentant M. le Directeur départemental de l'Équipement du Calvados ;
- M. Jean-François SALOMON, représentant M. le Directeur régional de la Jeunesse et des Sports de Basse-Normandie ;

*Au titre des personnalités qualifiées de Basse-Normandie :*

- M. Loïc DELASSUS, représentant M<sup>me</sup> la Déléguée du Conservatoire Botanique National de Brest ;
- M<sup>elle</sup> Maria RIBEIRO, Conservatoire Botanique National de Brest ;

*Au titre de l'opérateur local en charge de l'élaboration du Document d'objectifs :*

- M. BIÉRO, chargé de mission Natura 2000, CPIE des Collines normandes,
- M. POTEL, directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes,
- M<sup>elle</sup> GIVERNAUD Laetitia, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes,

### Étaient excusés :

- M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ;
  - M. le Président du Conseil Général de l'Orne ;
  - M. le Maire de Bretteville-sur-Laize ;
  - M<sup>me</sup> le Maire de Cossesseville ;
  - M. le Maire de Fresney-le-Puceux ;
  - M. le Maire de Le Bô ;
  - M. le Maire de Pierrefitte-en-Cinglais ;
  - M. le Maire de Saint-Omer ;
  - M. le Maire de Berjou ;
  - M. le Maire de Bréel ;
  - M. le Maire de Cahan ;
  - M<sup>me</sup> le Maire de Ménil-Hermei ;
  - M. le Président de la Communauté de Communes du Cingal ;
  - M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance ;
  - M. le Président de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis ;
  - M. le Président du SIAEP Ifs-Bourguébus ;
  - M. le Président du SIAEP de la Druance ;
  - M. le Président du SA Val de Fontenay ;
  - M. le Président du SIAEP de Pont-d'Ouille ;
  - M. le Président du SIVOM du canton de Falaise Nord ;
  - M. le Président du SIAEP du Bocage falaisien ;
  - M. le Conseiller général du canton de Condé-sur-Noireau ;
  - M. le Conseiller général du canton de Thury-Harcourt ;
  - M. le Conseiller général du canton de Bretteville-sur-Laize ;
  - M. le Conseiller général du canton d'Athis-de-l'Orne ;
  - M. le Conseiller général du canton de Putanges ;
  - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Flers-Argentan ;
  - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen ;
  - M. le Président de la Chambre des métiers de l'Orne ;
  - M. le Président de la Chambre des métiers du Calvados ;
  - M. le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques ;
  - M. le Président de l'Association départementale pour l'Aménagement des Structures d'exploitation agricole de l'Orne ;
  - M. le Président de l'URDAC ;
  - M. le Président de la Confédération paysanne de l'Orne ;
  - M. le Président de la Confédération paysanne du Calvados ;
  - M. le Président du Centre départemental des Jeunes agriculteurs du Calvados ;
  - M. le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne ;
  - M. le Responsable du groupement d'usine E.D.F. Rance-Vezins – GEH Ouest ;
  - M. le Président de la Cellule d'Assistance Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie ;
  - M. le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Orne ;
  - M<sup>me</sup> la Présidente de l'association Val d'Orne Environnement ;
  - M. le Président de l'Association Faune et Flore de l'Orne ;
  - M. le Président du Groupe Mammalogique Normand ;
  - M. le Président du Comité départemental du Tourisme de l'Orne ;
  - M. le Président du Comité départemental du Tourisme du Calvados ;
  - M. le Délégué régional de la Fédération française de la Montagne et de l'escalade ;
  - M. le Préfet du Calvados ;
  - M. le Directeur départemental de l'Équipement de l'Orne ;
  - M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados ;
  - M. le Directeur régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement de Basse-Normandie ;
  - M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel de Basse-Normandie.
-

## Compte-rendu des échanges

### Introduction

M. le Sous-Préfet d'Argentan souhaite la bienvenue aux participants à cette deuxième réunion du Comité de pilotage.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Introduction** : état d'avancement du réseau Natura 2000 ;
- I. Information** sur les nouvelles modalités de gouvernance des sites Natura 2000 – Loi DTR
- II. Examen et validation** de l'état des lieux et des diagnostics du site Natura 2000
- III. Examen et validation** des orientations de gestion à inscrire au Document d'objectifs
- IV. Information** sur le périmètre du site et sur ses modifications éventuelles

### Préambule

La DIREN explicite le retard pris sur ce projet qui n'est pas imputable à l'opérateur du document d'objectif. Ce dernier a rempli très correctement la mission qui lui a été confiée par le préfet de l'Orne, préfet coordinateur.

Le retard est dû à plusieurs facteurs. Le site de la vallée de l'Orne et de ses affluents est le site écologiquement le plus compliqué de Basse-Normandie en raison de la présence de nombreux habitats imbriqués et d'espèces particulières (Mulette perlière, Loutre, Chauve-souris). Comme prévu des investigations complémentaires destinées à conforter les connaissances et vérifier la pertinence des périmètres ont été conduites sur le terrain. Les informations nouvelles recueillies ont été soumises par le ministère de l'Écologie à la demande du préfet à la validation du Muséum National d'Histoire naturelle. Par ailleurs des modifications législatives sont intervenues en 2005 modifiant les modalités de mise en œuvre de la gouvernance locale de Natura 2000, et instituant des exonérations fiscales. Enfin Philippe LEVREL, le chargé de mission de la DIREN qui assurait la coordination de ce projet, est décédé début Avril. Cette mission a été reprise par un nouveau chargé de mission : Bruno DUMEIGE.

Les échanges relatifs au Document d'objectifs ont été basés sur la version provisoire, adressée à tous les membres du Comité de pilotage avec l'invitation. Le diaporama exposé au cours de la réunion est joint au présent compte-rendu pour de plus amples renseignements.

### Rappels

M. CLOUET revient tout d'abord sur le dispositif qui a été établi par l'État français dans le cadre de la mise en œuvre de la directive Habitats.

Pour chaque site Natura 2000, un **Document d'objectifs** est réalisé : il est construit selon une logique « état des lieux / diagnostics / orientations de gestion / plan d'actions / moyens financiers ».

Sa révision se fait de manière périodique (pas de temps de l'ordre de 6 ans).

Chaque site dispose d'un **Comité de pilotage** rassemblant les représentants des élus, des acteurs socio-économiques et des administrations concernés. Ce Comité de pilotage est chargé du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du Document d'objectifs.

La liste des membres du Comité de pilotage fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Un **opérateur local** est désigné pour, d'une part, réaliser le travail technique et scientifique nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre du Document d'objectifs, d'autre part, animer la concertation et la réflexion entre les différents usagers et experts concernés par le projet.

L'opérateur local peut être assisté d'un ou de plusieurs opérateurs associés.

L'opérateur local met en place des **Groupes de travail** ouverts à tous. Ces groupes de travail sont le lieu privilégié de discussion sur les orientations du Document d'objectifs et sur sa mise en œuvre.

La réalisation des préconisations du Document d'objectifs se fait par l'intermédiaire de Contrats (**Contrats Natura 2000** sur les espaces non agricoles ou **Mesures Agro-Environnementales territorialisées** sur les parcelles ins-

crités à la MSA ou à la PAC) et d'une **Charte Natura 2000**. Le contrat ouvre droit à rémunération pour des investissements, des travaux ou des pratiques de gestion directement favorables aux espèces ou aux habitats Natura 2000 et qui impliquent une augmentation des charges ou une diminution des revenus. La charte doit être entendue, au contraire, comme un soutien aux pratiques habituelles qui favorisent le maintien d'habitats de bonne qualité ; c'est une marque de reconnaissance et de soutien publics de la gestion entreprise par le gestionnaire. La charte donne droit à des dispositions fiscales incitatives : exonération de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti, Garanties de Gestion forestière Durable permettant d'accéder à l'exonération partielle des droits de mutation, possibilité de déduire des revenus fonciers les frais d'entretien et de restauration d'habitats naturels.

En Basse-Normandie, ce sont **cinquante-trois sites** qui sont proposés pour le réseau européen Natura 2000. Leurs surfaces et leurs objectifs sont très différents les uns des autres : préservation de massifs dunaires, gestion de marais alcalins, conservation d'habitats forestiers ou rocheux, restauration et entretien d'habitats aquatiques... Parmi ces 53 sites, 16 ont un Document d'objectifs validé et 12 DocOb (dont celui du site « Vallée de l'Orne et ses affluents ») sont en cours d'élaboration.

## **I. Nouvelles modalités de gouvernance des sites Natura 2000 – Loi DTR, fév. 2005**

La loi pour le Développement des Territoires Ruraux de février 2005 a modifié les modalités de gouvernance de la déclinaison de Natura 2000 (présidence des comités de pilotage -COPIL-, rédaction des documents d'objectifs -DOCOB-, animation pour la mise en œuvre des DOCOB).

L'engagement de l'État à assurer le maintien des habitats naturels et des espèces sauvages au sein du réseau Natura 2000 lui confère une responsabilité directe dont il est seul juridiquement redevable vis à vis de l'Union européenne en cas de manquement.

C'est pourquoi, jusqu'à présent, la présidence des COPIL et le choix de l'opérateur en charge de la rédaction du DOCOB puis de son animation incombait au préfet ou à son représentant. Il en est de même en ce qui concerne l'approbation du DOCOB qui reste du seul ressort du Préfet et qui se fait par note de service ou par arrêté (si le site a été désigné en Zone spéciale de conservation). Les articles 144 et 145 de la loi DTR codifiés aux articles R 414-8-1 et R 414-8-2 du code de l'Environnement, offrent la possibilité aux collectivités locales d'assurer, en lieu et place de l'État, la rédaction du DOCOB ou la mise en œuvre de ce DOCOB quand il a été antérieurement validé.

### **1 – L'élection du président du COPIL**

Un COPIL est toujours officiellement installé par le préfet ou son représentant.

La décision d'élire ou non un président revient aux seules collectivités et à leurs groupements membres constituant un collège spécifique du COPIL constitué par arrêté préfectoral.

### **2 – La rédaction du DOCOB et sa mise en œuvre**

**Concomitamment à l'élection du président, le collège électoral des collectivités doit obligatoirement désigner celle qui sera chargée :**

- soit de la rédaction du document de gestion adapté aux enjeux écologiques des espèces et habitats d'intérêt européen (le DOCOB doit être produit dans un délai de 2 ans) ;
- soit si celui-ci a été validé, de son application notamment afin de pouvoir mettre en œuvre la politique contractuelle sur laquelle repose Natura 2000 (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000, suivis de terrain, évaluation). Pour cette phase d'animation, la présidence et la mission de la collectivité sont assurées pour un délai de 3 ans renouvelable.

Une convention définissant les objectifs à atteindre est établie avec l'État, qui participe aux frais de la mission imputée à la collectivité en charge du DOCOB sous la forme d'un fonds de concours.

Par défaut, la présidence et la conduite des opérations liées au DOCOB demeurent assumées par l'État. Dans ce cas, les modalités de concertation restent identiques : le comité de pilotage est associé à toutes les phases (validation par étapes, suivi, évaluation) et l'opérateur continue à s'appuyer sur des groupes de travail permettant l'association la plus large.

### **3 – Un DOCOB dont l'approbation reste de la responsabilité de l'État**

Dans la mesure où seul l'État est juridiquement responsable vis-à-vis de l'Union européenne de son engagement à maintenir les habitats naturels d'intérêt communautaire en bon état de conservation, le DOCOB est approuvé par le Préfet. Il lui revient de s'assurer qu'il correspond aux objectifs sur lesquels l'État s'est engagé. Pour cette validation, le préfet s'appuie sur ses services et peut consulter le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Si le DOCOB ne peut être approuvé, il est demandé au COPIL d'en reprendre la rédaction pour apporter les modifications souhaitées.

Quand les collectivités ont décidé de prendre en charge la gouvernance locale, si le DOCOB n'est pas réalisé dans un délai de 2 ans, ou si les modifications sollicitées ne sont pas effectuées, l'État reprend la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du projet.

Les collectivités territoriales membres du Comité de pilotage doivent pouvoir délibérer au sein de leurs instances des modalités de gouvernance du site. La note d'information jointe en pièce annexe a pour but de les aider à prendre position. Cette question sera traitée lors de la troisième réunion du Comité de pilotage, prévue pour le printemps 2008.

## **II. Examen de l'état des lieux et des diagnostics du site Natura 2000**

La réalisation du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » a été confiée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes (opérateur local) avec l'assistance du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (opérateur associé). Dix-sept réunions collectives (groupes de travail thématiques, réunions d'information, groupes de travail géographiques) ont été réalisées avec l'ensemble des acteurs locaux du site pour l'élaboration de l'état des lieux et des diagnostics du site.

Dix-huit habitats naturels et quinze espèces animales d'intérêt européen ont été identifiés sur le site. Il s'agit probablement, d'après la DIREN, du site le plus complexe de Basse-Normandie pour la diversité de son patrimoine naturel. La qualification des habitats naturels et des espèces présents, la définition du périmètre et des orientations de gestion ont nécessité un travail d'expertise important du fait de cette complexité singulière.

Tous les habitats naturels et toutes les espèces inscrites au Document d'objectifs relèvent de la directive Habitats et justifient la désignation de ce site au titre de Natura 2000. Aucune espèce végétale de la directive Habitats n'a été découverte.

L'ensemble des habitats naturels d'intérêt européen a été cartographié. Les cartes correspondantes figurent au projet de Document d'objectifs. En ce qui concerne la faune présente, plusieurs espèces ont fait l'objet de comptages précis : il s'agit notamment de la Loutre et de la Mulette perlière, deux espèces devenues très rares en France. L'état de conservation des populations d'espèces et des habitats naturels a donc été évalué pour une part avec des relevés quantitatifs, pour une autre part avec des méthodes qualitatives et à dire d'experts.

Pour ce qui concerne la libre circulation des poissons migrateurs, M. DORON souligne la révision du classement des cours d'eau au regard de la notion d'étagement développée par l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques. Cette notion pourrait être intégrée au Document d'objectifs puisqu'elle contribue à affiner le diagnostic de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques. Les compléments seront apportés au DocOb.

Sur le plan forestier, M. LECLERC de HAUTECLOCQUE confirme que les bois sont difficiles d'accès. Il est impossible d'aller chercher des arbres dispersés sur les versants : un exploitant ne se déplace pas dans ces conditions, faute de rentabilité. C'est pourtant ce type de gestion qui est décrite dans les orientations de gestion correspondantes, p. 67 du projet de DocOb : « *perspective de renouvellement progressif et équilibré, de manière à prélever les arbres régulièrement sans procéder à des coupes à blanc sur de grandes surfaces, et sans bouleverser la composition des peuplements* ». Le facteur

économique ne doit pas être négligé. M. CLOUET confirme que c'est une préoccupation constante de la DIREN et qu'il n'entend pas accroître les contraintes d'exploitation.

A cet égard, le CRPF en tant qu'opérateur associé propose de formuler une orientation de gestion soulignant :

- la nécessité de gérer les forêts en s'inscrivant dans le cadre de la gestion durable et multifonctionnelle ;
- une gestion sylvicole, quand elle est possible, sous la forme de futaies régulières ou irrégulières, permettant de maintenir les peuplements en place et favorisant les essences qui se développent naturellement sur ce type de stations.

La formulation finalement retenue est la suivante :

*« Les diagnostics portant sur les habitats forestiers ont montré globalement leur bonne stabilité dans le temps, leur relative jeunesse, et les difficultés d'exploitation liées à la topographie locale (fortes pentes notamment). D'une manière générale, la gestion de ces habitats doit s'inscrire dans le cadre de la gestion forestière durable et multifonctionnelle. Ainsi, concernant les habitats forestiers du site, leur gestion, quand elle est possible, doit permettre le maintien des peuplements en place en favorisant les essences qui se développent naturellement sur ce type de station, cela quelque soit le type de traitement choisi (futaie irrégulière, régulière ou taillis-sous-futaie). »*

Sur les parcelles agricoles contraignantes (zones humides, versants pentus), la question de la rentabilité économique se pose aussi. Pour M. PARIS, les systèmes incitatifs ne sont pas toujours cohérents au niveau local. Dans ces espaces, le principal problème, à la fois sur le plan économique et sur le plan écologique, c'est l'abandon. C'est également l'avis de la DIREN : trop de pression nuit à la biodiversité, pas suffisamment nuit également. L'enfrichement provoque la régression de prairies à haute valeur patrimoniale. Les agriculteurs de ces secteurs, économiquement fragilisés, pourront bénéficier des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (M.A.E.T.) qui seront réservées aux sites Natura 2000 et aux secteurs à enjeu de la Directive Cadre sur l'Eau.

Sous réserve des amendements exposés ci-avant, l'état des lieux et les diagnostics sont **approuvés à l'unanimité**.

### **III. Examen des orientations de gestion du site**

Sept orientations de gestion sont proposées au Comité de pilotage :

- I. Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage
- II. Réduire les apports de produits phytosanitaires et de fertilisants
- III. Promouvoir une gestion patrimoniale des boisements
- IV. Lutter contre la déprise et l'embroussaillage
- V. Rechercher la meilleure adéquation entre pratique des loisirs et protection des habitats
- VI. Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau
- VII. Accompagner la mise en œuvre du DocOb

L'orientation « II – Réduire les apports de fertilisants et de produits phytosanitaires » sera reformulée pour tenir compte du niveau déjà très bas de ces intrants.

→ *Formulation proposée : « II – Maintenir une exploitation extensive à faible niveau d'intrants ».*

M. DORON s'interroge sur l'intégration de la problématique des ouvrages hydrauliques dans l'intitulé de l'orientation « VI - Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau ». Cette problématique a été identifiée dans les diagnostics comme un facteur limitant le fonctionnement des écosystèmes aquatiques (circulation et reproduction des poissons migrateurs, transit sédimentaire, qualité de l'eau). Pour l'opérateur, cette problématique fait partie des sujets qui devront déboucher sur des actions à définir en groupes de travail, dans un climat de confiance mutuelle et de lisibilité. Les usages qui sont faits de ces ouvrages ne seront pas occultés, conformément aux principes fondateurs de Natura 2000. M. CLOUET souligne qu'il ne connaît pas de site en Basse-Normandie où le consensus n'ait pas été trouvé.

Sous réserve des amendements exposés ci-avant, les orientations de gestion sont **approuvées à l'unanimité**.

## IV. Présentation du périmètre

La mission confiée par l'État au CPIE des Collines normandes pour l'identification du patrimoine naturel était double :

1. vérifier que le site initialement proposé était bien d'intérêt européen ;
2. vérifier que le périmètre correspondait bien à la répartition des habitats et des espèces.

Cette question fait l'objet d'une **information** et d'un échange de points de vue au sein du Comité de pilotage, mais la définition du périmètre relève de la responsabilité pleine et entière de l'État ; la responsabilité du Comité de pilotage ne peut être engagée sur cette question. Les collectivités et leurs groupements concernés par le projet de périmètre seront officiellement consultés dans les prochains mois par M. le Préfet de l'Orne, Préfet coordinateur du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ». Cette consultation portera sur la pertinence du périmètre d'un point de vue strictement scientifique.

L'expertise du CPIE des Collines normandes a mis en évidence la présence d'espèces animales pointées par les experts européens comme étant insuffisamment couvertes par Natura 2000. Ces espèces sont plus précisément la Mulette perlière, la Loutre et plusieurs chauves-souris. La répartition de leurs populations s'étend au-delà du périmètre actuel, notamment dans les gorges de Saint-Aubert (Loutre), dans les gorges de la Rouvre (Mulette perlière) et dans le Tunnel des Gouttes (chauves-souris). Le cas de la Mulette perlière est préoccupant : la petite population observée dans la Rouvre est une population vieillissante, qui ne parvient plus à se reproduire depuis environ 50 ans et qui est au bord de l'extinction. Au niveau des bois de Berjou (secteur n°2), des retraits seraient possibles sur des parcelles cultivées sans intérêt européen tandis que d'autres terrains portant des bois et des landes et s'inscrivant dans le prolongement direct des versants déjà inscrits pourraient être ajoutés, dans un souci de cohérence.

Les propositions d'extension portent donc sur quatre zones :

1. les gorges de Saint-Aubert jusqu'au droit du barrage de Rabodanges (lac exclu) ;
2. les gorges de la Rouvre jusqu'au Pont de Taillebois ;
3. les coteaux de Berjou dans le prolongement du périmètre actuel ;
4. le Tunnel des Gouttes.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle et le ministère de l'Ecologie, consultés par le Préfet de l'Orne, ont rendu un avis favorable sur ces extensions. Comme le prévoit le code de l'Environnement, les communes et leurs groupements, territorialement concernés par ces extensions, seront consultés sur la pertinence scientifique de ces modifications du périmètre. Cette consultation aura lieu cet automne



## Questions diverses

La voie du volontariat a été privilégiée par tous les gouvernements successifs depuis 1995, avec le souci que les acteurs locaux puissent s'approprier ces enjeux nouveaux de la biodiversité par une étroite concertation. La voie réglementaire n'est donc pas à l'ordre du jour ; la seule obligation qui repose sur les acteurs locaux est de participer à la conservation des habitats.

L'objectif de résultat imposé par l'Europe aux États membres doit être analysé avec recul : il est important de ne pas confondre des tendances globales (par exemple, l'influence du changement climatique sur les écosystèmes) avec des incidents locaux (par exemple, destruction d'une zone humide). Cette obligation de résultat doit donc être interprétée avec discernement.

M. LECLERC de HAUTECLOCQUE rappelle qu'il était question d'exemplarité lors de la désignation de sites Natura 2000, alors qu'il estime que certaines espèces (Loutre notamment) sont présentes partout. M. CLOUET revendique, conformément à ses engagements répétés devant les organisations socioprofessionnelles, la démarche d'exemplarité. Madame la ministre Nelly OLIN a félicité la DIREN de Basse-Normandie pour la qualité des propositions de sites qui lui ont été faites.

L'extension proposée pour les gorges de Saint-Aubert s'inscrit sur l'espace de fonctionnalité autour de la rivière. Cet espace de fonctionnalité inclut le lit mineur, le lit majeur de la rivière et les versants de la vallée.

M. PARIS signale que d'autres parcelles proches du site actuel mériteraient d'en faire partie. Pour la DIREN, toute collectivité qui jugerait nécessaire une expertise complémentaire pour affiner le périmètre est invitée à se manifester auprès de ses services, qui transmettront la sollicitation au CPIE des Collines normandes. Il existe encore des marges de discussion à condition que les vérifications scientifiques adéquates soient effectuées.

La prochaine réunion du Comité de pilotage devrait être organisée au printemps 2008. Elle consistera à valider le Document d'objectifs finalisé et à étudier la question de l'élection éventuelle d'un président parmi les élus des collectivités. Les groupes de travail se réuniront cet automne pour étudier les mesures de gestion à proposer pour les différents types d'habitats naturels et d'espèces.

La réunion est levée à 17h00.

Le Sous-Préfet d'Argentan,

François RAVIER

# Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

## Troisième réunion du Comité de pilotage

Salle municipale de Ménéil-Hubert, le 1<sup>er</sup> septembre 2009 à 14h30

### **Ordre du jour :**

- I. Rappel des principales étapes de l'élaboration du Document d'objectifs,
- II. Examen, amendement et validation des propositions de mesures contractuelles,
- III. Choix de la gouvernance du site,
- IV. Modalité de mise en œuvre du DocOb.

### **Étaient présents :**

- M. CHANDELIER Paul, représentante du Conseil général du Calvados
- M. PETIT Gilles, représentant Mme le Maire de Bréal
- M. LECOCQ Marcel, Maire de Pont-d'Ouilly et président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Pont d'Ouilly,
- M. DE BROSSARD Jacques, Maire de Les Isles-Bardel ;
- M. BINET Jean-Pierre, représentant M. le Maire de Saint-Denis-de-Méré ;
- M. QUINDRY André, Maire de Saint-Rémy-sur-Orne ;
- M. LETOURNEUR Raymond, Maire de Rappilly ;
- M. BRISSET Pierre, représentant M. le Maire de Le Vey ;
- M. LEMOIGNE Gérard, représentant Maire de Ségrie-Fontaine
- M. LEMOIGNE Gérard, représentant Mme le Maire de Ségrie-Fontaine ;
- M. PERRAY Roger, Maire de La Forêt-Auvray et représentant maire de St Aubert-sur-Orne
- M. RAUX Jean, Maire de Saint-Philbert-sur-Orne ;
- M. ALLEAU Jacky, Maire de Ménéil-Hubert-sur-Orne ;
- M. PITROU Jean-Pierre, Adjoint eu Maire du Ménéil-Hubert-sur-Orne,
- Mme HAMMELIN Annette, Maire de Notre-Dame-du-Rocher,
- Mme RUBAN Yvette, Maire de Rabodanges,
- Mme SERRURIER Laurence, Maire de Cossesseville,
- M. LIETTA Jean, Maire de Pierrefitte-en-Cinglais ;
- Mme COURVAL Claudine, Maire de Saint-Omer ;
- M. Jacques de BROSSARD, représentant M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- M. Gérard PARIS, représentant M. le Président de la Communauté de Communes de la Suisse Normande ;
- M. PERRAY Roger, représentant Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Orne ;
- M. GERARD Pierre, représentant de M. le président de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis ;
- M. ALLIZARD Pascal, Président de la Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance ;
- M. CHANDELIER Paul, représentant M. le Président du SIAEP de Suisse normande ;
- M. ALLARD J.P, Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Bocage Falaisien
- M. SENAUX Philippe, Conseiller général du canton d'Athis-de-l'Orne ;
- M. BAILLIART Guy, Conseiller général du canton de Falaise Nord ;
- M. CHANDELIER Paul, Conseiller général du canton de Thury-Harcourt ;
- M. LAINÉ Bernard, représentant M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Orne ;
- M. HERMAN Antoine, représentant du Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados ;
- M. RICHARD Arnaud, délégué interrégional, Nord-Ouest, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- M. MAYET Joël, Service départementale du Calvados, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

- M. DELYE Sylvain, représentant M. le Président du Centre départemental des Jeunes agriculteurs de l'Orne ;
- Mme DERLOT Lénaïk, représentant ou responsable du groupement d'usines EDF Rance-vezins – GEH Ouest ;
- M. SALAVILLE Yannick, représentant M. le Président de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique ;
- M<sup>elle</sup> Laetitia FAINE, représentant M. le Président du Conservatoire fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie ;
- Mme DUQUESNAY Brigitte, représentant M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement ;
- M<sup>me</sup> LOTTIN Nicole, représentant de M<sup>me</sup> la Présidente de l'association Val d'Orne Environnement ;
- M. CHANDELIER Paul, le Président du Comité départemental du Tourisme du Calvados ou son représentant;
- M. GENET Ludovic, représentant M. le Directeur régional de l'Environnement de Basse-Normandie ;
- M. BIERO Thomas, Chargé de mission Natura 2000 à la DIREN ;
- M. PIEDNOEL Eric, représentant M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne ;
- M<sup>me</sup> REGNAULT Anne, représentant M. le Directeur départemental de l'Équipement du Calvados ;
- M<sup>me</sup> THOUIN, représentant le M. le Président du Conseil Général de l'Orne
- M. Loïc DELASSUS, représentant Mme la Déléguée du Conservatoire Botanique National de Brest ;
- M<sup>elle</sup> JACQ Elodie, chargée de mission Natura 2000, CPIE des Collines normandes,
- M. POTEL, directeur du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes,
- M<sup>me</sup> CORNEC Catherine, représentant de M. le Directeur départemental de l'Équipement de l'Orne ;

#### **Étaient excusés :**

- M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ;
- M. le Président du Conseil Général de l'Orne ;
- M. le Maire de Bretteville-sur-Laize ;
- M. le Maire de Fresney-le-Puceux ;
- M. le Maire de Le Mesnil-Villement ;
- M. le Maire de Le Bô ;
- M. le Maire de Berjou ;
- M. le Maire de Clécy ;
- M. le Maire de Cahan ;
- M<sup>me</sup> le Maire de Ménil-Hermei ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Cingal ;
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Houlme ;
- M. le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Druance ;
- M. le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Suisse Normande ;
- M. le Président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région d'Ifs-Bourguébus;
- M. le Président du Syndicat mixte d'électrification du Calvados ENERGIE;
- M. le Président du Syndicat d'assainissement de Clécy-Le Ve ;
- M. le Président du Syndicat d'assainissement du Val de Fonteney ;
- M. le Conseiller général du canton de Putanges-Pont-Ecrepin ;
- M. le Conseiller général du canton de Bretteville/Laize ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Flers-Argentan ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen ;
- M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Calvados ;
- M. le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Orne ;
- M. le Délégué interrégional, Nord-Ouest, de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ;
- M. le Président du Centre Régional des Propriétaires forestiers de Normandie,
- M. Thierry LEFEVRE, représentant M. le Directeur des Bocages normands de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- M. le Président de l'Association départementale pour l'Aménagement des Structures d'Exploitation Agricole de l'Orne ;
- M. le Président de l'Association départementale pour l'Aménagement des Structures d'Exploitation Agricole du Calvados ;
- M. le Président de l'URDAC ;
- M. le Président de la Confédération paysanne de l'Orne ;
- M. le Président de la Confédération paysanne du Calvados ;
- M. le Président du Centre départemental des Jeunes agriculteurs du Calvados ;

- M. le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne ;
- M. le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche ;
- M. le Président de la Fédération de l'Orne pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique ;
- M. le Président de la Cellule d'Assistance Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse-Normandie ;
- M. le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Orne ;
- M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados ;
- M. le Président de l'Association Faune et Flore de l'Orne ;
- M. le Président du Groupe Mammalogique Normand ;
- M. le Président du Comité départemental du Tourisme de l'Orne ;
- M<sup>me</sup> la Présidente du comité départementale du tourisme de l'Orne ;
- M. le Délégué régional de la Fédération française de la Montagne et de l'escalade ;
- M. le Préfet du Calvados ;
- M. le Préfet de l'Orne ;
- M. le Directeur régional de la jeunesse et des sports de Basse-Normandie ;
- M. le Directeur régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement de Basse-Normandie ;
- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel de Basse-Normandie.

## **Introduction**

M. Ludovic GENET souhaite la bienvenue aux participants pour cette troisième réunion du Comité de pilotage. Il présente les excuses de M. le sous-préfet d'Argentan, retenu par les préparatifs de la visite prochaine du président de la République, et préside en son nom la réunion.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- Rappel des principales étapes de l'élaboration du Document d'objectifs (DocOb),
- Examen, amendements et validation des propositions de mesures contractuelles (Contrats et Charte),
- Choix de la gouvernance du site,
- Modalité de mise en œuvre du DocOb.

La validation des mesures contractuelles est un moment clé de la vie d'un site Natura 2000 et permet de débiter la mise en œuvre des objectifs inscrits dans le DocOb. Le projet de DocOb, clé de voûte de Natura 2000, a été envoyé aux membres du CoPil préalablement à la réunion ; les principaux éléments de ce document seront présentés au cours de la réunion.

## **I. Rappel des Principales étapes de l'élaboration du DocOb**

Elodie JACQ rappelle que le programme Natura 2000 a été établi par l'Union européenne afin d'enrayer la perte de biodiversité constatée depuis plusieurs dizaines d'années. Chaque pays de l'Union a désigné de nombreux sites qui se caractérisent par la présence d'espèces ou de milieux naturels considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne. L'objectif du programme Natura 2000 est de préserver cette richesse patrimoniale tout en tenant compte des activités humaines. Il s'agit de promouvoir certaines pratiques qui concilient le développement économique et l'existence de ces espèces et de ces habitats dans une logique de développement durable.

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » se caractérise par des vallées encaissées, par des affleurements rocheux, par des forêts de pente et par des prairies sur lesquelles se développent des groupements végétaux singuliers. Si certains de ces milieux nous paraissent répandus dans le secteur, ce n'est pas le cas à l'échelle européenne et nous avons la responsabilité de préserver ce patrimoine naturel.

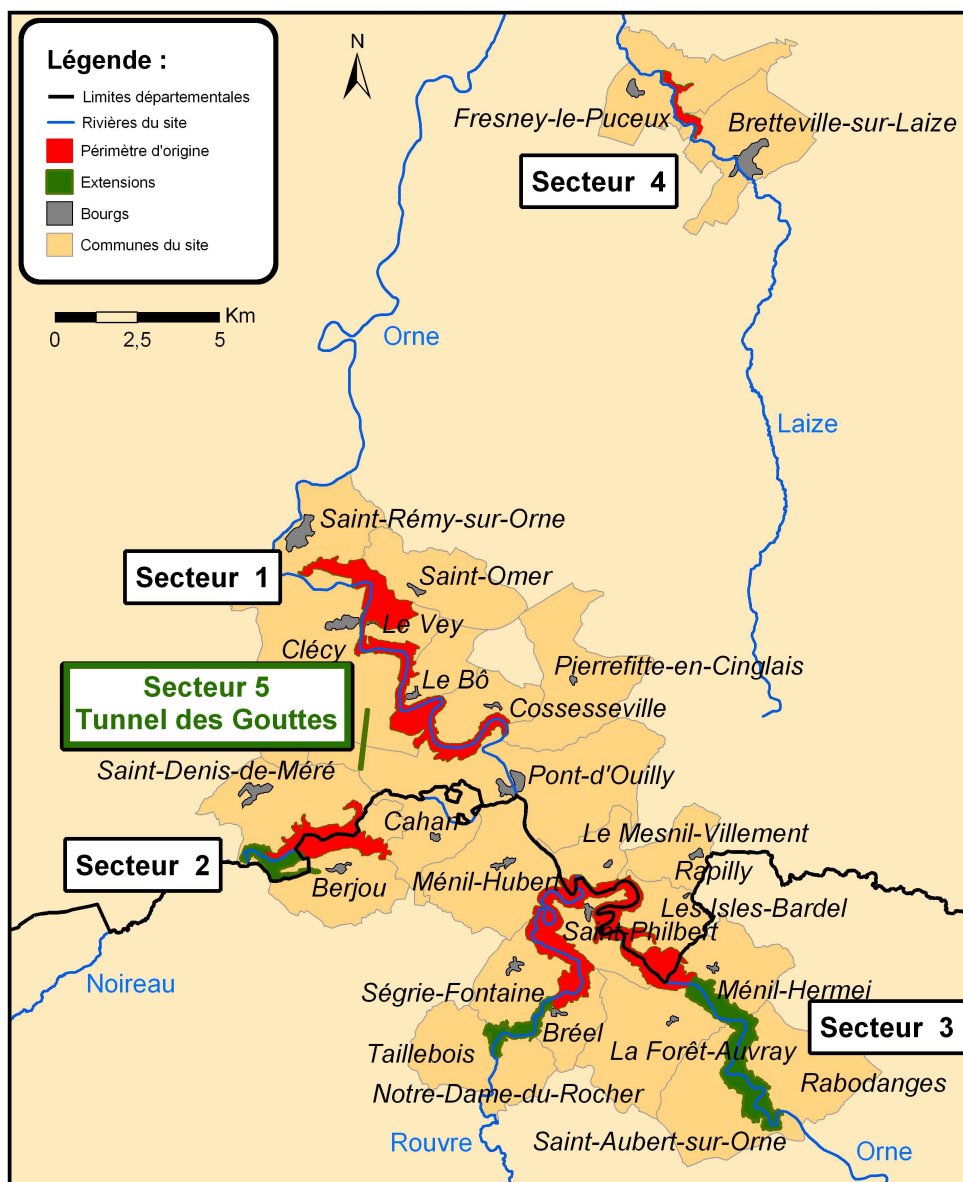
Ce sont 16 espèces et 18 habitats naturels d'intérêt européen qui ont été référencés dans la vallée de l'Orne en Suisse Normande, ce qui a valu sa désignation au titre de Natura 2000 à la fin des années 90.

Le Comité de pilotage du site a été installé à la fin de l'année 2002. Le CPIE des Collines normandes (Maison de la Rivière et du Paysage) a alors été désigné opérateur du site, et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a été désigné opérateur associé. Le CPIE a également pu bénéficier de la participation des Chambres d'Agriculture de l'Orne et du Calvados et de la CATER de Basse-Normandie.

De nombreux inventaires ont été menés pour affiner les données scientifiques. Les contours du site ont été réajustés selon les limites des parcelles afin de rendre plus cohérente l'application future des mesures contractuelles. Un diagnostic socio-économique a également été réalisé. La version rédigée des diagnostics écologique et socio-économique a été validée par des groupes de travail puis par le Comité de Pilotage en juillet 2007.

Les inventaires ont aussi mis à jour la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt européen dans le prolongement du périmètre du site. Le Muséum National d'Histoire Naturelle a été consulté sur ces inventaires. Parmi les secteurs inventoriés, quatre ont reçu un avis favorable du Muséum (*cf.* carte jointe, parties vertes), notamment au regard de la Loutre (gorges de St-Aubert), de la Mulette perlière (vallée de la Rouvre), d'habitat de landes (coteaux du Noireau) et de chauves-souris (Tunnel des Gouttes).

Une procédure de consultation des collectivités pour la validation des extensions a donc été menée au début de l'année 2008. La DIREN a tenu également à consulter des organismes socioprofessionnels concernés. Les réponses reçues ont été majoritairement favorables. La proposition d'extension a donc été envoyée au Ministère de l'Ecologie qui étudie encore le dossier avant de l'envoyer pour validation à l'Europe. Les membres du COPIL seront informés de la transmission de la proposition d'extension à l'Union européenne. Néanmoins, étant donnée l'avancement du dossier, la DIREN a souhaité que l'opérateur travaille d'ores-et-déjà sur le périmètre étendu. Les orientations de gestion et les mesures contractuelles sont identiques dans le périmètre initial et dans les extensions, la modification du périmètre ne change donc pas la nature du Document d'objectifs.



M.BAILLART s'étonne que la consultation ait abouti à un avis majoritairement favorable ; ce n'est pas le sentiment qu'il avait lors des réunions de concertation. M.BIERO demande s'il n'y a pas confusion avec la consultation sur le classement au titre des sites classés (loi Paysage de 1930) qui a également eu lieu récemment. Pour lever toute ambiguïté, la synthèse de la consultation pour le site Natura 2000 est jointe au compte-rendu de la réunion (Cf. tableau ci-dessous).

#### BILAN DES AVIS DES COMMUNES AUX CONSULTATIONS DU 28/12/2007 :

Nombre de communes consultées	12
Taux de réponse (%)	58 %
Nombre de communes n'ayant pas répondu à la consultation	5
Nombre de communes ne formulant pas d'avis dans leur réponse	0
Nombre d'avis défavorables non motivés émis	2
Nombre d'avis défavorables motivés émis	0
Nombre d'avis favorables émis	5

#### BILAN DES AVIS DES GROUPEMENTS DE COMMUNES :

Nombre d'EPCI consultés	13
Taux de réponse (%)	23 %
Nombre d'EPCI n'ayant pas répondu à la consultation	10
Nombre d'EPCI ne formulant pas d'avis dans leur réponse	0
Nombre d'avis défavorables non motivés émis	1
Nombre d'avis défavorables motivés émis	0
Nombre d'avis favorables émis	2

#### BILAN DES AVIS DES AUTRES ORGANISMES CONSULTES :

Nombre d'organismes consultés	21
Taux de réponse (%)	52 %
Nombre d'organismes n'ayant pas répondu à la consultation	10
Nombre d'organismes ne formulant pas d'avis dans leur réponse	1
Nombre d'avis défavorables non motivés émis	2
Nombre d'avis défavorables motivés émis	0
Nombre d'avis favorables émis	8

Mlle JACQ reprend la parole pour évoquer les travaux menés ces deux dernières années pour l'élaboration des mesures de gestion et de la Charte. En 2008, plusieurs réunions de concertation et des réunions techniques se sont déroulées, ainsi que de nombreuses rencontres individuelles. L'année 2009 a été employée à la rédaction des mesures de gestion (cahiers des charges et Charte, objet de la réunion du jour), ainsi qu'à la mise à jour partielle du DocOb compte-tenu des extensions du périmètre. Cette mise à jour concernait en particulier l'ajustement des chiffres (surface du site, des différents habitats...) et la mise à jour des cartes. Une partie sur le Tunnel des Gouttes a été ajoutée, ce qui permet de comptabiliser une espèce supplémentaire de chauve-souris d'intérêt européen. Une nouvelle orientation de gestion a également été introduite, il s'agit de la n°VII : *Renforcer les connaissances sur l'évolution des espèces et des habitats d'intérêt européen*. Cette orientation figurait implicitement dans l'orientation intitulée « Accomplir la mise en œuvre du Document d'objectifs », mais il est apparu opportun de l'identifier en tant que telle.

L'objet principal de la réunion du jour est de valider ces cahiers des charges et la Charte. Ces documents sont une partie intégrante du DocOb dont la première partie a déjà été validée (2007). La validation du DocOb par le CoPil puis son approbation par le Préfet de l'Orne permettront de démarrer la phase opérationnelle. Celle-ci a cependant déjà débuté en 2009 par dérogation dans le domaine agricole au vu de l'avancée des réflexions. Un bref bilan sera dressé en fin de réunion.

## **II. Examen, amendement et validation des propositions de mesures**

La mise en œuvre des orientations de gestion inscrites dans le Document d'objectifs se fait par l'intermédiaire de deux outils contractuels : les Contrats et la Charte Natura 2000, proposés à titre volontaire pour une durée de 5 ans.

Le Contrat ouvre droit à subvention pour des investissements, des travaux ou des pratiques de gestion directement favorables aux espèces ou aux habitats Natura 2000 et qui impliquent une augmentation des charges ou un manque à gagner. La Charte doit être entendue, au contraire, comme un soutien aux pratiques habituelles qui favorisent le maintien d'habitats en bon état ; c'est une marque de reconnaissance et de soutien publics de la gestion entreprise par le gestionnaire. La Charte donne droit à des dispositions fiscales incitatives : exonération de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti, Garanties de Gestion forestière Durable, exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations...

Les Contrats proposent des actions ponctuelles (remise en état) ou récurrentes (entretien). Le contractant s'engage à mettre en œuvre des opérations rémunérées que l'Etat (représenté par le Préfet) s'engage à subventionner. Comme tout contrat, les deux parties doivent signer l'engagement.

Il existe **trois types de contrats Natura 2000** :

- **Agricoles** : ils prennent alors la forme de Mesure Agro-Environnementales Territorialisées (MAET),
- **Forestiers**,
- **Non agricoles, non forestiers**.

Chaque contrat est à élaborer au cas par cas suivant un ou plusieurs cahiers des charges types inclus dans le DocOb et à valider ce jour. L'indemnisation proposée se fait au *pro rata* des surcoûts ou des manques à gagner relevant de la mise en œuvre des actions de gestion. Le financement de ces mesures est assuré à 50 ou à 55% par l'Europe *via* le FEADER, et à 50 ou 45% par l'Etat (Ministère de l'Ecologie ou de l'Agriculture). Des cofinancements sont possibles et même souhaités de la part des collectivités, notamment dans le domaine aquatique.

Les cahiers des charges ont été élaborés suivant des documents de cadrage nationaux et régionaux puis par adaptation aux enjeux locaux définis dans la première phase de l'élaboration du DocOb. Ils ont été discutés en groupes de travail et affinés lors de rencontres techniques.

Chaque cahier des charges comporte plusieurs éléments décrivant l'enjeu de l'action proposée, les espèces et les habitats ciblés, les engagements rémunérés et non rémunérés, le montant de l'indemnisation et ses modalités de versement ainsi que les points de contrôle et les indicateurs de suivi.

Les cahiers des charges sont présentés un à un. Le présent compte-rendu n'intègre que les tableaux de synthèse proposés par grande orientation de gestion ainsi que les remarques émises le cas échéant, le document détaillé ayant été joint à l'invitation à la réunion.

### **Orientation I : Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage**

<b>Mesure</b>		<b>Type</b>	<b>Action</b>	
I.1	Favoriser l'entretien et la restauration des haies	Agricole	I.1.1	<u>Entretien de haies en contexte agricole</u>
		Non agricole-non forestier	I.1.2	<u>Entretien de haies hors contexte agricole</u>
		Non agricole-non forestier	I.1.3	<u>Réhabilitation de haies</u>

I.2	Favoriser l'implantation d'une culture intermédiaire sur les sols laissés nus l'hiver	Agricole	I.2.1	<u>Implantation d'une culture intermédiaire sur sols laissés nus l'hiver</u>
I.3	Favoriser l'implantation et l'entretien de zones enherbées en remplacement de cultures au-delà de la réglementation en vigueur	Agricole	I.3.1	<u>Reconversion de terres arables en prairies (parcelles entières ou bandes enherbées)</u>

**Action I.1.1 :** Mlle Jacq propose de remplacer l'expression « utilisation de matériel n'éclatant pas les branches » par « matériel réalisant une coupe nette » ; ces deux expressions sont exactement synonymes mais la seconde est plus explicite. Cette précision sera effectuée dans les actions I.1.1, I.1.2 et I.1.3, VI.1.1, VI.1.2, VI.1.3 ainsi que dans la Charte.

Le montant de cette mesure n'a pas été indiqué dans les cahiers des charges car il s'agit de mesures agricoles, sous forme de MAET, pour lesquelles un agrément est demandé chaque année pour un territoire. Il est possible de modifier certains paramètres d'une année sur l'autre, le montant d'aide changera alors en conséquence. Cette mesure d'entretien des haies fait partie de celle proposée par anticipation dès le début 2009 sur le site. Pour l'entretien d'un seul côté de la haie, la rémunération est de 0,19€/ml/an et de 0,34€/ml/an pour les deux côtés de la haie. Ces montants ont été présentés aux personnes concernées lors de réunions spécifiques.

*Il est remarqué que beaucoup de personnes entretiennent leurs haies avec des herbicides ou des débroussaillants. Ceci correspond à une destruction et doit donc être évité. La coupe à blanc est également proscrite pendant la durée du contrat. Cela n'empêche cependant pas le prélèvement ponctuel d'arbres notamment pour du bois de chauffage, du moment que la continuité de la haie n'est pas remise en cause.*

**Action I.2.1 :** Mlle Jacq précise que cette action deviendra progressivement obligatoire à l'échelle nationale jusqu'en 2012. Elle ne pourra donc être éventuellement utilisée que lors de la période transitoire mais il a tout de même semblé intéressant de la maintenir.

*Qu'est ce qu'une culture intermédiaire ? il s'agit d'une culture non productive plantée entre deux cultures productives type blé/maïs. Il peut s'agir de moutarde, de phacélie, de ray-grass, de seigle... Ces plantes sont menées sans engrais et sans produits phytosanitaires. Elles permettent d'une part de prélever l'excédent d'engrais éventuellement présents dans le sol et d'autre part de protéger les sols de l'érosion lors des pluies hivernales. Ceci contribue donc au maintien de la qualité de l'eau.*

## Orientation II : **Maintenir une exploitation extensive à faible niveau d'intrants**

Mesure		Type	Action	
II.1	Promouvoir une gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée ou sans fertilisation	Agricole	II.1.1	<u>Gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée</u>
		Agricole	II.1.2	<u>Gestion extensive des prairies sans fertilisation</u>
II.2	Promouvoir une gestion extensive des prairies adaptée aux habitats d'intérêt européen du site	Agricole	II.2.1	<u>Gestion agricole des pelouses</u> d'intérêt européen

Ces actions sont, elles aussi, mises en œuvre depuis cette année par anticipation à la validation du DocOb.

*La recommandation sur l'utilisation des produits phytosanitaires est-elle vraiment une recommandation ou une obligation ? Il s'agit vraiment d'une recommandation. Etant donné qu'il s'agit de produits thérapeutiques accessibles par diagnostic vétérinaire et sur ordonnance, il n'est pas possible d'interdire tel ou tel produit. Par contre, la liste des produits à éviter ou à favoriser est proposée à titre informatif et pour sensibiliser les personnes rencontrées et leurs vétérinaires sur l'impact de certains produits. Quand il est possible de choisir entre deux produits, il faut choisir le moins préjudiciable pour l'environnement.*



### Orientation III : Promouvoir une gestion patrimoniale des boisements

Mesure		Type	Action	
III.1	Favoriser un peuplement forestier irrégulier	Forestier	III.1.1	<u>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers</u>
III.2	Favoriser le développement de bois sénescents	Forestier	III.2.1	<u>Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</u>
III.3	Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	Forestier	III.3.1	<u>Dégagements ou débroussaillages manuels à la place de dégagements ou de débroussaillages chimiques ou mécaniques</u>
		Forestier	III.3.2	<u>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</u>
		Forestier	III.3.3	<u>Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production</u>
III.4	Maintenir ou rétablir des landes ou des clairières forestières	Forestier	III.4.1	<u>Maintien ou rétablissement de clairières forestières ou de landes</u>

**Action III.2.1 :** Mlle FAINE fait remarquer que cette action demande le maintien de bois mort pendant 30 ans, le contrat est donc de 30 ans ? Mme REGNAULT répond qu'en milieu forestier, il est courant d'avoir des engagements de cette durée étant donnée la nature du milieu (croissance lente des arbres). L'engagement porte donc bien sur 30 ans bien que le contrat ne dure que 5 ans. Il est aussi du ressort des notaires de transmettre ce type d'information en cas d'héritage ou de vente.

### Orientation IV : Lutter contre la déprise et l'embroussaillage

Mesure		Type	Action	
IV.1	Restaurer les milieux ouverts en cours de fermeture	Agricole	IV.1.1	<u>Restauration des pelouses en déprise</u>
		Non-agricole, non-forestier	IV.1.2	<u>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humide par débroussaillage</u>
IV.2	Favoriser l'entretien des milieux ouverts	Non-agricole, non-forestier	IV.2.1	<u>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</u>
		Non-agricole, non-forestier	IV.2.2	<u>Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</u>
		Non-agricole, non-forestier	IV.2.3	<u>Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</u>
		Non-agricole, non-forestier	IV.2.4	<u>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</u>

Certaines actions peuvent paraître redondantes. Néanmoins, en fonction de l'objectif à atteindre, il a été nécessaire de bien inclure tous les cahiers des charges susceptibles d'être utilisés afin de pouvoir choisir au mieux au cas par cas lors d'une action à discuter avec un propriétaire intéressé.

### Orientation V : Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats

Mesure		Type	Action	
V.1	<del>Organiser la pratique du Canoë-Kayak afin de réduire les impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt européen</del> Adapter les ouvrages transversaux afin de réduire leurs impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	Non-agricole, non forestier	<del>V.1.1</del>	<del>Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons d'ouvrages en faveur des espèces et habitats aquatiques d'intérêt européen du site</del>

V.2	limiter l'impact généré par la fréquentation du public sur les espèces et les habitats d'intérêt européen	Non-agricole, non forestier et forestier	V.2.1	<u>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</u>
		Non-agricole, non forestier et forestier	V.2.2	<u>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès</u>
		Non-agricole, non forestier	V.2.3	<u>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</u>

**Action V.1.1 :** Les animatrices du SAGE (Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux) « Orne moyenne » ont demandé à revoir le nom de l'action V.1.1 car l'effacement ou l'aménagement des ouvrages ne favorisent pas uniquement la migration des poissons, mais aussi le transit sédimentaire et d'une manière générale le milieu de vie des espèces aquatiques. De plus, cette action s'adresse aussi bien aux anciens moulins et aux usines hydro-électriques qu'aux ouvrages utilisés par des canoës-kayaks. L'action s'intitulera désormais « *Effacement ou aménagement d'ouvrages en faveur des espèces et habitats aquatiques d'intérêt européen du site* ».

A.RICHARD insiste également sur le fait qu'un arasement ou abaissement d'ouvrage peut permettre la réapparition d'habitats pour les espèces d'intérêt européen comme les frayères. Mais il faudra ensuite envisager de suivre les précautions liées à la pratique du canoë-kayak. Mlle JACQ précise que ceci est envisagé dans l'action suivante (V.2.1.).

Un membre du COPIL s'inquiète du risque d'aggraver les crues par la suppression de barrages. Sur ce point, A. RICHARD répond qu'il est impératif de mettre un terme aux idées reçues : les barrages situés dans ou à proximité du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » ne jouent aucun rôle en matière d'écrêtement des crues, leur volume de stockage n'étant pas suffisant, loin s'en faut, pour réduire une onde de crue.

Il est par ailleurs demandé que dans les généralités de l'engagement soit fait clairement référence à l'étude du SAGE en cours de réalisation comme point de référence pour l'intervention sur les ouvrages de l'Orne. Des débats ont en effet lieu au sein des groupes de travail du SAGE pour définir les ouvrages sur lesquels il est prioritaire d'intervenir et comment intervenir compte-tenu des enjeux environnementaux mais aussi sociaux et économiques. De plus, le financement d'études et frais d'experts permettra d'affiner le programme de travaux au cas par cas.

Y.SALAVILLE fait remarquer que la non-éligibilité des ouvrages soumis à l'application de l'article L432-6 du code de l'environnement écarte la plupart des ouvrages qui nécessiteraient une intervention. M.BERO précise que la politique du Ministère est le non financement du fait de l'obligation réglementaire. Cependant, des travaux sont nécessaires pour atteindre les objectifs de qualité fixés par la Directive Cadre sur l'Eau. L'Agence de l'Eau peut donc décider de financer en partie ces travaux, notamment pour des particuliers. Il est convenu que cette mention sera retirée du cahier des charges afin de se laisser un maximum d'opportunité de financements complémentaires.

Suite aux remarques ci-dessus, la mesure de gestion correspondante s'intitulera désormais « *Adapter les ouvrages transversaux afin de réduire leurs impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt européen* ».

**Action V.2.1 :** A.Richard demande à ce que le terme de guidage (pour les canoës-kayaks) soit ajouté dans les résultats attendus pour cette action.

M.Chandelier évoque le projet d'aménagement de voie verte au bord de l'Orne avec un volet de valorisation pédagogique et demande si la Communauté de Communes pourrait souscrire à cette action. E. JACQ précise que cette action ne peut être souscrite seule et doit être accompagnée d'une autre action de gestion. Des panneaux explicatifs pourront être financés si par exemple une action d'entretien/replantation de ripisylve est programmée ou encore l'aménagement d'un ou plus ouvrages de l'Orne.

*A.Richard demande qui sera finalement signataire du contrat, le propriétaire ou l'utilisateur des terrains ?* D'une manière générale, il faut que les travaux soient discutés avec toutes les personnes concernées (propriétaires/usagers/financeurs). Pour les travaux en bordure de cours d'eau, ce sont les Communautés de Communes et les prestataires d'activités qui sont les mieux placées pour signer un contrat.

## Orientation VI : **Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des rives**

Mesure		Type	Action	
VI.1	Restaurer et entretenir la ripisylve existante et enlèvement raisonné d'embâcles	Non-agricole, non forestier	VI.1.1	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles
		Non-agricole, non forestier	VI.1.2	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles
		Forestier	VI.1.3	Chantiers d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
VI.2	Protéger/Restaurer les berges fortement érodées	Non-agricole, non forestier	VI.2.1	Restauration et protection des berges soumises à forte érosion
VI.3	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau	Non-agricole, non forestier	VI.3.1	Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs le long des berges soumises à un piétinement significatif
		Non-agricole, non forestier	VI.3.2	Aménagement de dispositifs de franchissement des cours d'eau pour le bétail ou les engins

Il est demandé que le respect de la réglementation en vigueur soit ajouté dans tous les cahiers des charges concernés.

## Orientation VII : **Renforcer les connaissances sur l'évolution des espèces et des habitats d'intérêt européen**

Mesure		Type	Action	
VII.1	Effectuer un suivi quantitatif et qualitatif des espèces et des habitats	Animation	VII.1.1	Suivis des espèces animales et des habitats d'intérêt communautaire du site
VII.2	Entreprendre des actions expérimentales	Non-agricole, non forestier	VII.2.1	Aménagements artificiels en faveur des espèces d'intérêt européen
		Non-agricole, non forestier et forestier	VII.2.2	Mise en place d'opérations innovantes en faveur des espèces et des habitats d'intérêt européen
VII.3	Lutter contre les espèces <del>exotiques envahissantes</del> provoquant des déséquilibres biologiques	Non-agricole, non forestier et forestier	VII.3.1	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

**Action VII.2.1 :** Il est demandé à ce que la prise en charge des surcoûts d'aménagement en faveur de la Loutre et des Chauves-souris ne soient pas uniquement prévus sur les ouvrages routiers. Cette précision sera donc retirée.

**Action VII.2.2 :** Mlle FAINE demande s'il y a déjà des idées concernant les opérations innovantes. E.JACQ évoque des interventions possibles dans le Tunnel des Gouttes pour les Chauves-souris ou encore un programme de sauvegarde en faveur de la Mulette perlière. Il est aussi possible d'imaginer des opérations sur les ouvrages de l'Orne. Il est précisé que ce type de contrat est très encadré, notamment par des organismes de recherche, et qu'une validation du protocole par le Copil est nécessaire avant mise en œuvre.

*Concernant le Tunnel des Gouttes, la présence de Chauves-souris remet-elle en cause toute utilisation économique ?* Il n'y a pas de réponse tranchée. De nombreux projets existent pour le Tunnel. Il faut que les porteurs de projet prennent en compte la présence des Chauves-souris et proposent d'éventuelles solutions pour une cohabitation le plus en amont possible. Cela fera l'objet de discussions le moment venu.

**Action VII.3.1 :** Cette mesure concerne bien les espèces indésirables, le plus souvent exotiques, pouvant avoir un impact sur les habitats ou espèces du site. A ce titre, une action de lutte contre des Corneilles n'est pas envisa-

geable. Il n'y a pas de liste d'espèces indésirables car cela dépend de l'impact évalué sur une espèce ou un habitat. Pour les espèces exotiques invasives, se référer à l'annexe 2 de la Charte.

## Orientation VIII : Accompagner la mise en œuvre du Docob

Mesure		Type
VIII. 1	Former et informer l'ensemble des acteurs locaux sur l'intérêt écologique du site et sur l'avancement de la mise en œuvre du Docob	Animation 323 A
VIII. 2	Travailler en synergie avec les autres activités et programmes locaux susceptibles d'avoir un impact sur les espèces et les habitats du site	Animation 323 A

## La Charte Natura 2000

Il s'agit d'un document de reconnaissance des bonnes pratiques en vigueur ou à appliquer sur le site. Les engagements ne doivent pas entraîner de coût supérieurs aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptés localement. L'adhésion se fait pour 5 ans à l'échelle de la parcelle cadastrale, elle est renouvelable. Elle permet de bénéficier d'exonérations fiscales.

*Qui signe la Charte ? Comment est répercutée l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) auprès du bailleur ?* La Charte doit être signée par le propriétaire et le bailleur pour que l'exonération soit possible. Un accord doit être pris entre les deux parties pour répercuter l'exonération auprès du bailleur. Il est à noter que les engagements de la Charte sont très simples et peu ou pas contraignants. Il n'y a donc pas de contrainte justifiant un financement, pas même pour le bailleur. Si les actions à mener sont importantes, il faut se tourner vers un contrat.

*Qu'en est-il de l'exonération de la TFNB, cela constitue-t-il un manque à gagner pour les Collectivités ?* Non, car l'Etat s'engage à compenser intégralement auprès des Collectivités les sommes exonérées.

Pour les engagements généraux, point 4, il est demandé de remplacer les termes espèces végétales envahissantes par invasives.

Dans les rappels de réglementation de la partie rivière et berge, il est demandé de rajouter l'existence et les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

Dans la partie prairie, engagement 1, Mlle FAINE s'étonne que la plantation d'une parcelle de prairie soit possible sans prescription. De plus, elle indique que les prairies, même sans habitat constitue un milieu intéressant pour certaines espèces (par exemple territoire de chasse pour des Chauves-souris). La plantation en prairie a été discutée en groupe de travail. Il a été estimé qu'on ne pouvait empêcher un boisement de prairie, tant qu'il respectait certaines conditions, indiquées dans la partie forestière de la Charte. L'utilisation d'essences feuillues hors peupliers avait été proposée en groupe de travail mais elle alourdissait l'un des engagements et n'avait pas été jugée comme une pratique utilisée localement, elle a donc été conservée, mais placée en recommandation.

Dans la partie milieux humides, milieux secs, la mise en page sera réorganisée pour mieux distinguer les engagements communs et les engagements spécifiques.

Mme THOUIN demande que la date de fauche des mégaphorbiaies soit restreinte aux dates du 15/08 au 15/10, comme ce qui est déjà appliqué sur d'autres sites.

Il est par ailleurs demandé si des dérogations peuvent être envisagées pour modifier les dates de fauche de ces milieux, notamment lors d'une année caniculaire. Il est répondu que cet engagement concernait à peine une quinzaine d'hectares sur tout le site et qu'il s'agissait de toutes petites tâches de végétation disséminées ça et là. L'engagement ne peut donc en aucun cas bloquer réellement un exploitant, une dérogation ne se justifierait donc pas.

Il est demandé à ce que la phrase du point 2 soit modifiée de sorte qu'il soit clair que le gyrobroyage ne peut être suivi d'une exportation.

Mme REGNAULT demande à modifier la dernière phrase en indiquant que l'accord de pâturage doit être donné par les Services de l'État et non par l'opérateur, la délivrance d'autorisation étant à réserver aux services de l'État.

La présentation des cahiers des charges et de la Charte est terminée.

Sous réserve des amendements exposés ci-avant, les cahiers des charges, la Charte Natura 2000 et par voie de conséquence l'intégralité du Document d'objectifs, sont validés à l'unanimité.

Ludovic GENET adresse toutes ses félicitations au CPIE des Collines normandes et au CRPF pour la qualité du travail qu'ils ont accompli.

### **III. Choix de la gouvernance du site**

M.GENET présente les modalités de gouvernance du CoPil.

La loi pour le Développement des Territoires Ruraux de février 2005 a modifié les modalités de gouvernance des sites Natura 2000 (présidence des comités de pilotage, rédaction des documents d'objectifs, animation pour la mise en œuvre des DOCOB).

L'engagement de l'État à assurer le maintien des habitats naturels et des espèces sauvages au sein du réseau Natura 2000 lui confère une responsabilité directe dont il est seul juridiquement redevable vis à vis de l'Union européenne en cas de manquement.

C'est pourquoi, jusqu'à présent, la présidence des COPIL et le choix de l'opérateur en charge de la rédaction du DOCOB puis de son animation incombait au préfet ou à son représentant. Il en est de même en ce qui concerne l'approbation du DOCOB qui reste du seul ressort du Préfet et qui se fait par note de service ou par arrêté. Les articles 144 et 145 de la loi DTR codifiés aux articles R 414-8-1 et R 414-8-2 du code de l'Environnement, offrent la possibilité aux collectivités locales d'assurer, en lieu et place de l'État, la rédaction du DOCOB ou la mise en œuvre de ce DOCOB quand il a été antérieurement validé.

#### **1 – L'élection du président du COPIL**

Un COPIL est toujours officiellement installé par le préfet ou son représentant.

La décision d'élire ou non un président revient aux seules collectivités et à leurs groupements membres constituant un collège spécifique du COPIL constitué par arrêté préfectoral.

#### **2 – La rédaction du DOCOB et sa mise en œuvre**

Concomitamment à l'élection du président du COPIL, le collège électoral des collectivités doit obligatoirement désigner celle qui sera chargée :

- soit de la rédaction du document de gestion adapté aux enjeux écologiques des espèces et habitats d'intérêt européen (le DOCOB doit être produit dans un délai de 2 ans) ;
- soit si celui-ci a été validé, de son application notamment afin de pouvoir mettre en œuvre la politique contractuelle sur laquelle repose Natura 2000 (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000, charte, suivis de terrain, évaluation). Pour cette phase d'animation, la présidence et la mission de la collectivité sont assurées pour un délai de 3 ans renouvelable.

Une convention définissant les objectifs à atteindre est établie avec l'État, qui participe aux frais de la mission imputée à la collectivité en charge du DOCOB sous la forme d'un fonds de concours.

Par défaut, la présidence et la conduite des opérations liées au DOCOB demeurent assumées par l'État. Dans ce cas, les modalités de concertation restent identiques : le comité de pilotage est associé à toutes les phases (valida-

tion par étapes, suivi, évaluation) et l'opérateur continue à s'appuyer sur des groupes de travail permettant l'association la plus large.

### **3 – Un DOCOB dont l'approbation reste de la responsabilité de l'État**

Dans la mesure où seul l'État est juridiquement responsable vis-à-vis de l'Union européenne de son engagement à maintenir les habitats naturels d'intérêt communautaire en bon état de conservation, le DOCOB est approuvé par le Préfet. Il lui revient de s'assurer qu'il correspond aux objectifs sur lesquels l'État s'est engagé. Pour cette validation, le préfet s'appuie sur ses services et peut consulter le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). Si le DOCOB ne peut être approuvé, il est demandé au COPIL d'en reprendre la rédaction pour apporter les modifications souhaitées.

Quand les collectivités ont décidé de prendre en charge la gouvernance locale, si le DOCOB n'est pas réalisé dans un délai de 2 ans, ou si les modifications sollicitées ne sont pas effectuées, l'État reprend la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du projet.

M.BAILLART estime que le laps de temps attribué aux collectivités pour cette question est trop court et qu'il ne leur a pas permis de bien y réfléchir. Bien que les modalités évoquées mettent en évidence l'intérêt de conserver une gouvernance par l'Etat pour le site « Vallée de l'Orne et ses affluents », il semble nécessaire de proposer un délai de réflexion supplémentaire. Il est décidé de laisser un délai supplémentaire d'un mois à partir de l'envoi du compte-rendu de réunion pour laisser le soin aux élus de se consulter et de faire part de leur décision. Si un élu manifeste sa candidature dans cet intervalle, une réunion du collège électoral du COPIL sera organisée dans les meilleurs délais. Mais si aucun élu ne fait part de sa candidature à la présidence du Comité de Pilotage du site accompagné d'une collectivité pour la maîtrise d'ouvrage du projet, l'Etat conservera ces deux responsabilités et confiera la mise en œuvre du DocOb au CPIE des Collines normandes, étant donné les compétences de cette association et la qualité de leur travail. Il est rappelé que seul les maires, le président des collectivités ou leurs représentants dûment mandatés par délibération de leurs conseils sont habilités à participer au scrutin. Il est enfin précisé que les communes concernées par l'extension du site ont d'ores-et-déjà droit de vote compte-tenu de l'arrêté préfectoral de composition du CoPil qui a été renouvelé le 2 juillet dernier.

### **IV. Modalités de mise en œuvre du Document d'Objectifs :**

Mlle JACQ dresse un bref bilan des actions déjà mises en place sur le site :

- une première campagne de contrats agricoles a été lancée en 2009. Parmi la cinquantaine d'exploitants ayant des parcelles à l'intérieur du site, quatre se sont engagés cette année (3 dans le Calvados et 1 dans l'Orne), ce qui représente environ 68ha et 700m de haies pour un montant d'environ 88 000 € sur 5 ans.
- un chantier de plantation de hêtres a été réalisé au sein d'une parcelle plantée de résineux et adjacente à un habitat d'intérêt européen forestier. Ceci a été réalisé par la Maison Familiale et Rurale de Pointel sur recommandation de l'opérateur Natura 2000 et du CRPF et grâce à la volonté du propriétaire.
- plusieurs contacts ont été pris pour la signature de futurs contrats, notamment pour un aménagement de rive (lutte contre l'érosion et plantation de ripisylve en faveur de la Loutre par la Communauté de Communes d'Athis), et pour un entretien par fauche sur des habitats prairiaux d'intérêt européen par un particulier.

Parmi les projets pour la fin de l'année 2009 et le début de l'année 2010 :

- demande d'un nouvel agrément de l'Etat pour une nouvelle campagne de contrats agricoles dans la continuité de celle menée cette année.
- participation au dépôt d'un dossier LIFE + (appel à projet européen) pour une tentative de sauvegarde d'urgence pour la Mulette perlière sur la Rouvre.
- signature des premiers contrats Natura 2000

- réunion d'information spécifique réalisée par le CRPF pour la Charte Natura 2000 et les Documents de Gestion Durable en milieu forestier pour tous les propriétaires concernés.
- réalisation d'une formation des experts locaux du milieu aquatique (fédérations et associations de pêche, Police de l'eau, techniciens rivière) pour enseigner la reconnaissance des indices de présence de la Loutre.
- réalisation d'un poster de communication.
- édition d'un bulletin d'information à destination des habitants des communes du site pour une information et un bilan des actions menées sur le site (une fois par an).

Par ailleurs, des réunions techniques et des réunions de travail en concertation continueront à être mis en place. De plus, le Comité de Pilotage devrait être réunis environ tous les deux ans pour faire le point des actions menées. Le document d'objectifs n'a pas de durée de vie strictement définie mais pourra être révisé si besoin d'ici 6 à 8 ans.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, la réunion est levée à 18h.

Le Sous-Préfet d'Argentan,

Jean-Yves FRAQUET.

## **Comptes-rendus des réunions des Groupes de travail**



# Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

## Groupe de travail « Diagnostic écologique »

Maison de la Rivière, Ségrie-Fontaine (61), le 11 juin 2003, 14h30

**Thème de la réunion :** diagnostic des habitats naturels et des habitats d'espèces

**Rappel du contexte :** cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la première réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau

**Ordre du jour :**

- Validation de la liste et du zonage des habitats d'intérêt communautaire ;
- Diagnostic de ces habitats ;
- Enjeux et perspectives ;
- Premières orientations de gestion à promouvoir.

Étaient présents :

- M. Thomas BIÉRO, Maison de la Rivière, Chargé de mission Natura 2000, Opérateur local
- M. James JEAN-BAPTISTE, représentant M. le Président du Groupe Mammalogique Normand
- M. Charles-Erick LABADILLE, Directeur de la Maison de la Rivière et du Paysage
- M. Étienne LAMBERT, représentant M. le Président du Groupe Ornithologique Normand
- M<sup>me</sup> Nicole LOTTIN, Présidente de l'association Val d'Orne Environnement
- M<sup>me</sup> Catherine ZAMBETTAKIS, déléguée du Conservatoire Botanique National de Brest

Étaient excusés :

- M. le Président de l'Association Faune et Flore de l'Orne
- M. le Directeur de la délégation régionale du Conseil Supérieur de la Pêche
- M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie
- M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement
- M<sup>me</sup> Emmanuelle CAMPION, DIREN Basse-Normandie, Chargée de mission Natura 2000
- M. Stéphane WEIL, Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières

---

## Compte-rendu des discussions

### Origine des données naturalistes

Les données qui ont servi à établir la liste des habitats naturels et des habitats d'espèces proviennent d'une part de recherches bibliographiques et des inventaires Z.N.I.E.F.F., d'autre part de prospections de terrain réalisées par l'équipe de la Maison de la Rivière et du Paysage en 2002. Ces inventaires ont permis d'actualiser, d'affiner et de compléter les données disponibles.

### Proposition de liste des habitats naturels de l'annexe 1

Au total, 22 habitats naturels inscrits à l'annexe 1 la Directive Habitats ont été identifiés par l'équipe de la Maison de la Rivière et du Paysage à l'intérieur du projet de périmètre.

Code EUR 15	Code CORINE	Intitulé EUR 15
62 30*	Cor B 35.1	Formations herbueses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale
62 20*	Cor B 34.5	Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Thero-Brachypodietea</i>
91 D0*	Cor B 44.A1	Tourbières boisées
91 E0*	Cor B 44.33 Cor B 44.31	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
91 80*	Cor B 41.41	Forêts de pentes, éboulis ou ravin du <i>Tilio-Acerion</i>
31 30	Cor B 22.323	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes ( <i>Isoëto-Nanojuncetea</i> )
71 60	Cor B 54.112	Sources riches en minéraux
32 60	Cor B 24.4	Rivières des étages planitiaies à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i>
83 10	Cor B 65	Grottes non exploitées par le tourisme
81 50	Cor B 61.12	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes
82 10	Cor B 62.15	Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique
82 20	Cor B 62.212	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
82 30	Cor B 62-42	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i>
61 10	Cor B 34.11	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alysso-Sedion albi</i>
62 10	Cor B 34.31 à 34.34	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> )
65 10	Cor B 38.21 Cor B 38.22	Pelouses maigres de fauche de basse altitude
64 10	Cor B 37.312	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols tourbeux
64 30	Cor B 37.7	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies
40 30	Cor B 31.238	Landes sèches européennes
51 30	Cor B 31.882	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
91 20	Cor B 41.12	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>
91 30	Cor B 41.13	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>

La liste des habitats naturels justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 est approuvée.

### Proposition de liste des habitats d'espèces de l'annexe 2

16 habitats d'espèces inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats ont été recensés sur le site :

Classe	Nom latin	Nom français
<b>Mollusques</b>	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Mulette perlière
<b>Crustacés</b>	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Écrevisse à pieds blancs
<b>Insectes</b>	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant
	<i>Callimorpha quadripunctata</i> *	Écaille chinée
	<i>Oxygastra curtisi</i>	Cordulie à corps fin
<b>Poissons</b>	<i>Cottus gobio</i>	Chabot
	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile
	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer
	<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine
	<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique
<b>Mammifères</b>	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe

La liste des habitats d'espèces justifiant l'inscription du site au réseau Natura 2000 est approuvée.

## Autres espèces animales d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte (an. 4)

6 espèces sont concernées :

Classe	Nom latin	Nom français
<b>Mammifères</b>	<i>Muscardinus avellanaria</i>	Muscardin
	<i>Myotis daubentonii</i>	Verperilion de Daubenton
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
<b>Reptiles</b>	<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert
	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<b>Amphibiens</b>	<i>Alytes obstetricans</i>	Crapaud accoucheur

### Commentaires sur la liste des habitats naturels et des habitats d'espèces

Concernant l'habitat EUR 64.30 *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies*, le Conservatoire Botanique suggère d'exclure les ourlets à ortie et liseron des haies, jugés trop communs dans la région, afin de ne considérer que les formations végétales les plus caractéristiques de la qualité écologique du site.

### Avertissements sur la répartition des habitats naturels

La plupart des habitats sont très imbriqués les uns dans les autres. Leur répartition forme une mosaïque d'habitats plutôt que des unités homogènes. Quelques-uns ont une surface très faible et ne sont représentés que de façon très ponctuelle. Il est difficile d'imaginer une gestion spécifique à un habitat de quelques décimètres carrés entouré par d'autres habitats. Certains de ces micro-milieus sont pourtant prioritaires au titre de la Directive Habitats, ce qui incite à définir des protocoles de gestion adaptés à cette complexité.

Par ailleurs, plusieurs habitats naturels ont été identifiés en dehors du périmètre, soit en limite immédiate du projet, soit à une distance pouvant atteindre une dizaine de kilomètres. La question de l'extension du projet de périmètre afin d'intégrer ces secteurs doit être posée. Une première réflexion sur ce point doit être menée par les naturalistes dans le présent groupe de travail (*Cf. infra*).

### Répartition et diagnostic des habitats naturels de l'annexe 1

Code EUR 15	Répartition dans le site	Données hors périmètre
62 30*	Ponctuel et localisé. Extension spatiale faible. Dans toutes les landes rocheuses (Noireau, Roches d'Oêtre, Bec Corbin, Rochers de Briseville, Rochers des Parcs, Rochers de La Houle...). En mosaïque avec EUR 40 30 et avec EUR 65 10.	Zones rocheuses des Gorges de Saint-Aubert.
62 20*	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale très faible. Présent dans la Vallée de la Laize. En mosaïque avec EUR 82 10, 61 10 et 62 10.	
91 D0*	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale très faible. Présent dans la Vallée de la Rouvre.	
91 E0*	Bien représenté. Répartition linéaire, quelques petits massifs. Présent dans les Vallées du Noireau, de la Rouvre et de l'Orne.	
91 80*	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale très faible. Quelques petits massifs. Présent dans la Vallée de l'Orne en aval de Pont-d'Ouilly.	Identifié sur les communes de La Pommeraye, de Le Bô, de Thury-Harcourt (14), dans les Gorges de Saint-Aubert et sur la commune de La Courbe (61).
31 30	Très ponctuel et localisé. Extension spatiale très faible. Présent dans la Vallée de la Rouvre.	
71 60	Ponctuel mais assez régulier. Extension spatiale faible. Présent dans les Vallées de la Rouvre et de l'Orne.	
32 60	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale faible.	

	Répartition linéaire. Vallée de l'Orne au Bec Corbin et à Pont d'Ouilly.	
83 10	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale très faible. Roches d'Oëtre, Rochers des Parcs.	
81 50	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale très faible. Présent au Bec Corbin, Noireau, Rochers des Parcs et de La Houle.	Boucle du Hom, Thury-Harcourt.
82 10	Ponctuel mais assez régulier. Extension spatiale faible. Présent sur la Vallée de la Laize.	
82 20	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale faible. Présent sur le Noireau, sur les Rochers des Parcs et surtout sur la Laize.	
82 30	Ponctuel mais régulier dans tous les secteurs rocheux. Bonne extension spatiale. Toujours en complexe de végétation et en mosaïque avec EUR 40 30 et avec des groupements bryo-lichéniques.	
61 10	Ponctuel mais régulier. Extension spatiale faible. Présent essentiellement à Rouvrou et dans la Vallée de la Laize. Souvent en mosaïque avec EUR 82 30.	
62 10	Ponctuel et très localisé. Extension spatiale faible. Présent dans la Vallée de la Laize. Situé en général en petits massifs au sommet des coteaux.	
65 10	Extension spatiale assez faible. Présent dans les Vallées du Noireau, de la Rouvre, de l'Orne. Souvent en mosaïque avec des milieux moins préservés. La prairie à Oenanthe et Sanguisorbe officinale est localisée au Bec Corbin.	
64 10	Ponctuel et très localisé en petits massifs. Extension spatiale faible. Présent dans la Vallée de la Rouvre.	
64 30	Extension spatiale assez bonne. Répartition linéaire en général, quelques massifs. Présent dans les Vallées de l'Orne, de la Rouvre et du Noireau.	
40 30	Extension spatiale assez bonne. Présent sur les escarpements du Noireau, des Roches d'Oëtre, de Rouvrou, du Bec Corbin, de Brisevieille, des Parcs et de la Houle. Souvent dégradé : colonisé par le fourré à Ajoncs d'Europe et par de maigres bois de chênes et de bouleaux.	
51 30	Extension spatiale faible. Répartition ponctuelle, un massif à Rouvrou. Présent à Rouvrou, sur les Roches d'Oëtre et au Bec Corbin.	
91 20	Extension spatiale importante ; habitat le mieux représenté sur le site. Présent dans les Vallée du Noireau, de la Rouvre, et de l'Orne.	
91 30	Extension spatiale assez bonne. Vallées de la Rouvre, de l'Orne et de la Laize. Répartition linéaire, quelques massifs, généralement localisé en bas de pente à proximité des cours d'eau.	

## Sources d'informations complémentaires

Le Conservatoire Botanique invite l'opérateur local à consulter le Référentiel des Habitats de Basse-Normandie qu'il s'appête à publier. Pour les habitats d'espèces aquatiques, notamment pour les Écrevisses à pieds blancs, l'opérateur se rapprochera du Conseil Supérieur de la Pêche.

## Examen du périmètre

Plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire possèdent des stations remarquables à l'extérieur du site, dans un rayon de moins de 20 kilomètres. Il s'agit en particulier des habitats suivants :

- EUR 6230\* (*Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones submontagnardes de l'Europe continentale*),
- EUR 9180\* (*Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*),
- EUR 8150 (*Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes*),
- EUR 6410 (*Prairies à Molinia sur sols tourbeux*),
- EUR 4030 (*Landes sèches européennes*),
- EUR 5130 (*Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires*)

Ces habitats sont situés en particulier sur cinq secteurs : les méandres de l'Orne sur les communes de Mesnil-Glaise, Montgaroult, Batilly, La Courbe et Ménéil-Jean (61), les Gorges de Saint-Aubert sur les communes de Rabodanges, de Saint-Aubert, de La Forêt-Auvray et de Ménéil-Hermei (61), les terrains autour de la Maison du Paysage sur la commune de Bréel (61), la Boucle du Hom sur la commune de Thury-Harcourt (14) et les coteaux de Jacob-Mesnil dans leur intégralité sur la commune de Fresney-le-Puceux (14).

La question de l'adaptation du périmètre par rapport à la répartition des habitats se pose également dans le cas de la loutre. La plupart des indices de présence de l'espèce se trouvent en dehors du site.

De plus, des populations d'*Unio crassus* (Dir. Hab. an. 2) sont signalées à proximité du site.

D'après ces informations, les éventuelles demandes d'extension du périmètre seraient de deux ordres, en fonction de la surface impliquée et de l'éloignement du site actuel :

- extension de quelques hectares sur des terrains contigus au périmètre actuel (ex. : coteaux de Jacob-Mesnil, terrains autour de la Maison du Paysage)
- extension de plusieurs dizaines d'hectares pouvant impliquer l'intégration de nouvelles communes au site (ex. : secteur de La Courbe, gorges de Saint-Aubert, Boucle du Hom).

L'opérateur propose d'étudier la question avec la DIREN et de soumettre cette possibilité en Comité de Pilotage intermédiaire, sur la base des informations scientifiques qu'il aura pu rassembler.

## Projets d'aménagements potentiellement limitants

Des remarques sont formulées sur le tracé de la voie routière qui enjambe les méandres de l'Orne vers Saint-Rémy. Des recherches seront effectuées par l'opérateur pour connaître le tracé exact de cette voie et ses implications éventuelles sur le projet Natura 2000.

Par ailleurs, une opération de remembrement est en cours sur la commune de Saint-Philbert. Il conviendra de consulter ce dossier et d'en estimer les conséquences éventuelles sur les habitats cartographiés.

## Représentation cartographique

La cartographie est réalisée sur ordinateur par Système d'Information Géographique. Le logiciel retenu est Arc-View 8. Cette cartographie se base sur des fonds de carte *Scan 25* au 1:25000. Les cartes seront fournies à une échelle comprise entre le 1:25000 et le 1:10000.

## Définition d'outils et de programmes de suivi et d'évaluation

Une grille de suivi des habitats au fil de l'application du futur Document d'objectifs doit être créée dans la seconde phase du projet.

M. BIÉRO remercie les participants de leur présence active.

# Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

## Groupe de travail « Agriculture »

Mairie de Clécy, le 16 juin 2003, 14h30

**Thème de la réunion :** état des lieux et premier diagnostic des activités agricoles

**Rappel du contexte :** cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la deuxième réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau

**Ordre du jour :**

- Présentation du projet Natura 2000, du périmètre et des principaux enjeux ;
- Description et cartographie des principales pratiques agricoles sur le site ;
- Éléments de compréhension de l'historique et des perspectives d'évolution locale de l'agriculture ;
- Perspectives d'application du Document d'Objectifs.

**Étaient présents :**

- M. Michel BAR, agriculteur ;
- M. Gérard BAVIERE, Chambre d'Agriculture du Calvados, représentant M. BERSINGER ;
- M. Jocelyn BERTRAND, agriculteur ;
- M. Thomas BIÉRO, Maison de la Rivière, Chargé de mission Natura 2000, Opérateur local ;
- Mme la Présidente Christine DUMONT, Comité d'Expansion du Val d'Orne et agricultrice ;
- M. le Conseiller municipal Claude GRANDRIE, Mairie de Le Vey ;
- M. LEMUNIER, agriculteur ;
- M. le Maire adjoint Christian SARRAZIN, Mairie de Le Vey ;
- M. ANDRÉ, commune de Le Bô.

**Étaient excusés :**

- A.D.A.S.E.A. de l'Orne ;
- D.R.A.F. de Basse-Normandie ;
- Mme et M. Nadine et Gilles BUNEL, agriculteurs.

---

## Compte-rendu des discussions

### Localisation et caractérisation des principales pratiques agricoles

*Réalisée sur la base de fonds de cartes de chaque secteur*

- Secteur n°1 (Pont-d'Ouille à Saint-Rémy) : prairies naturelles et temporaires, pâturage bovin, un élevage ovin, pâturage de chèvres à La Cour Mombray (commune du Vey), apiculture au Vey, parcelles en labours avec jachères quinquennales, irrigation supposée en rive gauche sur la commune de Clécy, labours à Saint-Rémy sous le lieu-dit « La Mousse », élevage porcin en plein air à Saint-Rémy à proximité de la zone Natura 2000.
- Secteur n°2 (Vallée du Noireau) : bois, quelques labours notamment pour la culture du maïs, prairies en partie en cours de boisement.
- Secteur n°3 (confluence de la Rouvre et de l'Orne) : pâturages bovin, prairies temporaires, quelques parcelles en labours.
- Secteur n°4 (coteaux de la Laize) : prairies maigres pâturées, en cours d'enrichissement.

## Aperçu des conditions locales d'exploitation

Les labours ne peuvent pas être réalisés au-delà d'une certaine pente. Ils peuvent être effectués sur des parcelles de fond de vallée (assez planes, bénéficiant des apports alluviaux de la rivière, de températures assez douces et d'une humidité relativement stable) et sur des parcelles de plateau.

La distance entre la parcelle et les bâtiments de l'exploitation est un facteur également essentiel. Les parcelles les plus proches sont souvent consacrées à l'herbage, afin d'éviter les longs transits des troupeaux.

La zone est assez défavorisée pour l'agriculture. La plupart des exploitations du secteur sont dédiées à la production de lait ou de viande bovine. Les agriculteurs utilisent forcément une part importante de leur surface en herbages.

Des parcelles pâturées autrefois ne le sont plus aujourd'hui car elles ne sont pas mécanisables. Les parcelles les plus pentues sont délaissées faute de rentabilité.

Les terrains abandonnés depuis plusieurs années, qui se sont enfrichés, nécessitent un investissement de départ très important, souvent décourageant, pour débroussailler et remettre les clôtures en état. Si l'on souhaite que les terrains difficiles soient exploités, il faudrait que les agriculteurs concernés disposent de bonnes terres en compensation. Un agriculteur peut se permettre d'avoir de mauvaises terres s'il a une surface suffisante de terres productives. Les parcelles de fond de vallée peuvent participer à ces compensations de revenus.

## Les outils existants pour une agriculture durable

Différentes mesures incitatives sont d'ores et déjà à disposition des exploitants pour les accompagner vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Il s'agit notamment :

- de la bande enherbée de 6 m. le long des cours d'eau (mesure C.T.E.) ;
- du gel des cultures sur une bande de 10 m. le long des cours d'eau (mesure P.A.C.) ;
- de la limitation des intrants (azote notamment) ;
- de l'entretien des haies ;
- de la gestion extensive des pâtures (ex. : chargement inférieur à 1,4 UGB/ha) ;
- de la fauche tardive (dans les marais du Cotentin et du Bessin) ;
- de la plantation de vergers (pommiers...) dans un but de conservation du patrimoine.

Mme DUMONT rappelle que des mesures agro-environnementales ont été mises en place il y a quelques années ; elles ont permis de planter des haies et d'encourager le travail manuel dans les secteurs non mécanisables. Ces initiatives ont porté leurs fruits le temps de leur application, mais aujourd'hui une partie du travail réalisé doit être repris faute de prolongation de la démarche. La friche a reconquis ces terrains. Les participants déplorent que les mesures incitatives soient aussi ponctuelles et limitées dans le temps.

Les mesures agro-environnementales ont assez bien marché dans le Val d'Orne. L'A.D.A.S.E.A. du Calvados avait mis à disposition du Comité d'expansion un permanent à raison d'une journée par semaine pour expliquer, promouvoir et accompagner l'application des M.A.E.. Cette personne continue son travail de proximité aujourd'hui.

Le Comité d'expansion peut constituer un bon soutien pour l'opérateur local Natura 2000.

Par ailleurs, deux agriculteurs biologiques sont recensés sur le site, à Pont-d'Ouilly.

## Natura 2000 : quelles perspectives ?

Certaines pratiques agricoles ont des conséquences très positives sur la diversité biologique des terrains ; au contraire, l'absence d'entretien de l'espace rural conduit bien souvent à une baisse de la qualité écologique. Il est donc important de maintenir les activités et de préserver les équilibres entre agriculture et environnement. Les contraintes qui pourraient résulter de l'adaptation des pratiques agricoles doivent être évaluées au cas par cas. Ce sera l'objet de la seconde phase du projet, à partir de l'automne prochain. En dernier lieu, chaque exploitant sera libre d'appliquer les préconisations du Document d'Objectifs.

Par exemple, le cas de la limitation du chargement de bétail pour la gestion extensive suscite des interrogations de la part des agriculteurs : est-il possible de diminuer le chargement à moins d'1 U.G.B./ha ?

Des inquiétudes sont exprimées quant à d'éventuelles incitations à clôturer les berges des cours d'eau afin de limiter leur piétinement par le bétail. Dans bon nombre de cas, une mesure de ce type risque d'être inapplicable en raison de la configuration des parcelles. De plus, en phase de crues, les clôtures en berge retiennent tous les débris et les déchets charriés par la rivière (branches d'arbres, sacs...) qui peuvent éventuellement provoquer leur dégradation. Le nettoyage et la réparation des clôtures après ces épisodes demandent beaucoup de travail. Une simple clôture électrique pourrait suffire. Cette observation sera rediscutée lors de la deuxième phase du processus.

La Communauté de Communes de Suisse normande avait proposé aux propriétaires riverains le nettoyage des rives il y a quelques années par l'association Rivières et Bocage. Le travail réalisé était considérable et avait satisfait

tant les agriculteurs que les pêcheurs. Cela avait permis un travail cohérent le long de la rivière, réalisé avec des moyens bien adaptés. Cette opération avait bénéficié de plusieurs financements dont ceux de la CDC et du Département.

### **Suite du processus**

Les informations qui auront été transmises à l'opérateur local pendant cette première phase d'inventaire seront synthétisées et rassemblées dans un projet de Document d'Objectifs intermédiaire. Ce rapport sera présenté en réunion intermédiaire du Comité de Pilotage pour examen et validation. Le projet entrera alors dans sa seconde phase, qui consistera à décider ensemble des actions que l'on souhaite inscrire dans le futur Document d'Objectifs. A la fin du processus, le Comité de pilotage se réunira pour évaluer et valider le Document d'Objectifs final. Cette dernière étape permettra l'inscription officielle du site au réseau européen Natura 2000 et la mise en œuvre du Document d'Objectifs. L'ensemble du processus de concertation est prévu pour une durée de 12 à 18 mois.

M. BIÉRO remercie les participants de leur présence active, ainsi que M. le Maire de Clécy pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.



# Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

## Groupe de travail « Forêts »

Salle municipale de Pont-d'Ouilly (14), le 18 juin 2003, 14h30

**Thème de la réunion :** premiers éléments de l'état des lieux des activités sylvicoles

**Contexte :** cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la troisième réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau

**Ordre du jour :**

- Présentation du projet Natura 2000, du périmètre et des principaux enjeux ;
- Description et essai de cartographie des types de sylviculture sur le site ;
- Éléments de compréhension de l'historique et des perspectives d'évolution de la sylviculture ;
- Perspectives d'application du Document d'Objectifs.

**Étaient présents :**

- M. Thomas BIÉRO, Maison de la Rivière, Chargé de mission Natura 2000, Opérateur local ;
- M<sup>me</sup> Emmanuelle CAMPION, DIREN Basse-Normandie, Chargée de mission Natura 2000 ;
- M. DUBOIS, Directeur du CRPF de Normandie ;
- M. KUC, Mairie de Le Bô (14) ;
- M. Jules LECORPS, propriétaire forestier ;
- M. le Maire Jean RAUX, Saint-Philbert-sur-Orne (61) ;
- M<sup>me</sup> Anne-Catherine REGNAULT, DDAF du Calvados ;
- M. le Président TEILHARD DE CHARDIN, Syndicat des Propriétaires forestiers de l'Orne ;
- M. Joël TRAMEAU, DDAF de l'Orne, Technicien chargé du secteur Ouest du département.

**Étaient excusés :**

- M. Albert FINET, DRAF de Basse-Normandie ;
- M. le Président Charles LECLERC DE HAUTECLOCQUE, Syndicat des Propriétaires forestiers du Calvados et de la Manche
- M. Jean-Marie LECLERCQ, CRPF de Normandie

---

## Compte-rendu des discussions

### Les synthèses cartographiques

La cartographie sera restituée par un Système d'Information Géographique.

### Inventaire des activités sylvicoles : premiers points de méthode

A partir des inventaires scientifiques et des premières orientations, il convient de déterminer, sur une base cartographique, quels sont les propriétaires directement concernés par les habitats recensés.

### Information préalable des propriétaires pendant les phases d'expertise sur le terrain

La propriété privée a été respectée par les écologues de la Maison de la Rivière et du Paysage. La plupart des prospections effectuées avaient pour but d'actualiser une base de données existante, ce qui a pu être réalisé à partir des voies communales. En effet, l'essentiel des données écologiques qui ont permis de rédiger les fiches transmises au Ministère et à Bruxelles ont été extraites de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.). Par ailleurs, une thèse de Doctorat de l'Université de Caen a été réalisée il y a quelques années ; elle a servi à compléter ces données. Les prospections n'ont fait que confirmer, affiner et valider ces données de base.

## Identification des propriétaires

Les participants insistent sur l'importance de bien informer les propriétaires du passage des scientifiques. Il est possible d'obtenir leurs coordonnées par des recherches cadastrales. Les propriétés de plus de 4 hectares sont connues du C.R.P.F. ; les autres sont identifiables en mairie. Le C.R.P.F. se rend disponible pour faciliter ces démarches d'information.

## Caractérisation des propriétés

Localement, peu de propriétés sont sous régime de Plan Simple de Gestion. Il en existerait un sur la commune des Isles-Bardel (14), concernant la propriété de M. de BROSSARD, et un autre sur les Bois de Berjou (61), propriété de M. BAZIN.

D'autres secteurs sont inexploitable car inaccessibles et sont de fait recouverts de broussailles, notamment les co-teaux. Les types de mesures applicables sur ces terrains-là ne seront pas du tout les mêmes que celles applicables sur les parcelles en gestion forestière classique.

Il est proposé de réaliser une typologie des propriétaires et une typologie des terrains. Le relief est un paramètre essentiel, car il conditionne l'accessibilité des parcelles. La typologie des terrains pourrait se baser sur l'accessibilité des parcelles, en distinguant les trois classes suivantes :

- les zones totalement inaccessibles,
- les zones où des sentiers d'exploitation pourraient être créés,
- les zones accessibles en l'état.

## Inventaire des pratiques : les filières d'exploitation

La question des filières d'exploitation du bois ne se pose pas à l'échelle d'un secteur aussi restreint, mais à l'échelle régionale au minimum, voire au niveau national. Il est en revanche possible de recenser les installations offrant des débouchés locaux, les scieries par exemple. Dans des secteurs aussi difficiles, on est en présence de micro-circuits d'exploitation.

## Sources de données et d'informations

Le C.R.P.F. dispose des photographies aériennes prises après la tempête de 1999 et couvrant l'ensemble du secteur.

Le Document d'Objectifs du site « Forêts, étangs et tourbière du Haut Perche », porté par le P.N.R. du Perche, vient d'être validé et comporte des éléments de réflexion dont il serait possible de s'inspirer localement. Le catalogue des stations forestières est aussi un ouvrage à consulter.

Il existe des orientations forestières nationales et régionales, un code forestier. Ces politiques vont toutes dans le sens de la gestion durable des forêts, vers la reconnaissance de la multifonctionnalité de la sylviculture. Il existe certainement des caractéristiques propres à la Suisse normande. La charte paysagère de la Suisse normande est un travail remarquable, et les indications concernant la sylviculture sont tout à fait pertinentes. Par contre, les orientations régionales de production datent d'une trentaine d'années ; le C.R.P.F. a pour mission d'actualiser ce document pour en faire des Schémas régionaux de gestion sylvicole qui s'appuieront sur les régions forestières de l'Inventaire Forestier National. L'I.F.N. vient de sortir les résultats de ses derniers inventaires pour le Calvados, qui constituent une base de renseignements et de statistiques incontournable pour Natura 2000. Cependant, la Suisse normande ne faisant *a priori* pas partie des régions forestières « I.F.N. », un travail d'adaptation au contexte local devra être entrepris. Il est aussi recommandé à l'opérateur de se procurer la Loi forestière de 2001.

Il est décidé d'associer étroitement le C.R.P.F. (M. LECLERC et M. DUYCK) aux démarches auprès des propriétaires.

## Les opportunités et les contraintes de gestion

Les difficultés d'entretenir les secteurs les plus contraignants en raison des pentes semblent importantes. Pour un certain nombre d'habitats forestiers, les écologues préconisent bien souvent de les laisser en l'état. Il n'en est pas moins important de constater et d'officialiser ce parti pris dans le Document d'Objectifs.

Les propositions d'actions de gestion dans le cadre de Natura 2000 feront l'objet de cahiers des charges spécifiques. Ils comporteront un volet budgétaire lorsque les préconisations impliqueraient des investissements supplémentaires ou des pertes de revenus pour le propriétaire. L'estimation du coût des mesures proposées fait partie des missions de l'opérateur local.

M. BIÉRO remercie les invités pour leur participation active, ainsi que M. le Maire de Pont-d'Ouilly pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.

# Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

## Groupe de travail « Activités industrielles et artisanales »

Salle municipale de Pont-d'Ouilly (14), le 19 juin 2003, 14h30

**Thème de la réunion :** inventaire et état des lieux des activités industrielles et artisanales

**Rappel du contexte :** cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la quatrième réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau

**Ordre du jour :**

- Présentation du projet de site Natura 2000, du périmètre et des principaux enjeux ;
- Inventaire et cartographie des activités industrielles et artisanales sur le site et aux alentours ;
- Description du fonctionnement des exploitations ;
- Identification des enjeux et des perspectives de ces activités ;
- Premières pistes de gestion envisageables dans le cadre de Natura 2000.

**Personnes présentes :**

- M. Thomas BIÉRO, Chargé de mission Natura 2000, Maison de la Rivière et du Paysage, Opérateur local ;
- M. le Maire Jean-Claude BOISNE, Mairie de Saint-Denis-de-Méré (14) ;
- M. Laurent CANTIMPRÉ, Base de plein air de Pont-d'Ouilly (14) ;
- M. Roland JÉGOU, Carrières Garcia, Sainte-Honorine-la-Chardonne (61) ;
- M. Philippe LEBRETON, carrières de La Roche-Blain, Fresney-le-Puceux (14) ;
- M. le Vice-président Paul MARIE, Chambre des métiers du Calvados ;
- M. le Maire Raymond PIERRE, Mairie de Cossesseville (14) ;
- M. le Maire Jean RAUX, Mairie de Saint-Philbert (61) ;
- M. Roger SOUQUIERE, E.D.F., G.E.H. Ouest.

**Personnes excusées :**

- M. le Maire Jean LIETTA, Mairie de Pierrefitte-en-Cinglais ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne ;
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie ;
- Melle Sophie BUFFET, Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne ;
- Union Nationale des Industries de Carrières et d'Extraction de Matériaux, délégation Normandie.

---

## Compte-rendu des discussions

### Les barrages hydroélectriques

La centrale hydroélectrique de Rabodanges est implantée dans le cours de l'Orne, à quelques kilomètres en amont du site. Cet ouvrage fonctionne avec le Barrage de Saint-Philbert qui se trouve à l'intérieur du site, également sur le fleuve Orne. Il a une fonction de démodulation des variations de débit liées au fonctionnement du barrage de Rabodanges. E.D.F. dispose pour Rabodanges d'une autorisation de turbiner jusqu'à 15m<sup>3</sup>/seconde.

Un décret de concession encadre le fonctionnement des deux barrages et impose de respecter certains créneaux et certaines amplitudes de variation entre le débit entrant à Rabodanges et le débit sortant de Saint-Philbert. Il comporte un cahier des charges. Le décret de concession peut être fourni à l'opérateur.

Le suivi de la présence du saumon a été effectué jusqu'en 1996. Les données de ce suivi pourront être transmises à l'opérateur local. La passe à poissons fonctionne normalement.

E.D.F. réalise des lâchers d'eau par convention avec la Fédération nationale de canoë-kayak à partir du barrage de Rabodanges pour l'entraînement des sportifs ou pour des compétitions, dans les Gorges de Saint-Aubert. Les barrages de Rabodanges et de Saint-Philbert n'ont qu'une fonction de production d'électricité. Ils n'ont pas pour vocation de réguler les débits en cas de crue ou d'étiage.

En fonction de la puissance installée sur une centrale hydroélectrique, l'ouvrage est soit propriété de l'État, soit propriété privée. Lorsque la puissance installée est supérieure à 8 MW, une concession est donnée par l'État à l'industriel qui souhaite construire ou reprendre une turbine. En deçà d'une puissance de 8MW, l'ouvrage est en propriété privée.

Un autre barrage produit de l'électricité entre Pont-d'Ouilley et Clécy : il s'agit du « Moulin », sur la commune de Cossesseville. Cet établissement est de statut privé.

La Base de plein air de Pont-d'Ouilley dispose de la liste et de la localisation des barrages sur une grande partie du site. La question de l'équipement des barrages pour la circulation des saumons reste à étudier.

L'opérateur local se rapprochera également du C.S.P. et de l'Agence de l'Eau pour obtenir des renseignements complémentaires.

La Police de l'eau (D.D.E. ou D.D.A.F.) dispose des documents d'autorisation de tous les barrages et des micro-centrales.

### **Les carrières**

La carrière du Plafond, située dans la Vallée de la Vère, affluent du Noireau, deux kilomètres en amont du site, est consacrée à l'extraction de schistes cornéens. Cette activité est soumise à autorisation préfectorale, pour une production de 500 000 tonnes par an.

L'arrêté préfectoral impose que les eaux de ruissellement sortant de site soient analysées. Les paramètres mesurés sont le pH, le taux de matières en suspension, les hydrocarbures et la D.C.O.. Les résultats des analyses sont transmises à la D.R.I.R.E..

Les poussières dégagées par l'extraction des matériaux sont captées par pulvérisation d'eau sous forme de brouillard. L'eau et les poussières captées sont récupérées pour ne pas s'écouler dans la rivière. L'eau est réutilisée en circuit fermé. L'eau qui sert à laver les matériaux est également récupérée et réutilisée. La Vère ne serait donc pas affectée par l'exploitation de la carrière. Les boues ultimes issues du lavage des matériaux sont stockées dans des bassins sur place.

Le ruissellement de l'eau de pluie capté satisfait les besoins de l'activité. L'entreprise ne procède donc à aucun pompage dans le cours de la Vère.

Les anfractuosités dans les parois rocheuses peuvent constituer un intérêt pour les chauves-souris, dont plusieurs espèces justifient la désignation du site au titre de Natura 2000. Des espèces de plantes adaptées aux milieux rocheux pourraient éventuellement apparaître spontanément sur le site.

L'hypothèse de réhabiliter les anciens fronts de taille pendant l'exploitation du site apparaît difficile étant donné que l'exploitation se fait sur presque toute la surface de parois.

L'étude d'impact réalisée au moment de l'autorisation (1997 ou 98) pourra être transmise à l'opérateur, elle est consultable en Mairie de Sainte-Honorine-la-Chardonne.

Les carrières de La Roche-Blain à Fresney-le-Puceux sont situées sur la vallée de la Laize, un kilomètre en aval du secteur n°4. Cette carrière sert à exploiter du grès quartzique, à raison d'1,3 millions de tonnes par an. Les eaux de ruissellement sont traitées.

### **L'artisanat**

La Chambre des métiers possède la liste de toutes les entreprises artisanales du secteur avec leurs types d'activités. L'opérateur local prendra contact avec ses services pour obtenir des informations complémentaires.

### **Observations**

M. le Maire de Saint-Denis-de-Méré estime qu'au-delà des activités industrielles et artisanales, la simple présence humaine peut être source de dégradations sur l'environnement. Il regrette par exemple qu'en raison du poids financier de l'assainissement, le village de Pont-Érembourg (une centaine d'habitants) ne soit pas équipé d'un système collectif de traitement des eaux usées. Celles-ci sont déversées directement dans la rivière.

### **Suite du processus de concertation**

Natura 2000 est basé sur le volontariat. Le but de ce projet consiste à trouver les moyens de concilier les activités humaines avec le maintien d'un patrimoine naturel de qualité. Des programmes ont déjà été mis en œuvre sur différents thèmes, comme la reconquête de leurs frayères par les poissons migrateurs.

Tous les maires ont été rencontrés individuellement pour leur présenter le projet Natura 2000. Un classeur de liaison leur a été remis : il rassemble tous les renseignements de base sur le projet, et peut être consulté par les administrés lors des permanences.

M. BIÉRO remercie les personnes présentes pour leur participation active, ainsi que M. le Maire de Pont-d'Ouille pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.

# Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

## Groupe de travail « Activités halieutiques »

Salle municipale de Ségrie-Fontaine (61), le 20 juin 2003, 14h30

**Thème de la réunion :** inventaire et état des lieux des activités halieutiques et piscicoles

**Rappel du contexte :** cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la cinquième réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau.

**Ordre du jour :**

- Présentation du projet de site Natura 2000, du périmètre et des principaux enjeux ;
- Inventaire et cartographie des activités halieutiques sur le site et aux alentours ;
- Description de ces activités ;
- Identification des enjeux et des perspectives de la pêche et des pratiques associées ;
- Principes de gestion et mesures envisageables dans le cadre de Natura 2000.

**Étaient présents :**

- M. Thomas BIÉRO, Chargé de mission Natura 2000, Maison de la Rivière et du Paysage, Opérateur local ;
- M. Hubert BOUDET, Chef de brigade, Conseil Supérieur de la Pêche ;
- M. le Président André DEBAIZE, Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A. de la Vallée du Noireau) ;
- M. Gaél ÉVEN, Chargé de mission à la Maison de la Rivière et du Paysage ;
- M. le Maire de Clécy Claude HERGAULT ;
- M. le Président Michel LEMUNIER, AAPPMA de la Suisse normande ;
- M. Roger POTARD, représentant M. le Président de la Fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

**Étaient excusés :**

- M. le Président Daniel ARSENE, Société de pêche de Pont-d'Ouille ;
- M. le Président Marcel AVICE, AAPPMA La Flérienne ;
- M. le Président Jean-Paul DORON, Fédération départementale des pêcheurs de l'Orne ;
- M. le Président Raoul REQUIER, AAPPMA de la Mayenne ;
- M. Guy RICCI, Normandie Pêche, Flers (61) ;
- M. Arnaud RICHARD, Conseil Supérieur de la Pêche, délégation régionale ;
- M. Stéphane WEIL, Chargé de mission, Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières.

---

## Compte-rendu des discussions

### Les associations de pêche concernées par le site Natura 2000

Le présent périmètre Natura 2000 concerne, pour la partie Calvados, les associations suivantes : la Société de pêche de Pont-d'Ouille, la Truite condéenne sur le Noireau, et l'A.A.P.P.M.A. de la Suisse normande. Pour la partie du site située dans l'Orne, La Flérienne et L'Hameçon putangeois sont les deux A.A.P.P.M.A. concernées.

### Recueil d'informations sur la fréquentation du site par les pêcheurs

La diversité des faciès d'écoulement des rivières du secteur permet de pratiquer de nombreuses techniques de pêche. Cette caractéristique rend le site attractif pour de nombreux pratiquants. Les responsables des associations seront en mesure d'indiquer à l'opérateur le nombre de cartes attribuées. La fréquentation n'est pas régulière tout au long de la saison : des pics sont notés par exemple juste après les lâchers de poissons.

Le secteur attire des pêcheurs domiciliés à plusieurs dizaines, voire à plusieurs centaines de kilomètres. Les cartes concernent souvent des séjours de courte durée : une journée, un week-end ou encore deux semaines. On peut

donc parler d'un tourisme axé sur la pêche dans le secteur. Dans le département de l'Orne, il existe d'ailleurs un Plan de Développement du Tourisme Pêche (contact : Jérôme JAMET, fédération départementale de pêche). L'opérateur se rapprochera des associations pour obtenir des chiffres plus précis sur ces phénomènes.

### **L'entretien des cours d'eau**

Une partie des participants estiment que les dernières opérations d'entretien des berges ont été trop poussées : en enlevant systématiquement tous les embâcles, les poissons auraient plus de difficultés à trouver des refuges. Il a cependant été reconnu que des travaux d'entretien étaient nécessaires. La Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières, qui n'a pas pu assister à la présente réunion, est un acteur précieux sur ce type d'opérations.

Plusieurs barrages se trouvent dans le site Natura 2000. Le barrage de Rouvrou est équipé d'une goulotte, celui de Saint-Philbert possède une écluse Borland ; l'équipement des autres ouvrages reste à étudier. Plus généralement, il serait intéressant de lister les ouvrages hydrauliques dont la conservation revêt un intérêt pour l'écoulement de l'eau, et ceux qui présentent des inconvénients dans ce domaine. Cet inventaire permettrait d'envisager d'éventuelles actions en faveur de la restauration des faciès d'écoulement.

### **Les programmes de suivi des populations de poissons**

L'évolution des stocks est suivie notamment par le biais du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (R.H.P.), supervisé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Sur le Noireau, il existe depuis 12 ans un point de mesure du R.H.P. au lieu-dit La Louvière, sur la commune de Berjou. Les données pourront être communiquées à l'opérateur. La partie aval de la Rouvre faisait autrefois partie du R.H.P..

La Fédération de pêche de la Manche pilote un programme d'inventaires par indices d'abondances sur les trois départements bas-normands. Le Noireau et la Rouvre feront l'objet de sondages de ce type au mois d'octobre prochain.

Deux stations de comptage par piège offrent des chiffres sur les transits de poissons : une à May-sur-Orne, l'autre sur la Rouvre à la Maison de la Rivière, à Ségrie-Fontaine.

Enfin, le C.S.P. a mis en place dans les Gorges de Saint-Aubert des inventaires piscicoles dans le cadre d'une convention avec E.D.F. pour évaluer l'impact de la mise en place d'un débit réservé au barrage de Rabodanges. Les données issues de cette série d'inventaires sont anciennes d'une dizaine d'années. La retenue de Saint-Philbert n'a, semble-t-il, jamais fait l'objet d'une enquête halieutique.

Toutes les données issues de ces différents programmes seront susceptibles d'alimenter le Document d'Objectifs Natura 2000, en relation avec les problématiques aquatiques.

### **L'état des stocks piscicoles**

Il est difficile d'affirmer que les populations de poissons dans les trois rivières du site sont dans un bon état. Tout d'abord, selon M. BOUDET, les formules permettant de calculer la productivité d'une rivière demandent à être améliorées. D'autre part, les données disponibles sur la Rouvre datent de 7 à 8 ans ; la situation n'a cependant pas dû beaucoup évoluer depuis. Le C.S.P. se propose de fournir ces chiffres à l'opérateur.

Néanmoins, les quantités de poissons migrateurs (saumon, lamproie marine, truite de mer et alose surtout) semblent en relative progression, parallèlement à l'amélioration de la qualité de l'eau en aval de l'agglomération caennaise.

Aucune donnée de lamproie marine n'est connue du C.S.P. dans le département de l'Orne. Dans le Calvados, des observations de lamproies marines en train de frayer ont été réalisées à Thury-Harcourt. Il est probable d'après la Fédération de pêche du Calvados qu'elles remontent jusqu'à Condé-sur-Noireau. Le bassin de la Druance, qui se jette dans le Noireau à Condé, et qui constitue un autre projet de site Natura 2000, pourrait probablement permettre à l'espèce de se reproduire si le barrage de Pontécoulant n'en bloquait pas l'accès.

Par contre, la lamproie fluviatile n'est pas connue dans le secteur.

Autres espèces inscrites à la Directive Habitats, la Grande Alose et l'Alose feinte fréquentent l'Orne, mais leur limite de migration vers l'amont n'est pas connue. Il est probable qu'elles ne cherchent pas à remonter jusqu'au niveau du site Natura 2000 : elles ont besoin de profondeurs d'eau plus importantes que ce qu'elles peuvent trouver localement.

Le cas du Silure glane est à étudier. La présence anecdotique mais inquiétante de cette espèce introduite suscite le besoin d'améliorer la récolte d'informations à son égard, car elle pourrait avoir un impact sur les populations d'espèces aquatiques visées par la Directive Habitats.

### **Les facteurs influençant l'évolution des stocks de poissons**

D'après le C.S.P., la pratique de la pêche en amateur n'est jamais la cause principale et directe de disparition d'une population de poissons.

Les pollutions provoquées par les lacunes dans l'assainissement ont provoqué des dommages importants aux cours d'eau. Les stations d'épuration ont fait l'objet d'améliorations notables ces dernières années.

Outre la qualité de l'épuration, le débit du cours d'eau à la sortie d'une station est également un paramètre dont peut dépendre la pérennité de populations piscicoles. Plus la dimension du milieu récepteur est petite, plus les conséquences d'une pollution sont graves. La question de l'impact des rejets des stations d'épuration ne doit pas seulement être considérée en un point donné, mais plus globalement à l'échelle du bassin hydrographique.

La Base de loisirs Lionel Terray, qui effectue des prélèvements et des mesures de la qualité de l'eau très rapprochés pour les activités de canoë-kayak, enregistre une bonne qualité de l'eau. Ce n'était pas le cas il y a une quinzaine d'années. Il est donc indéniable que les exigences en matière de qualité des rejets de stations d'épuration portent leurs fruits.

La régulation des débits des cours d'eau peut intervenir dans les phénomènes de diminution de populations de poissons, en particulier des espèces qui ont besoin d'épisodes de crues pour se reproduire.

### **Les opérations de soutien des populations de poissons**

La question du repeuplement des cours d'eau en poissons mérite d'être posée lorsque l'on travaille sur la préservation d'espèces. Les opérations de repeuplement effectuées sur des secteurs de cours d'eau en régime associatif sont connues et recensées ; en revanche, sur les secteurs sous régime privé, ces opérations ne sont pas comptabilisées. Le chargé de mission entreprendra une collecte des informations à ce sujet auprès des sociétés de pêche.

Le saumon avait complètement disparu ; son retour n'a été possible qu'avec les alevinages, à partir de 1988. Un Plan Saumon est actuellement en cours d'élaboration, porté par la Fédération de pêche du Calvados, le C.S.P. et le Conseil Régional.

### **Sources d'informations réglementaires**

Au sujet de la réglementation sur la pêche, il existe un arrêté réglementaire permanent et un avis annuel, disponibles en mairies et dans les D.D.A.F..

M. BIÉRO remercie les personnes présentes pour leur participation active, ainsi que M<sup>me</sup> le Maire de Ségrie-Fontaine pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.



## Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » Groupe de travail « Activités cynégétiques »

Salle municipale de Ségrie-Fontaine (61), le 25 juin 2003, 16h30

**Thème de la réunion :** inventaire et état des lieux des activités cynégétiques

**Rappel du contexte :** cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la sixième réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau

**Ordre du jour :**

- Présentation du projet de site Natura 2000, du périmètre et des principaux enjeux ;
- Inventaire et localisation des activités cynégétiques sur le site et aux alentours ;
- Description des pratiques locales de la chasse, des actions de gestion du milieu et des populations ;
- Pistes d'actions éventuelles à envisager dans le cadre de Natura 2000.

**Personnes présentes :**

- M. Daniel AUPÉE, détenteur de droits de chasse ;
- M. Louis BERTRAND, détenteur de droits de chasse ;
- M. Thomas BIÉRO, Chargé de mission Natura 2000, Maison de la Rivière et du Paysage, Opérateur local ;
- M. Xavier BRAULT, Technicien cynégétique à la Fédération départementale des chasseurs de l'Orne, représentant M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Orne ;
- M. Frédéric BROGNIART, Technicien cynégétique à la Fédération départementale des chasseurs du Calvados ;
- M. André DÉCOUFLET, représentant la société de chasse « Les Archers de Ségrie » ;
- M. Claude GRANDRIE, détenteur de droits de chasse ;
- M. le Directeur Jacques LANGEVIN, Fédération départementale des Chasseurs du Calvados ;
- M. Alain MÉRELLE, Agent technique de l'Environnement à l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- M. Roland POTTIER, détenteur de droits de chasse ;
- M. Georges PRUVOST, détenteur de droits de chasse ;
- M. le Maire Jean RAUX, Mairie de Saint-Philbert-sur-Orne (61) ;
- M. le Maire Roger TOURLAND, Mairie de Saint-Omer (14).

**Personnes excusées :**

- M. Daniel BERNARD, détenteur de droits de chasse ;
- M. Jean-Marie CATHERINE, détenteur de droits de chasse ;
- M. Guy CANTIMPRÉ, détenteur de droits de chasse ;
- M. Alain DOIX, détenteur de droits de chasse ;
- M. Bruno GÉRARD, détenteur de droits de chasse ;
- M. Christian GUÉRIN, détenteur de droits de chasse ;
- M. Bertrand LAINÉ, détenteur de droits de chasse ;
- M. Pascal LEFORESTIER, Président de la Société de chasse de Clécy ;
- M. Joseph PIEL, détenteur de droits de chasse ;
- M. Charles VILLEROY, détenteur de droits de chasse.

## **Comment Natura 2000 est-il perçu ?**

D'après M. LANGEVIN, étant donné que Natura 2000 a pour objectif de protéger les milieux, ce à quoi les chasseurs sont très attachés pour leur activité, ceux-ci y sont favorables dans le fond. Il exprime quelques réserves sur les contraintes issues des Directives européennes, mais salue la nouvelle position affirmée par l'administration, plus ouverte à la concertation qu'en 1996. Il se réjouit que les démarches Natura 2000 associent les chasseurs, comme le montre la présente réunion, tout en espérant que les avis qui pourront être exprimés soient entendus et suivis dans la phase opérationnelle. Il s'interroge cependant sur l'implication de la chasse dans les problématiques Natura 2000 sur le site « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

Les sociétés de chasse souhaitent que leur activité ne soit pas remise en cause.

M. BRAULT appelle à une vision globale de la gestion de l'environnement, plutôt que de distinguer des secteurs à forte valeur écologique que l'on mettrait sous cloche et des secteurs de moindre valeur naturelle sur lesquels on ne ferait rien.

Concernant Natura 2000, la Fédération des chasseurs de l'Orne possède déjà une expérience puisqu'elle a suivi l'élaboration de plusieurs Documents d'objectifs, par exemple sur le Tertre-Bizet.

Les fédérations s'inquiètent du risque que les budgets qui pourront être débloqués pour Natura 2000 soient insuffisants et ne soient pas maintenus d'une année sur l'autre.

## **L'organisation de la chasse**

Les sociétés de chasse établissent des conventions avec les propriétaires terriens. Par ces conventions, elles s'engagent notamment à lutter contre les nuisibles.

## **Espèces chassées dans le secteur**

Les principales espèces chassées dans le secteur sont les suivantes :

- le pigeon ramier ;
- le faisan de Colchide ;
- la perdrix grise (sur la Laize) ;
- la bécasse ;
- le canard (sur la retenue de Saint-Philbert et vers Clécy notamment) ;
- le lièvre ;
- le lapin de garenne ;
- le sanglier ;
- le chevreuil ;
- le renard ;
- le blaireau.

## **Le nombre de chasseurs**

Les Archers de Ségrie - La Lande, par exemple, regroupent 32 chasseurs. Une dizaine seulement chassent régulièrement, en moyenne une fois par semaine. La pression de chasse dans ce cas reste modérée.

## **L'évolution des populations de gibiers**

D'après les participants, le lièvre a tendance à reconquérir des territoires d'où il avait disparu. Les effectifs de chevreuils se maintiennent. En revanche, les perdrix et les lapins de garenne ont chuté, ces derniers à cause de maladies.

## **La gestion des populations de gibiers**

Les chasseurs procèdent parfois à des lâchers de gibiers, notamment lorsqu'une population ne se maintient pas par elle-même. Ces lâchers peuvent avoir pour objectif de réimplanter durablement une espèce qui avait disparu. Ainsi, M. le Maire du Vey, qui avait constaté la disparition du faisan, a effectué il y a 3 ans un lâcher de faisans reproducteurs sur les 150 hectares de terrains de son groupement. Cette nouvelle population semble s'être fixée de façon satisfaisante.

Les participants déclarent toutefois procéder de manière très réduite aux lâchers.

## **La gestion des milieux par les chasseurs**

La question de la gestion des milieux naturels à des fins cynégétiques est un point important à étudier dans le cadre de Natura 2000. Les objectifs de ces opérations de gestion peuvent en effet rejoindre les stratégies de conservation des écosystèmes pour Natura 2000.

D'après la plupart des personnes présentes, le milieu ne nécessite pas vraiment d'actions de gestion à des fins cynégétiques, contrairement aux régions de plaine céréalière ; il serait favorable au gibier en l'état. Les opérations effectuées sont donc sporadiques, et consistent par exemple en quelques jachères, en petites cultures à gibier et en allées de tir. Localement, le problème principal de la chasse et de la gestion des espèces animales serait le morcellement des surfaces où les activités cynégétiques sont autorisées. De nombreuses enclaves rendent très difficile la gestion globale des populations de gibier. Il est reconnu que Natura 2000 n'a aucun pouvoir en la matière : seuls des schémas de gestion pourraient apporter des solutions à ce problème.

En termes d'aménagements cynégétiques spécifiques dans la vallée de l'Orne, peu de besoins se font donc sentir.

## **Les possibilités de réviser le périmètre Natura 2000**

Le périmètre présenté est à l'état de projet. Il a été tracé sur la base de données scientifiques que l'opérateur local doit actualiser. La carte des habitats naturels et des habitats d'espèces élaborée à partir de ces informations mises à jour permettra de vérifier la cohérence du périmètre avec la répartition du patrimoine naturel existant. S'il apparaît que des habitats d'intérêt communautaire sont en dehors du périmètre projeté, l'opérateur proposera en réunion du Comité de pilotage de le modifier en conséquence. Le Comité de pilotage, composé des représentants des collectivités locales et des acteurs locaux, jugera de l'opportunité de modifier ou non le tracé du périmètre.

## **Observations sur les sources de dégradation des paysages et de l'environnement**

M. le Maire de Saint-Omer estime que la principale source de dégradation des écosystèmes et des sites est l'afflux de touristes sur les zones les plus attractives, comme les Rochers de La Houle, situés sur sa commune. M. le Maire de Saint-Philbert constate une situation similaire sur sa commune. Certains visiteurs, certes minoritaires, ne respectent pas les propriétés privées ni les cultures, ne referment pas les barrières après leur passage, laissent des débris dans la nature... Il serait intéressant non seulement de canaliser les flux de visiteurs, mais aussi d'inciter les pratiquants à un meilleur respect des sites et des habitants.

Par ailleurs, les Visons d'Amérique sont accusés de porter atteinte au gibier d'eau et aux volailles d'élevage. L'arrivée du Vison d'Amérique remonterait à une dizaine d'années, lorsque des éleveurs ont laissé fuir leurs visons suite à l'arrêt de leur activité. L'élevage le plus proche connu était situé à Rabodanges. Des piégeages de ces animaux sont pratiqués, mais dans une proportion jugée assez faible. La majorité des piégeurs sont aussi chasseurs.

Les Rats musqués et les Ragondins poseraient également des problèmes, selon une partie des participants. Les premières observations de Ragondins dateraient d'une quinzaine d'années. Au niveau de la chasse, ils n'auraient aucun impact significatif. Par contre, ils causent d'importantes dégradations dans les berges des plans d'eau et des rivières. Cela peut conduire par exemple à la fuite de poissons blancs d'étangs vers des cours d'eau de première catégorie. L'éradication de ces animaux, implantés en dehors de leur aire naturelle de répartition par la faute de l'homme, semble désormais impossible. Les conséquences potentielles et avérées de ces espèces exotiques introduites sur les habitats de la Directive seront évaluées au cours du projet.

## **Quelques perspectives de l'application de Natura 2000**

Aucune espèce de gibier ne figure dans la liste des habitats justifiant Natura 2000 dans le site. La chasse n'y est donc pas remise en cause.

Les perspectives d'application de Natura 2000 sur les activités cynégétiques pourraient consister en un rapprochement des opérations de gestion et d'entretien des milieux effectuées pour la chasse et de celles effectuées pour Natura 2000, lorsque cela présente un intérêt commun.

Par exemple, de nombreux habitats d'intérêt européen se situent dans des zones de lande ; ces milieux possèdent probablement un intérêt pour le gibier. Les actions d'entretien de ces milieux pourraient donc favoriser la conservation des habitats Natura 2000 et celle du gibier.

M. BIÉRO remercie les personnes présentes pour leur participation active, ainsi que M<sup>me</sup> le Maire de Ségrie-Fontaine pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.

# Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

## Groupe de travail « Activités touristiques, sportives et de loisirs »

Mairie de Clécy (14), le 27 juin 2003, 14h30

**Thème de la réunion** : inventaire et état des lieux des activités touristiques, sportives et de loisirs

**Rappel du contexte** : cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la septième réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau

**Ordre du jour** :

- Présentation du projet de site Natura 2000, du périmètre et des principaux enjeux ;
- Inventaire et localisation des activités cynégétiques sur le site et aux alentours ;
- Description des pratiques locales de la chasse, des actions de gestion du milieu et des populations ;
- Pistes d'actions éventuelles à envisager dans le cadre de Natura 2000.

**Étaient présents** :

- M. François BAZIN, représentant Mme la Présidente du Comité régional de la Fédération française de canoë-kayak (F.F.C.K.) ;
- M. Thomas BIÉRO, Chargé de mission Natura 2000, Maison de la Rivière et du Paysage, Opérateur local ;
- M. le Maire du Vey Pierre BRISSET ;
- M. Laurent CANTIMPRÉ, Foyer rural de Pont-d'OUILLY ;
- M. Claude CAVEY, Office de Tourisme de Condé-sur-Noireau ;
- M. le Président Dominique CHEVALIER, Association Icare Basse-Normandie ;
- Club Alpin Français ;
- M. le Président Hervé CHANCEREL, A.C.F. Vélorail ;
- Comité départemental de Randonnée pédestre de l'Orne ;
- Mme DUQUESNAY, représentant M. René BON ;
- M. le délégué régional de la Fédération française de la Montagne et de l'escalade ;
- M. Hervé GABET, Association Plaine Altitude ;
- M. Marc GUILLAUMIN, Chambre d'Agriculture du Calvados ;
- M. Bernard JENVRIN, Secrétaire, A.C.F. Vélorail ;
- Mlle Alexandra LAISNEY, Agent de développement, Comité régional de la Randonnée pédestre ;
- M. LEFEVRE, représentant M. René BON ;
- M. Jacques LEGROS, représentant M. le Président Jean-Pierre MARIE, Ligue de Vol Libre de Normandie ;
- M. Anthony LETELLIER, Comité régional de la F.F.C.K. ;
- Ligue de Vol libre de Basse-Normandie ;
- Mlle LOUVET, Centre de Pleine Nature Lionel Terray, Clécy ;
- Mme Christine MARAIS, camping de Rouvrou (Ménil-Hubert-sur-Orne, 61) ;
- M. Guy MILLET, D.D.J.S. du Calvados ;
- Office de Tourisme de la Suisse normande ;
- M. POYET, Centre de Pleine nature Lionel Terray, Clécy ;
- Mlle Virginie SAUQUES, Office du Tourisme du Bocage athisien.

**Étaient excusés** :

- Camping municipal de Pont-d'OUILLY ;
- Comité départemental du Tourisme du Calvados ;
- Comité départemental du Tourisme de l'Orne ;

- M. le Président Alexis CLAVREUL, Association Suisse Normande Canoë ;
- Fédération française de Cyclisme ;
- M<sup>lle</sup> Virginie MOREAU, Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne ;
- M. Jacques NEVOUX, Association Courir dans le bocage ;
- Office de Tourisme de Pont-d'OUILLY ;
- M. Michel RACLOZ, Golf de Clécy ;
- M. Michel ROGER, Ligue de canoë-kayak de Normandie.

---

## Compte-rendu des discussions

### Présentation du projet

M. BAZIN demande des précisions sur la composition du Comité de pilotage et sur la procédure de désignation du Préfet de l'Orne en tant que Président du Comité de Pilotage (*renseignement pris auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, le Préfet de l'Orne en accord avec le Préfet du Calvados a été désigné par le Ministère de l'Écologie et du Développement durable pour assurer la coordination en vue de permettre l'élaboration du DOCOB*).

Les participants se disent rassurés de constater que l'utilisation des sites pour les activités sportives et de loisirs n'est pas remise en cause par Natura 2000.

M. BAZIN déplore que le périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » soit aussi morcelé, aux dépens d'une approche globale des problématiques en jeu.

### Identification et présentation des activités : méthode de recueil des informations

Une Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orne moyenne, dont une animatrice était invitée à la présente réunion mais n'a pu s'y rendre, a demandé à ses participants de remplir une fiche d'acteurs avec une description de ses pratiques, le cadre réglementaire, des chiffres sur la fréquentation... Cette démarche pourrait être réutilisée pour le projet Natura 2000.

D'après M. BAZIN, les personnes engagées dans les activités de pleine nature ont tout intérêt à se concerter et à travailler en commun à propos de Natura 2000. Les activités proposées sur le site s'intègrent dans un système économique comprenant également l'hébergement et la restauration. Il conviendra d'associer l'ensemble des acteurs du système à la concertation.

### Nécessité d'obtenir des chiffres sur la fréquentation touristique

Les Offices de tourisme tiennent des statistiques de fréquentation sur leurs sites d'accueil, qui permettent d'avoir une première évaluation des flux de visiteurs. Ces données ne sont pas représentatives ni extrapolables à l'ensemble du secteur. Il faudrait faire appel à d'autres organismes pour les compléter.

### L'entretien des sites

L'entretien des chemins de randonnée (débroussaillage notamment) est réalisé essentiellement par les Communautés de communes.

Les associations de vol libre ne sont pas propriétaires de leurs terrains de décollage, mais l'entretien des sites est fait par les membres des associations.

### Évaluation des capacités d'hébergement

55 Gîtes de France sont implantés sur les 13 communes concernées par le site « Vallée de l'Orne et ses affluents » dans le département du Calvados, ce qui représente une capacité d'hébergement de 400 à 500 personnes.

Les autres types d'hébergement feront l'objet d'une évaluation quantitative par l'opérateur local.

### Les difficultés du partage de l'espace entre les différentes activités

Des conventions sont en cours entre les associations de location d'embarcations et les pêcheurs pour harmoniser les pratiques du canotage et de la pêche.

### L'intégration de l'environnement dans l'encadrement des activités touristiques et sportives

La qualité de l'environnement du secteur est à la base de son attractivité sur les visiteurs. Les promoteurs et les encadrants des activités de loisirs et de plein air s'affirment, de plus en plus, comme des acteurs de la protection et de l'éducation à l'environnement. La connaissance et le respect des milieux naturels font d'ores et déjà partie des motivations et de l'éthique des professionnels des activités de plein air.

Il n'est pas question de faire des encadrants sportifs des spécialistes en environnement, mais il est possible de les rendre attentifs aux problèmes environnementaux dans leurs activités. Les référentiels de pratique du canoë-kayak intègrent ainsi des descriptions du milieu dans lequel se pratique l'activité. Les formations des Brevets d'État comprennent aussi des références aux enjeux écologiques. En ce qui concerne l'escalade, un groupe de travail a été constitué, réunissant le Club Alpin Français, la Fédération française de la Montagne et de l'escalade et le Conseil Général du Calvados sur les Rochers des Parcs. Il s'agit de définir un schéma de développement de l'activité respectant les équilibres naturels sur les escarpements. A cette occasion, les encadrants sportifs ont découvert qu'une espèce protégée de fougère, extrêmement rare, la Spergule de Morrison, ne poussait qu'à l'arrivée des voies d'escalade car elle supporte très bien le piétinement, contrairement aux plantes qui pourraient la concurrencer. La Fédération française de Vol libre s'est dotée d'une Charte de l'environnement. Le Comité olympique et sportif gère une antenne consacrée aux projets Natura 2000. L'opérateur local pourra bénéficier de leurs réflexions et de leurs expériences.

Les activités de plein air peuvent même participer à la surveillance des milieux naturels et à des investigations écologiques. Par exemple, une opération sur la Vire a consisté à inspecter les berges en canoë, en période d'étiage, et d'y inventorier tous les points de rejets habituellement dissimulés sous la surface. Cette étude a permis de mieux évaluer les déversements dans la rivière.

### **Gérer les nuisances de la fréquentation touristique et sportive**

Certaines activités ont un impact plus fort que d'autres sur le terrain ; c'est le cas surtout des sports motorisés, dont le *moto-cross* et le *quad*. La pratique de ces sports cause des dégâts importants observés dans le périmètre Natura 2000 sur les chemins, dans les bois et sur certains habitats naturels d'intérêt européen, par exemple les landes à genévriers sur le Cul-de-Rouvre. L'opérateur essaiera de recenser les secteurs affectés par ce problème.

M. le Maire du Vey a pris un arrêté interdisant la pratique du VTT et de l'équitation sur les Rochers des Parcs, mais cet arrêté n'est pas respecté.

La question n'est pas de remettre en cause la légitimité de la pratique de ces sports, qui répondent à un besoin spécifique chez certaines personnes, mais de constater les nuisances qu'elles provoquent sur certains parcours mal adaptés et de réfléchir à un rééquilibrage des pratiques dans l'espace. Des circuits réservés à certaines catégories d'activités pourraient être définis en fonction de leurs exigences et de leurs nuisances respectives. A ce titre, les Conseils Généraux semblent bien placés pour promouvoir de telles démarches.

L'application de Natura 2000 devrait permettre d'une part de mieux répartir les activités en fonction de leurs nuisances éventuelles, d'autre part de mieux veiller à l'application de la législation nationale.

Par ailleurs, une décharge sauvage située dans les bois de Berjou depuis de nombreuses années, sur un habitat naturel inscrit à l'Annexe 1 de la Directive « Habitats », n'a toujours pas été supprimée, faute de moyens financiers suffisants.

### **Renforcer l'information et la sensibilisation du public**

Les Rochers des Parcs et les Rochers de La Houle sont énormément fréquentés toute l'année ; or, il manque des dispositifs d'information pour sensibiliser ces nombreux visiteurs à la protection de la nature. Les actions qui pourraient être menées sur le site en relation avec le tourisme pourraient avoir pour principe de permettre l'accès du public aux richesses naturelles tout en veillant à prévenir toute dégradation des habitats.

Pour répondre aux besoins en matière d'information et de sensibilisation du public, il conviendrait de renforcer plusieurs points, dont :

- la formation initiale et continue des encadrants et des gestionnaires des sites,
- le renforcement et l'harmonisation des dispositifs d'information et de prévention (ex : panneaux, fiches pédagogiques) aux endroits stratégiques,
- la mise en place de mallettes pédagogiques distribuées par les hébergeurs (propriétaires de gîte par exemple), qui se feraient ainsi relais locaux et interprètes de la qualité de l'environnement.

Pour diminuer les préjudices des activités sur l'environnement, il est envisageable :

- d'aménager les sites de manière à mieux maîtriser la fréquentation (ex : points d'embarquement sur les cours d'eau, équipement des sites les plus attractifs...);
- de mieux répartir les flux dans l'espace et de diminuer les concentrations de visiteurs.

### **Perspectives de financement des actions prévues au titre de Natura 2000**

Les contrats Natura 2000 seront conclus entre le Préfet et les titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles concernées. Les associations n'étant généralement pas propriétaires des terrains sur lesquels elles exercent leurs activités, auront-elles la possibilité de signer des contrats et de bénéficier des financements « Natura 2000 » ? Les questions de financement des actions seront traitées dans la seconde partie de la procédure de concertation.

M. BIÉRO remercie les personnes présentes pour leur participation active, ainsi que M. le Maire de Clécy pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.

## Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » Groupe de travail « Ressource en eau »

Salle municipale de Pont-d'OUILLY (14), le 30 juin 2003, 14h30

**Thème de la réunion :** diagnostic de la ressource en eau

**Rappel du contexte :** cette réunion s'inscrivait dans la première phase du projet de site Natura 2000 FR2500091 « Vallée de l'Orne et ses affluents », portant sur l'inventaire et le diagnostic du patrimoine naturel et des activités socioéconomiques sur le territoire du site. Il s'agissait de la dernière réunion parmi une série de huit, portant respectivement sur le patrimoine naturel, l'agriculture, la sylviculture, les activités industrielles, la pêche, la chasse, les activités touristiques et de loisirs, et la ressource en eau.

**Ordre du jour :**

- Présentation du projet de site Natura 2000, du périmètre et des principaux enjeux ;
- Inventaire des usages, des points de prélèvement et de rejet dans le site ;
- Description de l'impact des activités anthropiques sur la qualité physico-chimique de l'eau ;
- État des lieux des actions engagées et projetées pour l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Pistes d'actions à envisager dans le cadre de Natura 2000.

Étaient présents :

- M. Thomas BIÉRO, Chargé de mission Natura 2000, Maison de la Rivière et du Paysage, Opérateur local ;
- M. le Maire Gérard BISSON, Mairie de Pont-d'OUILLY (14) ;
- M. Hervé BRIARD, Conseiller municipal représentant Mme le Maire de Ségrie-Fontaine (61) ;
- M. Henri GALLAND, Chef de service à la D.D.A.F. du Calvados ;
- M<sup>me</sup> le Maire Michèle GUICHETEAU, Mairie de Saint-Pierre-du-Regard (61) ;
- M. Bernard LEMOINE, Hydrogéologue du Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne ;
- M. Philippe LEVREL, Chargé de mission Natura 2000, Direction Régionale de l'Environnement ;
- M. Gérard PARIS, Président de la Commission Environnement de la Communauté de Communes de Suisse normande, représentant M. le Président Paul CHANDELIER ;
- M. Benoît PELÉ, Contrat rural du Noireau.

Étaient excusés :

- M. le Maire Jean-Claude BOISNE, Mairie de Saint-Denis-de-Méré (14) ;
- M. Claude BRANELLEC, Conseil Supérieur de la Pêche, délégation régionale ;
- M. Pierre DUVIC, D.D.A.F. de l'Orne ;
- M. le Président LEBAILLY, Syndicat Mixte de Production d'Eau du Houlme (61) ;
- Mme Cécile LEFEVRE, Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- M. Thierry LEFEVRE, Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- Melle Virginie MOREAU, Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne ;
- M. Stéphane PÉRON, Contrat rural de la Rouvre ;
- M. le Maire Gilbert PIGRÉE, Mairie de Le Bô (14).

---

### Compte-rendu des discussions

#### Rapport entre la qualité de l'eau et Natura 2000

Parmi les nombreux habitats d'intérêt européen recensés dans le projet de site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents », plusieurs dépendent étroitement de la présence d'eau. La Rouvre, le Noireau et l'Orne sont des rivières potentiellement favorables à plusieurs espèces aquatiques remarquables, comme la Loutre d'Europe, la Moule perlière, l'Écrevisse à pieds blancs, le Saumon atlantique et la Lamproie de Planer. Toutes ces espèces sont sensibles aux modifications de la qualité physique et chimique de l'eau. C'est la raison pour laquelle la procédure d'inscription du site au réseau européen Natura 2000 doit passer par l'examen des usages des eaux de surface, de



leur qualité, et des sources de pollutions. Cet examen pourra permettre de suggérer un certain nombre de prescriptions pour améliorer la qualité de l'eau au regard des espèces qui y vivent.

### **Aperçu des affections touchant la ressource en eau**

Tous les citoyens portent une part de responsabilité dans le maintien de la qualité de l'eau. Jardinage individuel, assainissement, agriculture sont les principaux facteurs potentiels identifiés de la dégradation de la qualité de l'eau.

Le fractionnement des cours d'eau par les différents ouvrages (barrages, biefs...) peut poser problème pour la conservation des espèces aquatiques. Par exemple, le Moulin du Vey n'est pas équipé d'une passe à poissons, ce qui peut perturber le cycle de vie des poissons migrateurs. Ces ouvrages ont également des conséquences négatives sur la qualité de l'eau : en la retenant, ils entraînent en particulier une hausse de leur température et une évaporation accrue.

Il faut essayer de diminuer progressivement le fractionnement des cours d'eau en favorisant la voie consensuelle. La dégradation des berges par l'érosion, le piétinement, le vieillissement de la végétation..., provoquent un dysfonctionnement des cours d'eau par l'apport de matières en suspension, le colmatage des fonds, l'afflux ou la perte de lumière.

Le ruissellement de l'eau sur les surfaces bitumées et labourées entraîne des matières polluantes et des sédiments en grande quantité dans le réseau hydrographique.

### **Échelle d'étude de la problématique « eau »**

La problématique de la qualité de l'eau doit être analysée à l'échelle de l'ensemble des bassins versants de l'Orne et de ses affluents, au-delà du périmètre Natura 2000. Dans cette perspective, l'opérateur se rapprochera des animateurs du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de l'Orne moyenne, excusés à la présente réunion.

M. PARIS déplore que le périmètre, morcelé en quatre entités, ne suive pas le lit des rivières. Le périmètre actuel est basé sur la présence d'habitats de la Directive 92/43/CEE. Sur ce principe, il pourra faire l'objet de modifications en réunion du Comité de Pilotage.

### **Programmes et actions engagés et projetés pour améliorer la qualité de l'eau**

La commune de Saint-Pierre-du-Regard, située sur la vallée de la Vère (affluent de la Vallée du Noireau) en amont du site, applique un périmètre de protection de l'eau sur les secteurs boisés de la vallée.

La Communauté de Communes d'Athis est bien engagée dans l'assainissement. Elle bénéficie de subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général de l'Orne. Le même type de dispositif existe dans le département du Calvados.

Des actions de nettoyage des berges ont été effectuées sur l'Orne, le Noireau et la Vère. Un renouvellement régulier est à prévoir. L'association « Rivière et Bocage » et la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (C.A.T.E.R.) sont des acteurs incontournables de ces opérations.

Pour limiter l'impact du bétail sur les berges des rivières, les agriculteurs ont entièrement clôturé leurs parcelles en bord de cours d'eau dans la Communauté d'agglomération du Pays de Flers, entre Cerisy-Belle-Étoile et Montilly. Cette opération, conduite par le Contrat rural du Noireau, remporte un grand succès. L'Agence de l'Eau subventionne à hauteur de 80% ; le reste est financé par les collectivités.

Le contrat rural du Noireau a été signé en mars 2001 pour une durée de 5 ans.

### **Les contraintes à l'évolution des pratiques agricoles vers un meilleur respect de l'environnement**

Les agriculteurs rencontrent des difficultés financières pour mettre leurs exploitations aux normes, malgré les aides des collectivités. Les Contrats Territoriaux d'Exploitation ont proposé des mesures de soutien aux agriculteurs pour la protection des nappes phréatiques et des cours d'eau.

L'opérateur étudiera l'adhésion des agriculteurs locaux à ces mesures auprès de l'A.D.A.S.E.A., afin éventuellement de s'en inspirer et de les adapter pour le Document d'Objectifs Natura 2000. Un état des lieux des difficultés de mise aux normes des bâtiments d'élevage sera effectué, afin d'envisager la possibilité de faciliter cette démarche.

### **Les sources d'informations complémentaires**

L'opérateur local se rapprochera de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour connaître les résultats des mesures de la qualité chimique de l'eau, du Conseil Supérieur de la Pêche et de la DIREN (service de l'eau) pour les renseignements sur la qualité biologique des rivières, et des Directions Départementales de l'Équipement pour des chiffres sur les débits des rivières.

### **Perspectives de Natura 2000**

Les taux de subventionnement des opérations d'entretien des ripisylves (végétation des rives de cours d'eau) dans le cadre des contrats Natura 2000 peuvent atteindre 100 %.

Un suivi des différents facteurs de perturbation et de dégradation des cours d'eau devrait être mis en place dans le cadre du Document d'Objectifs Natura 2000.

M. BIÉRO remercie les personnes présentes pour leur participation active, ainsi que M. le Maire de Pont-d'Ouilly pour la mise à disposition gracieuse de la salle de réunion.

# Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

## Groupe de travail thématique « Agriculture », deuxième réunion

Ségné-Fontaine, 14 mai 2004, 20h30

**Thème de la réunion :** Discussion sur la première version des diagnostics agricole et écologique.

**Ordre du jour :**

- Rappels sur le dispositif Natura 2000 ;
- Présentation des principales caractéristiques du projet de site ;
- Discussions sur la première version du diagnostic agricole pour le futur Document d'objectifs ;
- Discussions sur la liste des habitats présents, leur répartition et leurs exigences écologiques ;
- Discussions sur les possibilités de modification du périmètre.

**Étaient présents :**

- M. Michel BAR ;
- M. Gérard BAVIERE, rep. M. BERSIN-GER, Chambre d'agriculture du Calvados ;
- M. Thomas BIÉRO, CPIE des Collines normandes ;
- M. André DEBAIZE ;
- M<sup>me</sup> Christine DUMONT, Comité d'expansion agricole du Val d'Orne ;
- M. Gérard HUET, Chambre d'agriculture de l'Orne ;
- M. Bernard LAINÉ ;
- M. François LECOQ ;
- M. LEMUNIER, GAEC LEMUNIER ;
- M. Philippe LEVREL, DIREN ;
- M. le Maire Georges MARIE, Bréel ;
- M. René PATRY ;
- M. Michel PÉNIN ;
- M<sup>elle</sup> Pauline RADIGUE, CPIE des Collines normandes ;
- M. Jacques RAUX ;
- M. Olivier SÉJOURNE ;
- M<sup>me</sup> le Maire Laurence SERRURIER, Cosseville ;
- M. Jean-Claude TOUTAIN.

**Étaient excusés :**

- M. le Directeur, DDAF de l'Orne ;
- M. le Président, Chambre d'agriculture du Calvados ;
- M. le Président, Chambre d'agriculture de l'Orne ;
- M. Jocelyn BERTRAND ;
- M. Dominique BOREL, GDA Athis-Putanges ;
- M<sup>me</sup> et M. BUNEL ;
- M. Philippe DENIAUX ;
- M. Joël DESTRÉS, Conseil Général du Calvados ;
- M. Roger DUFRESNE ;
- M. Pierre DUPOND ;
- M. le Directeur François DURAND, Fédération des CUMA de l'Orne ;
- M<sup>me</sup> le Maire Claudine ÉTIENNE, Ségné-Fontaine ;
- M. Julien FRAPARD ;
- M. le Président Joël LAFONTAINE, CUMA de Ste-Honorine ;
- M. Jacques LE BAILLY ;
- M. Yves LEFOYER ;
- M. Nicolas LELIEVRE ;
- M<sup>me</sup> Blandine MEUNIER, DDAF du Calvados ;
- M. Gérard PARIS, C.D.C. de la Suisse normande ;
- M. Stéphane PÉRON, Contrat rural de la Rouvre ;
- M. Francis SAUDIN ;
- M. Fernand TOUTAIN ;
- M. Cédric TRIBOLET, Chambre d'agriculture du Calvados ;
- M. Michel VALLÉE ;
- M. le Maire Fernand VAUDEVIRE, Ménil-Hubert-sur-Orne ;
- M. Stéphane WEIL, CATER de Basse-Normandie.

## Compte-rendu des discussions

### Introduction : contexte et objectif de la réunion

Le CPIE des Collines normandes remercie les participants pour leur présence, ainsi que M<sup>me</sup> le Maire de Ségrie-Fontaine pour la mise à disposition gracieuse de la salle municipale.

Le CPIE rappelle le travail déjà effectué sur ce projet (première réunion de huit groupes de travail thématiques en juin 2003, réunions d'information fin juin et début juillet 2003, réalisation du diagnostic écologique et socioéconomique au cours de l'automne et de l'hiver 2003 / 2004, rédaction de la première version de l'état des lieux écologique et socioéconomique du site pour le projet de Document d'objectifs Natura 2000).

Le groupe de travail thématique « Agriculture » a été élargi à de nouveaux participants, de manière à améliorer la représentativité des agriculteurs sur l'ensemble du site.

Le but de la réunion était d'examiner la première version ainsi obtenue du projet de Document d'objectifs, pour la partie « état des lieux » du volet agricole. Cette phase consultative est un préalable indispensable aux discussions sur les orientations de gestion et sur la définition des mesures volontaires, prévues pour la seconde phase du projet.

### I. Principes d'application de Natura 2000

#### *I.1 – Un projet à long terme*

Natura 2000 est un projet inscrit dans le long terme, puisqu'il s'agit de préserver le patrimoine naturel et de le transmettre en bon état aux générations futures. La Directive Habitats engage tous les États membres de l'Union européenne.

#### *I.2 – Un projet basé sur le volontariat et sur la concertation*

Pour appliquer Natura 2000, l'État français a choisi la voie contractuelle, faisant appel au volontariat, alors que d'autres pays européens ont opté pour la voie réglementaire. La législation déjà en vigueur s'applique dans un site Natura 2000 comme à l'extérieur du site ; aucune disposition réglementaire supplémentaire n'est prévue. Le Document d'objectifs est un document de planification de la gestion du patrimoine naturel du site, adapté au contexte socioéconomique. Il est rédigé sous le contrôle des acteurs locaux par l'intermédiaire des groupes de travail et du comité de pilotage : à ce titre, le Document d'objectifs peut être assimilé à une charte.

#### *I.3 – Groupes de travail thématiques et géographiques, pour favoriser les discussions*

Les Groupes de travail thématiques (« Habitats », « Agriculture », « Forêts », « Pêche »...) ont pour objet d'analyser les problématiques de façon sectorielle, activité par activité. Les Groupes de travail géographiques ont au contraire la vocation de décloisonner les discussions et de porter un regard croisé sur les diagnostics et sur les enjeux, de façon collective sur un secteur du site.

#### *I.4 – Soutenir les bonnes pratiques habituelles*

Une partie des participants s'interroge sur l'intérêt de proposer des mesures de gestion dans la mesure où ce secteur possède en l'état des richesses naturelles aussi remarquables. Il s'agit justement de reconnaître cette richesse exceptionnelle, de l'officialiser, d'assurer la poursuite des pratiques qui ont permis à ce patrimoine de perdurer jusqu'à aujourd'hui, et le cas échéant d'inciter à réorienter certains modes de gestion qui seraient défavorables au maintien des habitats. Cet enjeu apparaît particulièrement important dans un contexte d'évolution rapide des activités. Les moyens financiers apportés par Natura 2000 pourraient participer à la lutte contre la dégradation des milieux par la déprise au sein des périmètres.

#### *I.5 – Outil pour les actions dans le domaine agricole : le C.A.D.*

Les mesures destinées aux parcelles agricoles seront proposées sous la forme de Contrats d'Agriculture Durable (C.A.D.). Le C.A.D. fait suite au Contrat Territorial d'Exploitation depuis 1 an ½. C'est l'outil qui permet d'appliquer Natura 2000 sur les parcelles agricoles. Dans chaque département, les Commissions départementales d'Orientation Agricole (C.D.O.A.) sont chargées de retenir les mesures C.A.D. applicables dans le département. Certaines des mesures existantes pourront être inscrites au Document d'Objectifs, si elles sont favorables aux habitats naturels et aux habitats d'espèces d'intérêt européen, et si le Comité de pilotage, sur proposition des Groupes de travail « agricole » et géographiques, les juge intéressantes. Dans ce cas, chaque mesure peut être bonifiée de

20 % au titre de Natura 2000 dans la limite d'un plafond moyen de 27 000 € par contrat sur 5 ans. D'autre part, si le Comité de pilotage, sur proposition des Groupes de travail, estime qu'une mesure absente du catalogue C.A.D. départemental peut être intéressante, il est possible de demander à la C.D.O.A. d'intégrer cette mesure au catalogue départemental.

Certains territoires sont prioritaires pour la mise en place de C.A.D. : les sites Natura 2000 en font partie (de même que les zones de captage d'eau, par exemple).

## **II. Discussions sur la première version du diagnostic des activités agricoles**

### ***II.1 – Les conditions d'exploitation à prendre en compte***

La pente rend très difficile l'exploitation de certaines parcelles de versants. Les mesures qui seront proposées en C.A.D. feront préalablement l'objet de discussions par le présent Groupe de travail « agriculture », dans la seconde phase du projet : ces discussions permettront de proposer des mesures réalistes pour les agriculteurs, adaptées aux contraintes des exploitants et au contexte local.

Les participants indiquent que l'agriculture traverse en ce moment une période difficile. Par ailleurs, le temps consacré aux procédures administratives par chaque exploitant est de plus en plus conséquent. Il faudra que les moyens nécessaires pour entretenir le patrimoine naturel présent sur les parcelles soient mobilisés. La conservation des paysages et de la biodiversité sera d'autant plus efficace que l'économie rurale sera en bonne santé.

### ***II.2 – Validité et précision des données de base***

Les recensements sur lesquels est basé le diagnostic des activités agricoles datent de l'année 2000. Des évolutions ont dû se produire depuis, qui n'apparaissent pas dans les chiffres présentés. D'autre part, ces recensements sont réalisés à l'échelle des communes concernées par le site, et non pas strictement à l'échelle du site. Pour compenser en partie cette lacune, des relevés de terrain ont permis d'évaluer la part de labours et de prairie à l'intérieur du périmètre : les labours sont quasiment inexistantes.

### ***II.3 – Compléments sur la description des activités agricoles***

Dans le document provisoire qui a été transmis aux participants, il manque des détails sur l'encadrement de l'agriculture par la PAC. D'autre part, le texte consacré à l'agriculture classique apparaît trop réduit par rapport à des types particuliers d'agriculture, pourtant minoritaires en termes de surface et d'exploitations. La part des actifs et des non actifs sera précisée. Il est conseillé de s'attacher à décrire les exploitations (échelonnement de leur taille, productions) plutôt que les troupeaux, car ces informations sont plus représentatives du terrain. Des compléments seront intégrés dans le document pour mieux correspondre aux réalités.

## **III. Diagnostic du patrimoine naturel d'intérêt européen**

### ***III.1 – Lien entre biodiversité et action de l'homme***

La présence d'un aussi grand nombre d'habitats naturels et d'habitats d'espèces sur le site montre à quel point cette région a été préservée, notamment grâce aux pratiques de gestion extensive par l'homme depuis des siècles. Le but de Natura 2000, c'est de protéger cette richesse, ce patrimoine, pour les générations futures, en soutenant les pratiques qui concourent à cette diversité écologique.

### ***III.2 – Impacts potentiels d'aménagements ou d'autres activités sur les habitats***

Il est signalé que les barrages sur les cours d'eau peuvent provoquer l'accumulation de vase, et peuvent constituer des sources importantes de pollution et de dégradation de la qualité de l'eau. E.D.F., dont un barrage est situé à l'intérieur du site (barrage de Saint-Philbert, secteur n°3), est associée à la concertation : un représentant d'E.D.F. participe aux groupes de travail et au Comité de Pilotage.

La fréquentation touristique peut aussi contribuer à la dégradation d'habitats d'intérêt européen. Des contrats Natura 2000 avec des collectivités pourraient permettre d'améliorer ou de mettre en place des aménagements pour canaliser la fréquentation du public de manière à ce que les visiteurs puissent découvrir les richesses naturelles et paysagères du site sans leur nuire, à l'image du travail réalisé à la Pointe du Raz, dans le Finistère.

### ***III.3 – L'apport d'autres programmes***

Pour la conservation des habitats d'espèces aquatiques (saumon, lamproie, écrevisse, moule perlière...), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Orne moyenne » pourra permettre d'agir à une échelle plus vaste que Natura 2000.

### ***III.4 – Consultation des documents finaux et des cartes***

Les cartes des habitats naturels et des habitats d'espèces seront officielles et définitives dès que le Comité de pilotage les aura validées, lors de sa prochaine réunion. Une fois achevé le processus de rédaction du Document d'objectifs, celui-ci ainsi que les cartes des habitats naturels et des habitats d'espèces seront consultables sur informatique (Cd-rom).

## **IV. Éventualité de la modification du périmètre du site**

### ***IV.1 – Des habitats d'intérêt européen non pris en compte par le périmètre actuel***

La Loutre d'Europe est présente sur le cours de l'Orne entre Pont-d'Ouilly et Argentan. Le secteur présentant des densités les plus importantes se situe dans les Gorges de Saint-Aubert, en dehors du site. La Moule perlière est implantée dans la Rouvre en amont des gorges, jusque vers Taillebois, au-delà du périmètre actuel. Des populations d'écrevisses sont présentes sur plusieurs affluents non compris dans le projet de site. Enfin, un site important d'hibernation des chauves-souris est localisé dans le Tunnel des Gouttes, à l'extérieur du site.

### ***IV.2 – Des inventaires complémentaires pour permettre au Comité de pilotage de statuer***

Ces constats ont amené le préfet coordinateur à demander au CPIE des inventaires complémentaires pour cerner précisément les zones qui ne sont pas encore incluses dans le site, mais qui pourraient motiver une modification du périmètre sur la base de données scientifiques. Des arrêtés préfectoraux autorisant la pénétration sur les propriétés privées aux fins d'inventaires ont été pris et publiés en mairie très récemment pour permettre d'accéder aux secteurs de prospections complémentaires. Le Comité de pilotage, rassemblant les représentants des acteurs locaux, les élus et les services de l'État, sera invité à délibérer sur ces expertises scientifiques et sur l'opportunité de modifier ou non le périmètre.

## **V. Questions et remarques diverses**

### ***V.1 – Adéquation des autres activités avec la conservation des habitats***

De même que pour l'agriculture, la réglementation en vigueur s'appliquera à l'identique pour la chasse, pour la pêche et pour toute autre activité dans le site Natura 2000, sans disposition réglementaire supplémentaire.

### ***V.2 – Poursuite des discussions : les groupes de travail géographiques***

La tenue d'une réunion supplémentaire du Groupe de travail « agriculture » pour présenter plus en détails les habitats et leurs exigences écologiques, avant la réunion des Groupes de travail géographiques, n'est pas jugée utile par les participants. Les mesures, les cahiers des charges et les budgets nécessaires seront discutés par le Groupe de travail « Agriculture » lors de la seconde phase du projet, prévue pendant l'automne et l'hiver 2004 / 2005.

Des Groupes de travail géographiques seront invités à se réunir dans le courant du mois de juin 2004, pour étudier les questions de façon transversale. Il y aura un groupe de travail géographique par secteur, sachant que le site comporte quatre secteurs différents.

Tous les participants sont volontaires pour participer aux Groupes de travail géographiques, qui auront pour but de réunir les élus, les agriculteurs, les forestiers, les pêcheurs, les chasseurs, les écologues, les prestataires d'activités touristiques et de loisirs... afin d'examiner ensemble les diagnostics socioéconomiques et les diagnostics écologiques. Une invitation sera prochainement envoyée pour ces réunions.

# Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » Groupe de travail thématique « Forêts », deuxième réunion

Ménil-Hubert-sur-Orne, 17 mai 2004, 14h30

**Thème de la réunion :** Discussion sur la première version des diagnostics forestiers et écologiques.

**Ordre du jour :**

- Rappels sur le dispositif Natura 2000 ;
- Présentation des principales caractéristiques du projet de site ;
- Discussions sur la première version du diagnostic forestier pour le futur Document d'objectifs ;
- Discussions sur la liste des habitats présents, leur répartition et leurs exigences écologiques ;
- Discussions sur les possibilités de modification du périmètre.

Étaient présents :

- |  |  |
|--|--|
| - M. Daniel AUPÉE ;  | Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche ; |
| - M. Pierre BAZIN ;  | - M. Jean-Marie LECLERCQ, C.R.P.F. de Normandie ;                    |
| - M. Thomas BIÉRO, CPIE des Collines normandes ;                 | - M. Jules LECORPS ;   |
| - M. Jacques de BROSSARD, Maire des Isles-Bardel ;               | - M. Yves LEVAVASSEUR ;  |
| - M. Hubert BUSNEL ;   | - M. Jacques PÉNIN ;   |
| - M. Alain COSNARD ;   | - M <sup>elle</sup> Pauline RADIGUE, CPIE des Collines normandes ;   |
| - M <sup>me</sup> Audrey DEBREYNE, C.R.P.F. de Normandie ;       | - M <sup>me</sup> Anne-Catherine REGNAULT, DDAF du Calvados ;        |
| - M. Gilles DEGAYE ;   | - M. Denis RUNGETTE, DIREN de Basse-Normandie ;                      |
| - M. Serge LALLEMAND ;   | - M. Joél TRAMEAU, DDAF de l'Orne ;                                  |
| - M. Bernard LECHALIER ;   | - M. Fernand VAUDEVIRE, Maire de Ménil-Hubert-sur-Orne.              |
| - M. Charles LECLERC de HAUTE-CLOCQUE, Président du Syndicat des |  |

Étaient excusés :

- |  |  |
|--|--|
| - M. Gérard BISSON, Maire de Pont-d'OUILLY ;     | - M. Pierre SAUQUES, Président de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis ;                  |
| - M <sup>me</sup> Marie de MARY de LONGUEVILLE ; | - M. Bernard TEILHARD de CHARDIN, Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne. |
| - M. Benoît DUQUESNE, Maire de Berjou ;          |  |
| - M. Denis GOLLIARD, A.N.E.F. ;                  |  |
| - M. André LÉBOUCHER ;                           |  |

---

## Compte-rendu des discussions

### Introduction : contexte et objectif de la réunion

M. le Maire de Ménil-Hubert-sur-Orne accueille les invités.

Le CPIE des Collines normandes remercie les personnes présentes d'être venues si nombreuses, ainsi que M. le Maire de Ménil-Hubert-sur-Orne pour la mise à disposition gracieuse de la salle municipale.

### État d'avancement de la procédure

Une réunion préliminaire du Groupe de travail thématique « Forêts » a eu lieu en juin 2003, elle a permis de présenter les grandes lignes du projet. Depuis, des diagnostics ont été réalisés et approfondis sur le volet écologique et sur le volet socioéconomique. Les informations rassemblées lors de nombreux échanges ont été restituées de ma-

nière synthétique dans le projet de Document d'objectifs, dont les participants ont été destinataires d'extraits portant sur les principales caractéristiques du site, sur l'état du patrimoine naturel d'intérêt européen et sur le diagnostic des boisements et de l'activité sylvicole. Le processus a pris un peu de retard en raison de la complexité du site (tant sur le plan écologique que sur celui des activités socioéconomiques).

La présente réunion du groupe de travail « Forêts », à but consultatif, doit permettre aux invités de se prononcer sur le document provisoire qui leur a été fourni. Cette première phase est essentielle pour ensuite définir en concertation des objectifs de gestion et des mesures volontaires qui soient compatibles avec les pratiques et les attentes des propriétaires.

### **Compléments à la liste des participants au Groupe de travail « Forêts »**

La liste des participants a été élargie par rapport à celle de la première réunion, de façon à inciter un plus grand nombre de propriétaires répartis sur l'ensemble du site à prendre connaissance du dossier en cours de montage et à s'exprimer. L'objectif est d'obtenir, à l'issue des réunions, un document qui corresponde aux réalités locales et dans lequel l'ensemble des usagers et des acteurs locaux (propriétaire forestier, élu, agriculteur, pêcheur, chasseur, association sportive ou de protection de l'environnement...) se retrouve.

### **Les autres groupes de travail prévus**

D'autres réunions, prévues pour la seconde moitié du mois de juin, seront organisées sous forme de Groupes de travail géographiques : sur chacun des quatre secteurs du site, toutes les activités seront représentées et tous les élus seront invités. Les discussions permettront d'envisager les problématiques de façon transversale et non plus sectorielle. C'est au cours de ces réunions que seront évoquées les questions de multifonctionnalité des boisements, et notamment la cohabitation des activités touristiques et sportives avec l'exploitation des boisements. Par exemple, des risques d'incendie volontaire sont à craindre dans les boisements autour des Rochers de la Houle (Saint-Omer, Calvados) : ces risques sont à considérer attentivement.

### **Seconde phase du processus de concertation**

La seconde phase du projet, après la réunion intermédiaire du Comité de pilotage, sera entièrement consacrée à la définition de mesures de gestion pour inscription dans le projet de Document d'objectifs. Les groupes de travail thématiques et géographiques seront à nouveau réunis à plusieurs reprises, pour établir la liste des mesures, les cahiers des charges et évaluer les coûts éventuellement impliqués par les mesures de gestion. Une fois le Document d'objectifs validé par le Comité de pilotage, les mesures pourront être adoptées par les propriétaires sous forme de contrats avec l'État.

### **Conditions d'exploitation et vocation économique du site**

Le site se caractérise d'emblée par des versants très pentus, rendant bien souvent difficile, voire impossible, l'exploitation des boisements. Les difficultés d'accès sont importantes : les pistes sont presque inexistantes et il n'est pas toujours possible d'en aménager. De plus, trouver de la main-d'œuvre pour exploiter sur de telles pentes est presque impossible. Or il est difficile pour des forestiers de laisser des parcelles sans aucune exploitation à moyen ou long terme. La mise en place de pistes d'exploitation pour accéder aux boisements du site demanderait des investissements très importants, dont la justification sera à étudier par le Groupe de travail « Forêts » pendant la seconde phase du projet.

La vocation économique des bois évolue : les pratiques sylvicoles locales fournissant l'énergie pour l'industrie sont aujourd'hui abandonnées. Restent des débouchés potentiels en bois d'œuvre quand la topographie et les stations le permettent, ou le plus souvent en bois de feu pour l'usage domestique.

Dans la région, peu de forestiers vivent de leurs bois. Il s'agit pour l'essentiel d'un lieu de loisirs et, éventuellement, d'une source complémentaire de revenus.

### **Habitats naturels, habitats d'espèces : définitions**

Les habitats naturels sont des associations de plantes correspondant à des conditions locales très particulières (sol, roche, pente, humidité, interventions humaines...). Chaque habitat naturel a été décrit scientifiquement en fonction des espèces de plantes caractéristiques. Environ 200 des habitats naturels européens ont été identifiés comme particulièrement intéressants, car peu communs, en régression, et représentatifs de la richesse écologique des États de l'Union européenne ; ils ont été inscrits en annexe 1 de la Directive Habitats. 18 de ces habitats naturels d'intérêt européen ont été identifiés en Suisse normande, ce qui justifie l'inscription du site « Vallée de l'Orne et ses



affluents » au réseau Natura 2000. De même, 15 espèces animales inscrites en annexe 2 ont été recensées sur ce territoire.

### **Répartition des habitats**

La répartition des habitats naturels a été cartographiée. La cartographie des habitats d'espèces est en cours de réalisation.

La carte des habitats naturels du secteur n°2 (Vallée du Noireau) fait apparaître les Bois de Berjou en *Hêtraie atlantique acidophile* (code européen 9120). Or une partie de ces bois sont en gaulis de châtaigner : il serait plus juste de ne pas faire apparaître ces parcelles en habitat d'intérêt européen car ce type de boisement ne correspond pas, en l'état, à une hêtraie atlantique. Ces modifications seront effectuées.

### **Classification des boisements à réaliser**

Il serait très opportun de définir une classification des boisements du site par grands types de station en fonction :

- de la profondeur des sols ;
- des moyens d'accès (piste existante, envisageable ou impossible à créer).

Cette classification permettrait d'établir des orientations de gestion plus réalistes et mieux adaptées.

### **Remarques sur le document de travail**

Il est prématuré de faire apparaître des orientations de gestion dans le document provisoire, étant donné qu'il s'agit à ce stade d'un état des lieux. Le document sera modifié dans ce sens.

Certaines notions appellent à des précisions : « coupes franches », « état optimal d'un habitat »...

### **Présence d'habitats très intéressants à proximité du site, nécessitant des inventaires complémentaires**

Des informations sérieuses donnent à penser que quatre espèces particulièrement sensibles et représentatives du secteur sont en grande partie exclues du périmètre actuel. Il s'agit de la Loutre d'Europe, de la Moule perlière, de chauves-souris et de l'Écrevisse à pieds blancs. Des inventaires complémentaires seront donc réalisés très prochainement par le C.P.I.E. des Collines normandes pour vérifier ces données et établir la cartographie de l'habitat de ces espèces. A partir de ces éléments, les acteurs locaux réunis en Groupe de travail pourront débattre de l'intérêt de modifier le périmètre du site de manière à intégrer ces nouvelles informations, puis le Comité de pilotage se prononcera sur ce point. La modification du périmètre doit être fondée sur des critères scientifiques précis.

### **Réunion de terrain**

Le Groupe de travail thématique « Forêts » sera invité à se réunir sur le terrain, de façon à pouvoir analyser concrètement les problématiques. Cette réunion est fixée pour le vendredi 17 septembre.

# Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

## Groupe de travail géographique « Secteur n°2 », 1<sup>ère</sup> réunion

Saint-Denis-de-Méré, le 17 juin 2004 à 18h30

### **Thème de la réunion :**

Discussion sur la version provisoire des diagnostics socioéconomiques et écologiques portant sur le secteur n°2 du projet de site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

### **Ordre du jour :**

- Natura 2000 : les grandes lignes ;
- Présentation des principales caractéristiques du site ;
- Discussions sur le diagnostic des activités socioéconomiques pour le futur Document d'objectifs ;
- Discussions sur le diagnostic du patrimoine naturel du secteur n°2 ;
- Débat sur d'éventuelles modifications du périmètre ;
- Conclusion : prochaines étapes, questions et remarques diverses.

### **Étaient présents :**

- M. François BAZIN, rep. M<sup>me</sup> la Présidente du Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) ;
- M. Pierre BAZIN ;
- M. Thomas BIÉRO, CPIE des Collines normandes ;
- M. le Président François BIGOT, Association Environnement Vallée du Noireau, rep. M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) ;
- M. le Maire Jean-Claude BOISNE, Saint-Denis-de-Méré ;
- M. Frédéric BROGNIART, rep. M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados ;
- M. DEMMEBOUY, rep. M. le Président de la Ligue de Vol libre de Basse-Normandie et M. le Président de l'Association Icare Basse-Normandie ;
- M. ERMOULT, rep. M. le Président de la Chambre des Métiers du Calvados ;
- M. le Président Charles LECLERC DE HAUTECLOCQUE, Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche ;
- M. André MAHÉRAULT ;
- M. Jean-Luc PARIS, rep. M. le Président de l'ADASEA du Calvados ;
- M. Bernard PIGEON, rep. M. le Président de l'ACF – Vélorail ;
- Melle Stéphanie PORTEIL, Association de pêche « La Truite condéenne », CATER de Basse-Normandie ;
- M<sup>elle</sup> Pauline RADIGUE, CPIE des Collines normandes ;
- M. Vincent RIVASSEAU, rep. M. le Directeur de la DDAF du Calvados ;
- M. Lionel THOUROUDE, rep. M. le Président de la Fédération des Pêcheurs du Calvados.

### **Étaient excusés :**

- M. le Président du Conseil Général de l'Orne ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne ;
- M. le Directeur de la DDAF de l'Orne ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Orne ;
- M. le Président de l'ADASEA de l'Orne ;
- M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie ;
- M. le Président du Groupe Mammalogique Normand ;
- M. le Délégué régional de la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade ;
- M. le Directeur de la délégation régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ;
- M<sup>me</sup> la Présidente du Conseil Général du Calvados ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers - Argentan ;
- M. le Président Pascal ALLIZARD, Communauté de Communes du Pays de Condé et de la Druance ;

- M. le Président Marcel AVICE, Association de pêche « La Flérienne » ;
- M. Stéphane BERSINGER, antenne de Vire de la Chambre d'Agriculture du Calvados ;
- M. le Président Jacky BURET, Association de pêche « La Truite condéenne » ;
- M. Guy CANTIMPRÉ ;
- M. François CHANTELOUP, Conseil Général du Calvados ;
- M. le Président Alexis CLAVREUL, association Suisse normande Canoë ;
- M. le Président André DEBAIZE, Association de pêche « La Vallée du Noireau » ;
- M. le Président Gérard DEBOUT, Groupe Ornithologique Normand ;
- M<sup>me</sup> Audrey DEBREYNE, Centre Régional des Propriétaires Forestiers de Normandie ;
- M. le Président Jean-Paul DORON, Fédération des Pêcheurs de l'Orne ;
- M. le Directeur François-Xavier DUBOIS, Centre Régional des Propriétaires Forestiers de Normandie ;
- M. Roger DUFRESNE ;
- M<sup>me</sup> la Présidente Brigitte DUQUESNAY, délégation régionale du Club Alpin Français ;
- M. le Maire Benoît DUQUESNE, Berjou ;
- M. Hervé GABET, Plaine Altitude ;
- M. Christian GUÉRIN ;
- M. le Maire Joël HOUSSAYE, Cahan ;
- M. Gérard HUET, Chambre d'Agriculture de l'Orne ;
- M. James JEAN-BAPTISTE, Groupe Mammalogique Normand ;
- M. Étienne LAMBERT, Groupe Ornithologique Normand ;
- M<sup>me</sup> Sandrine LE POETVIN, ONCFS ;
- M. Jean-Marie LECLERCQ, C.R.P.F. de Normandie ;
- M. Nicolas LELIEVRE ;
- M. LEMOIGNE, CCI du Calvados ;
- M. le Président Serge LESUR, Association Faune et Flore de l'Orne ;
- M. Philippe LEVREL, DIREN de Basse-Normandie ;
- M. Pascal MARIE ;
- M. le Président Pierre-François MARTENOT, CPIE Vallée de l'Orne ;
- M<sup>me</sup> Blandine MEUNIER, DDAF du Calvados ;
- M. le Directeur Thierry PAY, Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne ;
- M. Marcel PEICHER ;
- M. Benoît PELÉ, Contrat rural du Noireau ;
- M. Benjamin POTEL, CPIE des Collines normandes ;
- M<sup>me</sup> Anne-Catherine REGNAULT, DDAF du Calvados ;
- M. Arnaud RICHARD, Conseil Supérieur de la Pêche ;
- M. le Président Pierre SAUQUES, Communauté de Communes du Bocage d'Athis ;
- M. le Président Jean SOULAS, Chambre d'Agriculture du Calvados ;
- M. le Président Alain STAMENOFF, Fédération des Chasseurs de l'Orne ;
- M. Bernard TEILHARD DE CHARDIN, Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne ;
- M<sup>me</sup> Françoise THOUIN, Conseil Général de l'Orne ;
- M. le Directeur Louis VENUTO, Rivières et Bocage de Basse-Normandie ;
- M. Charles VILLEROY ;
- M. Francis VILLEROY ;
- M. Stéphane WEIL, Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières de Basse-Normandie ;
- M<sup>me</sup> Catherine ZAMBETTAKIS, Conservatoire Botanique National de Brest.

## Compte-rendu des discussions

### Introduction : contexte et objectif de la réunion

Le CPIE des Collines normandes remercie les personnes présentes, ainsi que M. le Maire de Saint-Denis-de-Méré pour le prêt gracieux et la préparation de la salle municipale.

Le CPIE commence par évoquer le travail qui a déjà été réalisé depuis plus d'un an pour ce projet (installation du Comité de pilotage en décembre 2002, rencontre des maires en avril et mai 2003, première réunion de huit groupes de travail thématiques en juin 2003, réunions d'information fin juin et début juillet 2003, réalisation du diagnostic écologique et socioéconomique au cours de l'automne et de l'hiver 2003 / 2004, rédaction de la première version de l'état des lieux du site, groupes de travail thématiques « Agriculture » et « Forêts » en mai 2004).

La présente réunion avait pour but de présenter une version non définitive de l'état des lieux, principalement pour le secteur n°2 qui couvre 263 hectares de part et d'autre du Noireau, sur les communes de Saint-Denis-de-Méré, Berjou et Cahan, et d'en débattre avec l'ensemble des élus et des acteurs locaux concernés.

Des documents de travail préparatoires avaient été envoyés par l'opérateur à l'ensemble des invités. Les remarques, les compléments et les rectifications qui auront pu être proposées par les invités sur ces documents permettront d'amender le futur Document d'objectifs.

## **I. Principes d'application de Natura 2000**

### ***I.1 – Un projet à long terme***

Natura 2000 est un projet inscrit dans le long terme, puisqu'il s'agit de préserver le patrimoine naturel et de le transmettre en bon état aux générations futures. La Directive Habitats engage tous les États membres de l'Union européenne.

### ***I.2 – Un projet basé sur le volontariat et sur la concertation***

Pour appliquer Natura 2000, l'État français a choisi la voie contractuelle, faisant appel au volontariat, alors que d'autres pays européens ont opté pour la voie réglementaire. La législation déjà en vigueur s'applique dans un site Natura 2000 comme à l'extérieur du site ; aucune disposition réglementaire supplémentaire n'est prévue. Le Document d'objectifs est un document de planification de la gestion du patrimoine naturel du site, adapté au contexte socioéconomique. Il est rédigé sous le contrôle des acteurs locaux par l'intermédiaire des groupes de travail et du comité de pilotage : à ce titre, le Document d'objectifs peut être assimilé à une charte. L'animation est assurée par un opérateur local, en l'occurrence le CPIE des Collines normandes, appuyé par le Centre Régional des Propriétaires Forestiers de Normandie, opérateur associé.

### ***I.3 – Groupes de travail thématiques et géographiques, pour favoriser les discussions***

Les Groupes de travail thématiques (« Habitats », « Agriculture », « Forêts », « Pêche »...) ont pour objet d'analyser les problématiques de façon sectorielle, activité par activité. Les Groupes de travail géographiques ont au contraire la vocation de décloisonner les discussions et de porter un regard croisé sur les diagnostics et sur les enjeux, de façon collective sur chacun des quatre secteurs du site.

## **II. Grandes caractéristiques du site « Vallée de l'Orne et ses affluents »**

### ***II.1 – Qualité de l'eau du Noireau***

Les synthèses de données sur la qualité de l'eau des rivières du site, présentées dans les documents de travail, posent question. En particulier, les dépassements en diuron et atrazine sont considérés comme problématiques. Cependant, les données présentées ont été collectées entre 1996 et 2002 : il serait intéressant de les actualiser avec les données de 2003 pour voir si la situation évolue concernant ces pesticides, puisqu'ils ont été récemment interdits.

L'installation de points supplémentaires de mesure de la qualité de l'eau à l'intérieur du secteur n°2 n'est probablement pas prioritaire : le Noireau traverse cette zone sur 2,8 kilomètres seulement. Les données obtenues par les deux stations seraient probablement assez similaires.

Des données très complètes sur la qualité chimique de l'eau d'un captage pour l'eau potable, situé au Tunnel des Gouttes, sont disponibles à la Mairie de Saint-Denis-de-Méré.

La Chambre des Métiers du Calvados procède actuellement à un recensement des artisans dont les rejets dans les rivières sont susceptibles de provoquer des pollutions ; cette initiative est réalisée dans le cadre de l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin de l'Orne.

Deux contrats ruraux sont en activité, l'un sur le Noireau et l'autre sur la Rouvre. Leur programme d'action couvre la période 2001 à 2006. Ces opérations contractuelles associent des communes, des Communautés de communes, des syndicats des eaux, des partenaires financiers, des partenaires techniques, des administrations et des usagers.

### **III. Diagnostic des activités socioéconomiques du secteur n°2**

#### ***III.1 – La sylviculture et la gestion des boisements***

Trois problématiques principales sont identifiées sur les bois du site :

1. les reliefs : ils rendent difficile l'accès aux parcelles à exploiter, et la création de dessertes paraît peu réaliste étant donné les investissements par rapport aux revenus potentiels ;
2. le développement des activités touristiques : c'est une nouvelle donne pour les propriétaires, et des moyens doivent être trouvés pour permettre une bonne conciliation entre touristes et activité forestière ;
3. les bois ne sont pas toujours identifiés comme habitats naturels d'intérêt européen car ils n'en ont pas toujours les caractéristiques ; les cartes du CPIE prennent en compte cette distinction.

Le Syndicat des propriétaires forestiers du Calvados souhaite que du temps soit consacré à établir des contacts directs avec les propriétaires, de manière à mieux prendre en considération leurs attentes. Une telle démarche sera du plus grand bénéfice pour l'adhésion au projet Natura 2000.

Par ailleurs, un seul Plan Simple de Gestion est en cours d'application sur le site. Il est localisé dans le secteur n°3, dans la vallée de l'Orne. En revanche, le nombre de propriétaires en cours de certification n'est pas connu.

Les propriétés forestières sont très morcelées. La question est posée de savoir si des remembrements ont été réalisés. Il semble que la procédure des regroupements forestiers serait mieux à même de diminuer les problèmes de morcellement que des remembrements, car ils permettent de faciliter l'accès aux services en commun et la commercialisation. Les remembrements ne permettent qu'une réorganisation foncière, et impliquent des coupes à blanc. Mais il semble que ni les remembrements ni les regroupements forestiers n'aient été réalisés à ce jour sur les boisements.

La nouvelle piste d'envol pour le vol libre (delta-plane et parapente) est parfois perçue comme une saignée dans le Bois de Berjou, et comme pouvant causer une fréquentation touristique démultipliée, avec toutes les nuisances que cela peut engendrer. Pour réduire ces impacts potentiels, les associations de vol libre sensibilisent leurs adhérents sur le respect de l'environnement et de la propriété privée ; d'autre part elles estiment que le site de Berjou n'attirera jamais beaucoup de spectateurs, au contraire du site de Saint-Omer (Rochers de la Houle) qui est beaucoup plus spectaculaire par nature.

#### ***III.2 – Les activités touristiques, sportives et de loisirs***

Avec le vélorail, de nombreux visiteurs peuvent apprécier les paysages du site. Là encore, des mesures sont prises par les encadrants pour éviter les dégradations : tous les vélorails sont équipés de bacs pour recueillir les déchets, et des équipes de jeunes bénévoles sont déployées sur la voie toutes les deux semaines, pour ramasser les déchets que le public n'aurait pas pris soin de ramener.

### **IV. Diagnostic du patrimoine naturel du site**

#### ***IV.1 – La recherche d'alternatives à l'usage de désherbants chimiques***

Les utilisateurs de produits phytosanitaires ont tendance à les employer avec modération car ils coûtent très cher. En revanche, ils sont parfois appliqués sur des secteurs sensibles, par exemple sur les berges des cours d'eau, par manque d'information sur les conséquences que de telles pratiques peuvent avoir. Des solutions devraient être recherchées dans la seconde phase du projet pour éviter les problèmes de pollution avec ce genre de produits. Plusieurs pistes de réflexion sont envisagées, notamment celles-ci :

- Les désherbants sélectifs sont-ils moins nocifs que les désherbants généralistes ?
- Quelles sont les alternatives aux désherbants chimiques (désherbage thermique, bâches plastiques...) ?

#### ***IV.2 – L'intérêt d'une communication efficace***

Les participants insistent sur le besoin de bien informer la population des actions qu'ils pourront intégrer dans leurs pratiques, d'autant plus qu'il existe un grand nombre de choses simples à faire. Le volet « communication » du projet Natura 2000 sera élaboré, comme toutes les autres actions, dans la seconde phase du processus, à partir de l'automne.

## **V. Débats sur d'éventuelles modifications du périmètre**

### ***V.1 – De nouvelles informations sur le patrimoine naturel de la Suisse normande***

La Loutre d'Europe, dont la découverte date de 2002, est présente sur le cours de l'Orne entre Pont-d'Ouilly et Argentan. Le secteur présentant le plus grand intérêt pour l'espèce, d'après les indices de présence, se situe dans les Gorges de Saint-Aubert, en dehors du site. La Moule perlière est implantée dans la Rouvre en amont des gorges, jusque vers Taillebois, au-delà du périmètre actuel. Enfin, un site important d'hibernation des chauves-souris est localisé dans le Tunnel des Gouttes, à l'extérieur du site. Toutes ces données n'étaient pas connues au moment de la définition du périmètre actuel. Au contraire, quelques parcelles situées en périphérie du site ne présentent pas d'intérêt écologique au niveau européen.

L'opérateur a eu connaissance de ces données nouvelles soit par des enquêtes spécifiques réalisées à l'attention de la Direction Régionale de l'Environnement, soit par des associations de protection de l'environnement (comme Val d'Orne Environnement et le Groupe Mammalogique Normand), ou encore par des observations ponctuelles.

### ***V.2 – Des inventaires complémentaires pour permettre au Comité de pilotage de statuer***

D'après la loi, l'inscription d'un site au réseau Natura 2000 doit être motivée par le fait que des habitats naturels ou des habitats d'espèces inscrits à la Directive Habitats soient présents de manière significative, et qu'ils soient dans un état de conservation tel que leur pérennité ne soit pas remise en cause à court terme.

Les constats de la présence d'habitats d'intérêt européen à proximité du site ont donc amené le préfet coordinateur à demander au CPIE des inventaires complémentaires. Ces inventaires avaient pour but de cerner précisément les zones qui ne sont pas encore incluses dans le site, mais qui pourraient éventuellement motiver une modification du périmètre sur la base de données scientifiques. Des arrêtés préfectoraux autorisant la pénétration sur les propriétés privées aux fins d'inventaires ont été pris et publiés en mairie à la fin du mois de mai dernier pour permettre aux techniciens du CPIE d'accéder aux secteurs de prospections complémentaires.

Le Comité de pilotage, rassemblant les représentants des acteurs locaux, les élus et les services de l'État, sera invité à délibérer sur ces expertises scientifiques et sur l'opportunité de modifier ou non le périmètre. Préalablement à la réunion du Comité de pilotage, les résultats de ces inventaires sont présentés aux Groupes de travail géographiques pour consultation.

### ***V.3 – Éléments de réflexion par rapport à ces nouvelles informations***

Le Syndicat des Propriétaires forestiers du Calvados rappelle que le Préfet de l'Orne, Préfet coordinateur, s'était formellement engagé sur le périmètre actuel. Il recommande dès lors la plus grande prudence quant aux motivations de modifier le périmètre du site. En effet, toute la première phase de concertation s'est faite sur la base du périmètre actuel : les acteurs locaux pourraient se sentir abusés si le périmètre se trouvait modifié après qu'ils aient été consultés.

Les délais supplémentaires pour le projet qui seraient impliqués par d'éventuelles modifications du périmètre sont à considérer attentivement, d'autant plus qu'avec l'élargissement récent de l'Union Européenne, les crédits risquent à terme de diminuer.

La possibilité de remplacer des parcelles sans intérêt écologique (labours notamment) par d'autres avec des habitats de la directive pourrait faciliter une modification du périmètre. Cependant, les surfaces gagnées par le retrait de terrains sans habitat d'intérêt européen seraient loin de compenser les parcelles qui pourraient mériter d'être incluses.

L'inscription éventuelle du Tunnel des Gouttes au projet de site n'a pas fait l'objet de contestation.

Le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement rappelle que la discussion porte bien sur des propositions, sur des hypothèses, mais que la décision n'est pas encore prise de modifier le périmètre. Le GRAPE estime que les surfaces proposées pour Natura 2000 en France sont faibles. Cette question mérite donc pleinement d'être abordée et analysée à ce stade du projet.

Quoiqu'il en soit, la décision qui pourra être prise par le Comité de pilotage ne sera pas définitive, puisque l'application du Document d'objectifs n'est prévue que pour une durée de 6 ans : à l'issue de son application, une évaluation complète sera réalisée, permettant de voir les éventuelles lacunes du site pour renouveler l'opération.

## **VI. Conclusion : prochaines étapes, questions et remarques diverses**

La tenue d'une réunion supplémentaire du Groupe de travail géographique « Secteur n°2 » avant la réunion intermédiaire du Comité de pilotage n'est pas jugée utile par les participants. Les mesures, les cahiers des charges et les budgets nécessaires seront discutés par les Groupes de travail thématiques puis géographiques lors de la seconde phase du projet, prévue pendant l'automne et l'hiver 2004 / 2005.

# Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

## Groupe de travail géographique « Secteurs n°1 et 4 », 1<sup>ère</sup> réunion

Clécy, le 22 juin 2004 à 18h30

### **Thème de la réunion :**

Discussion sur la version provisoire des diagnostics socioéconomiques et écologiques portant sur les secteurs n°1 et n°4 du projet de site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

### **Ordre du jour :**

- Natura 2000 : les grandes lignes ;
- Présentation des principales caractéristiques du site ;
- Discussions sur le diagnostic des activités socioéconomiques pour le futur Document d'objectifs ;
- Discussions sur le diagnostic du patrimoine naturel des secteurs n°1 et n°4 ;
- Débat sur d'éventuelles modifications du périmètre ;
- Conclusion : prochaines étapes, questions et remarques diverses.

### **Étaient présents :**

- M. Michel BAR ;
- M. Stéphane BERSINGER, Chambre d'agriculture du Calvados ;
- M. Jocelyn BERTRAND ;
- M. Thomas BIÉRO, CPIE des Collines normandes ;
- M. le Maire Pierre BRISSET, Le Vey ;
- M. Frédéric BROGNIART, rep. M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados ;
- M. Laurent CANTIMPRÉ, directeur adjoint du Foyer rural de Pont-d'Ouille ;
- M. Alain COSNARD ;
- M. DENIAUX ;
- M. Alain DOIX ;
- M<sup>me</sup> la Présidente Brigitte DUQUESNAY, délégation régionale du Club Alpin Français ;
- M<sup>me</sup> Laure GERBERT-GENTHON, rep. M<sup>me</sup> la Présidente du Conseil Général du Calvados ;
- M. Claude GRANDRIE ;
- M. le Maire Claude HERGAULT, Clécy ;
- M. le Président Rémy HEUDE, Société de chasse de Saint-Omer ;
- M<sup>me</sup> Pascale JENVRIN, rep. M. le Président du CPIE Vallée de l'Orne ;
- M. le Président Jean LEBAS, Société de pêche de Pont-d'Ouille ;
- M. le Président Charles LECLERC DE HAUTECLOCQUE, Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche ;
- M. Thierry LEMOIGNE, rep. M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen ;
- M. le Président Michel LEMUNIER, Société de pêche de la Suisse normande ;
- M. Philippe LEVREL, Direction Régionale de l'Environnement ;
- M<sup>me</sup> Marie de MARY de LONGUEVILLE ;
- M. François NIMAC, rep. M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie ;
- M. René PATRY ;
- M. Benjamin POTEL, CPIE des Collines normandes ;
- M. le Maire André QUINDRY, Saint-Rémy ;
- M. THOUROUDE, rep. M. le Président de la Fédération des pêcheurs du Calvados ;
- M. le Maire Roger TOURLAND, Saint-Omer.

### **Étaient excusés :**

- M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) ;
- M. le Directeur de la DDAF du Calvados ;
- M. le Président, ADASEA du Calvados ;
- M. le Président du Groupe Mammalogique Normand ;
- M. le Délégué régional de la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade ;



- M<sup>me</sup> la Présidente du Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) ;
- M. le Directeur de la délégation régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Calvados ;
- M. le Directeur du Centre Lionel Terray ;
- M. le Directeur de La Guinguette à Tartine ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- M. le Maire Didier ALPHONSE, Fresney-le-Puceux ;
- M. le Maire Gérard BISSON, Pont-d'Ouille ;
- M. Roger BRAC ;
- M. Jean CATHERINE ;
- M. le Président Paul CHANDELIER, Communauté de Communes de la Suisse normande ;
- M. François CHANTELOUP, Conseil Général du Calvados ;
- M. le Président Dominique CHEVALIER, Association Icare Basse-Normandie ;
- M. le Président Alexis CLAVREUL, Association Suisse normande Canoë ;
- M. le Président Gérard DEBOUT, Groupe Ornithologique Normand ;
- M<sup>me</sup> Audrey DEBREYNE, Centre Régional des Propriétaires forestiers de Normandie ;
- M. Patrick DELUGEAU ;
- M. le Directeur François-Xavier DUBOIS, Centre Régional des Propriétaires forestiers de Normandie ;
- M<sup>me</sup> la Présidente Christine DUMONT, Comité d'Expansion Agricole du Val d'Orne ;
- M. Hervé GABET, Plaine Altitude ;
- M. James JEAN-BAPTISTE, Groupe Mammalogique Normand ;
- M. le Président Jean-Jacques LACOSTE, Communauté de Communes du Cingal, Maire de Bretteville-sur-Laize ;
- M. Étienne LAMBERT, Groupe Ornithologique Normand ;
- M<sup>me</sup> Sandrine LE POETVIN, Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ;
- M. Jean-Marie LECLERCQ, C.R.P.F. de Normandie ;
- M. le Président Pascal LEFORESTIER, Société de chasse de Clécy ;
- M. Jacques LEGROS, Ligue de vol libre de Basse-Normandie ;
- M. le Président Claude LETEURTRE, Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- M. le Maire Jean LIETTA, Pierrefitte-en-Cinglais ;
- M. le Président Jean-Pierre MARIE, Ligue de vol libre de Basse-Normandie ;
- M<sup>me</sup> Blandine MEUNIER, DDAF du Calvados ;
- M. le Directeur Thierry PAY, Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne ;
- M. Michel PÉNIN ;
- M. le Maire Gilbert PIGRÉE ;
- M<sup>elle</sup> Pauline RADIGUE, CPIE des Collines normandes ;
- M<sup>me</sup> Anne-Catherine REGNAULT, DDAF du Calvados ;
- M. Arnaud RICHARD, Conseil Supérieur de la Pêche ;
- M<sup>me</sup> le Maire Laurence SERRURIER, Cossesseville ;
- M. le Président Jean SOULAS, Chambre d'Agriculture du Calvados ;
- M. le Directeur Louis VENUTO, Rivières et Bocages ;
- M. Stéphane WEIL, Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières ;
- M<sup>me</sup> Catherine ZAMBETTAKIS, Conservatoire Botanique National de Brest.

---

## Compte-rendu des discussions

### Introduction : contexte et objectif de la réunion

Le CPIE des Collines normandes remercie l'ensemble des personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation, ainsi que M. le Maire de Clécy pour la mise à disposition gracieuse de la salle municipale.

Plusieurs réunions de Groupes de travail thématiques et des réunions d'information ont eu lieu pour ce projet au cours des mois de juin et juillet 2003, de manière à présenter les grandes lignes du projet aux différents acteurs locaux, aux habitants et aux élus. La période de juillet 2003 à avril 2004 a été consacrée à la synthèse des informations de terrain sur les types d'habitats présents (forêts, prairies, escarpements, mammifères, insectes, poissons...) et sur les activités socioéconomiques dans le site ou à proximité. Cet état des lieux initial servira ensuite à la définition, en concertation avec les acteurs locaux, de mesures de gestion adaptées.

La présente réunion a eu pour but de présenter, pour les secteurs n°1 et 4, les résultats du travail qui avait été confié par le Comité de pilotage du projet « Vallée de l'Orne et ses affluents » au CPIE pour la première phase du pro-

cessus (état des lieux des activités socioéconomiques, diagnostic du patrimoine naturel). Tous les invités ont été destinataires de documents de travail préparatoires présentant les résultats des inventaires réalisés. C'est sur ces documents de travail que les participants étaient invités à se prononcer, de manière à aboutir à un Document d'objectifs illustrant le mieux possible le contexte socioéconomique local, et les problématiques de gestion du patrimoine naturel. Une réunion équivalente a eu lieu la semaine précédente sur le secteur n°2 (vallée du Noireau) et une autre est prévue le surlendemain sur le secteur n°3 (confluence de la Rouvre et de l'Orne).

Une fois le projet achevé, le Document d'objectifs final sera diffusé en couleur à tous les membres du Comité de pilotage, dont les Maires concernés.

## **I. Principes d'application de Natura 2000**

Les pratiques ou les initiatives susceptibles de recevoir une subvention « Natura 2000 » seront celles qui impliqueront pour le propriétaire, l'exploitant ou le maître d'ouvrage un investissement supplémentaire ou une perte de revenu. Ces aspects seront étudiés au cas par cas, et devront être définis dans les cahiers des charges des mesures proposées au Comité de pilotage.

## **II. Grandes caractéristiques du site « Vallée de l'Orne et ses affluents »**

### ***II.1 – Qualité de l'eau***

Il reste du travail à réaliser pour présenter plus précisément la qualité de l'eau dans les trois rivières traversant le site. En particulier, le protocole de mesure et d'interprétation des données mériterait d'être décrit.

### ***II.2 – Aménagement de barrages pour la circulation des poissons migrateurs et pour les activités***

Les barrages de l'Orne jusqu'à Rabodanges sont tous équipés de passes à poissons. Cependant, des travaux d'aménagement sont prévus sur certains d'entre eux, et il est demandé que Natura 2000 puisse participer à ces travaux très coûteux. L'aménagement des barrages est reconnu d'intérêt général, or la loi demande que 20 % des travaux d'aménagement soient à la charge du propriétaire, ce que plusieurs participants regrettent. La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) est en négociation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à ce sujet.

Il est demandé si des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de Natura 2000 pour restaurer des barrages en cours de délabrement. Le but de ce programme étant de concilier activités économiques et conservation d'espèces (poissons migrateurs par exemple), toute intervention par ce biais doit avoir ce double objectif.

## **III. Diagnostic des activités socioéconomiques du secteur n°2**

### ***III.1 – Observations sur le chapitre consacré à l'agriculture***

Autrefois, lorsqu'il existait de nombreuses petites exploitations agricoles, les pentes étaient exploitées. Aujourd'hui, avec l'accroissement des surfaces par exploitation, cela n'est plus possible.

Le Contrat Territorial d'Exploitation a été remplacé par le Contrat d'Agriculture Durable. Le C.A.D. sera l'outil de mise en œuvre de Natura 2000 sur les parcelles agricoles situées dans le site ; pour le reste (propriétaires forestiers, associations, collectivités...), les mesures inscrites au Document d'objectifs pourront être mises en œuvre au travers des Contrats de service Natura 2000.

Les mesures qui pourraient être proposées *via* le C.A.D. seront choisies au sein du catalogue régional et du catalogue départemental des mesures C.A.D., et pourront être adaptées dans une certaine mesure aux contraintes locales des exploitants et aux exigences des habitats naturels. Il ne sera pas question de restreindre par voie réglementaire les activités actuelles.

Plusieurs participants regrettent l'accroissement des points de contrôle et des procédures administratives pour les exploitants. Le Ministère chargé de l'Environnement s'efforce de définir des contrats bien construits et adaptés à la situation des usagers.

### ***III.2 – Observations sur la sylviculture***

Le Syndicat des Propriétaires forestiers du Calvados et de la Manche incite à la plus grande prudence concernant les problématiques forestières, car le marché du bois se trouve dans une situation difficile, et les contraintes locales d'exploitation ne facilitent pas les travaux sylvicoles. Il existe un besoin important de bien prendre en compte les attentes des propriétaires.

Rien, au sein de la mise en œuvre de Natura 2000, n'est susceptible de provoquer une dévalorisation des propriétés. Pour les propriétaires qui n'auraient pas souscrit de contrat Natura 2000, dont les parcelles se trouveraient à l'intérieur du site, les transactions se déroulent comme à l'accoutumée. Pour ceux qui auraient signé un contrat Natura 2000, les clauses relatives à la cession des terrains seront explicitées.

### ***III.3 – La pratique de la chasse et de la pêche***

La chasse est pratiquée de manière traditionnelle.

Pour leur part, les associations de pêche signalent une baisse sensible du nombre des adhérents, dont la cause serait à rechercher dans un changement des mentalités.

### ***III.4 – Présence éventuelle d'habitations à l'intérieur du site***

En règle général, le périmètre du futur site Natura 2000 englobe les terrains écologiquement les plus intéressants ; il contourne donc les hameaux et les bourgs. Cependant, il peut arriver qu'un hameau soit inclus dans le site : dans ce cas, aucune disposition particulière ne s'applique aux habitants.

## **IV. Diagnostic du patrimoine naturel du site**

### ***IV.1 – Précisions sur l'état « optimal » d'un habitat naturel***

Chaque habitat naturel est décrit scientifiquement en fonction notamment des plantes indicatrices et caractéristiques qui le composent, et en fonction d'autres critères qualitatifs. Si un habitat naturel localisé dans le site n'est pas dans un bon état de conservation (enfrichement, signes d'enrichissement du sol, piétinement excessif par le public...), son état est jugé « pas optimal ». Ce qualificatif signifie que l'habitat est réellement présent mais que l'ensemble de ses caractéristiques ne sont pas observées faute d'une gestion adaptée.

Si les espèces indicatrices ne sont pas observées en nombre suffisant, l'habitat n'est pas cartographié en tant que tel. C'est le cas par exemple des plantations de châtaigniers dans les Bois de Berjou (secteur n°2), qui n'apparaissent plus sur les cartes comme « Hêtraie atlantique acidophile ».

### ***IV.2 – Facteurs potentiels de dégradation des habitats***

Les coteaux de la Laize (secteur n°4) constituent un site remarquable. Or une carrière est située à proximité (environ 1 kilomètre) et une route longe le site en bas du versant. Quelles peuvent être les conséquences générées par l'activité de la carrière ou la circulation automobile ? Les auteurs des relevés de terrain n'ont pas signalé de problème particulier par rapport à ces activités : la progression de la friche est un facteur probablement plus dégradant que ces activités. L'impact éventuel de la circulation automobile et de l'exploitation des carrières sera intégré aux suivis scientifiques dans les prochaines années.

D'autre part, le Ragondin et le Rat musqué, espèces originaires d'Amérique introduites dans le milieu naturel, peuvent poser problème sur la conservation des espèces aquatiques (écrevisse notamment).

## **V. Débats sur d'éventuelles modifications du périmètre**

La mission qui a été confiée à l'opérateur local consistait, entre autres, à vérifier la pertinence du projet de périmètre par rapport à la répartition des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen.

De nouvelles informations, indisponibles au moment de la définition du projet de périmètre actuel, ont été transmises à l'opérateur local. Ces informations portaient sur la présence d'espèces remarquables (Loutre, espèces rares de chauves-souris, Moule perlière) ou d'habitats naturels d'intérêt européen à proximité du site. Les espèces en question ont connu des diminutions d'effectifs considérables au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, que personne ne conteste.

Les périmètres des projets de site Natura 2000 peuvent être modifiés sur la base d'une argumentation scientifique. Cette éventualité a d'ailleurs été abordée devant le Comité de pilotage. Étant donné les enjeux de conservation,

L'opérateur a été chargé par la Direction Régionale de l'Environnement de cartographier les zones concernées par ces informations complémentaires, de manière à mieux cerner les secteurs les plus intéressants.

Préalablement à la prochaine réunion du Comité de pilotage, qui sera chargé de se prononcer sur d'éventuelles modifications, les zones d'inventaires complémentaires et les premiers résultats sont présentés aux participants.

Toutes les zones d'inventaires complémentaires ne présentent pas le même intérêt écologique. Les secteurs les plus intéressants, où se trouvent les populations de Loutre d'Europe, de Mulette perlière et de plusieurs espèces de chauves-souris peu communes sont d'une part les Gorges de Saint-Aubert et la Vallée de la Rouvre jusqu'à Taillebois (secteur n°3 du site) et d'autre part le tunnel des Gouttes. Ce sont ces espèces qui sont le moins bien représentées dans le périmètre actuel. Concernant strictement le secteur n°1, quelques parcelles de prairies sous Cosses-seville et derrière les Rochers de la Houle sont très intéressantes ; le vallon du Val de la Hère possède un patrimoine naturel certain mais peut-être pas suffisant pour justifier une modification du périmètre.

D'un point de vue scientifique, l'intérêt de proposer l'une ou l'autre des modifications du périmètre reste à valider par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Suite à la décision du Comité de pilotage, les maires seront consultés ainsi que le Muséum National d'Histoire Naturelle.

## **VI. Conclusion : prochaines étapes**

Les participants ne souhaitent pas une nouvelle réunion du Groupe de travail géographique, avant celle du Comité de pilotage, pour approfondir les résultats des inventaires complémentaires et les enjeux de conservation sur l'ensemble du site.

La prochaine réunion du Comité de pilotage devrait être proposée au début de l'automne prochain. Ensuite débutera la seconde phase, consacrée à l'élaboration des mesures de gestion pour chaque type d'habitat et pour chaque type d'activité, et à la rédaction de cahiers des charges adaptés.

Le CPIE des Collines normandes remercie les participants pour leur attention et pour leur collaboration au projet.

# Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »

## Groupe de travail géographique « Secteur n°3 », 1<sup>ère</sup> réunion

Le Mesnil-Villement (14), le 24 juin 2004 à 18h30

### Thème de la réunion :

Discussion sur la version provisoire des diagnostics socioéconomiques et écologiques portant sur le secteur n°3 du projet de site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

### Ordre du jour :

- Natura 2000 : les grandes lignes ;
- Présentation des principales caractéristiques du site ;
- Discussions sur le diagnostic des activités socioéconomiques pour le futur Document d'objectifs ;
- Discussions sur le diagnostic du patrimoine naturel du secteur n°3 ;
- Débat sur d'éventuelles modifications du périmètre ;
- Conclusion : prochaines étapes, questions et remarques diverses.

### Étaient présents :

- M. Daniel AUPÉE ;
- M. le Président Marcel AVICE, Association de pêche « La Flérienne » ;
- M. François BAZIN, rep. M<sup>me</sup> la Présidente du Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) ;
- M. Thomas BIÉRO, CPIE des Collines normandes ;
- M. Hubert BOUDET, Conseil Supérieur de la Pêche, brigade de l'Orne ;
- M. le Maire Jacques DE BROSSARD, Les Isles-Bardel ;
- M. André DEBAIZE ;
- M. André DÉCOUFLET, Les Archers de Ségrie – La Lande ;
- M. DELORME, rep. M. le Président de la Fédération des Chasseurs du Calvados ;
- M. le Président Norbert DELOZIER, Office de Tourisme du Bocage d'Athis ;
- M<sup>me</sup> la Présidente Brigitte DUQUESNAY, délégation régionale du Club Alpin Français ;
- M. Franck JUBERT, rep. M. le Président de l'ADASEA de l'Orne ;
- M. Bernard LAINÉ ;
- M. François LECOQ ;
- M. Jules LECORPS ;
- M. Yves LEFOYER ;
- GAEC LEMUNIER ;
- M. le Maire Roland LEROYER, Le Mesnil-Villement ;
- M<sup>me</sup> LEVAVASSEUR ;
- M<sup>me</sup> la Présidente Nicole LOTTIN, Association Val d'Orne Environnement ;
- M<sup>elle</sup> Virginie MOREAU, rep. M. le Directeur de l'Institution interdépartementale du Bassin de l'Orne ;
- M<sup>me</sup> le Maire Sylvie PÉGAT, Ménil-Hermei ;
- M. le Maire Jean RAUX, Saint-Philbert-sur-Orne ;
- M. Roland RAUX, rep. M<sup>me</sup> la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Orne ;
- M. Bernard TEILHARD DE CHARDIN, Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne ;
- M<sup>me</sup> Françoise THOUIN, Conseil Général de l'Orne ;
- M. Lionel THOUROUDE, rep. M. le Président de la Fédération des Pêcheurs du Calvados ;
- M. Jean-Claude TOUTAIN ;
- M. le Maire Fernand VAUDEVIRE, Ménil-Hubert-sur-Orne.

### Étaient excusés :

- M. le Président du Conseil Général de l'Orne ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Orne ;
- M. le Directeur de la DDAF de l'Orne ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Orne ;
- M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie ;
- M. le Président du Groupe Mammalogique Normand ;

- M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement (GRAPE) ;
- M. le Délégué régional de la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade ;
- M. le Directeur de la délégation régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ;
- M<sup>me</sup> la Présidente du Conseil Général du Calvados ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Calvados ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers du Calvados ;
- M. le Directeur de la DDAF du Calvados ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Flers - Argentan ;
- M. le Président de l'ADASEA du Calvados ;
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Direction des Bocages normands ;
- M. Stéphane BERSINGER, antenne de Vire de la Chambre d'Agriculture du Calvados ;
- M. le Président Dominique BOREL, G.D.A. Athis-Putanges ;
- M. François CHANTELOUP, Conseil Général du Calvados ;
- M. le Président Dominique CHEVALIER, Association Icare Basse-Normandie ;
- M. le Président Alexis CLAVREUL, association Suisse normande Canoë ;
- M. le Président Gérard DEBOUT, Groupe Ornithologique Normand ;
- M<sup>me</sup> Audrey DEBREYNE, Centre Régional des Propriétaires Forestiers de Normandie ;
- M. le Président Jean-Paul DORON, Fédération des Pêcheurs de l'Orne ;
- M. le Directeur François-Xavier DUBOIS, Centre Régional des Propriétaires Forestiers de Normandie ;
- M. le Président Dominique DUVAL, CUMA de Taillebois ;
- M. le Président Hervé ESNEAULT, L'Hameçon putangeois ;
- M<sup>me</sup> le Maire Claudine ÉTIENNE, Ségrie-Fontaine ;
- MM Julien FRAPARD et Jean-Luc PICHARD, GAEC de La Mansonnière ;
- M. Hervé GABET, Plaine Altitude ;
- M. Gérard HUET, Chambre d'Agriculture de l'Orne ;
- M. James JEAN-BAPTISTE, Groupe Mammalogique Normand ;
- M. Étienne LAMBERT, Groupe Ornithologique Normand ;
- M. Jacques LE BAILLY ;
- M<sup>me</sup> Sandrine LE POETVIN, ONCFS ;
- M. le Président Charles LECLERC DE HAUTECLOCQUE, Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche ;
- M. Jean-Marie LECLERCQ, C.R.P.F. de Normandie ;
- M. LEMOIGNE, CCI du Calvados ;
- M. le Président Serge LESUR, Association Faune et Flore de l'Orne ;
- M. le Président Claude LETEURTRE, Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
- M. Philippe LEVREL, DIREN de Basse-Normandie ;
- M. le Maire Georges MARIE, Bréel ;
- M. le Président Jean-Pierre MARIE, Ligue de Vol libre de Basse-Normandie ;
- M. le Président Pierre-François MARTENOT, CPIE Vallée de l'Orne ;
- M<sup>me</sup> Blandine MEUNIER, DDAF du Calvados ;
- M. Stéphane PÉRON, Contrat rural de la Rouvre ;
- M. le Maire Roger PERRAY, La Forêt-Auvray ;
- M. Benjamin POTEL, CPIE des Collines normandes ;
- M<sup>elle</sup> Pauline RADIGUE, CPIE des Collines normandes ;
- M<sup>me</sup> Anne-Catherine REGNAULT, DDAF du Calvados ;
- M. Arnaud RICHARD, Conseil Supérieur de la Pêche ;
- M. le Président Pierre SAUQUES, Communauté de Communes du Bocage d'Athis ;
- M. Olivier SÉJOURNÉ ;
- M. le Président Jean SOULAS, Chambre d'Agriculture du Calvados ;
- M. Roger SOUQUIERE, EDF ;
- M. le Président Alain STAMENOFF, Fédération des Chasseurs de l'Orne ;
- M. le Directeur Louis VENUTO, Rivières et Bocage de Basse-Normandie ;
- M. Stéphane WEIL, Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières de Basse-Normandie ;
- M<sup>me</sup> Catherine ZAMBETTAKIS, Conservatoire Botanique National de Brest.

## Compte-rendu des discussions

### Introduction : contexte et objectif de la réunion

Le CPIE des Collines normandes remercie les personnes présentes d'avoir bien voulu répondre à l'invitation, ainsi que M. le Maire du Mesnil-Villement pour la mise à disposition de la salle municipale.

Cette première réunion du Groupe de travail géographique pour le secteur n°3 avait pour but de présenter et de débattre, avec l'ensemble des élus, des acteurs locaux et des administrations, de l'état des lieux et des diagnostics établis par l'opérateur local sur la zone « Confluence de la Rouvre et de l'Orne ». Des documents de travail avaient été expédiés préalablement aux invités. Il est important que l'état des lieux initial soit représentatif du territoire et partagé par l'ensemble des acteurs locaux, car c'est à partir de cet état initial que pourront être discutées des mesures de gestion adaptées aux situations économiques, écologiques et sociales.

### I. Principes d'application de Natura 2000

Natura 2000 est fondé sur la préservation et la gestion du capital écologique représenté par le patrimoine naturel, reconnu d'intérêt général.

### II. Grandes caractéristiques du site « Vallée de l'Orne et ses affluents »

#### *II.1 – Diagnostic de la qualité de l'eau des rivières*

Lorsque l'on s'intéresse aux nitrates, la question se pose de savoir quelle est la part d'origine naturelle et la part d'origine humaine. Étant donnée la part naturelle, un objectif « 0 nitrates » serait impossible à atteindre.

Le barrage de Rabodanges permet, d'après le Conseil Supérieur de la Pêche, la décantation des matières en suspension, si bien que la qualité de l'eau en aval pour ce facteur d'altération s'en trouve améliorée.

Quant aux pesticides, un participant s'étonne qu'il y ait des traces de Diuron, molécule qui est censée se dégrader rapidement.

Il manque des précisions dans les documents de travail sur les protocoles d'analyse et d'interprétation de la qualité de l'eau pour les résultats qui sont présentés. Il serait également très intéressant de proposer des résultats sur plusieurs années pour quelques catégories de paramètres (ex : « altération nitrates »), en corrélant si possible l'évolution des facteurs d'altération avec la pluviométrie et les débits des cours d'eau.

Des doutes sont exprimés quant à la pertinence et à la portée d'un site Natura 2000 sur une section de rivière. Il est rappelé que ce projet n'a pas pour vocation première de reconquérir la qualité de l'eau, mais de se consacrer à des secteurs au patrimoine naturel particulièrement riche et exemplaire. D'autres politiques, citées dans le projet de Document d'objectifs (Contrats ruraux, réglementation nationale et européenne sur l'eau, futurs SAGE...) sont fondées à intervenir à plus grande échelle ; leurs effets bénéficient directement aux habitats identifiés d'intérêt européen.

Un recensement des plans d'eau de plus de 100 m<sup>2</sup> pour le compte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne moyenne » sera très prochainement finalisé. Il serait intéressant de pouvoir intégrer les données concernant le site au projet de Document d'objectifs.

### III. Diagnostic des activités socioéconomiques du secteur n°3

#### *III.1 – Discussion sur l'état des lieux des activités agricoles*

Un participant souhaite connaître le nombre de Contrats d'Agriculture Durable (C.A.D.) qui ont d'ores et déjà été signés par des exploitants concernés par le site Natura 2000. *Renseignement pris auprès des organismes compétents, un C.A.D. a été signé et un autre est en cours de montage sur deux communes du site dans le département du Calvados, et aucun n'est en cours dans le département de l'Orne.*

Si un C.A.D. a été signé avant la finalisation du projet, l'agriculteur peut demander un avenant pour bénéficier de l'éventuelle bonification de 20% au titre de Natura 2000 pour les parcelles situées dans le site, si les mesures en question sont bien inscrites au Document d'objectifs.

Chaque exploitant sera libre de choisir les parcelles sur lesquelles il souhaite appliquer une mesure C.A.D.

Un exploitant regrette que l'agriculture biologique apparaisse dans le projet de Document d'objectifs comme la seule respectueuse de l'environnement. Des nuances seront apportées au texte sur ce point.

### ***III.2 – Discussion sur l'état des lieux des activités sylvicoles***

L'enjeu fondamental de Natura 2000 est bien de concilier les activités socioéconomiques avec la préservation du patrimoine naturel. La conservation des habitats forestiers peut requérir des travaux d'exploitation. Ces habitats, sauf les forêts de ravins, profitent en effet d'éclaircies qui apportent de la lumière, ce qui favorise les essences d'accompagnement et les strates inférieures.

Certains boisements, minoritaires, sont actuellement exploités ; d'autres pourraient l'être sous certaines conditions ; pour d'autres enfin, aucune exploitation n'est envisageable à cause des pentes. Pour distinguer les parcelles forestières mécanisables de celles qui ne le sont pas, et pour identifier les secteurs en fonction de leur potentiel d'exploitation, une réunion du groupe de travail « Forêts » est prévue au mois de septembre sur le terrain.

### ***III.3 – État des lieux de la chasse***

Le qualificatif « non mercantile » semble approprié pour décrire les activités de chasse sur le secteur.

### ***III.4 – État des lieux des activités touristiques et sportives***

Il est recommandé de prendre en compte l'évolution de la fréquentation du public dans les prochaines années, ainsi que l'apparition probable de nouvelles activités de loisirs.

À ce titre, sur les Roches d'Oëtre, qui sont classées au titre de la loi de 1930 et au titre des Espaces Naturels Sensibles de l'Orne, des précautions sont prises pour que la circulation du public soit possible dans le respect des habitats naturels et des espèces, dans le double souci de leur découverte et de leur protection.

## **IV. Diagnostic du patrimoine naturel du site**

### ***IV.1 – Programmes connexes et complémentaires à Natura 2000***

Plusieurs programmes et politiques sont déjà appliqués sur certaines zones du site. Par exemple, les Roches d'Oëtre et les Gorges de la Rouvre sont classées en Espace Naturel Sensible du Département de l'Orne. Des mesures de gestion y sont appliquées. Lors de l'élaboration du projet, un groupe de travail « Forêt / chasse » avait été consacré aux moyens pour concilier la pratique de la chasse avec la fréquentation du public. Les moyens adoptés étaient par exemple la mise en place de panneaux amovibles et la restriction de la fréquentation pendant les chasses.

### ***IV.2 – Présence de la Loutre d'Europe***

La présence de la Loutre a été établie par le relevé, avec des méthodes scientifiques, d'indices probants répartis entre Argentan et Pont-d'OUILLY, avec des densités particulièrement importantes dans les Gorges de Saint-Aubert. La proximité de l'Homme ne remet pas forcément en cause la pérennité des populations de Loutre. Cette espèce est assez tolérante, mais elle ne supporte pas d'être dérangée en période de reproduction ou d'être importunée par des chiens.

### ***IV.3 – État des populations de Saumon atlantique***

Quant au Saumon atlantique, une étude du Conseil Supérieur de la Pêche a été réalisée pour évaluer les possibilités de réintroduction de l'espèce sur le bassin de l'Orne. Cette étude a montré que les potentialités sont bien réelles. Cependant, en raison de la faiblesse des alevinages expérimentaux, la petite population qui en est issue n'est probablement pas suffisamment forte pour pouvoir se développer. Finalement, la reconquête du bassin de l'Orne par le Saumon demanderait de nouvelles campagnes d'alevinage à plus grande échelle, ce qui permettrait de réinitier de façon viable le cycle de vie de l'espèce.

### ***IV.4 – Modes de gestion des habitats***

Un propriétaire situé sur le secteur n°3 se demande comment agir pour conserver un habitat d'intérêt européen à Genévriers présent sur ses parcelles dans les méandres de Rouvrou. Les dispositions qui pourraient être appliquées seront discutées dans la seconde phase du projet à l'automne prochain, après la réunion intermédiaire du Comité de pilotage.



## V. Débats sur d'éventuelles modifications du périmètre

Des inventaires complémentaires ont été réalisés sur des terrains situés à proximité du périmètre actuel, pour vérifier la présence et l'état d'habitats d'intérêt européen qui n'auraient pas suffisamment été pris en compte lors du tracé du site.

La présence de ces habitats ou d'espèces dans des conditions exemplaires pourrait amener l'opérateur local à proposer au Comité de pilotage, instance décisionnaire, des modifications du périmètre. Aucune modification ne sera décidée par le Comité de pilotage si les preuves de l'intérêt patrimonial des habitats concernés ne sont pas apportées.

Les inventaires complémentaires ont été réalisés à la fin du printemps 2004 par les écologues du CPIE des Collines normandes et par un scientifique de la Réserve naturelle de Beauguillot (Manche). Des populations de plusieurs espèces inscrites à la Directive Habitats et réclamant des mesures de conservation urgentes en France ont été identifiées dans un état exemplaire étant donné le contexte régional et national. Pour le secteur n°3, il s'agit :

- de la Loutre d'Europe dans les Gorges de Saint-Aubert : seule population connue à ce jour dans tout le bassin hydrographique Seine-Normandie, découverte en mars 2002. Cette petite population (entre 10 et 20 individus) occupe les berges de l'Orne et ses petits affluents d'Argentan à Pont-d'Ouilly, en privilégiant les méandres de Mênil-Glaise et les Gorges de Saint-Aubert.
- de la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) dans la Rouvre jusqu'au Pont de Taillebois : mollusque devenu très rare en France, en voie de disparition sur le bassin de l'Orne, dont quelques dizaines d'individus sont localisés partiellement dans le périmètre actuel, entre le pont de Taillebois et l'entrée des gorges de la Rouvre ;

L'opérateur rencontrera dans les prochaines semaines les maires des communes sur lesquelles ont été réalisés des inventaires complémentaires afin de leur présenter les résultats et les perspectives d'une éventuelle modification. Le Comité de pilotage sera invité lors de sa prochaine réunion à se prononcer sur la question. Suite à la décision du Comité de pilotage, les modifications éventuelles donneront lieu à la consultation officielle des maires et du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Il est rappelé que si une modification du périmètre était décidée, les propriétaires et les exploitants qui se retrouveraient de fait concernés par le projet resteraient bien évidemment libres d'y adhérer ou non.

Les Gorges de Saint-Aubert sont d'ores et déjà bien préservées sans Natura 2000. L'intérêt de leur éventuelle inscription au futur site serait une reconnaissance renforcée de la valeur écologique de ce secteur, ce qui pourrait motiver d'autres programmes à des échelles plus vastes et pourrait permettre de réfléchir au développement éventuel de la fréquentation par le public.

## VI. Conclusion : prochaines étapes, questions et remarques diverses

Le Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne demande une réunion du Groupe de travail « Forêts » après l'été. Une réunion de terrain de ce groupe est déjà prévue le 17/09 ; il pourrait être proposé aux participants de discuter à cette occasion des résultats des inventaires complémentaires.

La prochaine réunion du Comité de pilotage devrait être provoquée pour le début de l'automne prochain. Après débutera la seconde phase, consacrée à l'élaboration des mesures de gestion pour chaque type d'habitat et pour chaque type d'activité, et à la rédaction de cahiers des charges adaptés.

**Projet Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »**  
**Groupe de travail thématique « Forêts », troisième réunion**  
REUNION DE TERRAIN

Saint-Philbert-sur-Orne, 17 septembre 2004, 9h30

**Thème de la réunion :**

Identification sur place des caractéristiques des boisements du site à partir de 6 points représentatifs, afin de dégager les premières orientations de gestion sylvicoles.

**Contexte de la réunion :**

Cette réunion intervenait à la fin de la première phase de la rédaction du document d'objectifs (état des lieux et diagnostic), et devait permettre au Groupe de travail « Forêts » d'établir l'articulation avec la seconde phase (définition des mesures de gestion).

**Ordre du jour :**

Sur chacun des six points sélectionnés :

- Identification du type de peuplement forestier ;
- Identification du type d'habitat naturel ;
- Description du mode de gestion sylvicole ;
- Choix des futures orientations de gestion proposées dans le cadre de Natura 2000.

**Étaient présents :**

- M. Daniel AUPÉE, propriétaire forestier ;
- M. Thomas BIÉRO, CPIE des Collines normandes ;
- M. Jacques de BROSSARD, Maire des Isles-Bardel, propriétaire forestier ;
- M<sup>me</sup> Emmanuelle CAMPION, DIREN de Basse-Normandie ;
- M. Alain COSNARD, propriétaire forestier ;
- M. Charles LECLERC de HAUTECLOCQUE, Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche ;
- M. Jean-Marie LECLERCQ, C.R.P.F. de Normandie ;
- M. Jules LECORPS, propriétaire forestier ;
- M. Jacques PÉNIN, propriétaire forestier ;
- M<sup>me</sup> Anne-Catherine REGNAULT, DDAF du Calvados ;
- M. Bernard TEILHARD de CHARDIN, Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne ;
- M. Joél TRAMEAU, DDAF de l'Orne.

**Étaient excusés :**

- M. Pierre BAZIN, propriétaire forestier ;
- M. Gérard BISSON, Maire de Pont-d'Ouilly ;
- M. Hubert BUSNEL, propriétaire forestier ;
- M<sup>me</sup> Audrey DEBREYNE, C.R.P.F. de Normandie ;
- M. Gilles DEGAYE, propriétaire forestier ;
- M. Benoît DUQUESNE, Maire de Berjou ;
- M. Denis GOLLIARD, Association normande des Experts forestiers ;
- M. Serge LALLEMAND, propriétaire forestier ;
- M. André LÉBOUCHER, propriétaire forestier ;
- M. Yves LEVAVASSEUR, propriétaire forestier ;
- M<sup>me</sup> Marie de MARY de LONGUEVILLE, propriétaire forestier ;
- M. Pierre SAUQUES, Président de la Communauté de Communes du Bocage d'Athis.

## Compte-rendu des discussions

### Introduction

La réunion était organisée par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes, opérateur local du projet, et par le Centre Régional des Propriétaires forestiers de Normandie, opérateur associé. MM. BIÉRO et LECLERCQ remercient les participants d'avoir bien voulu se rendre disponibles, et plus particulièrement les représentants de la DDAF du Calvados et de l'Orne, le Président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs du Calvados et de la Manche et le représentant du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne. Un grand merci est également adressé à MM. LECORPS et de BROSSARD, qui ont accepté sans réserve d'ouvrir leur propriété aux participants.

En se déplaçant sur six points représentatifs du site de la Vallée de l'Orne, l'objectif de la réunion était de dessiner les orientations de gestion sylvicole qui pourraient être inscrites au futur Document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) en fonction du type d'habitat naturel, du type de peuplement, des conditions d'exploitation et du potentiel économique et écologique des terrains. Pour des raisons pratiques, les six points de visite ont été choisis dans le secteur n°3, dans la vallée de la Rouvre (points n°1 à 4) et dans la vallée de l'Orne (points n°5 et 6) (Cf. carte page suivante).

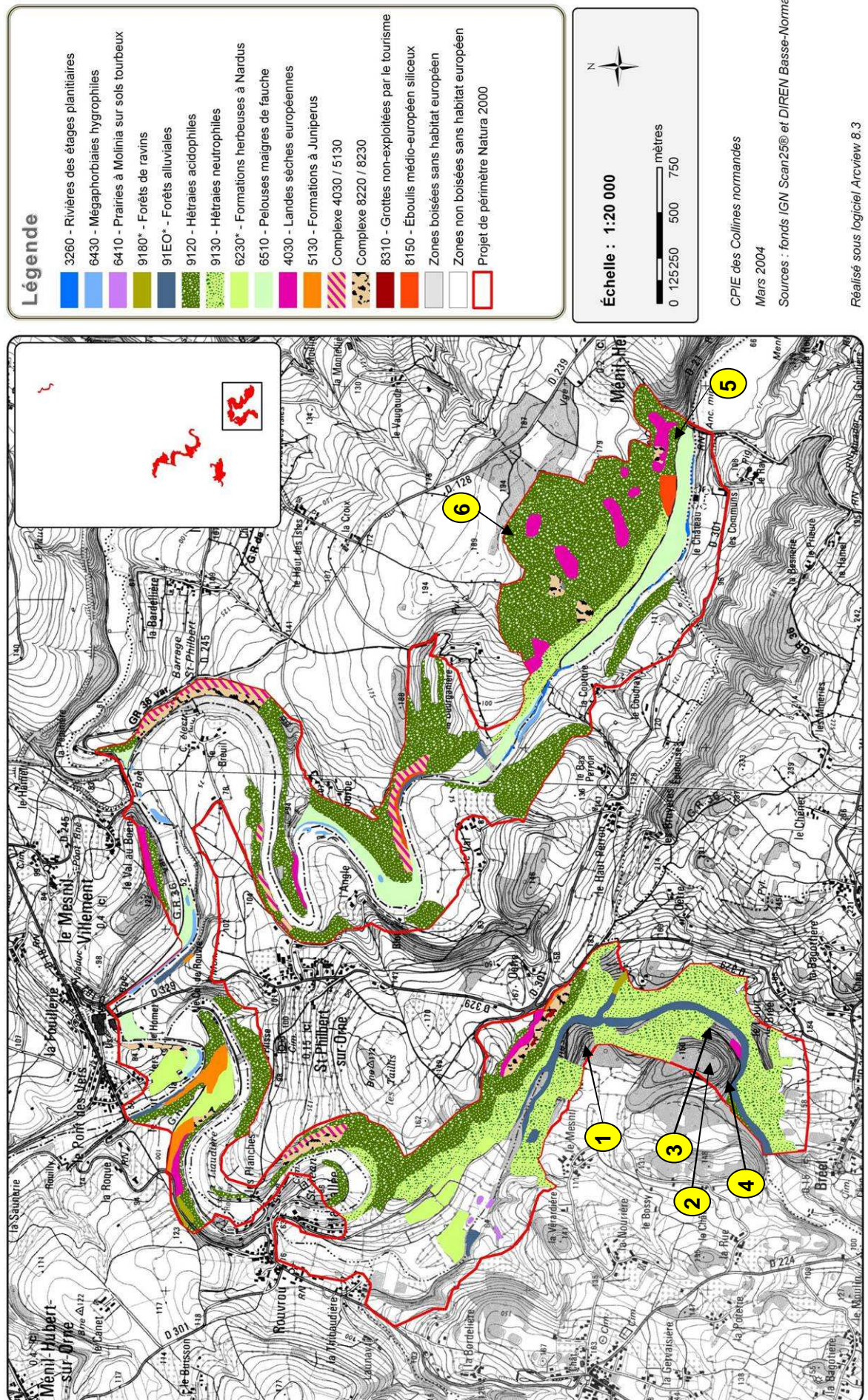
Pour mémoire, quatre habitats naturels forestiers inscrits à la Directive Habitats ont été identifiés dans le site ; le Document d'objectifs ne s'intéressera qu'aux habitats naturels d'intérêt européen réellement présents ; la notion de potentialité d'un habitat est donc écartée. Pendant la réunion, les discussions se sont volontairement concentrées sur les trois principaux habitats en termes de surface et de sylviculture :

- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Houx et parfois à Ifs ;
- 9130 Hêtraies neutrophiles (ou Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*).
- 91EO Forêts alluviales (très limité en surface)

L'autre habitat forestier d'intérêt européen (« 9180 - Forêts de ravins ») ainsi que les autres habitats d'intérêt européen inclus dans les boisements (éboulis, escarpements...) feront l'objet de discussions ultérieures.

Le présent compte-rendu reprend le contenu du document de travail remis aux participants pendant la réunion, complété par l'essentiel des discussions.

## Localisation des six points de visite (secteur n°3)



**Point n° 1**  
**→ Ancienne futaie de Douglas mise à terre par la tempête**  
**→ Plantation de Frêne en bas de versant**



Localisation :

Versants de la Vallée de la Rouvre en face des Roches d'Oëtre, commune de Ségrie-Fontaine.

Peuplement forestier :

Ancienne futaie de Douglas mise à terre par la tempête de 1999 sur les deux tiers supérieurs du versant.

Le tiers inférieur est occupé par une plantation de Frênes.

Habitat naturel d'intérêt européen :

Cette parcelle n'a pas été cartographiée en tant qu'habitat naturel d'intérêt européen. Le reste du versant, de part et d'autre de la parcelle, a été cartographié comme « 9130 – Hêtraies neutrophiles » (ou « Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* »).

Sylviculture classique / choix du propriétaire :

Jusqu'à l'épisode météorologique de décembre 1999, cette parcelle était occupée par une futaie de Douglas. Suite au dégagement des chablis, il n'en reste plus que quelques spécimens sur le pourtour.

Un chemin a été ouvert en oblique sur le versant.

Étant donné que la carte ne fait pas apparaître à cet endroit précis d'habitat naturel d'intérêt européen, le propriétaire ne risque pas d'en détruire. Il est donc entièrement libre de ses choix. Cependant, sa stratégie est fortement conditionnée par l'intensité de la pente. Une nouvelle plantation de Douglas serait difficile à valoriser :

- investissements supérieurs à la moyenne (mécanisation impossible) ;
- débouchés d'éclaircies aléatoires ;
- taille critique du boisement pour une bonne valorisation de bois à faible valeur ajoutée...

Le propriétaire ne souhaite d'ailleurs pas replanter ce qui a été détruit. Il envisage d'attendre un an pour laisser venir les essences et opérer alors une sélection. Il accompagnerait ainsi la dynamique naturelle en privilégiant les essences intéressantes des points de vue à la fois écologique et économique. La régénération de Douglas ne sera pas négligée. La stratégie de recolonisation spontanée semble intéressante (en tout cas relativement économe) mais soumise à des délais très longs : les semis naturels sont quasiment inexistants, ce processus impliquerait des phases pionnières à Bouleau.

Sur les deux tiers supérieurs du versant, le choix pour le moment d'une recolonisation naturelle assistée permettrait aux principales essences du cortège de l'habitat de se réinstaller (plus rapidement que par la voie de la dynamique naturelle d'ailleurs). La présence en mélange d'essences exogènes ne nuira pas à sa bonne représentativité.

Il est important de noter qu'une plantation très dense de Hêtre ne permettrait pas le développement des autres plantes caractéristiques de l'habitat.

Au pied du versant, la plantation de Frênes constitue pour sa part une continuité artificielle de l'habitat naturel d'intérêt européen de type « 91EO - Forêt alluviale », présent sur les rives de la Rouvre. Installée sur des terrains très engorgés, elle est composée sur la même base avec un souci de production puisque la plantation est dégagée, accessible et entretenue. La densité est relativement faible ; des éclaircies sont effectuées au besoin car le Frêne ne

supporte pas la concurrence. En vieillissant, la plantation devenue futaie, avec un couvert clair maintenu par les éclaircies, verra son sous-bois s'enrichir spontanément de l'ensemble du cortège de l'habitat.

Premières orientations de gestion dans le cadre de Natura 2000 :

Le Hêtre est capable de donner de bons produits sur ce type de parcelle (bonne station, pente forte), il peut apporter une forte valeur ajoutée supportant des frais d'exploitation importants.

Étant données les contraintes topographiques, la meilleure solution consisterait probablement à planter des essences valorisables économiquement et qui puissent à terme permettre à la hêtraie de s'exprimer de nouveau. Il s'agirait par exemple de replanter du Hêtre avec d'autres essences en mélange.

Le document d'objectif pourrait recommander dans ce contexte de renouvellement, de rechercher l'installation (naturelle ou artificielle) du Hêtre, éventuellement associé à d'autres essences non spécifiées.

## Point n° 2 → Futaie régulière de Douglas



Localisation :

Versants de la Vallée de la Rouvre en amont des Roches d'Oëtre, rive gauche, commune de Ségrie-Fontaine.

Peuplement forestier :

Futaie régulière de Douglas.

Habitat naturel d'intérêt européen :

A l'instar du point n°1, cette station n'a pas été identifiée comme habitat naturel d'intérêt européen, mais elle est encadrée par l'habitat « 9130 – Hêtraies neutrophiles » (ou « Hêtraies du *Asperulo-Fagetum* »).

Sylviculture classique / choix du propriétaire :

Ce peuplement de Douglas sera probablement mûr et exploité d'ici 25 à 30 ans. Il s'agit d'une station particulièrement productive du site mais les dégagements puis les premières éclaircies nécessitent des investissements importants. Ce facteur, qui constitue un handicap par rapport à d'autres futaies de la région, est en partie compensé par l'élagage des Douglas, gage d'une forte valeur ajoutée.

La question de l'impact de la gestion sur l'habitat d'intérêt européen ne se pose pas car il n'en a pas été identifié à cet endroit précis. Compte tenu du terme d'exploitabilité évoqué (et qui correspond au moins au terme des peuplements du même type sur la zone), trois ou quatre actualisations du Document d'Objectifs sont prévisibles. Il convient donc de ne pas anticiper.

Premières orientations de gestion dans le cadre de Natura 2000 :

Après exploitation, il serait peut-être intéressant de réorienter la gestion vers la reconstitution d'un peuplement dominé par le Hêtre, avec d'autres essences d'accompagnement. En cas de renouvellement suite à une destruction accidentelle du peuplement, le propriétaire comme au point 1 sera libre d'opérer sans contraintes. Néanmoins le DOCOB pourra le sensibiliser à une orientation de gestion permettant à la hêtraie de se reconstituer.

## Point n° 3

### → Taillis enrichi avec diverses essences

#### Localisation :

Bas de versants de la Vallée de la Rouvre en amont des Roches d'Oëtre, rive gauche, commune de Ségrie-Fontaine.

#### Peuplement forestier :

Taillis ayant fait l'objet de tentatives d'enrichissement avec diverses essences : Frêne, Épicéa de Sitka, Merisier, sycomore ...

Les sols sont riches, bien alimentés en eau.

#### Habitat naturel d'intérêt européen :

91EO – Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun. Ce type d'habitat naturel borde les rives de la Rouvre sur quelques kilomètres, formant une forêt-galerie au-dessus de la rivière. Les plantes sont dépendantes de la nappe affleurante et des débordements épisodiques du cours d'eau.

#### Sylviculture classique / choix du propriétaire :

Vu le type de peuplement en place, à terme le cortège de l'habitat pourra tout à fait s'exprimer.

Par contre, cette zone de fond de vallée est mouilleuse et le sol y est donc très sensible au tassement.

La populiculture nécessiterait la mise à ras du boisement et le drainage de la parcelle ; vu la faible surface de la parcelle, cette option ne semble pas intéressante car les seuils minimum de rentabilité ne sont pas atteints. D'autre part, cette stratégie entraînerait la destruction de l'habitat naturel d'intérêt européen (« 91EO - Forêts alluviales »), ce qui est interdit.

Le propriétaire privilégie ici une sylviculture d'accompagnement du potentiel productif en place : extraction en bois de chauffage, abandon de tiges gênantes pour les beaux arbres, toutes essences adaptées confondues.

Si la majorité des essences ont des dynamiques similaires et si on part d'une situation régularisée, l'évolution vers la futaie régulière sera privilégiée. Sinon, l'évolution vers la futaie irrégulière sera possible.

#### Premières orientations de gestion dans le cadre de Natura 2000 :

Il semble opportun de sélectionner et de favoriser les essences qui se développent convenablement, notamment le Frêne spontané, quelques Chênes pédonculés..., sans rien négliger.

Si le propriétaire souhaite intégrer la filière « plaquettes de chauffage », il serait intéressant de prévoir des layons pour permettre l'extraction du bois pour la production de plaquettes. Même si cette filière ne semble pas très attractive pour le moment, cette stratégie adoptée en production secondaire est pleinement compatible avec la production de beaux arbres : les layons permettent d'extraire aussi bien du bois pour plaquettes que des grumes ultérieurement.

Le DOCOB encouragera ce type de gestion sylvicole (accompagnement du potentiel en place) en signalant les espèces les plus importantes au regard de l'habitat (frêne, aulne, chêne pédonculé). Si une phase futaie régulière ne gêne en rien l'habitat, la futaie irrégulière permet d'échapper aux engorgements brutaux du sol générés par les coupes rases, phénomène que les forestiers connaissent bien et redoutent.

## Point n° 4

### → Taillis de Chêne difficilement exploitable

*Cette station n'a finalement pas été visitée pendant la réunion : ses caractéristiques sont très proches de celles du point n°5.*

#### Localisation :

Versants de la Vallée de la Rouvre en amont des Roches d'Oëtre, rive gauche, commune de Ségrie-Fontaine.  
Sols très superficiels, stations pauvres, pentes importantes.

#### Peuplement forestier :

Taillis pauvre de Chêne (très faible productivité).

#### Habitat naturel d'intérêt européen :

Limite entre 9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques et 9130 – Hêtraies neutrophiles.

#### Sylviculture classique / choix du propriétaire :

Ici, le taillis est « rabougri », sans réel potentiel économique si ce n'est par un recépage périodique,

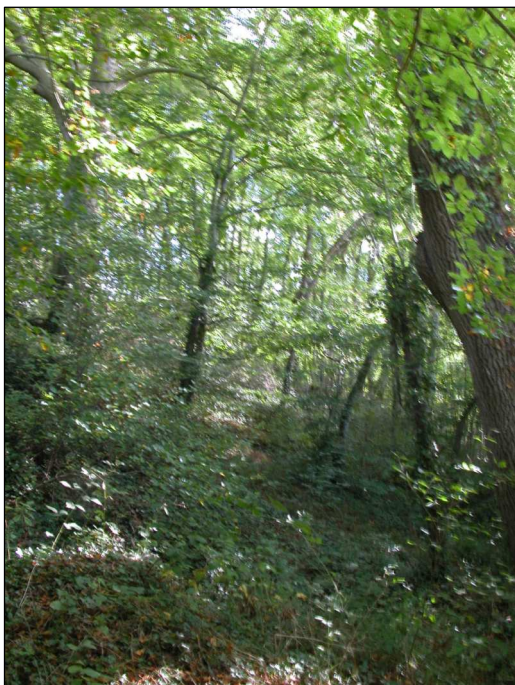
#### Premières orientations de gestion dans le cadre de Natura2000 :

Le maintien du régime de taillis pour produire du bois de chauffage.

La non gestion n'est pas idéale pour l'expression de l'habitat mais devra être néanmoins considérée comme acceptable par le DOCOB.

## Point n° 5

### → Taillis pauvre de Chêne avec possibilité d'exploitation



#### Localisation :

Pied de versant de la vallée de l'Orne, en rive gauche, sous le Bec Corbin (à proximité du Pont de La Forêt-Auvray). Commune de Ménil-Hermei. Sols très superficiels, stations pauvres, pentes importantes

#### Peuplement forestier :

Taillis pauvre de Chêne issu d'anciennes exploitations, dont les dernières datent de la guerre 39-45. Les limites sur ce peuplement sont essentiellement liées à la faible épaisseur des sols sur les schistes et les cornéennes, ainsi qu'à leur faible richesse. Une exploitation est cependant possible, notamment grâce à la piste en bas de versant.

#### Habitats naturels d'intérêt européen :

9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Houx et parfois à Ifs ;

9130 – Hêtraies neutrophiles (ou Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*).

#### Sylviculture classique / choix du propriétaire :

Les escarpements et les éboulis occupent une surface importante, les sols sont très maigres. La production forestière s'en trouve fortement handicapée. Les pratiques habituelles sont quasi inexistantes, hormis pour le bois de chauffage.

Le principal intérêt de ces bois est d'ordre cynégétique. Le recépage du taillis améliore le potentiel gibier en diversifiant les classes d'âge de la végétation. Or, les populations de chevreuils semblent proches de la saturation, d'après le propriétaire.



### Orientations de gestion dans le cadre de Natura 2000 :

La dynamique naturelle de recolonisation après la coupe rase passe par des stades à Bouleau, à Sorbier, à Chêne puis à Hêtre. La Hêtraie à Houx (habitat européen « 9120 ») n'apparaît qu'au bout de 200 à 250 ans. L'orientation consisterait donc à laisser opérer la dynamique naturelle (NB : le point n°4 est à un stade moins avancé).

Les coupes fortes maintiennent l'habitat à un stade transitoire sans le détruire, mais ça ne lui permet pas d'atteindre le stade de Hêtraie à Houx adulte.

## **Point n° 6 → Futaie de Chêne**



### Localisation :

Versant de la vallée de l'Orne, en rive gauche, sous le Bec Corbin (proximité du Pont de La Forêt-Auvray). Commune des Isles-Bardel.

### Peuplement forestier :

Futaie adulte de Chêne sessile issue d'une conversion de taillis, avec en mélange du Hêtre, du Châtaignier, du Pin sylvestre. Le potentiel de production ici peut être de moyen à bon selon les secteurs.

Il existe déjà des dessertes, d'autres pourraient être aménagées.

### Habitat naturel d'intérêt européen :

9120 – Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Houx et parfois à Ifs.

### Sylviculture classique / choix du propriétaire :

Taillis converti en futaie de Chêne, avec un objectif de production de bois d'œuvre dans la mesure du possible.

Historiquement, le taillis favorisait le Chêne car le Hêtre rejette très mal. Ce dernier réapparaît maintenant spontanément en sous-étage.

La préparation à la conversion a débuté avec des éclaircies pour développer une futaie sur souches. La conversion se trouve ici à un stade très avancé par rapport au reste du site ; à l'échelle des vallées de l'Orne et de ses affluents, on est donc loin du stade ultime de la vieille futaie régulière.

### Premières orientations de gestion dans le cadre de Natura 2000 :

Il semble intéressant de laisser revenir le Hêtre, d'autant plus que le Chêne est assez souvent gélif : il est donc bon d'y associer le Hêtre pour d'une part diversifier la production, d'autre part l'utiliser comme auxiliaire d'accompagnement et enfin pour redonner plus d'expression à l'habitat.

Le problème du renouvellement se posera à l'avenir.

Dans ce contexte, la futaie irrégulière va amplifier le développement et la prépondérance du Hêtre et évoluer vers une hêtraie quasiment pure à défaut d'une gestion volontariste.

A court et moyen terme, il est donc recommandé de traiter le boisement en futaie régulière ou irrégulière en favorisant, dans un premier temps, l'émergence du Hêtre puis en contrôlant par la suite le nombre d'individus. Le renouvellement à moyen et long terme pourrait passer par une diversification des essences, en installant des arbres à cycle de production plus court ; il est bien entendu exclu de détruire l'habitat. A condition de développer les essences caractéristiques, il est tout à fait possible d'implanter parallèlement des essences autres que celles de l'habitat. Cette orientation a d'ailleurs été proposée sur d'autres sites Natura 2000.

## Remarques et questions diverses

Les caractéristiques essentielles des boisements du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » sont le morcellement du foncier, l'intensité des pentes et les difficultés d'accès. Le bon sens des propriétaires est intervenu puisque les parcelles au meilleur potentiel de production ont pour la plupart leur desserte.

Le choix des arbres à abattre est déterminant, pour les petits propriétaires particulièrement. En règle générale, il est conseillé de garder un arbre tant que sa croissance et que l'évolution de sa valeur sont favorables.

Par ailleurs, les risques d'incendie apparaissent peu élevés mais ils ne sont pas à écarter.

Sur les cartes de répartition des habitats naturels du site, les peuplements artificiels apparaissent comme « zones boisées sans habitat européen » car la cartographie ne repose pas sur des potentialités mais sur des réalités. Or les peuplements artificiels, surtout s'ils sont récents, ne présentent généralement pas les espèces typiques du cortège des habitats naturels d'intérêt européen. Dans ce cas, chaque propriétaire reste entièrement libre de ses choix puisque ses pratiques ne sont pas susceptibles de détruire un habitat inscrit à la Directive de 1992.

Plusieurs outils existants sont en mesure de donner des garanties de gestion durable (PSG, code de bonnes pratiques...). Ces outils devront être en adéquation avec le docob, ce qui permettra par la suite à ceux qui le souhaitent de signer des contrats. Que l'on soit dans un site Natura 2000 ou pas, les règles d'attribution des subventions sont les mêmes.

Le Document d'objectifs sera adopté pour une durée de six ans. Or, peu de peuplements de résineux ou de feuillus seront matures dans les dix prochaines années : il n'apparaît donc pas de forte problématique de renouvellement sur cette période. Cependant, les contrats forestiers Natura 2000 seront envisageables pour une durée de 10 à 15 ans, plus adaptée à l'échelle sylvicole.

Le contenu des discussions notées pendant la réunion permettra au CPIE, avec l'aide du CRPF, de rédiger des « propositions de mesures » à soumettre et à discuter en Groupe de travail thématique « Forêts », lors d'une prochaine réunion.

Il ressort une concordance indéniable entre la gestion sylvicole classique et les objectifs de Natura 2000.

M. BIÉRO remercie les personnes présentes pour leur participation et M. LECLERCQ pour la qualité de ses analyses. La prochaine réunion du Groupe de travail « Forêts » devrait intervenir dans le courant de l'hiver.

## Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et affluents » Groupe de travail « Eau – milieux aquatiques »

Clécy, le 25/06/08, 14h30

**Thème de la réunion : Mesures de gestion – contrats et chartes Natura 2000 – du site Vallée de l'Orne et ses affluents**

**Rappel du contexte :** Un an après la validation de l'état des lieux écologique et socio-économique du site, la deuxième phase de l'élaboration du Document d'Objectifs est lancée et consiste en l'élaboration des mesures de gestion applicables – charte et contrats Natura 2000 - pour favoriser les espèces et habitats d'intérêt européen du site.

**Ordre du jour :**

- Rappel du programme Natura 2000,
- Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents »,
- Les contrats et la Charte Natura 2000,
- Articulation avec les autres politiques de l'eau,
- Présentation des propositions de gestion,
- Questions diverses, débats, discussions.

Étaient présents : + éventuellement ceux n'ayant pas signé la feuille de présence

Titre	Nom	Organisme
Monsieur	Christophe BEAUMONT	Syndicat intercommunal de restauration de rivières de la Haute Rouvre
M. le Trésorier	Roger POTARD	Fédération départementale de la pêche et de la pisciculture du Calvados
Monsieur	Régis LEMASQUERIER	Technicien rivière de l'Orne, Fédération départementale de la pêche et de la pisciculture du Calvados
M. le Président LE-BAILLY		S.M.P.E.H.
Monsieur	Thierry LEFEVRE	AESN
Madame	Lénaïk DERLOT	EDF, Unité de production Centre
Mademoiselle	Elodie JACQ	CPIE des Collines normandes, opérateur du site
Monsieur	Olivier HESNARD	CPIE des Collines normandes
M. le Chef de Brigade	Hubert BOUDET	ONEMA de l'Orne
Monsieur	Christophe POINTU	ONEMA de l'Orne
Monsieur	Joël MAYET	ONEMA du Calvados
M. le Président	Michel LEMUNIER	APPMA de la Suisse Normande
M. le Vice-Président	Roger HARDY	APPMA de la Suisse Normande
M. le Président	Marcel AVICE	La Flérienne
Monsieur	Roald HARIVEL	Groupe Mammalogique Normand
Madame	BOURDON	Adjointe au maire de Saint-Omer
M. Le Maire	Roger PERRAY	Maire de la Forêt Auvray
M. le Vice-Président	Jean VANRYCKEGHEM	Tourisme Environnement
Monsieur	Gilles PETIT	Conseiller municipal de Bréel

### Étaient excusés :

Monsieur	Olivier ROBIN	C.A.T.E.R.
Monsieur	Guy RICCI	Normandie Pêche
Monsieur	Bernard LEMOINE	Syndicat Départemental de l'Eau
Mademoiselle	Virginie MOREAU	Institution interdépartementale du bassin de l'Orne
Monsieur	Stéphane PERON	SIAEP du Houlme
Monsieur	Henri GALLAND	DDAF du Calvados
Madame	Laure AERTS	DIREN Basse-Normandie
Monsieur	Thomas BIERO	DIREN Basse-Normandie

La réunion est ouverte par Mlle Elodie JACQ, qui remplace depuis novembre M.Thomas BIERO, en tant que chargée de mission Natura 2000 au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Collines normandes. Mlle JACQ remercie les participants de leur présence et de leur mobilisation pour la reprise des discussions. La dernière réunion s'est en effet tenue en juillet 2007 et a permis de valider le diagnostic écologique et socio-économique du site. Le groupe de travail « Eau – milieux aquatiques » est le premier d'une série de 5 réunions thématiques destinées à discuter, amender, améliorer les propositions de gestion applicables sur le site Natura 2000. La dernière réunion, sur le thème des forêts et les engagements qui y sont liés, se tiendra en septembre. Des réunions transversales, par secteur géographique, se dérouleront à la rentrée avec pour perspective la validation finale du Document d'objectifs du site avant la fin de l'année.

### **Rappel du programme Natura 2000 :**

La réunion commence par un exposé présentant les fondements de Natura 2000. Il s'agit d'un programme européen destiné à préserver la diversité biologique et à valoriser les territoires. Pour y contribuer et rendre cohérente cette initiative, chaque pays de l'Union a désigné de nombreux sites qui se caractérisent par la présence d'espèces ou d'habitats naturels considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne et qui ont souvent été préservés jusqu'à aujourd'hui grâce à des activités humaines locales extensives et favorables au développement des espèces. Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche, bien au contraire, la philosophie de ce programme est de préserver la biodiversité tout en tenant compte des activités humaines. Dans cette optique, la France a choisi la voie de la concertation et de l'engagement volontaire des habitants. Il s'agit d'une démarche sur le long terme qui permet de sensibiliser et de convaincre les habitants et elle est à ce titre exemplaire pour d'autres pays européens.

Natura 2000 a pour vocation de maintenir en bon état de conservation les espèces et habitats naturels qui ont valu la désignation du site. Pour y parvenir, un Comité de pilotage (Copil) constitué d'élus, de représentants des usagers, des organisations socioprofessionnelles et des administrations concernées, est désigné par le préfet pour piloter l'élaboration et l'application du Document d'objectifs (Docob) du site.

Le Docob définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur technique en concertation avec les acteurs locaux au sein de groupes de travail thématiques et géographiques. Il est ensuite validé par le Copil puis par le préfet.

### **Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents (VOA) » :**

Le Comité de pilotage du site VOA a été installé à la fin de l'année 2002. Le CPIE des Collines normandes a alors été désigné opérateur technique du site, et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a été désigné opérateur associé, le site étant largement constitué d'espaces boisés.

Le site VOA est scindé en 4 parties, sur les vallées de la Rouvre, du Noireau, de l'Orne et de la Laize. Constitué de vallées encaissées, et caractérisé par un contexte géomorphologique particulier, le site VOA recèle une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces animales ce qui lui a valu sa désignation au programme Natura 2000. Ainsi, Natura 2000 peut être perçu comme un label témoignant de la qualité du site, puisqu'écosystèmes et espèces ont pu s'y maintenir jusqu'à aujourd'hui. Ce maintien est lié en partie à des activités humaines dites « extensives ». 18

habitats végétaux et 15 espèces animales d'intérêt européen ont été recensés et constituent les enjeux de conservation du site.

L'état des lieux écologique et socio-économique du site a été réalisé en 2003 et 2004, et a été complété et discuté lors de nombreuses réunions de concertation et d'information. Les diagnostics écologiques ont cependant mis à jour des lacunes du périmètre nécessitant des diagnostics supplémentaires et des navettes entre experts et services de l'Etat. Au final, 4 extensions ont été retenues et proposées début 2008 par voie de consultation aux communes et communautés de communes concernées. La synthèse des réponses n'est pas achevée mais il en ressort d'ores et déjà un avis globalement favorable.

L'état des lieux a permis de mettre en évidence les problématiques rencontrées sur le site et de définir les grandes orientations de gestion à mettre en œuvre pour maintenir le bon état du site.

Pour plus de précisions sur les éléments écologiques et socio-économiques du site, ainsi que sur les orientations de gestion, merci de consulter le site internet du CPIE des Collines normandes : <http://www.cpie-collinesnormandes.org/site/n2000/n2000mots.htm>

### **Les contrats et la Charte Natura 2000 :**

Pour assurer la mise en œuvre du Docob, le programme Natura 2000 a mis en place deux outils complémentaires : les contrats et la Charte Natura 2000. Ce sont des contrats, souscrits à titre volontaire et donnant lieu d'engagement pour une durée de 5 ans. Les engagements se font à la parcelle (sauf en milieu forestier), au choix du souscripteur.

*Les contrats Natura 2000* : ils sont de 3 types : non agricoles-non forestiers (pour les particuliers, les associations ou les collectivités), forestiers, ou agricoles. Ils concernent les personnes voulant s'engager dans une gestion favorable aux espèces et habitats du site et entraînant certains coûts supplémentaires (temps, matériel...). Un financement de cette gestion volontaire est prévu dans le contrat.

*La Charte Natura 2000* : il s'agit d'un document de reconnaissance des bonnes pratiques qui ont jusqu'à présent permis la préservation du site. Ces pratiques n'entraînent pas ou peu de surcoûts par rapport aux usages habituels. En contrepartie de ces engagements, la Charte donne droit à certaines exonérations fiscales (taxe sur le foncier non bâti,  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation à titre gratuit...). La Charte est constituée d'engagements généraux, qui concernent tout type de parcelles engagées, puis d'engagements par type de milieu qui permettent de personnaliser l'adhésion.

### **Les autres politiques de l'eau recensées sur le site :**

Concernant la reconquête de la qualité de l'eau du site, les marges de manœuvre de Natura 2000 sont très étroites. En effet, les problèmes les plus importants sont situés en dehors des limites du site. Néanmoins, il est possible de travailler en partenariat avec d'autres programmes s'appliquant à l'extérieur du site et dont l'objet peut avoir des conséquences positives sur le site. Ainsi, les différentes politiques de gestion de la ressource en eau sont brièvement citées (SAGE, programme de restauration des cours d'eau ou de réduction des pesticides, assainissement...). Concernant la station d'épuration de Pont d'OUILLY, il est signalé quelques problèmes pour l'aboutissement du dossier, notamment concernant le financement du projet.

Dans le domaine de l'eau, les mesures de gestion proposées n'ont rien de novateur. Il faut rappeler que les berges et les cours d'eau sont morphologiquement dans un bon état général, et c'est justement ce qui explique en partie la désignation Natura 2000. Les mesures de gestion doivent permettre de maintenir le bon état du site en veillant à un bon entretien ou au contraire à l'absence d'entretien en fonction des situations rencontrées.

### **Présentation des propositions de gestion :**

Les documents de travail envoyés regroupaient uniquement les propositions de gestion concernant directement la ressource en eau, hors intervention agricole. Deux nouveaux tableaux présentant l'intégralité des propositions actuelles pour la Charte et pour les contrats sont distribués. Tous les points ne seront pas abordés en détail : l'attention sera portée sur la thématique du jour et les points transversaux. Des questions sur les autres points ne sont cependant pas exclues.

Le Docob se doit d'envisager un large panel d'actions favorables aux objectifs du site : il se peut néanmoins que certaines actions prévues dans le Docob ne soient pas réalisées avant son renouvellement, mais toute action doit être prévue au Docob sans quoi elle ne peut être réalisée au titre de Natura 2000.

Il est choisi d'aborder les propositions point par point, en commençant par les contrats. Les modifications proposées lors de cette réunion seront soumises aux autres groupes de travail. A l'issue des différentes réunions thématiques, les fiches techniques de chaque action (+ annexes éventuelles) seront rédigées et complétées par l'opérateur pour être présentées à la rentrée lors des réunions géographiques de façon à dépasser les visions strictement sectorielles.

### **Relevé des discussions :**

#### **Les contrats Natura 2000 :**

Les mesures de lutte contre le ruissellement et le maintien d'une agriculture extensive à faible niveau d'intrants, bien qu'ayant un impact sur la qualité de l'eau, ne sont pas discutées ici car relèvent principalement de mesures agricoles et seront abordées dans le groupe thématique correspondant. De même pour les mesures forestières qui ne sont pas encore élaborées. Les mesures n'ayant pas soulevé de remarques, précisions ou questions n'apparaissent pas dans le compte-rendu, merci de vous référer aux documents de travail qui vous ont été envoyés.

#### *Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des berges :*

La série de mesures prévues par ce point détaille ce qui peut-être envisagé sur le site. Le plus souvent, ces mesures sont liées les unes aux autres par complémentarité. L'entretien des cours d'eau et des berges relève règlementairement du propriétaire des parcelles des berges. En pratique, cet entretien n'est souvent pas ou mal réalisé faute de moyen et d'information. Devant ce constat, et étant donné que les mesures proposées contribuent à améliorer la qualité de l'eau, qui est souvent captée en aval pour l'alimentation en eau potable des habitants, il arrive que ces travaux soient pris en main par une collectivité ou un syndicat qui fait alors appel à une déclaration d'intérêt général. Un technicien de rivière est alors recruté pour suivre et organiser les opérations sur la rivière concernée. Les travaux sont alors réalisés avec l'accord du propriétaire par signature d'une convention de gestion.

- La protection des berges et de la ripisylve fait consensus, mais la difficulté de mobiliser les propriétaires est soulevée. Il serait souhaitable d'impliquer un maximum les propriétaires concernés par les travaux afin de les responsabiliser. Christophe Beaumont, technicien rivière, explique que le choix sur le Rouvre a été de financer le matériel mais de laisser la pose et l'entretien à la charge des agriculteurs, qui disposent du matériel et des compétences pour l'installation des clôtures et des abreuvoirs. Cette méthode permet de responsabiliser les bénéficiaires de l'aide et a prouvé son efficacité : l'opération et l'entretien sont en général bien suivis, hormis quelques inévitables exceptions. Il est demandé qu'en cas de nouvelle maîtrise d'ouvrage ou de chantier, cette modalité d'application soit privilégiée dans le site Natura 2000. Il est cependant précisé que cette décision n'appartient qu'au maître d'ouvrage et que seules des recommandations d'application peuvent être émises dans le cadre de Natura 2000.

- Au vu des problèmes existants et de l'importance de la ripisylve pour la gestion de l'eau et des espèces, il est évoqué l'intérêt d'envisager l'acquisition, par les collectivités, d'une bande de 5m le long des cours d'eau. Cette option est difficile à envisager pour les communes du fait du coût que cela représente. Il serait plus réalisable de passer par voie de convention de gestion.

- Concernant la restauration ou la protection des berges contre l'érosion excessive, l'impact du ragondin est mis en avant. En effet, les ragondins, ainsi que les rats musqués, creusent des terriers dans les berges qui sont alors fragilisées et s'effondrent plus facilement. Cela pose également des problèmes sur les étangs qui peuvent alors avoir des fuites. De plus, ils peuvent causer des dégâts sur les cultures et transmettre des maladies (leptospirose...) aux humains comme aux animaux. Le ragondin, espèce introduite, prolifère assez rapidement dans certains secteurs. Des piègeurs agréés ont permis de contenir l'expansion des populations sur l'Orne, mais pour être plus efficace, il faudrait que l'action soit coordonnée à grande échelle. L'existence de la Fédération Régionale de lutte contre les Organismes Nuisibles (FREDON) est signalée. Cet organisme accompagne la mise en place d'un réseau de piègeurs coordonnés. Cette solution intéresse certains participants. Il est indiqué que la chasse aux ragondins coûte cher car la remise des queues ne rapporte que 2€, ce qui ne couvre pas les dépenses. Il est rappelé la nécessité d'être en règle pour ce qui est des autorisations de piégeage et d'agrément des piègeurs. De plus, les dépouilles d'animaux

doivent être ramenées dans une filière d'équarrissage pour éviter tout risque sanitaire. Une inquiétude est émise concernant les risques pour la loutre qui pourrait être attrapée par un piège à ragondins. Il est répondu que les pièges utilisés sont uniquement des cages qui sont relevées tous les jours, et qu'en cas de saisie d'un animal non ciblé, ou en cas de doute sur l'espèce piégée, l'animal est systématiquement relâché et totalement indemne. Si un programme de lutte contre les ragondins est envisagé, il est demandé que l'opérateur Natura 2000 accompagne les piégeurs par un complément de formation, afin de les sensibiliser et de limiter tout risque de confusion des animaux piégés, le Groupe Mammalogique Normand (GMN) n'excluant pas le retour prochain du vison d'Europe dans le secteur.

Malgré les problèmes évoqués concernant les ragondins et rats musqués, il est signalé qu'il n'y a peu, voire pas de culture, en bordure de cours d'eau au sein du site Natura 2000 : les dégâts sur les cultures ne sont donc pas un motif d'action sur le site. Par ailleurs, lorsque la ripisylve est assez dense, comme c'est le cas sur presque la totalité du site, les ragondins et les rats musqués ne font que peu, voire pas de dégâts sur les berges car ils ont suffisamment de ressources alimentaires sur les rives et la densité de végétation limite les phénomènes d'érosion. Ainsi, les problèmes évoqués se situent en grande partie en dehors du périmètre du site, en particulier dans la vallée du Noireau. La nécessité d'inscrire la lutte contre les ragondins dans le Docob est donc remise en question et il est demandé de vérifier si cela relève bien d'un enjeu pour le site. La chargée de mission recherchera des renseignements complémentaires durant l'été afin d'estimer la pertinence de cette opération.

- L'aménagement des ponts et routes pour la loutre soulève des étonnements. Il est indiqué que dans les régions où les populations de loutres sont importantes, les collisions routières constituent la première cause de mortalité. Sur le site, la population est encore restreinte, mais des traces d'individus ont été trouvées d'Argentan jusqu'à May-sur-Orne grâce aux suivis réalisés cet hiver. Il pourrait être envisagé de travailler notamment avec les services en charge des routes lors de la réfection des ponts pour prévoir des aménagements pour le passage de la loutre. Des contacts existent déjà en ce sens, notamment par le GMN.

- Concernant la gestion des embâcles, il est demandé de tenir une attention particulière sur la définition d'un embâcle gênant ou non, compte tenu d'une part du point de vue écologique, d'autre part du point de vue de la sécurité des kayakistes. En effet, certains embâcles sont très intéressants pour de nombreuses espèces qui y trouvent des caches et des zones de repos ou l'accumulation de substrat sablo-vaseux qui leur sont favorables. Cependant, certaines branches peuvent être dangereuses pour les kayakistes ou encore engendrer une modification hydraulique et morphologique trop importante justifiant leur retrait (tronc d'arbre en barrage en travers de la rivière,...). Il faut également évaluer l'embâcle dans sa dimension temporelle, en envisageant son devenir (grossissement ou disparition). On peut éventuellement conserver un embâcle mais surveiller son évolution. Il est demandé qu'en cas d'intervention, un expert (ONEMA, CATER, Technicien rivière...) soit sollicité pour évaluer s'il faut ou non retirer l'embâcle. La CATER finalise actuellement une fiche technique de typologie des embâcles qui sera annexée au Docob.

- Il est important de rappeler que certains travaux sont d'ores et déjà réglementés sur les rivières par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), il faudra veiller à rappeler ceci dans les fiches techniques du Docob et dans les contrats.

- L'aménagement des dispositifs de franchissement peuvent concerner une parcelle agricole s'étendant de part et d'autre du cours d'eau. Une passerelle, associée à une clôture, peut alors permettre de supprimer le piétinement du cours d'eau. Cela peut également être envisagé sur les chemins de randonnées où circulent de nombreux véhicules à moteurs et notamment les quads. Il est rappelé que la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, sauf à des fins d'exploitation. Néanmoins, le problème existe, bien que ponctuel, et peut concerner des engins agricoles, la mesure doit donc pouvoir être envisagée.

- S'il est bon de chercher à réduire les pollutions domestiques ou agricoles, le problème des écoulements résiduels issus des revêtements routiers, avec des rejets directement dans les ruisseaux, est mis en avant. Aucune mesure ne permet cependant à ce jour de lutter contre ce problème dans le cadre de Natura 2000 ;

- Une importante zone de reproduction de la lamproie marine a été repérée près de la forêt de Grimbosq (nombreux plats courants). Selon M.Lemasquerier, technicien rivière dans ce secteur, ces frayères représenteraient une part importante de la capacité de reproduction de l'espèce sur le fleuve Orne. Au vu de l'importance de ces

frayères et de la désignation de l'espèce dans le site VOA, il est donc demandé d'inclure cette zone dans le périmètre du site pour la protéger. De plus, des traces de loutre y ont été repérées cet hiver. Néanmoins, les données officielles concernant ces deux espèces sont relativement récentes et des études complémentaires seront nécessaires pour une éventuelle proposition d'extension du périmètre, celle-ci paraissant difficile à considérer avant le premier bilan du site dans 6 ans. En attendant, il pourrait être envisagé d'effectuer une demande d'APPB, qui est un outil relativement rapide à instaurer. Certains participants témoignent cependant de ralentissements existants pour la mise en place d'APPB dans le Calvados et s'inquiètent sur la faisabilité d'un nouvel arrêté. Ces remarques seront transmises à la DIREN.

*Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats :*

- La mesure « orienter le passage de canoës-kayaks à l'écart des zones de reproduction connues » est discutée. Il est proposé dans un premier temps d'envisager la mise en place ponctuelle d'un ou quelques rochers à des endroits clés afin de diriger « naturellement » les embarcations à l'écart des radiers. La mise en place de rochers n'apparaît pas comme une bonne solution aux participants. En effet, même si le placement est pensé au mieux, cela risque de modifier les écoulements et donc le faciès. Un balisage discret serait une meilleure solution, mais il reste à réfléchir sur son application. Ce balisage devra être accompagné d'une forte sensibilisation, notamment auprès de loueurs d'embarcations. Le problème majeur reste le raclage des fonds et le piétinement dû aux pratiquants qui mettent pied à terre pour se dégager lorsque le débit n'est pas assez important. La fréquentation estivale étant très importante (plusieurs dizaines de milliers de personnes par an), l'impact global n'est pas négligeable. Il est signalé que les périodes d'étiage les plus sévères sont plutôt en septembre et octobre lorsque la fréquentation est moins importante, mais il y a tout de même de bas niveaux en juillet-août selon les années, malgré les débits réservés des différents barrages qui sont de toutes façons minimales pendant ces périodes. Il est demandé d'envisager de suspendre la pratique du canoë en deçà d'un certain débit qu'il faudrait définir avec la DIREN, la DDAF et les experts. Cette option est l'un des points proposés dans la Charte Natura 2000. Il est demandé d'envisager jusqu'à un APPB. Une autre option serait de demander à sortir de l'eau au niveau de ces quelques zones de radier mais cela paraît très difficile à faire appliquer. Cette mesure sera approfondie et rediscutée cet été afin de trouver un compromis acceptable pour les pratiquants et la protection des radiers.

*Accompagner la mise en œuvre du Docob :*

- Les mesures proposées relèvent de l'animation du site par l'opérateur technique. Ces mesures sont orientées vers l'accompagnement, le conseil et l'appui technique aux différents acteurs locaux, ainsi qu'aux programmes allant dans le sens de Natura 2000 dans et hors site. Il est rappelé que concernant la qualité de l'eau, les actions les plus importantes qu'il faudrait mettre en œuvre ne concernent pas le périmètre du site mais sont situées hors site, d'où l'intérêt de participer aux démarches concernant ces programmes, puisqu'ils ont un impact sur le site lui-même. L'aspect sensibilisation, communication et formation auprès du public, des habitants, des pratiquants et des acteurs locaux est également mis en avant.

*Etudier l'évolution des espèces et des habitats d'intérêt européen :*

- La mise en place d'une expérience de reproduction assistée de la Mulette perlière fait débat. Il est indiqué que cette espèce est menacée de disparition à court ou moyen terme sur la Rouvre où seulement quelques dizaines d'individus persistent, sans émergence de nouvelles générations. L'idée est de réaliser une étude de faisabilité pour une reproduction assistée afin d'envisager par suite une réintroduction dans le milieu. En Belgique, une expérience est en cours, des juvéniles sont nés, ils doivent désormais croître avant réintroduction. Une ligne budgétaire existe à l'Agence de l'Eau pour cette étude de faisabilité : elle est issue d'un dossier de financement européen (LIFE) qui n'a pas abouti en 2006. Il est signalé que cette expérience n'a pas d'intérêt si en parallèle la Rouvre ne fait pas l'objet de gros efforts pour reconquérir sa qualité. Cependant, ces efforts sont à réaliser en dehors du périmètre du site, d'où une interrogation sur la pertinence d'une telle étude. Il est ajouté qu'en l'état actuel, si l'étude de faisabilité s'avère convaincante, la réintroduction ne se ferait pas dans la Rouvre. De fait, il est demandé si cette étude n'aurait pas une meilleure place dans le Docob d'un autre site plus favorable. La chargée de mission se renseignera pour évaluer la pertinence de cette opération.



## La Charte Natura 2000

- Dans la Charte, il est possible d'ajouter, en regard des engagements proposés, un rappel de la réglementation en vigueur au plan national, ainsi que quelques recommandations de gestion non soumis à contrôle. Les participants se déclarent favorables à ces ajouts dans un but d'information, en prenant soin d'appliquer une mise en page claire permettant de bien les dissocier des engagements.

- Dans les engagements demandant la non destruction des habitats ou milieux concernés, le terme « destruction **volontaire** » est remis en question. Il est finalement admis de le conserver, voir de l'ajouter là où il a été oublié, étant entendu que l'habitat peut subir des dommages indépendamment de la volonté du signataire (incivisme, catastrophe naturelle...).

- Dans les engagements généraux, il est demandé d'ajouter un engagement sur la non introduction d'espèces invasives, qui sera accompagnée d'une liste précise. Concernant la Balsamine de l'Himalaya, il est évoqué les problèmes d'arrachage liés à l'interdiction d'intervenir avant le 15 juillet. Il est répondu que s'agissant d'une espèce invasive, il doit certainement exister un régime de dérogation pour ces interventions.

### *La rivière et ses berges :*

- Pour la préservation de l'intégrité physique des cours d'eau et la réalisation de travaux, il est demandé de bien spécifier « au-delà de la réglementation en vigueur » afin de bien rappeler que certains secteurs font déjà l'objet d'une réglementation spécifique.

- La dérogation de la DDAF concerne uniquement la création de nouveaux captages d'eau, qui peuvent se révéler d'intérêt général. La formulation sera retravaillée afin de lever toute ambiguïté.

- La mesure demandant la conservation de la ripisylve en bon état est discutée. Il est demandé de reprendre la formulation figurant dans les contrats « Favoriser une alternance d'ombre et de lumière... ». Les coupes à blancs ne doivent pas être autorisées (pas de linéaire limite), ni les dessouchages. En cas de gros travaux, il serait souhaitable de demander l'avis de l'opérateur et de suivre ses préconisations.

- Concernant le non dépôt d'andains ou de rémanents, il est demandé de remplacer « à moins de 20m du cours d'eau » par « en zone inondable ».

- La mesure sur le non déversement de poissons d'élevage dans les rivières fait débat. Il est précisé que lorsque l'espèce ou sa reproduction n'est pas menacée, les déversements (truite fario notamment) ne se justifient pas. Ils comportent des risques de pollution génétique des populations locales et de contamination par des maladies éventuelles issues des élevages. De plus, l'apport brutal d'une grande quantité d'individus pose des problèmes de perturbation des poissons indigènes et de concurrence subite. De plus, les poissons d'élevage sont habitués à être nourris et peuvent rapidement développer un comportement agressif envers les autres poissons de la rivière lorsque la faim les prend car ils ne sont pas habitués à se nourrir. Il est précisé que les lâchers des AAPPMA sont le plus souvent fractionnés et de petite ampleur ce qui limite ces impacts. L'arrêt de déversement pose des problèmes concernant la vente des cartes à l'ouverture de la pêche. Il est répondu qu'un tourisme de pêche de qualité existe lorsque les poissons lâchés sont déjà pêchés ou ont dévalé, et qui pourrait potentiellement débiter plus tôt en saison en absence de lâcher. Sur cette question, il est demandé de suivre les instructions données dans les plans départementaux de gestion piscicole, réalisés par les fédérations de pêche et qui sont assez consensuels. Cette recherche sera effectuée pendant l'été.

### *Les activités sportives, touristiques et de loisirs :*

- Concernant la non pratique du canoë lorsque le débit est trop faible, voir discussion contrats.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ont été abordés. Mlle JACQ remercie les personnes présentes de leur participation active. Le compte-rendu de la réunion sera envoyé prochainement. Les comptes-rendus des différentes réunions thématiques programmées seront mis en ligne sur le site internet du CPIE afin que tout le monde puisse en avoir connaissance.

La réunion est clôturée vers 18h00.

## Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et affluents » Groupe de travail « Tourisme, loisirs, sports et chasse »

*Pont-d'Ouilly, le 30/06/08, 20h30*

**Thème de la réunion : Mesures de gestion – contrats et chartes Natura 2000 – du site Vallée de l'Orne et ses affluents**

**Rappel du contexte :** Un an après la validation de l'état des lieux écologique et socio-économique du site, la deuxième phase de l'élaboration du Document d'Objectifs est lancée et consiste en l'élaboration des mesures de gestion applicables – charte et contrats Natura 2000 - pour favoriser les espèces et habitats d'intérêt européen du site.

**Ordre du jour :**

- Rappel du programme Natura 2000,
- Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents »,
- Les contrats et la Charte Natura 2000,
- Présentation des propositions de gestion,
- Questions diverses, débats, discussions.

Étaient présents : + éventuellement ceux n'ayant pas signé la feuille de présence

Titre	Nom	Organisme
Monsieur le Président	Hervé CHANCEREL	ACF - Vélorail
Monsieur le Président	FAUVEL	Association Réseau Vert Basse-Normandie
Monsieur	Patrice VOLARD	Foyer rural- Base de Plein air de Pont-d'Ouilly
M. Le Maire	Roger PERRY	Commune de la Forêt-Auvray
Mademoiselle	Virginie MOREAU	Institution interdépartementale du bassin de l'Orne
Madame	Christine BERTRAND	Camping municipal de Pont-d'Ouilly
Mademoiselle	Christine SARAMOZZINO	Centre équestre de Notre-Dame-du-Rocher
Monsieur	Louis-Philippe BERNIER	Espace touristique de la Roche d'Oëtre
Mademoiselle	Elodie JACQ	CPIE des Collines normandes, opérateur du site
Madame	Josine STICKER- MOUGEOLLE	CPIE des Collines normandes
Monsieur le Président	Alexis CLAVREUL	Suisse normande canoë
Madame la Présidente	Christiane MARC	Office de Tourisme du Pays de Condé et de la Drunance
Monsieur le Président	Norbert DELOZIER	Office de tourisme du Bocage athisien
Monsieur	Jacques LEONARD	C.D.R.P. du Calvados
Monsieur le Président	Marcel BLANCHETIERE	Comité de la Randonnée pédestre du Calvados
M. le Président	Alain STAMENOFF	Fédération départementale des Chasseurs de l'Orne
Monsieur	Xavier BRAULT	Fédération départementale des Chasseurs de l'Orne
Monsieur l'administrateur		Fédération départementale des Chasseurs du Calvados
Monsieur	Frédéric BROGNIART	Fédération départementale des Chasseurs du Calvados

<b>M. le délégué régional</b>		O.N.C.F.S., Calvados
<b>M. le Président</b>	<b>Rémy HEUDE</b>	Société de chasse de Saint-Omer
<b>Monsieur</b>	<b>Charles VILLEROY</b>	Société de chasse de Berjou
<b>Monsieur</b>	<b>Claude GRANDRIE</b>	Société de chasse du Vey
<b>Monsieur</b>	<b>André DECOUFFET</b>	Les Archers de Ségrie - La Lande
<b>Monsieur</b>	<b>Roland POTTIER</b>	
<b>Monsieur</b>	<b>Louis BERTRAND</b>	

Étaient excusés :

<b>Monsieur le Président</b>	<b>Jacques LEGROS</b>	Association Icare Basse-Normandie
<b>Mademoiselle</b>	<b>Caroline KERVAREC</b>	Chambre d'Agriculture du Calvados, Service Produits fermiers, tourisme
<b>Monsieur</b>	<b>Thierry-Noël DUBUISSON</b>	Ligue de Canoë-Kayak de Normandie
<b>M. le Président</b>	<b>Jean-Pierre PICQUENOT</b>	Club Alpin français
<b>Madame</b>	<b>Claudine ETIENNE</b>	CdC du Bocage d'Athis
<b>Monsieur le responsable de la brigade ouest</b>	<b>Franck ROBIN</b>	O.N.C.F.S., Orne
<b>Monsieur</b>	<b>HERVIEU</b>	RFF/SNCF
<b>Monsieur</b>	<b>Alain DOIX</b>	
<b>Monsieur</b>	<b>Thomas BIERO</b>	DIREN Basse-Normandie
<b>Monsieur le référent des sports de nature</b>	<b>J-F SALOMON</b>	D.R.D.J.S. de Basse-Normandie
<b>Monsieur le directeur</b>	<b>Arnaud NEVEU</b>	Parc acrobatique de la Roche d'Oëtre
<b>Madame</b>	<b>Delphine BOUTARD</b>	Conseil général du Calvados
<b>Monsieur le maire</b>	<b>Marcel LECOQ</b>	Commune de Pont d'OUILLY
<b>Monsieur le Président</b>	<b>Marcel LECOQ</b>	F.R.P.O.

La réunion est ouverte par Mlle Elodie JACQ, qui remplace depuis novembre M. Thomas BIERO, en tant que chargée de mission Natura 2000 au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Collines normandes. Mlle JACQ remercie les participants de leur présence et de leur mobilisation pour la reprise des discussions. La dernière réunion s'est en effet tenue en juillet 2007 et a permis de valider le diagnostic écologique et socio-économique du site. Le groupe de travail « Tourisme, loisirs, sports et chasse » est le second d'une série de 5 réunions thématiques destinées à discuter, amender, améliorer les propositions de gestion applicables sur le site Natura 2000. La dernière réunion sur le thème des forêts et les engagements qui y sont liés, se tiendra en septembre. Des réunions transversales, par secteur géographique, se dérouleront à la rentrée avec pour perspective la validation finale du Document d'objectifs du site avant la fin de l'année.

### **Rappel du programme Natura 2000 :**

La réunion commence par un exposé présentant les fondements de Natura 2000. Il s'agit d'un programme européen destiné à préserver la diversité biologique et à valoriser les territoires. Pour y contribuer et rendre cohérente cette initiative, chaque pays de l'Union a désigné de nombreux sites qui se caractérisent par la présence d'espèces ou de milieux naturels considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne et qui ont souvent été préservés jusqu'à aujourd'hui grâce à des activités humaines locales extensives et favorables au développement des espèces. Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche, bien au contraire, la philosophie de ce programme est de préserver la biodiversité tout en tenant compte des activités humaines. Dans cette optique, la France a choisi la voie de la concertation et de l'engagement volontaire des habitants. Il s'agit d'une démarche sur le long terme qui permet de sensibiliser et de convaincre les habitants et elle est à ce titre exemplaire pour d'autres pays européens.

Natura 2000 a pour vocation de maintenir en bon état de conservation les espèces et habitats naturels qui ont valu la désignation du site. Pour y parvenir, un Comité de pilotage (Copil) constitué d'élus, de représentants des usagers, des organisations socioprofessionnelles et des administrations concernées, est désigné par le préfet pour piloter l'élaboration et l'application du Document d'objectifs (Docob) du site.

Le Docob définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur technique en concertation avec les acteurs locaux au sein de groupes de travail thématiques et géographiques. Il est ensuite validé par le Copil puis par le préfet.

### **Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents (VOA) » :**

Le Comité de pilotage du site VOA a été installé à la fin de l'année 2002. Le CPIE des Collines normandes a alors été désigné opérateur technique du site, et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a été désigné opérateur associé, le site étant largement constitué d'espaces boisés.

Le site VOA est scindé en 4 parties, sur les vallées de la Rouvre, du Noireau, de l'Orne et de la Laize. Constitué de vallées encaissées, et caractérisé par un contexte géomorphologique particulier, le site VOA recèle une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces animales ce qui lui a valu sa désignation au programme Natura 2000. Ainsi, Natura 2000 peut être perçu comme un label témoignant de la qualité du site, puisqu'écosystèmes et espèces ont pu s'y maintenir jusqu'à aujourd'hui. Ce maintien est lié en partie à des activités humaines dites « extensives ». 18 habitats végétaux et 15 espèces animales d'intérêt européen ont été recensés et constituent les enjeux de conservation du site.

L'état des lieux écologique et socio-économique du site a été réalisé en 2003 et 2004, et a été complété et discuté lors de nombreuses réunions de concertation et d'information. Les diagnostics écologiques ont cependant mis à jour des lacunes du périmètre nécessitant des diagnostics supplémentaires et des navettes entre experts et services de l'Etat. Au final, 4 extensions ont été retenues et proposées début 2008 par voie de consultation aux communes et communautés de communes concernées. La synthèse des réponses n'est pas achevée mais il en ressort d'ores et déjà un avis globalement favorable.

L'état des lieux a permis de mettre en évidence les problématiques rencontrées sur le site et de définir les grandes orientations de gestion à mettre en œuvre pour maintenir le bon état du site.

Pour plus de précisions sur les éléments écologiques et socio-économiques du site, ainsi que sur les orientations de gestion, merci de consulter le site internet du CPIE des Collines normandes : <http://www.cpie-collinesnormandes.org/site/n2000/n2000mots.htm>

### **Les contrats et la Charte Natura 2000 :**

Pour assurer la mise en œuvre du Docob, le programme Natura 2000 a mis en place deux outils complémentaires : les contrats et la Charte Natura 2000. Ce sont des contrats, souscrits à titre volontaire et donnant lieu d'engagement pour une durée de 5 ans. Les engagements se font à la parcelle (sauf en milieu forestier), au choix du souscripteur.

*Les contrats Natura 2000* : ils sont de 3 types : non agricoles-non forestiers (pour les particuliers, les associations ou les collectivités), forestiers, ou agricoles. Ils concernent les personnes voulant s'engager dans une gestion favorable aux espèces et habitats du site et entraînant certains coûts supplémentaires (temps, matériel...). Un financement de cette gestion volontaire est prévu dans le contrat.

*La Charte Natura 2000* : il s'agit d'un document de reconnaissance des bonnes pratiques qui ont jusqu'à présent permis la préservation du site. Ces pratiques n'entraînent pas ou peu de surcoûts par rapport aux usages habituels. En contrepartie de ces engagements, la Charte donne droit à certaines exonérations fiscales (taxe sur le foncier non bâti, ¾ des droits de mutation à titre gratuit...). La Charte est constituée d'engagements généraux, qui concernent tout type de parcelles engagées, puis d'engagements par type de milieu qui permettent de personnaliser l'adhésion.

### **Présentation des propositions de gestion :**

Les tableaux envoyés et redistribués ce jour présentent l'intégralité des propositions actuelles pour la Charte et pour les contrats. Tous les points ne seront pas discutés en détail, l'attention sera portée sur la thématique du jour et les points transversaux. Des questions sur les autres points ne sont cependant pas exclues. Les remarques émises lors de la réunion sur la thématique « Eau – milieux aquatiques » seront évoquées au fur et à mesure de la présentation.

Le Docob se doit d'envisager un large panel d'actions favorables aux objectifs du site : il se peut néanmoins que certaines actions prévues dans le Docob ne soient pas réalisées avant son renouvellement, mais toute action doit être prévue au Docob sans quoi elle ne peut être réalisée au titre de Natura 2000.

Il est choisi d'aborder les propositions point par point, en commençant par les contrats. Les modifications proposées lors de cette réunion seront soumises aux autres groupes de travail. A l'issue des différentes réunions thématiques, les fiches techniques de chaque action (+ annexes éventuelles) seront rédigées et complétées par l'opérateur pour être présentées à la rentrée lors des réunions géographiques de façon à dépasser les visions strictement sectorielles.

### **Relevé des discussions :**

- Une interrogation est émise sur la composition des groupes de travail (GT): qui est invité, pourquoi, sur quels critères ? Habituellement, les GT sont constitués par des personnes motivées issues du comité de pilotage ou ayant entendu parler par leurs élus de la démarche Natura 2000. Des personnes ressources ou des représentants d'organisation sont également invités. Le listing utilisé est celui des réunions qui ont eu lieu en 2003-2004, mis à jour et complété. Toute personne volontaire peut rejoindre les groupes de travail sur simple demande à l'opérateur.

- M.Fauvel, Président de l'Association Réseau Vert demande des précisions sur le Tunnel des Gouttes présenté dans les extensions du site. Il indique que son association a vocation à favoriser le rail dans une optique de développement durable, et que cela concerne la ligne Caen-Flers où se situe le tunnel. Mlle Jacq indique qu'elle a connaissance des différents projets dont le tunnel fait l'objet. Cependant, l'objectif de Natura 2000 est de préserver les espèces qui s'y trouvent, en l'occurrence plusieurs espèces de chauve-souris, toutes protégées au niveau national et certaines au niveau européen. Le tunnel des Gouttes constitue par ailleurs un site majeur, reconnu d'importance nationale pour l'hibernation des chauves-souris, du fait d'un nombre élevé d'espèces et d'individus qui y trouvent refuge. Au vu de l'enjeu biologique que représente ce tunnel et des divers projets le concernant, des discussions doivent être amorcées entre les différents acteurs concernés. Ceux-ci ont d'ores et déjà été identifiés et on été tenu au courant par courrier au début de l'année 2008 de l'intérêt du tunnel d'un point de vue biologique et de la nécessité d'en tenir compte dans leurs différents projets. Un diagnostic de l'état du tunnel par la SNCF est prévu en novembre et permettra d'en savoir davantage sur le coût et l'ampleur technique d'une éventuelle remise en état. Les discussions multipartites pourront se dérouler après la diffusion des résultats de ce diagnostic, en fin d'année ou au début de l'année 2009.

- *Des inquiétudes sont émises sur l'obligation d'appliquer les mesures qui vont être présentées.* Il est répondu que rien n'est obligatoire en site Natura : la Charte et les contrats sont souscrits uniquement à titre volontaire. Comme tout contrat, il faut la signature des deux parties pour que l'engagement soit valable, et on ne peut pas obliger quiconque à signer. Par contre, l'information et la sensibilisation seront utilisées pour éventuellement convaincre les personnes concernées de souscrire à une mesure là où cela s'avère nécessaire. On peut convaincre, pas contraindre. L'argument financier permet d'aider à faire le pas. Si la personne sollicitée ne souhaite pas souscrire, elle ne souscrit pas, tout simplement.

- *Mais qu'en est-il alors de l'efficacité des mesures si les uns s'engagent dans des mesures et pas les autres ? ne va-t-on pas aboutir à des mesures réglementaires au final ?* En effet, il est peu probable que tout le monde s'engage. Cependant, chaque engagement est un pas en avant pour la préservation du site et c'est ce qui est encouragé. Il est espéré que l'exemple ait un effet boule de neige et que, à défaut de nouvel engagement, l'information qui sera faite permette une prise de conscience de l'intérêt du site par les habitants avec un éventuel changement progressif des habitudes, même sans passer par un contrat. A ce jour, rien ne dit qu'en l'absence de contrat des mesures réglementaires soient envisagées. La France a choisi la voie de la concertation et s'y tient depuis le début. Cela prend du temps, mais est plus bénéfique sur le long terme. Cette méthode a déjà permis de grandes avancées sur certains sites et commence à porter ses fruits si bien que d'autres pays européens sollicitent la France pour engager une méthode similaire. L'objectif est d'expliquer et d'informer sur l'intérêt du site afin que les habitants se l'approprient et comprennent

l'intérêt d'appliquer telle ou telle mesure concrète. Néanmoins, il est entendu que certaines choses pourraient peut-être devenir un jour réglementaire, mais personne ne peut deviner la réglementation de demain.

### **Les contrats Natura 2000 :**

Les mesures de lutte contre le ruissellement et le maintien d'une agriculture extensive à faible niveau d'intrants ne sont pas discutées ici car relèvent principalement de mesures agricoles et seront abordées dans le groupe thématique correspondant. De même pour les mesures forestières qui ne sont pas encore élaborées. Les mesures n'ayant pas soulevé de remarques, précisions ou questions n'apparaissent pas dans le compte-rendu, merci de vous référer aux documents de travail qui vous ont été envoyés.

#### *Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats :*

- La mesure « orienter le passage de canoës-kayaks à l'écart des zones de reproduction connues » a été discutée dans le groupe de travail (GT) Eau. Il avait été proposé dans un premier temps d'envisager la mise en place ponctuelle d'un ou quelques rochers à des endroits clés afin de diriger « naturellement » les embarcations à l'écart des radiers, mais cette option serait plutôt à écarter. En effet, même si le placement est pensé au mieux, cela risque de modifier les écoulements et donc le faciès. Un balisage discret serait une meilleure solution, mais il reste à réfléchir sur son application. Ce balisage devra être accompagné d'une forte sensibilisation, notamment auprès de loueurs d'embarcations. Le problème majeur reste le raclage des fonds lorsque le débit n'est pas assez important. La fréquentation estivale étant très importante (plusieurs dizaines de milliers de personnes par an), l'impact global n'est pas négligeable. Il a été demandé d'envisager de suspendre la pratique du canoë en deçà d'un certain débit qu'il faudrait définir avec la DIREN, la DDAF et les experts. Cette option est l'un des points proposés dans la Charte Natura 2000. Il a par ailleurs été demandé d'envisager jusqu'à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). P.Volard indique que la voie du contrat ou de la charte reste préférable. Les zones concernées par le raclage ne représentent que quelques centaines de mètres sur un parcours de plusieurs km, il serait dommage de suspendre totalement l'activité quand on peut favoriser l'évitement des secteurs sensibles. Il indique que l'idée des rochers dans la rivière a pour avantage de guider les embarcations discrètement avec une bonne intégration dans le paysage. Une signalétique adaptée (fléchage,...) paraît également être une piste intéressante. Cette mesure sera approfondie et rediscutée cet été afin de trouver un compromis acceptable pour les pratiquants et la protection des radiers.

#### *Accompagner la mise en œuvre du Docob :*

- Les mesures proposées relèvent de l'animation du site par l'opérateur technique. Ces mesures sont orientées vers l'accompagnement, le conseil et l'appui technique aux différents acteurs locaux, ainsi qu'aux programmes allant dans le sens de Natura 2000 dans et hors site. Il est rappelé que concernant la qualité de l'eau, les actions les plus importantes qu'il faudrait mettre en œuvre ne concernent pas le périmètre du site mais sont situées hors site, d'où l'intérêt de participer aux démarches concernant ces programmes, puisqu'ils ont un impact sur le site lui-même. L'aspect sensibilisation, communication et formation auprès du public, des habitants, des pratiquants et des acteurs locaux est également mis en avant.

En exemple de cette coopération, Josine STICKER-MOUGEOLLE, du CPIE des Collines normandes présente le *Réseau Suisse Normande Territoire Préserve* :

Grâce à un financement de la Région dans le cadre d'un appel à projet sur le Développement Durable, le CPIE Collines normandes a monté un projet d'animation du *Réseau Suisse Normande Territoire Préserve* afin d'aider les sites du territoire à entrer dans une démarche de développement durable en terme d'accueil touristique, de gestion des bâtiments et de leur activité. Des visites appelées « Naturellement ... les mercredis » ont été mises en place sur 6 sites volontaires cet été. A l'automne, sur ces mêmes sites, des classes de collèges et lycées viendront étudier le développement durable à partir de cas concrets. La deuxième phase de l'animation, qui se déroulera en 2009, aura pour but de monter les dossiers CLEF VERTE pour les gîtes de la communauté de communes d'Athis et les campings du canton, et de réfléchir à la mise en place d'une charte d'éco-tourisme pour le territoire de Suisse Normande.

Ce type de projet va dans le sens d'une prise de conscience et d'appropriation des qualités du site par les acteurs locaux. L'aspect sensibilisation, information et formation, tant auprès du grand public, des enfants que des acteurs économiques correspond au type de démarche locale qui peut être soutenue et accompagnée dans le cadre de Natura 2000.

*Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des berges :*

- La série de mesures prévues par ce point détaille ce qui peut-être envisagé sur le site. Le plus souvent, ces mesures sont liées les unes aux autres par complémentarité. L'entretien des cours d'eau et des berges relève règlementairement du propriétaire des parcelles des berges. En pratique, cet entretien n'est souvent pas ou mal réalisé faute de moyen et d'information. Devant ce constat, et étant donné que les mesures proposées contribuent à améliorer la qualité de l'eau, qui est souvent captée en aval pour l'alimentation en eau potable des habitants, il arrive que ces travaux soient pris en main par une collectivité ou un syndicat qui fait alors appel à une déclaration d'intérêt général. Un technicien de rivière est alors recruté, suit et organise les opérations sur la rivière concernée. Les travaux sont ensuite réalisés avec l'accord du propriétaire par signature d'une convention de gestion.

Le GT Eau a demandé qu'en cas de maîtrise d'ouvrage ou de chantier, la participation des bénéficiaires soit sollicitée : le matériel leur serait fourni (abreuvoir, piquets, fil...) mais la pose leur serait confiée. Cette méthode, appliquée sur la Rouvre, est efficace pour responsabiliser les bénéficiaires et assurer le bon entretien des installations. Cependant, il est précisé que cette décision n'appartient qu'au maître d'ouvrage et que seules des recommandations d'application peuvent être émises dans le cadre de Natura 2000.

- *La mise en place de clôtures est favorisée si nécessaire par Natura 2000, mais qu'en est-il de l'entretien et donc de la reconnaissance des clôtures existantes ?* En effet, il n'y a pas de mesure précise reconnaissant les installations déjà existantes. Ceci est reconnu comme une bonne pratique existante. De fait, il est tout à fait possible de souscrire à la Charte ou encore à un contrat sur la parcelle concernée pour aller plus loin dans des mesures de gestion.

- *L'aménagement des ponts et routes pour la loutre soulève des étonnements. La loutre est-elle vraiment présente sur le site ?* Oui, la présence de la loutre est avérée d'Argentan jusqu'à May-sur-Orne grâce aux suivis réalisées par les experts missionnés. Des déjections de la loutre, appelées épreintes, ont été trouvées et constituent un indice fiable car elles sont très reconnaissables par leur forme et leur odeur caractéristiques et ne peuvent pas se confondre avec des traces de ragondins ou de rats musqués. Par ailleurs, la photo de loutre figurant dans la présentation du site a été prise l'année dernière sur l'Orne. L'aménagement des ponts qui est évoqué est motivé par l'expérience d'autres régions où les loutres prospèrent : les collisions routières y constituent la première cause de mortalité, il faut donc inciter la loutre à ne pas monter sur les berges au niveau des ponts afin de la protéger. Il est précisé que ces aménagements sont secondaires dans le cadre de Natura 2000, car ils coûtent chers et il n'y a à ce jour d'incident identifié. Néanmoins, il s'agit d'anticiper le problème mais en intervenant à moindre coût, en étalant les aménagements dans le temps, lorsque la réfection d'un pont est prévue par les services des routes. Des démarches existent déjà en ce sens, notamment par le Groupe Mammalogique Normand (GMN).

- Concernant la gestion des embâcles, il est indiqué que les canoës-kayakistes réalisent déjà un entretien là où ils circulent. Il est tout à fait possible de laisser quelques branches basses non gênantes, favorables à la faune aquatique (caches pour les poissons...), mais certains troncs ou grosses branches peuvent s'avérer dangereux et leur retrait est indispensable. Il est précisé que la gestion des embâcles pourrait faire l'objet d'une formation auprès des clubs et loueurs de canoës afin de définir quels embâcles sont gênants ou non compte tenu, d'une part, du point de vue écologique, d'autre part, du point de vue de la sécurité des kayakistes. La Cellule d'Animation Technique des Eaux et Rivières (CATER) finalise actuellement une fiche technique de typologie des embâcles qui sera annexée au Docob et pourra être distribuée pour information aux personnes concernées.

- L'aménagement des dispositifs de franchissement peut concerner une parcelle agricole s'étendant de part et d'autre du cours d'eau. Une passerelle, associée à une clôture, peut alors permettre de supprimer le piétinement du cours d'eau. Cela peut également être envisagé sur les chemins de randonnées où circulent de nombreux véhicules à moteurs et notamment les quads. Il est cependant rappelé que la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, sauf à des fins d'exploitation. Néanmoins, le problème existe, bien que ponctuel, et peut concerner des engins agricoles, la mesure doit donc pouvoir être envisagée.

## La Charte Natura 2000 :

Il est précisé que certaines formulations seront améliorées et affinées, notamment suite aux discussions en groupe de travail.

Dans la Charte, il est possible d'ajouter, en regard des engagements proposés, un rappel de la réglementation en vigueur au plan national, ainsi que quelques recommandations de gestion non contrôlables. Les participants se déclarent favorables à ces ajouts dans un but d'information, avec une mise en page claire permettant de bien les dissocier des engagements.

Dans les engagements généraux, le GT Eau a demandé de rajouter une mesure sur la non introduction d'espèces invasives, qui sera accompagnée d'une liste précise. Il est remarqué que certaines espèces invasives sont déjà introduites et installées dans le secteur. Cependant, l'objectif de cet engagement est d'éviter toute nouvelle introduction, de porter à connaissance la liste d'espèces concernées et d'informer sur l'existence de problèmes liés à ces espèces.

Il est indiqué que pour toutes les mesures de la Charte indiquant de respecter l'intégrité de l'habitat ou des espèces, le terme « destruction **volontaire** » sera ajouté, étant entendu que l'habitat peut subir des dommages indépendamment de la volonté du signataire (incivisme, catastrophe naturelle...).

### *La rivière et ses berges :*

Modifications proposées par le GT Eau :

- bien spécifier dans les différentes mesures concernées « au-delà de la réglementation en vigueur » afin de rappeler que certains secteurs font déjà l'objet d'une réglementation spécifique pour les engagements concernant les milieux aquatiques,
- reformuler la possibilité de dérogation par la DDAF pour la création de nouveaux points de captage d'eau. La tournure utilisée dans le document présente certaines ambiguïtés à lever.
- concernant le non dépôt d'andains ou de rémanents, remplacer « à moins de 20m du cours d'eau » par « en zone inondable ».
- concernant la conservation de la ripisylve en bon état, reprendre la formulation figurant dans les contrats : « Favoriser une alternance d'ombre et de lumière... ». Les coupes à blancs ne doivent pas être autorisées (pas de linéaire limite), ni les dessouchages. En cas de gros travaux, demander l'avis de l'opérateur et suivre ses préconisations.

- à propos du non déversement de poissons d'élevage dans les rivières, suivre les instructions données dans les plans départementaux de gestion piscicole, réalisés par les fédérations de pêche et assez consensuels. Ce point doit être précisé par des recherches et discussions complémentaires pendant l'été.

Il est demandé quelle a été la réaction des associations de pêche vis-à-vis de cette mesure. Leur réaction était mitigée : certaines ont trouvé la proposition fondée et appropriée au site, d'autres tiennent à maintenir les lâchers et pensent que cette mesure fragilisera la vente de cartes de pêche.

### *Les activités sportives, touristiques et de loisirs :*

- la non utilisation de produits phytosanitaires est bien accueillie mais il est noté que les services publics ne montrent pas l'exemple en ce sens. Il serait souhaitable que des efforts soient aussi réalisés de leur part. Pour les communes souhaitant réduire leur utilisation de produits chimiques, il est mentionné l'existence de la Charte bas-normande d'entretien phytosanitaire des espaces communaux portée par la Fédération Régionale de lutte contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Il s'agit d'un programme d'accompagnement des communes volontaires pour « traiter mieux en traitant moins ». Un accompagnement technique permet de mieux gérer ses produits, voire de les supprimer en s'organisant différemment. Des aides financières peuvent également intervenir pour l'achat de matériel (désherbeur thermique). Si des communes sont intéressées, l'opérateur Natura 2000 peut apporter un soutien et un accompagnement local supplémentaire pour le montage de dossier et l'application du programme.

Un participant s'étonne que des produits chimiques soient utilisables sur les lieux où le public est accueilli. Un encadrement réglementaire existerait. Personne dans la salle n'a connaissance d'un tel texte. Des recherches seront effectuées par l'opérateur du site.



- Concernant la non pratique du canoë lorsque le débit est trop faible, voir discussions contrats.

#### *Les prairies et le bocage :*

- Concernant l'engagement sur l'entretien des haies, il est spécifié que la période de fructification des arbustes n'a pas été prise en compte pour les dates de taille autorisées. En effet, les fruits des arbustes des haies bocagères constituent une ressource nutritive importante pour les oiseaux qui constituent un élément clé de la biodiversité locale. Il est demandé de repousser la période de taille au 15 octobre au lieu du 1<sup>er</sup> septembre afin de laisser les fruits mûrir pour les oiseaux. Cette remarque est notée et sera soumise au GT agriculture qui est le plus concerné par la taille de haie.

#### *Les mégaphorbiaies et prairies humides :*

La définition d'une mégaphorbiaie est demandée et devra être explicitée dans la Charte. Il s'agit d'un groupement de végétaux caractérisé par des plantes de grandes taille (>1m) dans un milieu frais à humide et peu ou pas exploité. On y trouve par exemple de la Reine des Prés, de la Salicaire, de l'Iris...

#### **Questions et remarques diverses :**

- Il est remarqué que la plupart des mesures proposées correspondent aux bonnes pratiques qui étaient autrefois reconnues.
- Il est demandé si tous les propriétaires de la commune de Berjou ont été contactés et prévenus de la démarche Natura 2000 comme cela avait été demandé dans un groupe de travail précédent. En effet, cette commune est concernée par de nombreux boisements et certaines personnes ne savent pas qu'elles possèdent un bout de terrain à cet endroit. La chargée de mission n'a pas de réponse à fournir et se renseignera.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ont été abordés. Mlle JACQ remercie les personnes présentes de leur participation active. Le compte-rendu de la réunion sera envoyé prochainement. Les comptes-rendus des différentes réunions thématiques programmées seront mis en ligne sur le site internet du CPIE afin que tout le monde puisse en avoir connaissance.

La réunion est clôturée vers 22h30.

## Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et affluents » Groupe de travail « Habitats, Faune et Flore »

Clécy, le 01/07/08, 14h30

**Thème de la réunion : Mesures de gestion – contrats et chartes Natura 2000 – du site Vallée de l'Orne et ses affluents**

**Rappel du contexte :** Un an après la validation de l'état des lieux écologique et socio-économique du site, la deuxième phase de l'élaboration du Document d'Objectifs est lancée et consiste en l'élaboration des mesures de gestion applicables – charte et contrats Natura 2000 - pour favoriser les espèces et habitats d'intérêt européen du site.

**Ordre du jour :**

- Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents »,
- Les contrats et la Charte Natura 2000,
- Présentation des propositions de gestion,
- Questions diverses, débats, discussions.

Étaient présents : + éventuellement ceux n'ayant pas signé la feuille de présence

Nom	Organisme
Monsieur BIGOT	G.R.A.P.E.
Mlle FAINE	Conservatoire fédératif des Espaces Naturels
M.HARIVEL	Groupe Mammalogique Normand
M.MAYET	ONEMA du Calvados
Mme BOUTARD	Conseil général du Calvados
M.POTEL	CPIE des Collines normandes
Mlle JACQ	CPIE des Collines normandes, opérateur du site
M.BIERO	DIREN Basse-Normandie
M.ROBIN	C.A.T.E.R.
M.DELASSUS	Conservatoire Botanique National de Brest
M.PERRAY	Maire de la Forêt Auvray
Mme COURVAL	Maire de Saint-Omer
M.LEMOIGNE	Délégué pour la commune de Ségrie-Fontaine

Étaient excusés :

Nom	Organisme
M.BOUDET	ONEMA de l'Orne
Mme THOUIN	Conseil général de L'Orne
Mme LOTTIN	Association Environnement Vallée du Noireau

La réunion est ouverte par Mlle Elodie JACQ, qui remplace depuis novembre M.Thomas BIERO, en tant que chargée de mission Natura 2000 au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Collines normandes. Mlle JACQ remercie les participants de leur présence et de leur mobilisation pour la reprise des discussions. Le groupe de travail « Habitats, faune et flore » est le troisième d'une série de 5 réunions thématiques destinées à discuter, amender, améliorer les propositions de gestion applicables sur le site Natura 2000. La dernière réunion, sur le thème des forêts et les engagements qui y sont liés, se tiendra en septembre. Des réunions transver-

sales, par secteur géographique, se dérouleront à la rentrée avec pour perspective la validation finale du Document d'objectifs du site avant la fin de l'année.

Les personnes présentes connaissant bien la démarche Natura 2000, un simple rappel de l'historique du site est effectué avant d'aborder les propositions de gestion.

### **Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents (VOA) » :**

Le Comité de pilotage du site VOA a été installé à la fin de l'année 2002. Le CPIE des Collines normandes a alors été désigné opérateur technique du site, et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a été désigné opérateur associé, le site étant largement constitué d'espaces boisés. Le site VOA est scindé en 4 parties, sur les vallées de la Rouvre, du Noireau, de l'Orne et de la Laize. Constitué de vallées encaissées, et caractérisé par un contexte géomorphologique particulier, le site VOA recèle une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces animales ce qui lui a valu sa désignation au programme Natura 2000. 18 habitats végétaux et 15 espèces animales d'intérêt européen ont été recensés et constituent les enjeux de conservation du site.

L'état des lieux écologique et socio-économique du site a été réalisé en 2003 et 2004, et a été complété et discuté lors de nombreuses réunions de concertation et d'information. Les diagnostics écologiques ont cependant mis à jour des lacunes du périmètre nécessitant des diagnostics supplémentaires et des navettes entre experts et services de l'Etat. Au final, 4 extensions ont été retenues et proposées début 2008 par voie de consultation aux communes et communautés de communes concernées. La synthèse des réponses n'est pas achevée mais il en ressort d'ores et déjà un avis globalement favorable.

L'état des lieux écologique et socio-économique a permis de mettre en évidence les problématiques rencontrées sur le site et de définir les grandes orientations de gestion à mettre en œuvre pour maintenir le bon état du site. Il a été validé par le Copil en juillet 2007.

Pour plus de précisions sur les éléments écologiques et socio-économiques du site, ainsi que sur les orientations de gestion, merci de consulter le site internet du CPIE des Collines normandes : <http://www.cpie-collinesnormandes.org/site/n2000/n2000mots.htm>

### **Les contrats et la Charte Natura 2000 :**

Pour assurer la mise en œuvre du Docob, le programme Natura 2000 a mis en place deux outils complémentaires : les contrats et la Charte Natura 2000. Ce sont des contrats, souscrits à titre volontaire et donnant lieu d'engagement pour une durée de 5 ans. Les engagements se font à la parcelle (sauf en milieu forestier), au choix du souscripteur.

*Les contrats Natura 2000* : ils sont de 3 types : non agricoles-non forestiers (pour les particuliers, les associations ou les collectivités), forestiers, ou agricoles. Ils concernent les personnes voulant s'engager dans une gestion favorable aux espèces et habitats du site et entraînant certains coûts supplémentaires (temps, matériel...). Un financement de cette gestion volontaire est prévu dans le contrat.

*La Charte Natura 2000* : il s'agit d'un document de reconnaissance des bonnes pratiques qui ont jusqu'à présent permis la préservation du site. Ces pratiques n'entraînent pas ou peu de surcoûts par rapport aux usages habituels. En contrepartie de ces engagements, la Charte donne droit à certaines exonérations fiscales (taxe sur le foncier non bâti,  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation à titre gratuit...). La Charte est constituée d'engagements généraux, qui concernent tout type de parcelles engagées, puis d'engagements par type de milieu qui permettent de personnaliser l'adhésion.

### **Présentation des propositions de gestion :**

Les tableaux envoyés et redistribués ce jour présentent l'intégralité des propositions actuelles pour la Charte et pour les contrats. Tous les points ne seront pas discutés en détail, l'attention sera portée sur la thématique du jour et les points transversaux. Des questions sur les autres points ne sont cependant pas exclues. Les remarques émises lors des précédentes réunions sur les thématiques « Eau – milieux aquatiques » et « Tourisme, loisirs, sports et chasse » seront évoquées au fur et à mesure de la présentation.

Le Docob se doit d'envisager un large panel d'actions favorables aux objectifs du site : il se peut néanmoins que certaines actions prévues dans le Docob ne soient pas réalisées avant son renouvellement, mais toute action doit être prévue au Docob sans quoi elle ne peut être réalisée au titre de Natura 2000.

Il est choisi d'aborder les propositions point par point, en commençant par les contrats. Les modifications proposées lors de cette réunion seront soumises aux autres groupes de travail. A l'issue des différentes réunions thématiques, les fiches techniques de chaque action (+ annexes éventuelles) seront rédigées et complétées par l'opérateur pour être présentées lors des réunions géographiques à la rentrée de façon à dépasser les visions strictement sectorielles. Les mesures n'ayant pas soulevé de remarques, précisions ou questions n'apparaissent pas dans le compte-rendu, merci de vous référer aux documents de travail qui vous ont été envoyés.

### **Relevé des discussions :**

#### **Les contrats Natura 2000 :**

Les mesures forestières n'étant pas encore élaborées, ce point ne sera pas abordé lors de la présente réunion.

#### *Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage :*

- L'entretien des haies est un moyen d'encourager leur maintien, ce qui contribue à limiter le ruissellement. Il est demandé que la priorité soit donnée aux haies, avant les bosquets et les arbres isolés. Il est nécessaire de cibler les actions proposées dans un souci d'efficacité. La référence aux bosquet et arbres isolés devra donc être retirée. Dans le volet charte, il est indiqué qu'un groupe de travail (GT) précédent a demandé que la taille des haies soit repoussées du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre afin de favoriser la fructification des arbustes des haies et ainsi préserver cette ressource alimentaire favorable notamment aux oiseaux. La remarque est appréciée mais ces dates pourraient s'avérer trop contraignantes pour les agriculteurs sans que ceci représente un enjeu des plus importants sur le site.

- L'implantation d'une culture intermédiaire pour limiter les phénomènes de ruissellement et de lessivage est intéressante. Il est cependant signaler que certaines espèces d'oiseaux ont besoin de terres découvertes lors de leur nidification. Par ailleurs, un texte national paru au printemps prévoit la couverture des sols obligatoire en zone vulnérable à hauteur de 70% de la SAU en 2009, puis avec une augmentation progressive jusqu'à 100% de la SAU d'ici 2012. Malgré cette évolution réglementaire, il reste possible de proposer la mesure culture intermédiaire jusqu'en 2012, mais en précisant que l'aide ne peut être accordée qu'« au-delà de la réglementation en vigueur ».

- L'implantation et l'entretien de zones enherbées est un bon moyen de préserver la qualité des cours d'eau. Néanmoins, il y a peu de cultures, et encore moins le long des cours d'eau où les prairies sont omniprésentes. Il est donc proposé d'élargir cette mesure à l'ensemble des parcelles du site. De plus, il est évoqué une probable évolution de la réglementation nationale qui demanderait la mise en place de bandes enherbées le long de l'intégralité des cours d'eau. Il paraît donc nécessaire de bien rappeler comme précédemment que cette mesure peut-être soustraite uniquement « au-delà de la réglementation en vigueur ».

#### *Maintenir une exploitation agricole à faible niveau d'intrants :*

Il s'agit de promouvoir une gestion extensive des prairies avec une déclinaison possible entre une fertilisation limitée et une absence totale de fertilisation selon l'habitat répertorié sur la parcelle. L'un des tableaux distribués présente les modalités actuellement proposées par l'opérateur pour chaque habitat d'intérêt européen mais certaines informations manquent et doivent pouvoir trouver des réponses lors de la réunion. Le cas échéant, des recherches complémentaires seront menées cet été par l'opérateur. Les détails techniques de ces mesures seront abordés lors d'une réunion spécifique du GT Agriculture en septembre. Toutes ces mesures peuvent être couplées à l'orientation *Lutter contre la déprise et l'embroussaillage* permettant de ré-ouvrir certains milieux et de favoriser leur entretien par des moyens mécaniques ou manuels.

- Dans les cas où une limite de chargement est précisée, il est demandé de toujours spécifier « inférieur **ou égal** à x UGB ».

- Pour tous les types de milieux et de gestion, les généralités proposées sont les suivantes :
  - maintien de l'intégrité de l'habitat (pas de labours, drainage, remblais/déblais...),
  - pas de traitement phytosanitaire, sauf exceptions,
  - entretien manuel ou mécanique des refus et des ligneux,
  - enregistrement des pratiques de gestion (pâturage et fauche),

Il est demandé d'envisager des préconisations concernant les traitements antiparasitaires sur les animaux, notamment en évitant certaines molécules à forte rémanence, préjudiciables pour la faune coprophages et la chaîne alimentaire qui y est liée, et en demandant de traiter les animaux environ 15 jours **avant** le changement de prairie, afin d'optimiser le traitement. M.Biéro précise qu'une mesure de ce type est actuellement envisagée au niveau national dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET). Elle figurera peut-être parmi la liste des MAET 2009.

- Concernant les *prairies où aucun habitat n'a été identifié*, deux mesures générales, avec et sans fertilisation sont prévues. Dans les deux cas, le chargement proposé initialement est de 1,8 UGB/ha/an en moyenne. Ce chargement est estimé comme trop important par les personnes présentes. Etant donné la rémunération relativement importante qui y serait liée, il semble légitime de s'aligner sur le chargement de la prime herbagère (PHAE), soit 1,4 UGB/ha/an en moyenne. Il est également important de maintenir un chargement global maximal de l'exploitation afin d'éviter qu'une baisse de chargement d'une parcelle ne soit corrélée à une intensification sur une parcelle voisine. Pour la mesure où la fertilisation est autorisée, il est proposé de fixer les quantités à 60-30-60 unités de N-P-K en privilégiant les apports organiques et le compost. Les amendements calcaires resteraient autorisés pour la mesure avec fertilisation, hormis les écumes qui peuvent contenir des résidus de fertilisants non mesurables.

- Pour la *pelouse maigre de fauche*, il est demandé de supprimer la possibilité de pâturage des regains ou de laisser la possibilité d'un pâturage court, très extensif et non systématique des regains. En effet, ce type d'habitat supporte mal un piétinement régulier. Ce point doit être abordé dans le GT Agriculture de septembre afin d'évaluer les habitudes existantes. Ce milieu, comme son nom l'indique, doit être géré par fauche avec exportation, sans fertilisation ni amendement. Il serait intéressant de pouvoir demander la non fauche d'îlots ou de bandes à certains endroits. L'opérateur vérifiera si ceci peut être financé. Il est demandé que l'opérateur vérifie fasse des recherches complémentaires sur les mesures proposées en zone de montagne où on trouve fréquemment ce type de milieu.

- Pour la *pelouse sèche du Festuco-Brometalia* (pelouse calcicole), le chargement proposé est de 0,7 UGB/ha/an, chiffre que l'opérateur doit valider cet été. A défaut, une à deux fauches tardives avec exportation peuvent être envisagées. La fertilisation et les amendements sont à proscrire. Il est intéressant de conserver quelques zones buissonnantes dans ce type de milieu, mais il est demandé de bien vérifier si celles-ci ne porteraient pas préjudice aux agriculteurs dans le cadre de la PAC. L'opérateur devra vérifier ce qui peut-être acceptable.

- Le *parcours substeppique du Thero-Brachipodietaea* est une végétation annuelle que l'on trouve le plus souvent sur corniche. Peu de gestion est nécessaire, mais l'on peut envisager un pâturage ovin-caprin extensif dont l'opérateur doit vérifier le chargement (0,7 UGB ?). Fertilisation et amendements sont à proscrire.

- La *formation à nard* doit être gérée sans fertilisation ni amendement. Il se gère par une fauche annuelle avec exportation. Un pâturage très très léger peut éventuellement être envisagé ponctuellement et reste à définir.

- Pour la *prairie à molinie*, la fauche paraît illusoire à cause de la présence des touradons formés par la molinie et de la faible portance du sol. Ce milieu doit plutôt être géré par un pâturage extensif estival (sur sol portant). M.Delassus précise que le pâturage permet un tassement localisé du sol qui entraîne une anoxie ponctuelle favorable à la végétation type de l'habitat. Une étude réalisée par le Conservatoire Botanique au sujet de ce milieu sera envoyé à l'opérateur pour plus de précisions. En ce qui concerne les dates de pâturage et le chargement, l'opérateur devra consulter les cahiers des charges du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin.

- Concernant les *landes sèches et les formations à Juniperus*, il est précisé que peu de gestion est envisageable. Néanmoins, les formations à *Juniperus* nécessitent une phase de pâturage pour l'installation de nouveaux plants. Pour ces deux habitats, un pâturage extensif peut donc être envisagé. L'opérateur devra définir les modalités de ce pâturage.

*Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats :*

- La mesure « orienter le passage de canoës-kayaks à l'écart des zones de reproduction connues » a été discutée dans les autres GT. Il avait été proposé dans un premier temps d'envisager la mise en place ponctuelle d'un ou quelques rochers à des endroits clés afin de diriger « naturellement » les embarcations à l'écart des radiers, mais cette option serait plutôt à écarter. En effet, même si le placement est pensé au mieux et que l'intégration paysagère est bonne, cela risque de modifier les écoulements et donc les faciès de la rivière. Un balisage discret serait une meilleure solution, mais il reste à réfléchir sur son application. Ce balisage devra être accompagné d'une forte sensibilisation, notamment auprès de loueurs d'embarcations. Le problème majeur reste le raclage des fonds lorsque le débit n'est pas assez important. La fréquentation estivale étant très importante (plusieurs dizaines de milliers de personnes par an), l'impact global n'est pas négligeable. Il a été demandé d'envisager de suspendre la pratique du canoë en deçà d'un certain débit qu'il faudrait définir avec la DIREN, la DDAF et les experts. Cette option est l'un des points proposés dans la Charte Natura 2000. Les représentants d'activité nautiques trouvent dommage de suspendre l'ensemble de l'activité alors que les zones concernées par le raclage ne représentent que quelques centaines de mètres sur un parcours de plusieurs km, favoriser l'évitement des secteurs sensibles leur semble une solution à privilégier. Il a par ailleurs été demandé d'envisager jusqu'à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Cette mesure sera approfondie et rediscutée cet été afin de trouver un compromis acceptable pour les pratiquants et la protection des radiers.

- Pour la mesure « limiter l'érosion ponctuelle générée par une activité sportive, de loisirs ou touristique », il est spécifié qu'elle doit s'appliquer en priorité aux habitats les plus sensibles, notamment les milieux rocheux et les milieux humides. Il est indiqué que des travaux de réhabilitation sont prévus sur la piste d'envol de l'ENS des Rochers de la Houle avec une prise en compte des problématiques d'érosion et des milieux végétaux présents.

- Concernant les activités économiques, il est spécifié que l'existence d'une convention entre le gérant de l'activité et le propriétaire de la parcelle est une condition *sine qua non* pour la signature d'un contrat ou de la Charte Natura 2000.

#### *Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des berges :*

- La série de mesures prévues par ce point détaille ce qui peut-être envisagé sur le site. Le plus souvent, ces mesures sont liées les unes aux autres par complémentarité. L'entretien des cours d'eau et des berges relève réglementairement du propriétaire des parcelles des berges. En pratique, cet entretien n'est souvent pas ou mal réalisé faute de moyen et d'information. Devant ce constat, et étant donné que les mesures proposées contribuent à améliorer la qualité de l'eau, qui est souvent captée en aval pour l'alimentation en eau potable des habitants, il arrive que ces travaux soient pris en main par une collectivité ou un syndicat qui fait alors appel à une déclaration d'intérêt général. Un technicien de rivière est alors recruté, suit et organise les opérations sur la rivière concernée. Les travaux sont ensuite réalisés avec l'accord du propriétaire par signature d'une convention de gestion.

Le GT Eau a demandé qu'en cas de maîtrise d'ouvrage ou de chantier, la participation des bénéficiaires soit sollicitée : le matériel leur serait fourni (abreuvoir, piquets, fil...) mais la pose leur serait confiée. Cette méthode, appliquée sur la Rouvre, est efficace pour responsabiliser les bénéficiaires et assurer le bon entretien des installations. Cependant, il est précisé que cette décision n'appartient qu'au maître d'ouvrage et que seules des recommandations d'application peuvent être émises dans le cadre de Natura 2000.

- Concernant la *gestion des embâcles*, il est indiqué que les canoës-kayakistes réalisent déjà un entretien là où ils circulent. Il est tout à fait possible de laisser quelques branches basses non gênantes, favorables à la faune aquatique (caches pour les poissons...), mais certains troncs ou grosses branches peuvent s'avérer dangereux et leur retrait est indispensable. Il est précisé que la gestion des embâcles pourrait faire l'objet d'une formation auprès des clubs et loueurs de canoës afin de définir quels embâcles sont gênants ou non compte tenu, d'une part, du point de vue écologique, d'autre part, du point de vue de la sécurité des kayakistes. La Cellule d'Animation Technique des Eaux et Rivières (CATER) finalise actuellement une fiche technique de typologie des embâcles qui sera annexée au Docob et pourra être distribuée pour information aux personnes concernées.

- *L'aménagement des dispositifs de franchissement* peut concerner une parcelle agricole s'étendant de part et d'autre du cours d'eau. Une passerelle, associée à une clôture, peut alors permettre de supprimer le piétinement du cours d'eau. Cela peut également être envisagé sur les chemins de randonnées où circulent de nombreux véhicules à moteurs et notamment les quads. Il est cependant rappelé que la circulation des véhicules à moteur est interdite en

dehors des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, sauf à des fins d'exploitation. Néanmoins, le problème existe, bien que ponctuel, et peut concerner des engins agricoles, la mesure doit donc pouvoir être envisagée.

- Il est indiqué, que dans le cas de travaux sur la rivière (mise en place d'abreuvoirs), il est important que soit recherchée certaines espèces emblématiques du site (mulette perlière notamment) afin que les travaux ne les perturbent ou ne les détruisent pas.

- *L'aménagement des ponts et routes pour la loutre* a soulevé des étonnements dans les autres GT. Pourtant, la présence de la loutre est avérée d'Argentan jusqu'à May-sur-Orne grâce aux suivis réalisées par les experts missionnés. L'aménagement des ponts qui est évoqué est motivé par l'expérience d'autres régions où les loutres prospèrent : les collisions routières y constituent la première cause de mortalité, il faut donc inciter la loutre à ne pas monter sur les berges au niveau des ponts afin de la protéger. Il est envisagé de travailler notamment avec les services des routes lors de la réfection des ponts pour prévoir des aménagements pour le passage de la loutre. Il est demandé d'également envisager à cette occasion l'installation de gîtes à chiroptères sous les ponts. Des contacts existent déjà en ce sens, notamment par le Groupe Mammalogique Normand (GMN). Il est précisé que ces aménagements ne sont pas prioritaires pour le site mais doivent être envisagés selon les opportunités qui se présentent.

#### *Accompagner la mise en œuvre du Docob :*

- Les mesures proposées relèvent de l'animation du site par l'opérateur technique. Ces mesures sont orientées vers l'accompagnement, le conseil et l'appui technique aux différents acteurs locaux, ainsi qu'aux programmes allant dans le sens de Natura 2000 dans et hors site. Il est rappelé que concernant la qualité de l'eau, les actions les plus importantes qu'il faudrait mettre en œuvre ne concernent pas le périmètre du site mais sont situés hors site, d'où l'intérêt de participer aux démarches concernant ces programmes, puisqu'ils ont un impact sur le site lui-même. L'aspect sensibilisation, communication et formation auprès du public, des habitants, des pratiquants et des acteurs locaux est également mis en avant.

#### **La Charte Natura 2000 :**

Il est précisé que certaines formulations seront améliorées et affinées, notamment suite aux discussions en groupe de travail.

Dans la Charte, il est possible d'ajouter, en regard des engagements proposés, un rappel de la réglementation en vigueur au plan national, ainsi que quelques recommandations de gestion non contrôlables. Les participants des GT précédents se sont déclarés favorables à ces ajouts dans un but d'information, avec une mise en page claire permettant de bien les dissocier des engagements. Les membres du présent GT se déclarent également favorables.

Dans les engagements généraux, le GT Eau a demandé de rajouter une mesure sur la non introduction d'espèces invasives, qui sera accompagnée d'une liste précise.

Il est indiqué que pour toutes les mesures de la Charte indiquant de respecter l'intégrité de l'habitat ou des espèces, le terme « destruction **volontaire** » sera ajouté, étant entendu que l'habitat peut subir des dommages indépendamment de la volonté du signataire (incivisme, catastrophe naturelle...).

#### *La rivière et ses berges :*

Modifications proposées par le GT Eau :

- bien spécifier dans les différentes mesures concernées « au-delà de la réglementation en vigueur » afin de rappeler que certains secteurs font déjà l'objet d'une réglementation spécifique pour les engagements concernant les milieux aquatiques,
- reformuler la possibilité de dérogation par la DDAF pour la création de nouveaux points de captage d'eau. La tournure utilisée dans le document distribué présente certaines ambiguïtés à lever.

- concernant le non dépôt d'andains ou de rémanents, remplacer « à moins de 20m du cours d'eau » par « en zone inondable ». Les membres du présent GT indiquent que l'atlas des zones inondables de Basse-Normandie peut servir de référence pour cette mesure.

- concernant la conservation de la ripisylve en bon état, reprendre la formulation figurant dans les contrats : « Favoriser une alternance d'ombre et de lumière... ». Les coupes à blancs ne doivent pas être autorisées (pas de linéaire limite), ni les dessouchages. En cas de gros travaux, demander l'avis de l'opérateur et suivre ses préconisations.

Les membres du présent GT demandent d'utiliser la formulation suivante : « Conserver **en bon état** la végétation des rives... ». Il est demandé que la partie de la mesure demandant une diversification des classes d'âge et des espèces soit placée dans les recommandations.

- à propos du non déversement de poissons d'élevage dans les rivières, suivre les instructions données dans les plans départementaux de gestion piscicole, réalisés par les fédérations de pêche et assez consensuels. Il est précisé que certaines associations de pêche ont trouvé la proposition fondée et appropriée au site, tandis que d'autres tiennent à maintenir les lâchers et pensent que cette mesure fragilisera la vente de cartes de pêche. Ce point doit être précisé par des recherches et discussions complémentaires pendant l'été.

#### *Les activités sportives, touristiques et de loisirs :*

- la non utilisation de produits phytosanitaires a été bien accueillie lors des autres GT, mais il a été noté que les services publics ne montrent pas l'exemple en ce sens. Il serait souhaitable que des efforts soient aussi réalisés de leur part. Pour les communes souhaitant réduire leur utilisation de produits chimiques, il a été mentionné l'existence de la Charte bas-normande d'entretien phytosanitaire des espaces communaux portée par la Fédération Régionale de lutte contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Il s'agit d'un programme d'accompagnement des communes volontaires pour « traiter mieux en traitant moins ». Un accompagnement technique permet de mieux gérer ses produits, voire de les supprimer en s'organisant différemment. Des aides financières peuvent également intervenir pour l'achat de matériel (désherbeur thermique). Si des communes sont intéressées, l'opérateur Natura 2000 peut apporter un soutien et un accompagnement local supplémentaire pour le montage de dossier et l'application du programme.

Dans cette mesure, la partie spécifiant de ne pas éliminer la végétation en place sur les parois d'escalade doit de préférence être placée en recommandation, ce point étant difficilement contrôlable sur le terrain (problème de distinction entre l'usure due à la pratique et l'arrachage volontaire).

- Pour la mesure demandant de prévenir l'opérateur en cas de nouvelle activité envisagée sur une parcelle engagée, il est demandé de simplifier le paragraphe et de supprimer la validation par le Copil qu'il n'est pas nécessaire de mobiliser dans ce genre de situation.

- Concernant la non pratique du canoë lorsque le débit est trop faible, voir discussions contrats. Il est ajouté que cette mesure relèverait davantage d'un contrat puisqu'une perte économique peut être engendrée par cette mesure. L'opérateur doit cependant vérifier si ceci peut faire l'objet d'un contrat. Si ce n'est pas le cas, cette mesure devra peut-être plutôt être placée en recommandation. Ce point fera l'objet d'un travail complémentaire par l'opérateur.

#### *Les prairies et le bocage :*

- Concernant l'engagement sur l'entretien des haies, voir discussions contrats. Comme précédemment, il est demandé d'utiliser la formulation suivante : « Conserver **en bon état** les haies... ». Il est demandé de supprimer toute la partie de la mesure permettant un arrachage avec des mesures compensatoires : une haie engagée doit être entretenue et maintenue. Il est demandé d'inscrire en recommandation de laisser quelques vieilles souches en place afin de favoriser entre autres le lucane cerf-volant.

- Il est demandé de supprimer le terme « imperméabilisation » dans la mesure visant à maintenir l'intégrité du milieu. De même pour les autres milieux concernés par la Charte.



*Les mégaphorbiaies et prairies humides :*

- Concernant le gyrobroyage ou la fauche, il est demandé de préciser « avec exportation ». Dans les mégaphorbiaies, le pâturage est par ailleurs à éviter.
- La mesure demandant d'effectuer les travaux uniquement sur sol portant est considérée comme inutile car allant de soi. Il est demandé de la supprimer.

*Les pelouses, landes sèches et habitats rocheux :*

- Concernant le maintien de la structure du milieu, il est demandé de supprimer la pose de drains car les milieux visés ne sont jamais confrontés à cette opération.
- La mesure concernant l'étrépage, écobuage ou brûlage est considérée comme inutile car ces actions ne sont pas pratiquées dans le secteur. Il est demandé de la supprimer.

Des regroupements de mesures pourront certainement être envisagés à l'issus des diverses remarques des GT.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ont été abordés. Mlle JACQ remercie les personnes présentes de leur participation active. Le compte-rendu de la réunion sera envoyé prochainement. Les comptes-rendus des différentes réunions thématiques programmées seront mis en ligne sur le site internet du CPIE afin que tout le monde puisse en avoir connaissance.

La réunion est clôturée vers 17h00.

## Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et affluents » Groupe de travail « Agriculture »

*Ségrie-Fontaine, le 02/07/08, 20h30*

**Thème de la réunion : Mesures de gestion – contrats et chartes Natura 2000 – du site Vallée de l'Orne et ses affluents**

**Rappel du contexte :** Un an après la validation de l'état des lieux écologique et socio-économique du site, la deuxième phase de l'élaboration du Document d'Objectifs est lancée et consiste en l'élaboration des mesures de gestion applicables – charte et contrats Natura 2000 - pour favoriser les espèces et habitats d'intérêt européen du site.

**Ordre du jour :**

- Rappel du programme Natura 2000,
- Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents »,
- Les contrats et la Charte Natura 2000,
- Présentation des propositions de gestion,
- Questions diverses, débats, discussions.

Étaient présents : + éventuellement ceux n'ayant pas signé la feuille de présence

Monsieur	Thomas BIERO	DIREN Basse-Normandie
Mme la Présidente	Christine DUMONT	Comité d'Expansion Agricole du Val d'Orne
Monsieur	Antoine HERMAN	Chambre d'agriculture du Calvados
Monsieur	Gérard HUET	Chambre d'Agriculture de l'Orne
Monsieur	Franck JUBERT	ADASEA de l'Orne
Mademoiselle	Elodie JACQ	CPPIE des Collines normandes, opérateur du site
	GAEC LEMUNIER	Agriculteurs LES ISLES-BARDEL
Monsieur	André DEBAIZE	Agriculteur LES ISLES-BARDEL
	GAEC des Rochers	Agriculteurs LA FORET-AUVRAY
Monsieur	Bernard LAINÉ	Agriculteur SÉGRIE-FONTAINE
	Jacques LE BAILLY re- représenté par Michel LE- MUNIER	Agriculteur MÉNIL-VIN
Monsieur	Jacques RAUX	Agriculteur SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE
Monsieur	Yves LEFOYER	Agriculteur SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE
Monsieur	Jean-Claude TOUTAIN	Agriculteur SAINT-PHILBERT-SUR-ORNE
Monsieur	Rémy PATRY	Agriculteur COSSESSEVILLE
Monsieur	Jocelyn BERTRAND	Agriculteur SAINT OMER
Mme le Maire	Annette HAMELIN	Commune de NOTRE-DAME-DU-ROCHER
M. Le Maire	Roger PERRY	Commune de LA FORÊT AUVRAY
M. l'adjoint au maire et agriculteur	Pascal LENEVEU	Commune de SAINT-OMER

Étaient excusés :

Monsieur	Gilles BRIDIER	FRCIVAM
Monsieur	François LECOQ	Agriculteur BRÉEL
Mme et M.	Nadine et Gilles BUNEL	Agriculteurs GRIMBOSQ
Monsieur	Michel VALLÉE	Agriculteur CLECY

La réunion est ouverte par Mlle Elodie JACQ, qui remplace depuis novembre M.Thomas BIERO, en tant que chargée de mission Natura 2000 au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Collines normandes. Mlle JACQ remercie les participants de leur présence et de leur mobilisation pour la reprise des discussions. La dernière réunion s'est en effet tenue en juillet 2007 et a permis de valider le diagnostic écologique et socio-économique du site. Le groupe de travail « Agriculture » est le quatrième d'une série de 5 réunions thématiques destinées à discuter, amender, améliorer les propositions de gestion applicables sur le site Natura 2000. La dernière réunion, sur le thème des forêts et les engagements qui y sont liés, se tiendra en septembre. Des réunions transversales, par secteur géographique, se dérouleront à la rentrée avec pour perspective la validation finale du Document d'objectifs du site avant la fin de l'année.

### **Rappel du programme Natura 2000 :**

La réunion commence par un exposé présentant les fondements de Natura 2000. Il s'agit d'un programme européen destiné à préserver la diversité biologique et à valoriser les territoires. Pour y contribuer et rendre cohérente cette initiative, chaque pays de l'Union a désigné de nombreux sites qui se caractérisent par la présence d'espèces ou de milieux naturels considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne et qui ont souvent été préservés jusqu'à aujourd'hui grâce à des activités humaines locales extensives et favorables au développement des espèces. Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche, bien au contraire, la philosophie de ce programme est de préserver la biodiversité tout en tenant compte des activités humaines. Dans cette optique, la France a choisi la voie de la concertation et de l'engagement volontaire des habitants. Il s'agit d'une démarche sur le long terme qui permet de sensibiliser et de convaincre les habitants et elle est à ce titre exemplaire pour d'autres pays européens.

Natura 2000 a pour vocation de maintenir en bon état de conservation les espèces et habitats naturels qui ont valu la désignation du site. Pour y parvenir, un Comité de pilotage (Copil) constitué d'élus, de représentants des usagers, des organisations socioprofessionnelles et des administrations concernées, est désigné par le préfet pour piloter l'élaboration et l'application du Document d'objectifs (Docob) du site.

Le Docob définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur technique en concertation avec les acteurs locaux au sein de groupes de travail thématiques et géographiques. Il est ensuite validé par le Copil puis par le préfet.

### **Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents (VOA) » :**

Le Comité de pilotage du site VOA a été installé à la fin de l'année 2002. Le CPIE des Collines normandes a alors été désigné opérateur technique du site, et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a été désigné opérateur associé, le site étant largement constitué d'espaces boisés.

Le site VOA est scindé en 4 parties, sur les vallées de la Rouvre, du Noireau, de l'Orne et de la Laize. Constitué de vallées encaissées, et caractérisé par un contexte géomorphologique particulier, le site VOA recèle une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces animales ce qui lui a valu sa désignation au programme Natura 2000. Ainsi, Natura 2000 peut être perçu comme un label témoignant de la qualité du site, puisqu'écosystèmes et espèces ont pu s'y maintenir jusqu'à aujourd'hui. Ce maintien est lié en partie à des activités humaines dites « extensives ». 18 habitats végétaux et 15 espèces animales d'intérêt européen ont été recensés et constituent les enjeux de conservation du site.

L'état des lieux écologique et socio-économique du site a été réalisé en 2003 et 2004, et a été complété et discuté lors de nombreuses réunions de concertation et d'information. Les diagnostics écologiques ont cependant mis à jour des lacunes du périmètre nécessitant des diagnostics supplémentaires et des navettes entre experts et services de l'Etat. Au final, 4 extensions ont été retenues et proposées début 2008 par voie de consultation aux communes et communautés de communes concernées. La synthèse des réponses n'est pas achevée mais il en ressort d'ores et déjà un avis globalement favorable.

L'état des lieux a permis de mettre en évidence les problématiques rencontrées sur le site et de définir les grandes orientations de gestion à mettre en œuvre pour maintenir le bon état du site.

Pour plus de précisions sur les éléments écologiques et socio-économiques du site, ainsi que sur les orientations de gestion, merci de consulter le site internet du CPIE des Collines normandes : <http://www.cpie-collinesnormandes.org/site/n2000/n2000mots.htm>

### **Les contrats et la Charte Natura 2000 :**

Pour assurer la mise en œuvre du Docob, le programme Natura 2000 a mis en place deux outils complémentaires : les contrats et la Charte Natura 2000. Ce sont des contrats, souscrits à **titre volontaire** et donnant lieu d'engagement pour une durée de **5 ans**. Les engagements se font **à la parcelle** (sauf en milieu forestier), au choix du souscripteur.

*Les contrats Natura 2000* : ils sont de 3 types : non agricoles-non forestiers (pour les particuliers, les associations ou les collectivités), forestiers, ou agricoles. Ils concernent les personnes voulant s'engager dans une gestion favorable aux espèces et habitats du site et entraînant certains coûts supplémentaires (temps, matériel...). Un financement de cette gestion volontaire est prévu dans le contrat.

Dans le domaine agricole, ces contrats prennent la forme de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) : ce sont des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) ou des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) de **nouvelle génération**. Les MAET sont proposées au niveau national depuis 2007. Elles ne peuvent être proposées que dans le cadre d'un projet de territoire lié à Natura 2000 ou à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ainsi, chaque projet est suivi spécifiquement par une personne référente qui permet d'accompagner et de simplifier un maximum les démarches des agriculteurs qui souhaitent s'engager. Un agriculteur peut choisir de n'engager que une ou quelques parcelles au choix, à condition bien entendu que celles-ci se trouvent dans le périmètre du site et que la mesure soit compatible avec le couvert de la parcelle. Pour construire les MAET, il existe une liste de référence au niveau national qu'il s'agit de décliner selon les caractéristiques locales (habitudes locales et enjeux de conservation). Ce travail technique sera réalisé lors d'une réunion spécifique du GT agriculture qui devrait se tenir en septembre. Toute personne intéressée peut participer en se manifestant auprès de l'opérateur du site. Aujourd'hui, seules les grandes lignes seront présentées. Si tout se passe bien, les premières MAET pourront être proposées sur le site dès 2009.

*La Charte Natura 2000* : il s'agit d'un document de reconnaissance des bonnes pratiques qui ont jusqu'à présent permis la préservation du site. Ces pratiques n'entraînent pas ou peu de surcoûts par rapport aux usages habituels. En contrepartie de ces engagements, la Charte donne droit à certaines exonérations fiscales (taxe sur le foncier non bâti (TFNB), 3/4 des droits de mutation à titre gratuit...). La Charte est constituée d'engagements généraux, qui concernent tout type de parcelles engagées, puis d'engagements par type de milieu qui permettent de personnaliser l'adhésion.

*Une remarque est émise quant à l'exonération de la TFNB. Celle-ci concerne les propriétaires des terrains, mais que se passe-t-il lorsqu'il y a un bailleur et que c'est lui qui fait les efforts de gestion ?* Lorsqu'il y a un bailleur, la Charte doit être signée à la fois par le propriétaire **et** le bailleur, dans un souci de bonne entente. Cette co-signature doit s'accompagner d'une négociation entre les deux parties afin de déterminer comment sera répercutée l'exonération sur le bailleur.

### **Présentation des propositions de gestion :**

Les tableaux envoyés et redistribués ce jour présentent l'intégralité des propositions actuelles pour la Charte et pour les contrats. Tous les points ne seront pas discutés en détail, l'attention sera portée sur la thématique du jour et les points transversaux. Des questions sur les autres points ne sont cependant pas exclues. Les remarques émises lors des réunions thématiques précédentes seront évoquées au fur et à mesure de la présentation.

Le Docob se doit d'envisager un large panel d'actions favorables aux objectifs du site : il se peut néanmoins que certaines actions prévues dans le Docob ne soient pas réalisées avant son renouvellement, mais toute action doit être prévue au Docob sans quoi elle ne peut être réalisée au titre de Natura 2000.

Il est choisi d'aborder les propositions point par point comme lors des autres groupes de travail. A l'issue des différentes réunions thématiques, les fiches techniques de chaque action (+ annexes éventuelles) seront rédigées et complétées par l'opérateur pour être présentées à la rentrée lors des réunions géographiques de façon à dépasser les visions strictement sectorielles. Les mesures n'ayant pas soulevé de remarques, précisions ou questions n'apparaissent pas dans le compte-rendu, merci de vous référer aux documents de travail qui vous ont été envoyés.

## Relevé des discussions :

- Les extensions du périmètre du site sont assez bien accueillies. Un participant demande à quelle date elles seront définitivement validées ou rejetées. *A priori*, ce devrait être d'ici la fin de l'année. *Qui décide de ces extensions ?* Chaque proposition d'extension se base sur des critères scientifiques précis obtenus par des études et des suivis. En fonction des résultats obtenus et de la rareté des espèces ou des milieux concernés, ces propositions seront acceptées ou refusées par l'Europe. *Comment le périmètre est-il calé ?* Pour les extensions comme pour les contours actuels, le périmètre du site a été réajusté selon les photos aériennes, c'est-à-dire à la parcelle. La carte distribuée est une carte très générale qui ne permet pas de voir ces détails. Les cartes précises sont téléchargeables sur le site du CPIE.

- *Des inquiétudes sont émises sur l'obligation d'appliquer les mesures qui vont être présentées.* Il est répondu que rien n'est obligatoire dans un site Natura : la Charte et les contrats sont souscrits uniquement **à titre volontaire**. Comme tout contrat, il faut la signature des deux parties pour que l'engagement soit valable, et on ne peut pas obliger quiconque à signer. Par contre, l'information et la sensibilisation seront utilisées pour éventuellement convaincre les personnes concernées de souscrire à une mesure là où cela s'avère nécessaire. On peut convaincre, pas contraindre. L'argument financier permet d'aider à faire le pas. De plus, **chacun choisi quelle parcelle il souhaite engager**, cela permet de pouvoir s'organiser au mieux. Si la personne sollicitée ne souhaite pas souscrire, elle ne souscrit pas, tout simplement. Sur les sites où des MAET sont proposées, cela marche assez bien.

- L'un des participants évoque toutes les difficultés et les contraintes qui pèsent déjà sur les agriculteurs. Les normes et les réglementations se multiplient ce qui est très pénible pour le métier. *Pourquoi se mettre des contraintes supplémentaires ?* En effet, lorsqu'on souscrit un contrat, on accepte ce qui est demandé dans le cahier des charges. Toujours à titre volontaire bien entendu. Ce qui est demandé relève le plus souvent d'un changement d'habitude ou de pratique. Il n'est pas toujours facile de faire le pas, mais l'argument financier est en général assez convainquant en prairie et l'appui de l'opérateur permet de répondre à certaines interrogations, d'être accompagné dans ses démarches. De plus, chaque mesure a un objectif particulier qui est explicité ce qui permet de bien comprendre pourquoi telle ou telle mesure est proposée.

- Une appréhension est formulée quant aux contrôles qui sont liés aux MAET. En effet, comme pour toute aide de l'Etat, une personne ayant souscrit une MAET peut être contrôlée. Ces contrôles sont réalisés par le CNASEA mais ne sont pas pour autant systématiques. Pour limiter tout risque de mauvaise interprétation des mesures de gestion demandées, l'opérateur du site est en contact avec des agents du CNASEA afin de vérifier la clarté des cahiers des charges et de préciser au mieux ce qui peut être contrôlé. Personne n'a intérêt à ce qu'un contrôle se passe mal.

## Les contrats Natura 2000 :

### *Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage :*

- L'entretien des haies est un moyen d'encourager leur maintien, ce qui contribue à limiter le ruissellement. Le groupe de travail (GT) Habitats-Faune-Flore a demandé que la priorité soit donnée aux haies, avant les bosquets et les arbres isolés, ceux-ci seront donc retirés des mesures. Un participant évoque les difficultés d'entretenir les haies par moyens uniquement mécaniques dans le secteur. Les pieds des haies sont parsemés de cailloux qui abîment le matériel. Le travail d'entretien est très lourd. En effet, l'entretien est difficile, c'est pourquoi certains peuvent être découragés et choisir d'abattre une haie. L'aide financière apportée par les MAET est un outil pour motiver à continuer l'entretien, malgré les difficultés rencontrées. Les haies jouent des rôles très importants, non seulement contre le ruissellement et l'érosion des sols, mais aussi en tant qu'habitats de nombreuses espèces animales. Elles constituent également un élément majeur du paysage de Suisse normande et contribuent à son attrait touristique, donc à l'économie locale.

Dans le volet charte, il est indiqué qu'un GT précédent a demandé que la taille des haies soit repoussées du 1<sup>er</sup> septembre au 15 octobre afin de favoriser la fructification des arbustes des haies et ainsi préserver cette ressource alimentaire favorable notamment aux oiseaux. Ce report de date fait débat car cela est très tardif. Il sera difficile de se mobiliser pour faire l'entretien des haies dans la période impartie. Un participant remarque que cependant, toutes les haies ne seront pas concernées par les contrats ou la Charte et que cette date pourrait donc être gérable pour des linéaires raisonnables. Néanmoins, les haies et bosquets ne sont pas rares dans le secteur et la ressource ali-

mentaires des oiseaux n'est pas menacée, une date si tardive ne se justifie pas. Il est donc demandé de redescendre la date butoir au 15 septembre pour des raisons de faisabilité.

- L'implantation d'une culture intermédiaire pour limiter les phénomènes de ruissellement et de lessivage est intéressante et déjà utilisée par de nombreuses exploitations. Un GT précédent a demandé de préciser que l'aide ne peut être accordée qu'« au-delà de la réglementation en vigueur ».

- L'implantation et l'entretien de zones enherbées est un bon moyen de préserver la qualité des cours d'eau. Néanmoins, il y a peu de cultures, et encore moins le long des cours d'eau où les prairies sont omniprésentes. Il a donc été proposé par un autre GT d'élargir cette mesure à l'ensemble des parcelles du site. Il convient également de préciser comme précédemment que cette mesure peut-être souscrite uniquement « au-delà de la réglementation en vigueur ».

#### *Maintenir une exploitation agricole à faible niveau d'intrants :*

Il s'agit de promouvoir une gestion extensive des prairies avec une déclinaison possible entre une fertilisation limitée et une absence totale de fertilisation selon le milieu d'intérêt européen répertorié sur la parcelle. Toutes ces mesures peuvent être couplées à l'orientation *Lutter contre la déprise et l'embroussaillage* permettant de ré-ouvrir certains milieux et de favoriser leur entretien par des moyens mécaniques ou manuels.

- Dans les cas où une limite de chargement est précisée, il est demandé de toujours spécifier « inférieur **ou égal** à x UGB ».

- Pour tous les types de milieux et de gestion, les généralités proposées sont les suivantes :

- maintien de l'intégrité de l'habitat (pas de labours, drainage, remblais/déblais...),
- pas de traitement phytosanitaire, sauf exceptions,
- entretien manuel ou mécanique des refus et des ligneux,
- enregistrement des pratiques de gestion (pâturage et fauche),

Il est indiqué que l'enregistrement des pratiques est une procédure assez lourde pour les agriculteurs. Mlle Jacq répond que dans un souci de simplification, l'enregistrement des pratiques de pâturage et le chargement est demandé pour l'ensemble de la **partie engagée** dans chaque îlot, bien que l'engagement soit à la parcelle. Cela permet plus de souplesse pour le mouvement des animaux, ce qui a été très apprécié par les agriculteurs d'un autre site Natura 2000 voisin où cela a été proposé.

- Concernant les *prairies où aucun habitat n'a été identifié*, deux mesures générales, avec et sans fertilisation sont prévues. Dans les deux cas, il est proposé d'aligner le chargement sur celui de la prime herbagère, soit 1,4 UGB/ha/an en moyenne. Il est également important de maintenir un chargement global maximal de l'exploitation afin d'éviter qu'une baisse de chargement d'une parcelle ne soit corrélée à une intensification sur une parcelle voisine. Pour la mesure où la fertilisation est autorisée, il est proposé de fixer les quantités à 60-30-60 unités de N-P-K en privilégiant les apports organiques et le compost. Les amendements calcaires resteraient autorisés pour la mesure avec fertilisation, hormis les écumes qui peuvent contenir des résidus de fertilisants non mesurables.

- Dans le cas où un habitat végétal d'intérêt européen a été identifié, un cahier des charges plus précis sera élaboré en fonction des particularités du milieu. En général, chaque habitat ne représente qu'une petite surface au sein du site. A titre d'exemple, les prairies maigres de fauche ne représentent que 25ha, et les pelouses sèches 11ha. Selon les habitats, très localisés, les mesures pourront donc proposer une fauche tardive, un chargement très allégé ou des dates de gestion particulières. La compensation financière est fonction de la gestion demandée. Les modalités précises pour chaque milieu seront discutées lors de la réunion technique précédemment évoquée et prévue en septembre.

Il est indiqué que les produits issus de la fauche tardive sont de moindre qualité et difficilement exploitables. Par ailleurs, certaines parcelles sont enrubannées parfois dès le 15 avril. De plus, la généralisation d'herbes sèches peut favoriser les risques d'incendies. Mlle Jacq répond que peu de parcelles seront concernées par une fauche tardive et les milieux concernés ne sont déjà pas *a priori* les plus productifs. Par ailleurs, la contrepartie financière prend en

compte la baisse de qualité de la récolte et les produits peuvent tout de même être utilisés pour les jeunes animaux ou bien peuvent servir de paillage.

*Les dates de fauches seront-elles les mêmes sur l'ensemble du site ou bien tiendront-elles compte des microclimats locaux (versant exposé ou non...)?* Les dates seront les mêmes pour l'ensemble du site pour des raisons de lisibilité et de compréhension des mesures proposées. Chaque agriculteur, en fonction de chaque parcelle, devra évaluer s'il lui est possible de se conformer aux cahiers des charges qui lui seront proposés. Si tel n'est pas le cas, il lui suffit de ne pas souscrire.

*Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats :*

- La mesure « orienter le passage de canoës-kayaks à l'écart des zones de reproduction connues » a été discutée dans les GT précédents. Il en ressort la nécessité de mettre en place une signalétique discrète et adaptée sur la rivière afin de guider les embarcations à l'écart des zones des importantes zones de radiers répertoriées. Ce balisage devra être accompagné d'une forte sensibilisation, notamment auprès de loueurs d'embarcations. Le problème majeur reste le raclage des fonds lorsque le débit n'est pas assez important. La fréquentation estivale étant très importante (plusieurs dizaines de milliers de personnes par an), l'impact global n'est pas négligeable. Il a été demandé d'envisager de suspendre la pratique du canoë en deçà d'un certain débit qu'il faudrait définir avec la DIREN, la DDAF et les experts. Il a par ailleurs été demandé d'envisager jusqu'à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). Mais il a été indiqué que les zones concernées par le raclage ne représentent que quelques centaines de mètres sur un parcours de plusieurs km, et qu'il serait dommage de suspendre totalement l'activité quand on peut favoriser l'évitement des secteurs sensibles.

Un participant indique qu'il y a déjà eu par le passé un arrêté préfectoral pour restreindre la circulation des canoës lorsque le débit était très faible. L'opérateur se renseignera et cette mesure sera approfondie et rediscutée cet été afin de trouver un compromis acceptable pour les pratiquants et la protection des radiers.

Un participant évoque les problèmes engendrés par certains touristes en canoë. Il indique des problèmes de dégradation et d'effarouchement des animaux entraînant parfois jusqu'à des blessures. Certains touristes s'arrêtent sur les berges, piquent-niquent et laissent leurs déchets. Les bandes enherbées le long des cours d'eau, faciles d'accès, sont parfois empruntées par des promeneurs sans autorisation. Il est cependant précisé que ceci relève d'un problème de civisme d'une minorité de personnes et que ceci est indépendant de Natura 2000. Néanmoins, des efforts de sensibilisation seront entrepris auprès des professionnels du tourisme qui pourront le répercuter auprès de leurs clients. Des démarches commencent à émerger en ce sens, notamment par le Réseau suisse normande territoire préservé.

*Accompagner la mise en œuvre du Docob :*

- Les mesures proposées relèvent de l'animation du site par l'opérateur technique. Ces mesures sont orientées vers l'accompagnement, le conseil et l'appui technique aux différents acteurs locaux, ainsi qu'aux programmes allant dans le sens de Natura 2000 dans et hors site. Il est rappelé que concernant la qualité de l'eau, les actions les plus importantes qu'il faudrait mettre en œuvre ne concernent pas le périmètre du site mais sont situées hors site, d'où l'intérêt de participer aux démarches concernant ces programmes, puisqu'ils ont un impact sur le site lui-même. L'aspect sensibilisation, communication et formation auprès du public, des habitants, des pratiquants et des acteurs locaux est également mis en avant.

*Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des berges :*

- La série de mesures prévues par ce point détaille ce qui peut-être envisagé sur le site. Le plus souvent, ces mesures sont liées les unes aux autres par complémentarité. L'entretien des cours d'eau et des berges relève règlementairement du propriétaire des parcelles des berges. En pratique, cet entretien n'est souvent pas ou mal réalisé faute de moyen et d'information. Devant ce constat, et étant donné que les mesures proposées contribuent à améliorer la qualité de l'eau, qui est souvent captée en aval pour l'alimentation en eau potable des habitants, il arrive que ces travaux soient pris en main par une collectivité ou un syndicat qui fait alors appel à une déclaration d'intérêt général. Un technicien de rivière est alors recruté, suit et organise les opérations sur la rivière concernée. Les travaux sont ensuite réalisés avec l'accord du propriétaire par signature d'une convention de gestion.

Le GT Eau a demandé qu'en cas de maîtrise d'ouvrage ou de chantier, la participation des bénéficiaires soit sollicitée : le matériel leur serait fourni (abreuvoir, piquets, fil...) mais la pose leur serait confiée. Cette méthode, appliquée sur la Rouvre, est efficace pour responsabiliser les bénéficiaires et assurer le bon entretien des installations. Cependant, il est précisé que cette décision n'appartient qu'au maître d'ouvrage et que seules des recommandations d'application peuvent être émises dans le cadre de Natura 2000.

- *La mise en place de clôtures* peut parfois poser des problèmes. En effet, l'érosion des berges et les crues saisonnières emportent parfois les clôtures. Il est noté cependant que sur le site, il s'agit de petits cours d'eau dont les crues sont limitées, et sur l'Orne, le débit est régulé par les différents barrages existants. Il est précisé que l'installation de clôtures ne sera pas proposée systématiquement, mais uniquement là où les problématiques d'érosion et de piétinement sont les plus intenses.

- *L'aménagement des ponts et routes pour la loutre soulève des étonnements. La loutre est-elle vraiment présente sur le site ?* Oui, la présence de la loutre est avérée d'Argentan jusqu'à May-sur-Orne grâce aux suivis réalisés par les experts missionnés. Des déjections de la loutre, appelées épreintes, ont été trouvées et constituent un indice fiable car elles sont très reconnaissables par leur forme et leur odeur caractéristiques et ne peuvent pas se confondre avec des traces de ragondins ou de rats musqués. Par ailleurs, la photo de loutre figurant dans la présentation du site a été prise l'année dernière sur l'Orne. L'aménagement des ponts qui est évoqué est motivé par l'expérience d'autres régions où les loutres prospèrent : les collisions routières y constituent la première cause de mortalité, il faut donc inciter la loutre à ne pas monter sur les berges au niveau des ponts afin de la protéger. Il est précisé que ces aménagements sont secondaires dans le cadre de Natura 2000, car ils coûtent chers et il n'y pas à ce jour d'incident identifié. Néanmoins, il s'agit d'anticiper le problème mais en intervenant à moindre coût, en étalant les aménagements dans le temps, lorsque la réfection d'un pont est prévue par les services des routes. Des démarchent existent déjà en ce sens, notamment par le Groupe Mammalogique Normand (GMN).

- Concernant la *gestion des embâcles*, il est indiqué que les canoës-kayakistes réalisent déjà un entretien là où ils circulent. Il est tout à fait possible de laisser quelques branches basses non gênantes, favorables à la faune aquatique (caches pour les poissons...), mais certains troncs ou grosses branches peuvent s'avérer dangereux et leur retrait est indispensable. Il est précisé que la gestion des embâcles pourrait faire l'objet d'une formation auprès des clubs et loueurs de canoës afin de définir quels embâcles sont gênants ou non compte tenu, d'une part, du point de vue écologique, d'autre part, du point de vue de la sécurité des kayakistes. La Cellule d'Animation Technique des Eaux et Rivières (CATER) finalise actuellement une fiche technique de typologie des embâcles qui sera annexée au Docob et pourra être distribuée pour information aux personnes concernées.

- *L'aménagement des dispositifs de franchissement* peut concerner une parcelle agricole s'étendant de part et d'autre du cours d'eau. Une passerelle, associée à une clôture, peut alors permettre de supprimer le piétinement du cours d'eau. Cela peut également être envisagé sur les chemins de randonnées où circulent de nombreux véhicules à moteurs et notamment les quads. Il est cependant rappelé que la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, sauf à des fins d'exploitation. Néanmoins, le problème existe, bien que ponctuel, et peut concerner des engins agricoles, la mesure doit donc pouvoir être envisagée.

## **La Charte Natura 2000 :**

Il est précisé que certaines formulations seront améliorées et affinées, notamment suite aux discussions en groupe de travail.

Dans la Charte, il est possible d'ajouter, en regard des engagements proposés, un rappel de la réglementation en vigueur au plan national, ainsi que quelques recommandations de gestion non contrôlables. Les participants se déclarent favorables à ces ajouts dans un but d'information, avec une mise en page claire permettant de bien les dissocier des engagements.

### *Les engagements généraux :*

- Le GT Eau a demandé de rajouter une mesure sur la non introduction d'espèces invasives, qui sera accompagnée d'une liste précise. Il est remarqué que certaines espèces invasives sont déjà introduites et installées dans le secteur.



Cependant, l'objectif de cet engagement est d'éviter toute nouvelle introduction, de porter à connaissance la liste d'espèces concernées et d'informer sur l'existence de problèmes liés à ces espèces.

- Il est indiqué que pour toutes les mesures de la Charte indiquant de respecter l'intégrité de l'habitat ou des espèces, le terme « destruction **volontaire** » sera ajouté, étant entendu que l'habitat peut subir des dommages indépendamment de la volonté du signataire (incivisme, catastrophe naturelle...). Il est précisé qu'en de tels cas, la personne concernée **doit faire une déclaration ou porter plainte** auprès des autorités compétentes et ne sera alors évidemment pas être tenue responsable.

- Une inquiétude est émise concernant la réalisation d'inventaires et d'expertises sur les parcelles engagées, quelles seront leur finalité ? Il est répondu que cette mesure a pour unique objectif d'accroître les connaissances scientifiques sur le site. Le mot « expertise » pourrait être remplacé par « études ». Il ne s'agit en aucun cas d'un contrôle ou d'une surveillance, mais simplement de répertorier les espèces éventuellement présentes sur la parcelle engagée. L'objectif est d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution du site. Cette mesure demande simplement l'autorisation d'accès aux parcelles engagées pour réaliser ces inventaires.

*La rivière et ses berges :*

Modifications proposées par les GT précédents :

- bien spécifier dans les différentes mesures concernées « au-delà de la réglementation en vigueur » afin de rappeler que certains secteurs font déjà l'objet d'une réglementation spécifique pour les engagements concernant les milieux aquatiques,

- reformuler la possibilité de dérogation par la DDAF pour la création de nouveaux points de captage d'eau. La tournure utilisée dans le document distribué présente certaines ambiguïtés à lever.

- concernant le non dépôt d'andains ou de rémanents, remplacer « à moins de 20m du cours d'eau » par « en zone inondable ». Celle-ci peut être défini à partir de l'atlas des zones inondables de Basse-Normandie. Les membres du présent GT demandent des précisions sur la définition d'andains et de rémanents. L'opérateur répond qu'il s'agit de tas de bois ou d'accumulation de végétaux ou autres matériaux destinés à rester sur place. Il est demandé que ces termes soient explicités car un andain, dans le domaine agricole, est une bande continue de fourrage laissée sur le sol après le passage d'une faucheuse ou d'une andaineuse et n'est donc que temporaire.

- concernant la conservation de la ripisylve en bon état, reprendre la formulation figurant dans les contrats : « Favoriser une alternance d'ombre et de lumière... ». Les coupes à blancs ne doivent pas être autorisées (pas de linéaire limite), ni les dessouchages. En cas de gros travaux, demander l'avis de l'opérateur et suivre ses recommandations. La reformulation suivante a été demandée : « Conserver **en bon état** la végétation des rives... ». Il est demandé que la partie de la mesure demandant une diversification des classes d'âge et des espèces soit placée dans les recommandations.

- à propos du non déversement de poissons d'élevage dans les rivières, suivre les instructions données dans les plans départementaux de gestion piscicole, réalisés par les fédérations de pêche et assez consensuels. Il est précisé que certaines associations de pêche ont trouvé la proposition fondée et appropriée au site, tandis que d'autres tiennent à maintenir les lâchers et pensent que cette mesure fragilisera la vente de cartes de pêche. Ce point doit être précisé par des recherches et discussions complémentaires pendant l'été.

*Les activités sportives, touristiques et de loisirs :*

- la non utilisation de produits phytosanitaires est bien accueillie mais il est noté que les services publics ne montrent pas l'exemple en ce sens (routes, voies ferrées, collectivités...). Il serait souhaitable que des efforts soient aussi réalisés de leur part. Pour les communes souhaitant réduire leur utilisation de produits chimiques, il est mentionné l'existence de la Charte bas-normande d'entretien phytosanitaire des espaces communaux portée par la Fédération Régionale de lutte contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Il s'agit d'un programme d'accompagnement des communes volontaires pour « traiter mieux en traitant moins ». Un accompagnement technique permet de mieux gérer ses produits, voire de les supprimer en s'organisant différemment. Des aides financières peuvent également intervenir pour l'achat de matériel (désherbeur thermique). Si des communes sont intéressées, l'opérateur Natura 2000 peut apporter un soutien et un accompagnement local supplémentaire pour le montage de dossier et l'application du programme.

- Pour la mesure demandant de prévenir l'opérateur en cas de nouvelle activité envisagée sur une parcelle engagée, il a été demandé lors d'un précédent GT de simplifier le paragraphe et de supprimer la validation par le Copil qu'il n'est pas nécessaire de mobiliser dans ce genre de situation.

#### *Les prairies et le bocage :*

- Concernant l'engagement sur l'entretien des haies, voir discussions contrats. Comme précédemment, il est demandé d'utiliser la formulation suivante : « Conserver **en bon état** les haies... ». Il a été demandé lors d'un précédent GT de supprimer toute la partie de la mesure permettant un arrachage avec des mesures compensatoires : une haie engagée doit être entretenue et maintenue. Il a également été demandé d'inscrire en recommandation de laisser quelques vieilles souches en place afin de favoriser entre autres le lucane cerf-volant.

- Dans le cas de replantation de haies, il est demandé que l'opérateur vérifie la compatibilité de la liste d'espèces qu'il proposera avec les essences subventionnées par les conseils généraux concernés.

#### *Les mégaphorbiaies et prairies humides :*

- La définition d'une mégaphorbiaie est demandée et devra être explicitée dans la Charte. Il s'agit d'un groupement de végétaux caractérisé par des plantes de grande taille (>1m) dans un milieu frais à humide et peu ou pas exploité. On y trouve par exemple de la Reine des Prés, de la Salicaire, de l'Iris... Il est précisé que ces milieux ont fortement régressés ces dernières années du fait de boisements, de drainages ou de comblements. Or, ces milieux peuvent jouer un rôle important pour la régulation des crues ou le soutien du débit en période d'étiage, c'est pourquoi il est important de les protéger.

- Concernant le gyrobroyage ou la fauche, il a été demandé lors d'un précédent GT de préciser « avec exportation ». Il a de plus été spécifié que dans les mégaphorbiaies, le pâturage était à éviter.

- La mesure demandant d'effectuer les travaux uniquement sur sol portant a été considérée comme inutile par le GT Habitat-Faune-Flore car allant de soi. Il a été demandé de la supprimer.

#### **Questions et remarques diverses :**

- Pour une parcelle de prairie en bord de cours d'eau, s'agirait-il d'un engagement « Rivière et ses berges » ou d'un engagement « Prairies et bocages », notamment vis-à-vis des haies ? Une telle parcelle peut-être engagée sous les deux types de milieux, ceux-ci étant compatibles. L'opérateur se renseignera si dans un tel cas il est possible de choisir l'un ou l'autre seulement des engagements.

- Un participant évoque les difficultés que certaines personnes, agriculteurs ou non, peuvent avoir à réaliser un chantier pour l'entretien des parcelles. Il demande s'il pourrait être envisagé de référencer localement les divers besoins et de grouper un chantier sur plusieurs parcelles en missionnant un entrepreneur extérieur, comme par exemple l'association Rivières et bocage. Cela permettrait de motiver certains travaux et de réduire les coûts. Cette suggestion est des plus constructives, l'opérateur devra travailler sur cette possibilité.

- Un basculement de la Prime Herbagère (PHAE) vers un contrat Natura 2000 est-il possible ? Oui, les basculements sont possibles à conditions que la nouvelle mesure regroupe des exigences plus importantes que la première, ce qui est généralement le cas pour PHAE → Natura 2000. La compensation financière est par ailleurs également plus importante.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ont été abordés. Mlle JACQ remercie les personnes présentes de leur participation active. Le compte-rendu de la réunion sera envoyé prochainement. Les comptes-rendus des différentes réunions thématiques programmées seront mis en ligne sur le site internet du CPIE afin que tout le monde puisse en avoir connaissance.

La réunion est clôturée vers 23h30.

# Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et affluents »

## Groupe de travail « Agriculture »

Pont d'OUILLY, le 23/10/08, 20h30

**Thème de la réunion :** Perspective d'une campagne de Mesures Agro-Environnementales Territorialisées pour 2009, discussion des éléments techniques pour la demande d'agrément.

**Rappel du contexte :** La deuxième phase de l'élaboration du Document d'Objectifs du site a débuté cet été. Les mesures de gestion et la Charte Natura 2000 ont été présentées et discutées au sein de groupes de travail thématiques. Le Docob devrait être validé à la fin de l'année 2008 – début 2009.

**Ordre du jour :**

- Présentation de l'outil « MAET »,
- Présentation des mesures proposées,  
→ ajustement/discussion des éléments techniques,
- Perspectives.

Étaient présents :

Titre	Nom	Organisme
Monsieur	<b>BIERO Thomas</b>	DIREN de Basse-Normandie
Monsieur	<b>DEBORDE Thierry</b>	DDAF de l'Orne
Mme la Présidente	<b>DUMONT Christine</b>	Comité d'Expansion Agricole du Val d'Orne - Agricultrice
Monsieur	<b>FOUBERT Vincent</b>	DDAF de l'Orne
Monsieur	<b>HERMAN Antoine</b>	Chambre d'Agriculture du Calvados
Monsieur	<b>HUET Gérard</b>	Chambre d'Agriculture de l'Orne
Mademoiselle	<b>JACQ Elodie</b>	CPIE des Collines normandes, opérateur du site
Monsieur	<b>PARIS Jean-Luc</b>	ADASEA de l'Orne
Monsieur	<b>VALLEE Michel</b>	Représentant M. le Maire de Clécy - Agriculteur

Étaient excusés :

Monsieur	<b>BERTRAND Jocelyn</b>	Agriculteur SAINT OMER
----------	-------------------------	------------------------

Mlle JACQ (CPIE des Collines normandes) remercie les participants de leur présence. Cette réunion fait partie du deuxième cycle de concertation pour l'élaboration du Document d'Objectifs du site. La dernière réunion du groupe de travail « Agriculture » s'est tenue le 02/07/2008. Elle a permis de faire un rappel du programme Natura 2000 ainsi que des richesses et des enjeux écologiques du site. Les mesures de gestion qui en découlent – contrats et Charte – ont également été exposées et discutées dans la perspective d'une validation du Document d'Objectifs à la fin de l'année 2008. Dans le domaine agricole, les contrats pourront être mis en œuvre dès le printemps 2009 sous la forme de Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAET). Pour ce faire, un dossier doit être déposé par l'opérateur du site au début du mois de novembre auprès de la DRAF. Ainsi, la réunion de ce jour a pour but de présenter l'outil « MAET » et la déclinaison proposée par l'opérateur Natura 2000 pour le site « Vallée de l'Orne et ses affluents ». Il s'agit en particulier de discuter et valider les éléments techniques afin que les mesures proposées tiennent compte au mieux des réalités locales.

### L'outil MAET

Les MAET succèdent aux Contrats Techniques d'Exploitation (CTE) et aux Contrats d'Agriculture Durable (CAD). Elles sont en vigueur depuis 2007. Il s'agit de mesures agricoles pour maintenir ou adapter des pratiques

agricoles favorables à la biodiversité (habitats naturels ou espèces animales ou végétales) et pour lesquelles est proposée une compensation financière à hauteur des exigences demandées. Les démarches administratives et les précisions techniques ont été précisées et simplifiées par rapport aux CTE et CAD. Par contre, le périmètre d'application des MAET se limite aux sites Natura 2000 (objectif biodiversité) ou aux sites jugés prioritaires au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (objectif qualité de l'eau).

Si l'opérateur d'un site Natura 2000 souhaite pouvoir proposer des MAET, il doit être agréé par la DRAF et doit pour cela déposer un projet agro-environnemental. Celui-ci doit définir le contexte local, les enjeux du site et présenter les mesures de gestion proposées ainsi que les résultats attendus.

Il est rappelé que les MAET sont des mesures **proposées** pour un site et non imposées : chaque agriculteur est donc libre de s'engager ou non.

### **Construction des mesures :**

Les mesures proposées sont construites selon des règles précises à partir d'une liste d'actions définie au niveau national et selon une priorisation effectuée au niveau régional. Pour chaque site, l'opérateur Natura 2000 construit ensuite ses propres mesures en concertation avec les acteurs locaux et en fonction des objectifs définis dans le Document d'Objectifs.

Une mesure est constituée d'un assemblage d'actions, chaque action définissant des exigences technique (limitation du chargement, date de fauche...) et une rémunération correspondante. Le montant de l'aide pour chaque action a été défini au niveau national en concertation avec les syndicats agricoles, les associations et de nombreux représentants agricoles. Pour un site donné, le montant attribué pour une mesure correspond à la somme des montants des actions qui la constituent, lesquels sont ajustés en fonction des exigences techniques définies localement.

Il est possible de proposer 1 à 2 mesures par type de couvert (Grande culture, Herbe, arboriculture, viticulture...) et par type d'habitat d'intérêt européen (assimilés alors à des couverts « herbe ») ou par élément structurant de l'espace agricole (haie, bandes enherbées, mares...). Chaque mesure (désignée par un code du type BN\_VAOA\_HE1) se concrétise par un cahier des charges rappelant le fondement et les objectifs de la mesure, les modalités d'éligibilité, les engagements rémunérés (points techniques), la rémunération, les modalités de contrôle et éventuellement des recommandations non contrôlables.

En plus du respect du cahier des charges, l'agriculteur qui s'engage doit également respecter quelques compléments de la Conditionnalités de la PAC. Ces compléments sont, pour les plus exigeants, déjà obligatoires en zone vulnérable nitrates, ce qui est le cas pour la totalité du site Natura 2000 de la Vallée de l'Orne.

*Il est demandé que l'éventualité de contrôle et de sanctions soit bien signalée lors de la présentation des mesures aux agriculteurs, il y a eu des cas de sanctions disproportionnées par le passé.* Il est précisé que les contrôles ne sont pas systématiques. De plus, les modalités de sanctions ont été modifiées. Un écart au cahier des charges n'entraîne plus une annulation totale de l'aide et une pénalité maximale : elle est désormais adaptée à l'ampleur de l'irrégularité.

*Il est signalé qu'en cas de problème météorologique (pluviométrie importante, tempête...), les engagements peuvent ne pas pouvoir être respectés, l'agriculteur prend donc des risques en s'engageant sur des dates.* Il est entendu que des imprévus peuvent exister. Quoiqu'il arrive, en cas de problème, l'agriculteur doit rapidement le notifier par courrier à la DDAF afin de ne pas risquer de pénalité en cas de contrôle. Ceci est vrai de manière générale pour tous les engagements PAC. *Il est indiqué qu'en cas de gros problème, l'agriculteur a des choses plus urgentes à régler que d'envoyer un tel courrier.* Pour les MAET, E.Jacq indique qu'il ne faut pas hésiter à solliciter l'aide de l'opérateur pour rédiger ces courriers. Par ailleurs, les organisations agricoles interviennent également au niveau départemental ou régional pour demander des dérogations (ex : 2007, année très pluvieuse).

Les mesures qui sont proposées ce jour ont été construites selon les règles précitées afin de répondre aux enjeux de 3 des orientations de gestion définies dans le Docob.

### **Présentation des mesures :**

#### Orientation « Lutter contre le ruissellement et le lessivage » :

Mesures : - Entretien unilatéral de haies localisées de manière pertinente (BN\_VAOA\_HA1), 0,19€/ml/an

- Entretien bilatéral de haies localisées de manière pertinente (BN\_VAOA\_HA2), 0,34€/ml/an

Les haies constituent un obstacle physique qui diminue les phénomènes de ruissellement et de lessivage des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives. Elles favorisent également l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). De plus, les haies constituent des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).

Pour ces 2 mesures, les cahiers des charges sont identiques, mis à part le nombre de côtés sur lequel est demandé l'engagement. Une définition précise d'une haie est proposée et permet de lever tout problème d'interprétation lors d'un éventuel contrôle.

« On entend par « haie » un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total. » La liste des essences locales sera jointe à chaque contrat.

Contenu du cahier des charges :

- 2 tailles verticales jusqu'à au moins 3m50 à partir du sol (hauteur moyenne d'un tracteur avec cabine et correspondant à 2 hauteur de lamier à scies) sur les 5 années du contrat avec du matériel n'éclatant pas les branches
- Taille réalisée entre le 15 septembre et le 31 mars;
- Absence de traitement phytosanitaire ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, outils utilisés, localisation, date).

Ces deux mesures reçoivent l'approbation des personnes présentes.

E.Jacq évoque la possibilité de proposer une mesure pour l'entretien des talus. Il lui est répondu que les talus offrent peu de potentiel, qu'ils sont souvent constitués de cailloux et ne font l'objet ni d'un entretien abusif, ni d'une absence totale d'entretien. Une mesure spécifique ne se justifie pas, contrairement aux haies dont le rôle est multiple et qui peuvent facilement être arasées pour des questions de commodité.

- Implantation de cultures intermédiaires en période de risques **en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire** (BN\_VAOA\_GC1) 86 €/ha/an.

L'implantation juste après récolte d'un couvert herbacé permet une protection mécanique du sol et favorise la fixation des reliquats de fertilisants présents dans le sol (objectifs lutte contre l'érosion et protection des eaux).

Conditions d'éligibilité : engager au moins 50% de sa surface en culture présente dans le site Natura 2000. Afin de simplifier la mise en œuvre de cette mesure, notamment par rapport à la succession des cultures par parcelle, il est proposé de ne mettre en place le couvert que sur 1/3 des surfaces engagées chaque année. Pour 9ha engagés, seuls 3 doivent donc être couverts chaque année. De plus, les limites du site étant assez localisées dans la vallée, il est rendu possible d'engager des parcelles en dehors du site (mais elles ne doivent pas représenter plus de 50% de la surface engagée) afin d'optimiser les rotations. Etant donné que seul 1/3 des surfaces est couvert chaque année, l'aide est divisée par 3 soit : 26€/ha/an.

Contenu du cahier des charges :

- Cultures à planter : famille des graminées (ray-grass, seigle...), des crucifères (moutarde, colza...) ou des hydrophyllacées (phacélie) utilisées seules ou en mélange. Implantation de légumineuses interdite
- Semis dans les 15 jours suivant la récolte et au plus tard le 1er septembre inclus (date modifiable par le comité technique départemental pour les années à météorologie exceptionnelle) (Semi sous-couvert autorisé) ;
- Repousses et maintien des chaumes non autorisés.
- Destruction exclusivement mécanique (par exemple gyrobroyage, labour) au minimum 2 mois et demi après implantation et au plus tôt le 15 janvier (date modifiable par le comité technique départemental pour les années à météorologie exceptionnelle) ;

- Phytosanitaires et fertilisants interdits ;
- Récolte et pâturage interdits ;
- Réalisation d'une analyse du sol par an en sortie d'hiver à raison d'une analyse par tranche de 10 hectares implantés en cultures intermédiaires (toute tranche commencée est due) ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement (type d'intervention, localisation, date)

*Comment dit-on interpréter les termes « après récolte » ?* Après vérification *a posteriori* de la réunion, par récolte, il faut comprendre « moisson ou ensilage et enlèvement des pailles le cas échéant ». L'enlèvement des pailles devra se faire dans un délai de **15 jours après la moisson** ou l'ensilage de la parcelle.

*L'interdiction d'implantation de légumineuses pose problème.* La Chambre d'Agriculture du Calvados travaille actuellement sur les bienfaits des cultures intermédiaires. Les légumineuses ne posent pas de problèmes particuliers et sont au contraire très efficaces. De plus, elles permettent de capter l'azote du sol en priorité par rapport à l'azote atmosphérique car cela leur demande moins d'énergie, il n'y a donc pas de risque particulier par rapport aux nitrates. Compte-tenu de ces arguments, l'interdiction des légumineuses est retirée.

*L'interdiction totale de fertilisation surprend.* Il est indiqué que les couverts intermédiaires ont pour rôle principal d'absorber le surplus de nitrates dans le sol, cela n'a donc pas de sens de les fertiliser. Cette interdiction est un élément inamovible du cahier des charges.

A. Herman indique que le prochain programme d'action de la Directive Nitrates, en préparation pour juin 2009, va probablement prévoir la **couverture des sols obligatoire** en zone vulnérable. L'objectif ne serait plus fixé en couverture de sol nu l'hiver, mais en couverture globale de la SAU. 70 % de la SAU devra être couverte en 2009, et augmenter progressivement chaque année pour atteindre **100 % de la SAU en 2012**. *Est-il pertinent de maintenir la mesure ?*

Il est proposé de maintenir cette mesure, au cas où la disposition citée ne serait pas adoptée. *Que se passera-t-il pour les personnes déjà engagées ?* Un cas semblable s'est déjà rencontré à propos de l'interdiction de l'atrazine. Les personnes ayant un contrat pour financer la non utilisation de ce produit ont été rémunérées jusqu'à l'échéance de leur contrat. On ne sait pas s'il en sera de même cette fois-ci.

- Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes enherbées en bord de cours d'eau ou parcelle entière dans le site) (BN\_VAOA\_HE6), 419€/ha/an.

Cette mesure permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux).

Contenu du cahier des charges :

- Seules sont éligibles les couverts au-delà de la Surface en Couvert Environnemental (SCE) (3% de la SCOP) et des bandes enherbées obligatoires conformément à la réglementation ;
- Implantation en graminées fourragères en remplacement d'une culture sur une largeur minimale de 15m le long d'un cours d'eau, ou sur une parcelle entière quelle que soit sa localisation dans le site;
- Entretien similaire à la mesure gestion extensive sans fertilisation (voir ci-après BN\_VAOA\_HE2).

A. Herman indique que le prochain programme d'action de la Directive Nitrates devrait prévoir une généralisation de l'implantation de bandes enherbées de 5 à 10m de large le long de tous les cours d'eau en zone vulnérable. Tout comme précédemment, on ne sait pas si cette mesure pourra être maintenue mais elle sera tout de même proposée car elle permet également de reconverter une parcelle de labour en parcelle enherbée.

Orientation « Maintenir une agriculture extensive économe en intrants » :

Les 2 premières mesures concernent uniquement les prairies sur lesquelles aucun habitat d'intérêt européen n'a été cartographié dans le Docob. D'après des expériences proches, ce devrait être les mesures les plus souscrites.

La réduction des apports de fertilisants organiques et minéraux sur les prairies permet d'avancer vers l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux. Même si les prairies reçoivent globalement peu d'intrants, elles contribuent à la qualité de l'eau du fait qu'elles constituent la grande majorité des parcelles riveraines du territoire. Enfin, le maintien d'une pression de pâturage raisonnable offre de meilleures garanties contre la dégradation des prairies en bord de rivières par le surpâturage et le piétinement des troupeaux.

- Gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée (BN\_VAOA\_HE1), 197€/ha/an

Contenu du cahier des charges :

- Chargement moyen annuel de l'exploitation inférieur à 2UGB/ha de SFP;
- Fertilisation totale limitée à 60-30-60 de N-P-K, uniquement organique ; pas d'amendement
- Chargement moyen maxi de 1,4 UGB/ha/an sur la surface engagée au sein de chaque îlot (comme pour la prime herbagère);
- Désherbage chimique interdit ;
- Maîtrise mécanique des refus et des ligneux ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement (interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou pratiques de pâturage), sur les parties engagées au sein de chaque îlot.

Il est précisé que l'enregistrement des pratiques est demandé pour l'ensemble des parties engagées dans un îlot et non pas à la parcelle afin de réduire les informations à noter et les calculs éventuels. Un exemplaire type de cahier d'enregistrement est fourni par l'opérateur lors de la souscription d'un contrat. Il est indiqué que tout type de notes est valable (carnet, cahier, informatique) du moment que l'information est notée et accessible le jour du contrôle.

La limitation du chargement global de l'exploitation a été supprimée *a posteriori* de la réunion du fait de problèmes d'interprétation de la Surface Fourragère Principale.

*L'obligation d'utiliser une fertilisation organique apparaît comme très restrictive. Les épandages sont interdits si la pente est supérieure à 7%, ce qui est le cas de nombreuses parcelles du site. Si seule la fertilisation minérale est envisageable, s'en passer totalement paraît inenvisageable. Le critère sera donc modifié pour que la fertilisation puisse être organique ou minérale. Cependant, il sera recommandé de privilégier la fertilisation organique autant que possible.*

*L'interdiction d'amender les terrains par chaulage est déclarée inenvisageable. La grande majorité du site est constituée de terrains acides d'un pH proche de 5 sans chaulage. La chaux permet de baisser un peu l'acidité. De plus, les quantités utilisées sont limitées : il faut permettre le chaulage. Après discussion, l'interdiction de la chaux sera retirée des cahiers des charges.*

- Gestion extensive des prairies sans fertilisation (BN\_VAOA\_HE2), 261€/ha/an.

Cette mesure est identique à la précédente, hormis la fertilisation qui est totalement interdite.

Les 3 mesures suivantes peuvent être souscrites **uniquement** pour les habitats d'intérêt européen cités.

- Gestion de pelouses sèches (BN\_VAOA\_HE3), 261€/ha/an.

Les pelouses sèches constituent un milieu naturel très particulier et très localisé au sein du site. Leurs potentialités biologiques sont tributaires d'un entretien adapté et extensif.

Contenu du cahier des charges :

- Eligibilité à l'habitat cartographié dans le docob ou après expertise
- Absence de fertilisation et d'amendement
- Chargement moyen maxi compris entre 0,2 et 0,7 UGB/ha/an sur la surface engagée au sein de chaque îlot ;
- 1 fauche possible ;
- Désherbage chimique interdit ;
- Maîtrise mécanique des refus et des ligneux ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement (interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou pratiques de pâturage), sur les parties engagées au sein de chaque îlot.

Il s'agit de parcelles pentues et maigres nécessitant une absence totale de fertilisation et d'amendement, sans quoi on observerait une modification des espèces végétales présentes et donc une disparition de l'habitat. Ce sont des parcelles peu pâturées. *La fourchette de chargement proposée paraît justifiée. Il est demandé que soit laissée la possibilité d'une deuxième fauche éventuelle. La fauche devra être réalisée après le 20 juin. Il est préférable de conserver quelques zones de*

buissons pour favoriser cet habitat. Cependant, ceci n'est pas compatible avec les exigences de la PAC au-delà de 5% de la surface de la parcelle. Afin de ne pas complexifier la mesure, ce critère n'est pas retenu.

- Gestion des pelouses à nard (BN\_VAOA\_HE4) et pelouses maigres de fauche (BN\_VAOA\_HE5). Ces deux mesures sont abordées en même temps car elles diffèrent uniquement par une possibilité de pâturage léger ou non.

Contenu du cahier des charges :

- Éligibilité à l'habitat cartographié dans le docob ou après expertise
- Absence de fertilisation et d'amendement
- Entretien par fauche annuelle tardive (20 juin / 1<sup>er</sup> Jt ?)
- Pas de pâturage / Pâturage éventuel d'arrière saison;
- Désherbage chimique interdit ;
- Maîtrise mécanique des refus et des ligneux ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement.

Tout comme la mesure précédente, ces milieux ne supportent pas la fertilisation ni les amendements. *La date de fauche pose question.* En effet, celle-ci est en pratique différente selon la localisation dans le site (nord ou sud) et selon l'exposition des parcelles. Ainsi, les témoignages recueillis avant et pendant la réunion évoquent des dates s'étalant du 15 mai au 1<sup>er</sup> juillet. Il est admis une date moyenne de fauche au 1<sup>er</sup> juin. Ainsi, le retard de fauche est fixé au 15 juin, ce qui permettra de calculer la rémunération de cette mesure. Pour les 2 habitats, il est admis qu'un pâturage peut être proposé de manière très extensive en arrière saison mais les critères doivent être simples. Les personnes présentes ne souhaitent pas s'exprimer sur des chiffres de chargement, Mlle Jacq cherchera un compromis pour les 2 habitats. *A posteriori* de la réunion, le pâturage admis pour la mesure est autorisé à partir du 15/08 avec un chargement moyen annuel maximum de 0,5 UGB/ha/an sur la surface engagée au sein de chaque îlot. Les deux mesures étant regroupées, la numérotation des mesures suivantes évoluera. Le montant final de la mesure est de 308€/ha/an.

Orientation « Lutter contre la déprise et l'embroussalement » :

Les 2 mesures sont discutées ensemble. L'idée est d'encourager le maintien de l'exploitation de parcelles difficiles d'accès et peu productives afin de préserver les caractéristiques des habitats qui y sont répertoriés. Il est considéré que la mesure d'entretien peut-être écartée : la plupart des habitats mentionnés ne sont pas intégrés en parcelles agricoles, les autres sont déjà pris en compte dans les mesures précédentes.

Contenu du cahier des charges :

- Éligibilité : pelouses sèches et pelouses à nard dont plus de 30% de la surface est envahie par la végétation ligneuse et semi-ligneuse.
- Diagnostic parcellaire et application du programme d'ouverture et d'entretien mécanique (4 fois sur 5 ans) ;
- Désherbage chimique interdit ;
- Maîtrise mécanique des refus et des ligneux ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement.

*Les personnes présentes estiment que cette mesure a peu ou pas de chance d'être souscrite.* Les parcelles concernées sont abandonnées à cause de la pente, qui rend dangereuse l'utilisation de matériel mécanique, de l'éloignement par rapport à l'exploitation, ou encore de la non rentabilité de leur exploitation.

*E. Jacq demande si les agriculteurs concernés seraient vendeurs de ces terres.* La réponse est non. *Accepteraient-ils alors qu'une association du type Rivière et bocage ou encore une association de gestion de l'environnement prennent en charge la restauration et l'entretien de ces parcelles à but uniquement conservatoire ?* Cette éventualité est envisageable, il faudra la proposer aux agriculteurs concernés. Il est précisé que la remise en état de ces parcelles coûtera cher (bien plus que ce qui est proposé aux agriculteurs) : il faut refaire des clôtures, tout dégager et venir entretenir manuellement : *cela a-t-il un sens ?* Oui, car il s'agit de sauvegarder un patrimoine naturel en péril, il faut assurer le maintien d'une diversité pour les générations à venir. La mesure est maintenue et la gestion conservatoire sera proposée en parallèle. *A posteriori*, cette mesure a été couplée à un possible pâturage extensif : le montant final est de 437€/ha/an.



## **Perspectives :**

Compte-tenu des modifications demandées en séance, les mesures seront inscrites dans le projet agro-environnemental à déposer prochainement. Si le dossier est retenu, les agriculteurs du site recevront un courrier pour les informer des mesures proposées et les inviter à une réunion d'information (1 par département). Les personnes intéressées seront ensuite rencontrées individuellement par l'opérateur qui les aidera à choisir les mesures qui leur conviennent et à préparer le dossier MAET.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ont été abordés. Mlle JACQ remercie les personnes présentes de leur participation active. Le compte-rendu sera mis en ligne sur le site internet du CPIE. L'ensemble des mesures seront également mises en ligne au printemps 2009. La réunion est clôturée vers 23h30.

# Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et affluents »

## Groupe de travail technique sur l'empoisonnement des rivières

*Ségrie-Fontaine, le 06/11/08, 9h30*

**Thème de la réunion :** réflexion sur l'empoisonnement des rivières du site « Vallée de l'Orne et ses affluents ». Discussion d'un engagement pour la Charte Natura 2000.

**Rappel du contexte :** Dans le cadre de la deuxième phase de l'élaboration du Document d'Objectifs du site, une réunion du groupe de travail « Eau et Milieux aquatiques » s'est déroulée fin juin pour discuter des mesures de gestion contractuelles (contrats et Charte Natura 2000). A cette occasion, l'un des engagements proposés pour la Charte demandait l'arrêt des déversements de poissons. A la demande des personnes présentes, l'engagement final devait être défini en accord avec les fédérations de pêche des deux départements afin d'aboutir à une formulation consensuelle et cohérente. Dans le but d'optimiser les débats et les points de vue, il a été choisi de réunir un groupe de travail spécifique à l'échelle interdépartementale pour aborder cette question.

**Ordre du jour :**

- Bilan des pratiques actuelles de déversements opérés par les AAPPMA,
- Discussion sur l'impact potentiel des déversements,
- Discussion sur les pratiques à privilégier,
- Application pour la Charte du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »,
- Questions diverses.

Étaient présents : + éventuellement ceux n'ayant pas signé la feuille de présence

Titre	Nom	Organisme
Monsieur	AVICE Marcel	Fédération départementale de pêche de l'Orne – AAPPMA La Flérienne
Monsieur	COUTURIER Patrick	Fédération départementale de la pêche et de la pisciculture du Calvados – Directeur des piscicultures
Monsieur	HUBERT Etienne	CPIE des Collines normandes
Mademoiselle	JACQ Elodie	CPIE des Collines normandes, opérateur du site
Monsieur	JAMET Jérôme	Fédération départementale de pêche de l'Orne
Monsieur	LEMASQUERIER Régis	Fédération départementale de la pêche et de la pisciculture du Calvados - Technicien rivière de l'Orne
Monsieur	MAYET Joël	ONEMA du Calvados
Monsieur	POINTU Christophe	ONEMA de l'Orne
Monsieur	POTARD Roger	Fédération départementale de la pêche et de la pisciculture du Calvados - Trésorier
Monsieur	ROBIN Olivier	CATER de Basse-Normandie

Était excusé :

Monsieur	BIERO Thomas	DIREN Basse-Normandie
----------	--------------	-----------------------

La réunion est ouverte par Mlle Elodie Jacq, qui rappelle le contexte et la raison de la réunion de ce jour (voir rappel du contexte p1). Elle précise que le milieu aquatique constitue un enjeu important pour le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents ».

**Il est entendu que les pratiques de pêche actuelles ont un impact limité sur les habitats et espèces du site. La pollution des cours d'eau, les drainages, la modification de la morphologie des cours d'eau sont des facteurs prépondérants de la dégradation des milieux aquatiques et des ressources piscicoles. Néanmoins, la pêche est une activité importante bien représentée sur le site Natura 2000, c'est pourquoi il paraît essentiel de proposer au moins une bonne pratique concernant cette activité dans la Charte.**

Cependant, les limites du site concernant plusieurs associations de pêche, s'étendent sur deux départements et ne sont pas arrêtées suivant des limites hydrographiques ni des limites de bassin versant. C'est pourquoi lors de la réunion précédente, les représentants des AAPPMA présents avaient souhaité qu'un accord soit trouvé au niveau interdépartemental entre les deux fédérations qui ont une vision plus globale de la problématique pêche.

Les discussions de ce jour sont donc destinées à aborder le sujet des déversements de poissons de manière globale puis à aboutir à un engagement de bonne pratique pour le site Natura 2000.

### **Bilan des pratiques actuelles :**

5 AAPPMA pratiquent la pêche à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » : Les Pêcheurs de Pont-d'Ouilly, La Suisse Normande, La Truite Condéenne, La Vallée du Noireau et La Flérienne. Elles réalisent toutes un ou plusieurs lâchers de poissons dans l'année. En ce qui concerne les poissons des rivières de 1<sup>ère</sup> catégorie, les lâchers sont répartis entre la truite fario et la truite arc-en-ciel, à raison de 10 à 35 kg de poissons par point de lâcher en moyenne. Les déversements sont réalisés de février à juillet et sont considérés en séance comme relativement extensifs.

### **Impacts potentiels des lâchers :**

Les impacts de lâchers de poissons évoqués lors de la réunion précédente sont rappelés et discutés :

- *risque de transmissions de maladies* : les poissons de piscicultures sont élevés en grande densité et peuvent développer des pathologies qu'ils risquent de transmettre aux individus sauvages lors des déversements. Il est indiqué que les poissons déversés proviennent de piscicultures agréées et très surveillées d'un point de vue sanitaire. Les maladies rencontrées en pisciculture proviennent en général plutôt de poissons sauvages. Il y a très peu de risques de contamination du milieu naturel par les poissons d'élevage.

- *risque de « pollution génétique » des souches locales par les poissons d'élevage* : le risque de croisement concerne les truites fario d'élevage. En effet, les truites arc-en-ciel ne peuvent pas se croiser avec la truite fario sauvage. Il est possible d'élever des truites fario stériles, mais il s'agit en général de petits poissons mal formés qui ne sont donc pas utilisés en pisciculture.

Certaines études récentes (locales ou non) tendent à montrer que les souches locales prédominent largement dans les rivières, malgré l'importance des déversements réalisés depuis de nombreuses années. Ainsi, les opérations de repeuplement à but de restauration s'avèrent globalement peu efficaces.

Cependant, bien que les proportions d'hybrides ne soient pas aussi importantes qu'on pouvait le supposer, l'hybridation existe tout de même. Par ailleurs, des questions demeurent quant à la définition génétique des populations souches (date des premiers prélèvements). Pour préserver la génétique locale, il est évoqué l'éventualité d'installer une pisciculture par bassin versant. Cette solution n'est ni souhaitable, ni généralisable pour des raisons financières et techniques.

- *phénomène de concurrence (affaiblissement et fragilisation) et d'agressivité (comportement agressif lorsque la faim apparaît car non habitude de s'alimenter en milieu naturel) des truites lâchées avec les poissons sauvages*. Le phénomène serait assez limité : 80% des truites lâchées sont reprises très rapidement, les 20% restant survivent difficilement et dévalent à court terme. Par ailleurs, il est indiqué qu'au contraire, les poissons surdensitaires « protégeraient » les poissons locaux car ils sont les premiers à être pêchés à l'ouverture de la pêche. De plus, il est précisé que les poissons d'élevage sont issus de poissons sauvages, mais que ceux ayant survécus en élevage sont aussi les moins aptes à survivre en rivière.

## Pratiques à privilégier :

E.Jacq s'interroge sur la nécessité des lâchers : en effet, le nombre de pêcheurs est en diminution, et la qualité des rivières semble globalement suffisante pour satisfaire les pêcheurs sans avoir recours à des lâchers.

M.Avice évoque une modification des attentes des pêcheurs. Historiquement, la pêche servait à se nourrir. Depuis un siècle environ, l'augmentation du nombre de pêcheurs et l'apparition de la pêche de loisirs ont eu pour conséquence une pression de pêche supérieure aux capacités d'accueil des rivières. C'est pourquoi les lâchers de poissons dits « surdensitaires » se sont généralisés. Ils ont d'ailleurs longtemps été subventionnés (ce n'est plus le cas désormais). Aujourd'hui, la pêche de loisir prédomine : l'objectif est d'« attraper du poisson » pour se faire plaisir. Il évoque la recherche d'une pêche facile et rapide : les poissons lâchés étant plus facile à pêcher, les déversements continuent à être demandés par un grand nombre d'utilisateurs, en particulier pour l'ouverture de la pêche. Il suggère que les personnes souhaitant « attraper du poisson » se dirigent vers les étangs, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres départements, et que les rivières restent le plus naturel possible (c'est-à-dire sans lâchers) pour ceux qui apprécient la difficulté de la pêche.

E.Jacq évoque le retour d'expérience d'une AAPPMA non locale ayant fait le choix de cesser ses déversements en rivière, celles-ci étant de bonne qualité. En parallèle, l'association a développé la pêche en étang. L'ouverture de la pêche n'est plus synonyme de forte pression de pêche sur quelques jours, mais l'association a connu une baisse de son nombre d'adhérents annuels. La pêche en étang s'est par contre bien développée et à leur grande surprise, ils ont assisté au retour de pêcheurs qui disaient avoir arrêté en même temps que les alevinages ont commencé, car ils n'y voyaient plus aucun intérêt. En termes financiers, l'association se porte plutôt bien.

J.Jamet évoque l'exemple de l'AAPPMA de la Roche Mabile qui a fait le choix d'arrêter ses lâchers et d'utiliser ses ressources financières pour restaurer et entretenir les rivières. L'association a perdu près de 50% de ses pêcheurs, mais sa trésorerie a augmenté grâce aux économies liées à l'arrêt des déversements. De plus, certains pêcheurs viennent désormais de loin pour pouvoir pêcher dans une rivière « sauvage ». Par ailleurs, les efforts de restauration et d'entretien ont prouvé leur efficacité.

J.Jamet évoque également, en guise de contre exemple, un ruisseau où de nombreux déversements sont régulièrement pratiqués mais qui présente une densité de population de truites sauvages très importante. Il évoque également le cas d'un ruisseau très artificialisé (recalibrage), ne faisant pas l'objet de déversement, et présentant également de belles populations de truites sauvages.

*La première partie des discussions montre qu'il n'y a pas de vérité générale et qu'il n'existe pas suffisamment d'informations pour écarter totalement telle ou telle pratique. Néanmoins, dans le cadre de l'objectif de Protection du Milieu Aquatique, certaines pratiques peuvent être privilégiées ou abandonnées.*

Il n'est pas envisageable de demander à ce jour un arrêt généralisé des déversements. Il serait souhaitable de connaître pour chaque rivière l'état de reproduction naturelle et l'état de conservation des populations par rapport aux capacités d'accueil (travail déjà en partie réalisé au sein des Plan piscicoles départementaux). Les deux fédérations déclarent déjà envisager des suivis complémentaires sur plusieurs rivières pour améliorer les connaissances, notamment sur les petits affluents. Il faudrait notamment pouvoir comparer les sites de reproductions avec la localisation des populations de juvéniles.

Concernant les déversements, il est demandé que soient privilégiés les lâchers d'adultes plutôt que de juvéniles. Il serait également souhaitable que chaque AAPPMA identifie clairement ses parcours de pêche afin d'y concentrer ses déversements le cas échéant, et de préserver le reste du linéaire par ailleurs.

*Qu'en est-il de la pêche privée ?* Il est rappelé que tout détenteur d'un droit de pêche est tenu de réaliser un plan de gestion piscicole (art. L433-3 du code de l'environnement). Dans les faits, cette obligation est rarement suivie et l'entretien des berges et cours d'eau fait souvent défaut. Il est précisé que dans le département de l'Orne, seuls 20% des lieux de pêche sont privés, le reste étant géré par les AAPPMA ou la fédération. Dans le Calvados, ces chiffres sont inversés.

## **Application pour le site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents » :**

Au vu des discussions de ce jour, il est proposé de considérer comme bonne pratique l'absence de déversement sur le chevelu hydrographique du site, c'est-à-dire de réserver les déversements aux grandes rivières. Sont considérées comme grandes rivières : l'Orne, le Noireau, la Rouvre et la Baize. La formulation finale adoptée est la suivante :

### ***Engagement :***

*Je m'engage, en cas de lâchers de poissons dans les rivières, à ne les pratiquer que dans les cours d'eau principaux (Orne, Noireau, Rouvre et Baize), c'est-à-dire à ne pas en réaliser dans le chevelu hydrographique du site.*

### ***Recommandations :***

*En cas de lâcher, privilégier les poissons adultes plutôt que les juvéniles. Pour les truites, préférer les lâchers d'arc-en-ciel.*

### ***Contrôle :***

*Dans le plan de gestion du détenteur des droits de pêche, absence de lâchers de poissons dans le chevelu hydrographique compris à l'intérieur du site.*

En parallèle, il est demandé que soit réalisée une communication et que soient mis en place des suivis. L'opérateur Natura 2000 devra travailler avec les fédérations de pêche et les AAPPMA en ce sens.

## **Remarques diverses :**

Il est remarqué que les territoires d'action des AAPPMA, de même que celui des fédérations, seraient plus cohérents s'ils étaient dessinés selon les contours des bassins versants. Cela permettrait de gérer en cohérence des rivières entières et d'agir plus efficacement.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ont été abordés. Mlle JACQ remercie les personnes présentes de leur participation active. Le compte-rendu de la réunion sera envoyé prochainement, non seulement aux personnes invitées, mais également aux AAPPMA concernées pour information.

La réunion est clôturée vers 12h30.

## Site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et affluents » Groupe de travail « Forêt »

Pont-d'OUILLY, le 21/11/08, 9h30

**Thème de la réunion : Mesures de gestion forestières – contrats et Chartes Natura 2000 – du site Vallée de l'Orne et ses affluents**

**Rappel du contexte :** Un peu plus d'un an après la validation de l'état des lieux écologique et socio-économique du site, la deuxième phase de l'élaboration du Document d'Objectifs est en cours et consiste en l'élaboration des mesures de gestion applicables – Charte et contrats Natura 2000 - pour favoriser les espèces et habitats d'intérêt européen du site.

**Ordre du jour :**

- Rappel du programme Natura 2000,
- Présentation du site Natura 2000 « Vallée de l'Orne et ses affluents »,
- Discussion des mesures de gestion forestières pour les contrats,
- Discussion des mesures de gestion forestières pour la Charte Natura 2000,
- Questions diverses, débats, discussions.

Étaient présents : + éventuellement ceux n'ayant pas signé la feuille de présence

Titre	Nom	Organisme
Monsieur	<b>AUPEE Daniel</b>	Propriétaire
Monsieur	<b>BIERO Thomas</b>	DIREN de Basse-Normandie
Monsieur	<b>DE BROSSARD Jacques</b>	Propriétaire et Maire des Isles Bardel
Monsieur	<b>DUJARDIN Michel</b>	Propriétaire
Monsieur	<b>DUROS Jacques</b>	Propriétaire
Monsieur	<b>DUYCK Daniel</b>	Propriétaire et représentant du Syndicat des propriétaires forestiers de l'Orne
Monsieur	<b>GABRYEL Alain</b>	Adjoint au maire du Mesnil-Villement
Monsieur	<b>GARNIER Michel</b>	Propriétaire
Monsieur	<b>GUTH Anthony</b>	Coforouest
Monsieur	<b>HEUDE Rémi</b>	Propriétaire et Maire de St-Omer
Mademoiselle	<b>JACQ Elodie</b>	CPIE des Collines normandes, opérateur du site
Monsieur	<b>JEANNE Jean-Pierre</b>	Propriétaire
Monsieur le Président	<b>LECLERC DE HAUTECLOQUE Charles</b>	Syndicat des propriétaires forestiers du Calvados et de la Manche
Monsieur	<b>LECLERCQ Jean-Marie</b>	CRPF de Normandie
Monsieur	<b>LEFEVRE Gérard</b>	Propriétaire
Monsieur	<b>PERRAY Roger</b>	Maire de la Forêt-Auvray + représentant Mme le Maire de Rabodanges et la CdC du Val d'Orne
Monsieur	<b>QUINDRY André</b>	Maire de St-Rémy-sur-Orne
Monsieur	<b>RAUX Fernand</b>	Propriétaire
Madame	<b>REGNAULT Anne-Catherine</b>	DDAF du Calvados
Monsieur	<b>SEBIRE Bruno</b>	Propriétaire
Monsieur	<b>TRAMEAU Joël</b>	DDAF de l'Orne
Monsieur	<b>VALLEE Michel</b>	Adjoint au maire de Clécy
Monsieur	<b>VAUDORNE Daniel</b>	Propriétaire

### Étaient excusés :

Titre	Nom	Organisme
Monsieur le Maire	<b>ALLEAU Jacky</b>	Maire du Menil-Hubert
Madame	<b>ANGER Thérèse</b>	Propriétaire
Monsieur le Maire	<b>BAR Michel</b>	Maire de Clécy
Madame le Maire	<b>COURVAL Claudine</b>	Maire de St-Omer
Madame la Présidente	<b>D'ORNANO Anne</b>	Conseil général du Calvados
Madame la Présidente	<b>ETIENNE Claudine</b>	CdC du Bocage d'Athis
Monsieur	<b>GROUET Laurent</b>	Propriétaire
Madame la Présidente	<b>GUIBOUT Monique</b>	CdC Val d'Orne
Madame le Maire	<b>HAMMELIN Annette</b>	Maire de Notre-Dame-du-Rocher
Monsieur le Président	<b>LAMBERT Alain</b>	Conseil général de l'Orne
Monsieur le Maire	<b>LECOCQ Marcel</b>	Maire de Pont-d'Ouilly
Madame	<b>LEMONNIER Agnès</b>	Propriétaire
Monsieur le Maire	<b>LETOURNEUR Raymond</b>	Maire de Rapilly
Monsieur	<b>LEVAVASSEUR Yves</b>	Propriétaire
Monsieur	<b>MADELAIN Dominique</b>	Propriétaire
Madame le Maire	<b>ROGUE Nicole</b>	Maire de Bréel
Monsieur le Vice-Président	<b>VANRYCKEGHEM Jean</b>	CdC Suisse Normande
Monsieur le Maire	<b>VIECELI Didier</b>	Maire de Berjou

Mlle JACQ (CPIE des Collines normandes) et M.LECLERCQ (CRPF de Normandie) remercient les participants de leur présence et de leur mobilisation pour la reprise des discussions. La dernière réunion du Comité de pilotage s'est tenue en juillet 2007 et a permis de valider les diagnostics écologique et socio-économique du site. La seconde étape de l'élaboration du Document d'objectifs a débuté au printemps 2008. Elle consiste à proposer et rédiger les mesures de gestion et la Charte Natura 2000 qui pourront être applicables sur le site. Celles-ci ont fait l'objet cet été de discussions et d'amendements au sein de 4 réunions thématiques (Habitats-faune-flore ; Tourisme, loisirs, sports et chasse ; Eau et milieux aquatiques ; Agriculture). Le groupe de travail « Forêt » de ce jour va permettre de discuter de la dernière thématique à aborder. Un délai a été nécessaire afin de rechercher l'ensemble des propriétaires forestiers concernés par le site (plus de 500) et d'inviter ceux étant les plus susceptibles d'être concernés par la démarche Natura 2000 (grandes surfaces, nombreuses parcelles, exploitation professionnelle, représentativité communale).

M.LECLERCQ insiste sur la particularité des sites Natura 2000 dont une partie est constituée de milieux forestiers : ils sont nombreux en Normandie et les forêts y sont globalement en bon état de conservation. Mais si ceci est fréquent chez nous et peut paraître presque ordinaire, ce n'est pas le cas en Europe où ces types de milieux forestiers sont assez rares ou dégradés. C'est pourquoi les boisements de la vallée de l'Orne ont été inclus dans le site Natura 2000.

### **Le programme Natura 2000 :**

La réunion commence par un exposé présentant les fondements de Natura 2000. Il s'agit d'un programme européen destiné à préserver la diversité biologique. Pour y contribuer et rendre cohérente cette initiative, chaque pays de l'Union a désigné de nombreux sites qui se caractérisent par la présence d'espèces ou de milieux naturels considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne et qui ont souvent été préservés jusqu'à aujourd'hui grâce à des activités humaines locales extensives et favorables au développement des espèces. Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche, bien au contraire, la philosophie de ce programme est de préserver la biodiversité tout en tenant compte des activités humaines. Dans cette optique, la France a choisi la voie de la concertation et de l'engagement volontaire des usagers : elle est à ce titre exemplaire pour d'autres pays européens.

En milieu forestier, le statut de site Natura 2000 implique qu'on ne peut pas détruire un habitat d'intérêt européen identifié. Mais cela n'empêche pas d'exploiter ses forêts en prenant simplement quelques précautions. L'important est de ne pas affecter de façon notable les habitats référencés. En cas de coupes - lesquelles sont bien sûr toujours possibles - il faut simplement que le peuplement suivant corresponde également à l'habitat initial. De plus, la pratique joue également un rôle essentiel : par exemple, replanter une hêtraie (habitat européen) avec un semis très

dense empêchant la croissance de toute autre espèce peut s'avérer pire que de planter d'autres essences à densité modérée et en mélange, où pourra s'implanter une végétation spontanée locale.

Natura 2000 a pour vocation de maintenir en bon état de conservation les espèces et habitats naturels qui ont valu la désignation du site. Pour y parvenir, un Comité de pilotage (Copil) constitué d'élus, de représentants des usagers, des organisations socioprofessionnelles et des administrations concernées, a été désigné par le Préfet pour piloter l'élaboration et l'application du Document d'Objectifs (Docob) du site.

Le Docob définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur technique en concertation avec les acteurs locaux au sein de groupes de travail thématiques et géographiques. Il est ensuite validé par le Copil puis par le Préfet.

### **Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents » (VOA) :**

Le Comité de pilotage du site Vallée de l'Orne et Affluents a été installé à la fin de l'année 2002. Le CPIE des Collines normandes a alors été désigné opérateur technique du site, et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a été désigné opérateur associé, le site étant largement constitué d'espaces boisés. Le site VOA est scindé en 4 parties, sur les vallées de la Rouvre, du Noireau, de l'Orne et de la Laize. Constitué de vallées encaissées et caractérisé par un contexte géomorphologique particulier, le site VOA recèle une grande diversité d'habitats naturels et d'espèces animales, ce qui lui a valu sa désignation au programme Natura 2000. Ainsi, Natura 2000 peut être perçu comme un label témoignant de la qualité du site, puisqu'écossystèmes et espèces ont pu s'y maintenir jusqu'à aujourd'hui. Ce maintien est lié en partie à des activités humaines dites « extensives ». 18 habitats naturels et 15 espèces animales d'intérêt européen ont été recensés et constituent les enjeux de conservation du site.

L'état des lieux écologique et socio-économique du site a été réalisé en 2003 et 2004, et a été complété et discuté lors de nombreuses réunions de concertation et d'information. Le diagnostic écologique a mis à jour des lacunes du périmètre nécessitant des études supplémentaires et des échanges entre experts et services de l'Etat. Au final, 4 extensions ont été proposées début 2008 par voie de consultation aux communes et communautés de communes concernées.

L'état des lieux a permis de mettre en évidence les problématiques rencontrées sur le site et de définir les grandes orientations de gestion à mettre en œuvre pour maintenir le bon état du site (voir document joint dans le courrier d'invitation).

Pour plus de précisions sur les éléments écologiques et socio-économiques du site, ainsi que sur les orientations de gestion, n'hésitez pas à consulter le site internet du CPIE des Collines normandes :

<http://www.cpie-collinesnormandes.org/site/n2000/n2000mots.htm>

*Un participant s'interroge sur la consultation qu'il pensait s'avérer défavorable. L'avis des maires est-il pris en compte ? Quand l'extension sera-t-elle officielle ?*

Les réponses émises sont majoritairement favorables : sur 12 communes consultées, 2 se sont prononcées contre et 5 ont émis un avis favorable. Les 5 autres se sont abstenues. La définition d'un site Natura 2000 est basée sur des critères scientifiques : pour être recevable, l'avis défavorable d'une collectivité doit donc être argumenté avec des critères scientifiques. Ce site est très complexe sur le plan écologique, les extensions ont nécessité des études et des recherches complémentaires afin de bien prendre en compte ses différentes caractéristiques : ceci a pris du temps. L'extension sera officielle lorsque le ministère, puis l'Europe auront examiné puis validé le dossier. Cela devrait demander 2 à 3 ans

*M. Duyck indique qu'il a participé à la définition du périmètre du site classé de la Roche d'Oëtre. A l'époque, les gorges de Saint-Aubert n'avaient pas été incluses car difficilement accessibles et faisant déjà l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). De plus, il avait été considéré que le développement touristique dans ce secteur pouvait porter atteinte à la tranquillité de la loutre d'Europe dont la vallée de l'Orne constitue un secteur essentiel pour la sauvegarde de la population bas-normande. Avec le classement Natura 2000, M. Duyck estime qu'il risque d'y avoir un attrait touristique préjudiciable à la tranquillité des gorges et donc à la loutre. Depuis la publication des différents inventaires écologiques, il y aurait déjà une fréquentation plus importante.*

M. BIÉRO indique qu'un site Natura 2000 n'a pas pour vocation d'ouvrir les sites au public et de développer le tourisme sur les propriétés privées, mais seulement de mettre en œuvre des actions de gestion et d'information



pour une gestion avisée de la richesse écologique du site. Le site de la Roche d'Oëtre, en plus d'être inclus dans le site Natura 2000, fait l'objet d'une autre politique qui est celle des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de l'Orne. Les ENS ont une double vocation de protection de l'environnement et d'ouverture au public. Dans les gorges de St-Aubert, il n'est pas question que cette politique soit mise en place. Enfin, l'APPB concerne uniquement 3 espèces de poissons (saumon, truite fario et truite de mer) et ne permet pas d'agir si nécessaire pour préserver la loutre. Ainsi, l'extension du site Natura 2000 ne met pas en péril la population de loutre et apporte au contraire des moyens supplémentaires pour agir en sa faveur.

### **Les contrats et la Charte Natura 2000 :**

Pour assurer la mise en œuvre du Docob, le programme Natura 2000 dispose de deux outils complémentaires : les contrats et la Charte Natura 2000. Ce sont des engagements contractuels souscrits à titre volontaire pour une durée de 5 ans. Ils peuvent faire l'objet d'un contrôle de respect des engagements.

*Les contrats Natura 2000* : ils concernent les personnes voulant s'engager dans une gestion favorable aux espèces et habitats du site et entraînant certains coûts supplémentaires (temps, matériel, manque à gagner). Un financement de cette gestion volontaire est prévu dans chaque contrat.

*La Charte Natura 2000* : il s'agit d'un document de reconnaissance des bonnes pratiques qui ont jusqu'à présent permis la préservation du site et qui n'entraînent pas de surcoûts. En contrepartie de ces engagements, la Charte donne droit à certaines exonérations fiscales (taxe sur le foncier non bâti,  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation à titre gratuit...). La Charte est constituée d'engagements généraux, qui concernent tout type de parcelle non-bâtie, et d'engagements déclinés par type de milieu qui permettent de personnaliser l'adhésion.

Les contrats et la Charte Natura 2000 sont construits à partir de textes de cadrage nationaux. Les propositions de gestion contenues dans ces textes sont sélectionnées et adaptées aux caractéristiques et aux enjeux définis pour chaque site Natura 2000. Ces déclinaisons locales sont alors proposées, discutées et améliorées en concertation au sein de groupes de travail comme celui d'aujourd'hui. La Charte Natura 2000 a notamment été déclinée en trame régionale issue de réunions spécifiques, en particulier dans le domaine forestier, grâce à un important travail de réflexion engagé par le CRPF. Celui-ci s'est appuyé sur la trame PEFC et les adaptations régionales ont été rédigées afin que les bonnes pratiques demandées tiennent compte des réalités locales. En effet, la Charte constitue un enjeu conséquent pour le milieu forestier (voir ci-après).

### **Particularités du milieu forestier :**

Les propriétaires forestiers peuvent bénéficier de Garanties de Gestion Durable (GGD): celles-ci sont nécessaires pour avoir accès à certaines aides publiques à l'investissement forestier, pour bénéficier d'exonérations (exonération des droits de mutation), du régime Monichon lors d'une donation ou d'une succession, d'un abattement pour l'impôt sur les grandes fortunes, ou encore pour avoir accès au label PEFC. Les GGD permettent également de simplifier certaines démarches administratives. Pour avoir accès à ces GGD, un propriétaire, ou un groupe de propriétaires (démarche collective), doit présenter un Document de Gestion Durable (DGD) dont il existe 4 types :

- *Plan Simple de Gestion* (PSG), **obligatoire** pour les propriétaires de plus de 25ha. Il définit un bilan des parcelles exploitées et un programme des coupes sur le long terme (10 à 20 ans),
- *Plan Simple de Gestion Volontaire* (PSGV), pour les propriétaires de 10 à 25ha,
- *Règlement Type de Gestion* (RTG), pour les propriétaires de moins de 10ha qui font gérer leur forêt par un organisme de gestion en commun (coopérative...) ou par un expert forestier agréé, (possible jusqu'à 25ha)
- *Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles* (CBPS), pour les propriétaires de moins de 10ha qui gèrent seuls leur forêt (possible jusqu'à 25ha).

**Ces dispositions, qui vont dans le sens d'une gestion durable des forêts, sont strictement forestières et valables sur l'ensemble de la France.**

**Si une forêt se situe en site Natura 2000, la Garantie de Gestion Durable ne peut être obtenue ou maintenue que si le propriétaire dispose d'un document de gestion durable ET qu'il a conclu un contrat ou**

**adhéré à une Charte Natura 2000, ou que son Document de Gestion Durable a été agréé au titre de l'article L.11 du code forestier.**

Le contrat Natura 2000 ne porte en général que sur de faibles surfaces. Cela ne suffit pas pour valider la gestion durable pour l'ensemble d'une propriété. Par contre, la Charte Natura 2000 peut aisément, et avec des engagements raisonnables, être souscrite pour de larges surfaces, c'est donc l'une des pistes à privilégier. De plus, l'adhésion à la Charte permet de bénéficier de l'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti. D'autre part, le CRPF de Normandie travaille actuellement sur les dispositions régionales d'agrément des documents de gestion au titre de l'article L.11. Pour maintenir ses Garanties de Gestion Durable, un propriétaire pourra alors choisir de mettre en conformité son document de gestion plutôt que de souscrire à un document Natura 2000.

La grande majorité des forêts et boisements du site « Vallée de l'Orne et affluents » est constituée de petites parcelles appartenant à de nombreux propriétaires différents, possédant de faibles surfaces et n'exploitant pas ou peu le bois, étant donné les difficultés topographiques. Les propriétaires n'ont en général pas nécessité à disposer de Garanties de Gestion Durable. Le fait d'avoir des parcelles en site Natura 2000 ne change donc rien à leurs pratiques actuelles, mais ils peuvent décider s'ils le souhaitent de pratiquer leur gestion courante dans le cadre des bonnes pratiques référencées dans la Charte ou encore dans le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles. Ils auront alors accès aux avantages fiscaux énoncés précédemment.

Il existe également quelques propriétés de surface assez conséquente dans le site et qui disposent déjà d'un DGD. Ils devront pour conserver leurs GGD, soit souscrire à la Charte du site lorsqu'elle sera en vigueur, soit faire agréer leurs documents au titre du L.11 lorsque ce sera possible. Dans le cas contraire, les bénéfices des Garanties de Gestion Durable et des avantages fiscaux seront perdus. (Article L8 du code forestier)

Le CRPF, opérateur associé aux questions forestières pour le site et travaillant sur les questions forestières au niveau régional avec la Direction Régionale de l'Environnement, se tient à la disposition de tout propriétaire à propos de ces documents de gestion durables et de leur articulation avec le programme Natura 2000.

*M. de Hauteclouque indique que les exonérations accordées aux forestiers ne sont pas des « cadeaux ». Les récoltes de bois sont très espacées dans le temps. Elles s'étalent souvent sur plusieurs générations et pourtant l'entretien coûte cher. L'exploitation elle-même est onéreuse et sans les aides et exonérations existantes, lesquelles sont toujours remises en cause, il n'y aurait plus de forestiers pour gérer les forêts. Il insiste sur les difficultés de l'exploitation forestière et sur la nécessité de prendre en compte cette réalité. Il déplore également le peu de représentants forestiers propriétaires dans la plupart des réunions institutionnelles, au-delà de la présence du CRPF et de l'ONF.*

**Les contrats Natura 2000 (peuvent donner accès à des aides financières directes, voir tableau 7) :**

Les mesures proposées sont issues des observations et des discussions réalisées lors des réunions précédentes et notamment de la réunion de terrain de mai 2004. Celle-ci s'est déroulée chez plusieurs propriétaires forestiers qui ont accepté de recevoir les membres du groupe de travail. Les caractéristiques des peuplements forestiers et les mesures de gestion éventuelles ont ainsi pu être discutées sur des cas concrets.

Concernant les mesures forestières (orientation 3 du Document d'objectifs) :

**1. Favoriser un peuplement forestier irrégulier :** cette mesure est proposée en faveur des habitats de forêt de pente et alluviales et des chauves-souris. Il s'agit d'éviter dans ces secteurs la gestion par coupe à blanc et de diversifier les strates arborées et arbustives. De plus, en forêt de pente, l'exploitation en futaie irrégulière s'avère mieux adaptée pour limiter l'érosion des sols et permet de valoriser le bois.

**2. Favoriser le développement de bois sénescents :** il s'agit de maintenir des arbres sénescents afin de permettre la pleine expression de la biodiversité forestière. Le montant de l'aide prend en compte l'âge et la taille de l'arbre et compense les pertes économiques liées à la non-exploitation de l'arbre. Cette mesure correspond à un engagement sur 30 ans : il s'agit d'une exception, tous les autres contrats sont valables 5 ans. L'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

3. **Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur les habitats et les espèces** : cette mesure se décline en 3 actions :

- Dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques (enjeu qualité de l'eau pour les espèces aquatiques du site)
- Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (enjeu qualité de l'eau pour les espèces aquatiques du site + préservation d'habitats forestiers humides)
- Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (enjeu chauves-souris)

4. **Maintenir ou rétablir des landes ou des clairières forestières** : les zones de landes ou de clairières correspondent bien souvent à des sols squelettiques peu productifs au sein d'un boisement, il n'y a donc pas d'enjeu économique à les entretenir. Cette mesure permet de maintenir ces zones ouvertes en éliminant les arbustes qui les colonisent, afin de favoriser la flore et la faune qui leur est caractéristique. Les zones de pierriers comme celui du Bec-Corbin sont également concernées par cette mesure.

*Un participant évoque une enquête récemment menée visant à classer les arbres. Faudra-t-il une autorisation pour les abattre ?*  
L'enquête évoquée est une consultation des collectivités qui s'est déroulée récemment pour l'extension du Site Classé au titre de la loi de 1930 sur les paysages, de la Roche d'Oëtre jusqu'au pied du barrage de Rabodanges. Les implications de ce classement réglementaire sont différentes de celles de Natura 2000. Cette procédure est gérée par le service des « Paysages » de la DIREN.

Orientations de gestion		Mesure	
I	Lutter contre les phénomènes de ruissellement et de lessivage	1	Favoriser l'entretien et la restauration des haies
		2	Favoriser l'implantation d'une culture intermédiaire sur les sols laissés nus l'hiver
		3	Favoriser l'implantation et l'entretien de zones enherbées en remplacement de cultures au-delà de la réglementation en vigueur
II	Maintenir une exploitation extensive à faible niveau d'intrants	1	Promouvoir une gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée ou sans fertilisation
		2	Promouvoir une gestion extensive des prairies adaptée aux habitats d'intérêt européen du site
III	Promouvoir une gestion patrimoniale des boisements	1	Favoriser un peuplement forestier irrégulier
		2	Favoriser le développement de bois sénescents
		3	Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur les habitats et les espèces
		4	Maintenir ou rétablir des landes ou des clairières forestières
IV	Lutter contre la déprise et l'embroussaillage	1	Restaurer les milieux ouverts en cours de fermeture
		2	Favoriser l'entretien des milieux ouverts
V	Rechercher l'adéquation optimale entre pratique des loisirs et protection des habitats	1	Organiser la pratique du Canoë-Kayak afin de réduire les impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt européen
		2	Limiter l'impact généré par la fréquentation du public sur les espèces et les habitats d'intérêt européen
VI	Entreprendre un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau et des rives	1	Restaurer et entretenir la ripisylve existante et enlèvement raisonné d'embâcles
		2	Protéger les berges fortement érodées par génie végétal
		3	Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau (mise en place de clôture et d'abreuvoirs)
		4	Aménager des dispositifs de franchissement des cours d'eau pour le bétail ou les engins
VII	Accompagner la mise en œuvre du Docob	1	Former et informer l'ensemble des acteurs locaux sur l'intérêt écologique du site et sur l'avancement de la mise en œuvre du Docob
		2	Travailler en synergie avec les autres activités et programmes locaux susceptibles d'avoir un impact sur les espèces et les habitats du site
VIII	Etudier l'évolution des espèces et des habitats d'intérêt européen	1	Effectuer un suivi quantitatif et qualitatif des espèces et des habitats
		2	Mettre en place ou concourir à des opérations innovantes et aménagements artificiels en faveur des espèces et habitats ayant justifiés la désignation du site
		3	Lutter contre les espèces envahissantes provoquant des déséquilibres biologiques

*Concernant les mesures non forestières proposées, une remarque est émise quant à la gestion des embâcles et des berges de cours d'eau : les agriculteurs n'auraient plus le temps ou l'intérêt d'entretenir les parcelles riveraines, c'est pourquoi on observe une dégradation. La question de l'entretien est donc posée. De plus, les clôtures en bord de cours d'eau risquent d'être emportées par les crues et de former d'autres embâcles. L'impact des barrages doit également être pris en compte.*

Ces préoccupations sont effectivement prises en compte dans les propositions de gestion, l'un des enjeux du site étant d'assurer la bonne gestion des rivières et des berges et d'encourager la réalisation de l'entretien nécessaire (par l'information et le financement).

*Il est demandé s'il existe des financements pour la création d'habitat, par exemple en étendant une forêt d'intérêt européen en plantant les espèces types. Cette remarque est pertinente, mais le dispositif Natura 2000 ne prévoit pas la création d'habitats. L'objectif est de préserver et restaurer si besoin les habitats d'intérêt européen existants, il faut donc agir en priorité sur l'existant. Néanmoins, les personnes volontaires qui souhaiteraient tenter l'expérience peuvent être accompagnées et conseillées par l'opérateur du site et les experts correspondants (CRPF pour le milieu forestier) le cas échéant ; les moyens financiers seront orientés de façon privilégiée vers le maintien de l'existant.*

Tableau des intitulés de mesures de gestion provisoires présenté lors de la réunion. Certaines mesures sont subdivisées en sous-mesures permettant d'atteindre les objectifs mentionnés.

#### **La Charte Natura 2000** (ne donne pas accès à des aides directes):

Dans la Charte, il est possible d'ajouter, en regard des engagements proposés, un rappel de la réglementation en vigueur au plan national, ainsi que quelques recommandations de gestion non contrôlables. Les participants des autres groupes de travail se sont déclarés favorables à ces ajouts dans un but d'information, avec une mise en page claire permettant de bien les dissocier des engagements. Aucune objection n'est émise quant à cet ajout.

Les engagements proposés pour la Charte sont présentés dans un tableau synthétique distribué en séance. Ils prennent en compte les remarques émises par les groupes de travail thématiques précédents. Seuls les engagements généraux et les engagements forestiers sont abordés.

#### Engagements généraux :

- « Ne pas détruire volontairement les habitats et/ou les espèces d'intérêt européen identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées dans la Charte. »

Il sera précisé que l'identification et la cartographie de référence sont celles du Docob en vigueur. Dans tous les cas, une copie de la cartographie concernant les parcelles engagées sera annexée à la Charte.

- « Permettre, dans un but scientifique, la réalisation d'inventaires et d'études, par les experts mandatés par l'opérateur, afin d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les parcelles engagées dans la Charte. Pour cela, je devrais être averti du passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance, et serai systématiquement destinataire des résultats obtenus. »

Il est demandé de préciser la formulation concernant les experts. Pour éviter toute ambiguïté, les experts seront mandatés par l'administration, Il est également demandé de remplacer « je devrais être averti » par « je serai averti par écrit ».

- « Mettre en conformité, au plus tard lors de leur renouvellement, les mandats et conventions de gestion ou d'utilisation existants sur les parcelles engagées afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000. »
- « Informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits. »

- « A ne pas introduire volontairement d'espèces animales et/ou végétales envahissantes ou susceptibles de causer des déséquilibres écologiques et figurant sur la liste jointe en annexe de la Charte. Un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé avec l'opérateur et annexé à la Charte au moment de la signature. »

#### Engagements sur les bois, forêts et lisières forestières :

- « Présenter une garantie de gestion durable dans un délais de six mois (CBPS, RTG), ou de trois ans (Aménagement, PSG, PSG volontaire) maximum à compter du jour d'adhésion à la Charte. Le type de document de gestion durable que je m'engage à prendre sera notifié lors de la signature de la Charte. »
- « Lorsque des opérations de reboisement sont prévues dans un habitat forestier d'intérêt européen identifié, je m'engage à utiliser au moins 70% de plants d'essences du cortège de l'habitat et figurant sur la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) défini par arrêté préfectoral. Les plantations en plein seront réalisées en mélange, à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation. En cas de plantation hors habitat, je m'engage à utiliser, sur au moins 50m de part et d'autre des cours d'eau, des essences feuillues appartenant à la liste jointe en annexe en favorisant des reboisements en mélange, à faible densité et en profitant de l'accompagnement d'essences secondaires, plantées ou spontanées. »

Cet engagement permet de concilier exploitation et maintien d'un habitat d'intérêt européen. L'utilisation d'essences du cortège permet, pour les habitats concernés, d'implanter des essences nobles comme le chêne ou le hêtre, ce qui constitue un potentiel économique. *La dernière phrase est jugée trop contraignante et complexifie l'engagement sans imminence d'occurrence. Il est demandé de la retirer.* Elle sera déplacée en recommandation.

- « A ne pas éliminer les essences arbustives et arborées constituant le sous-étage des peuplements forestiers. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à les maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'opérateur du site. »

*Il est précisé que les dessouchages ne sont de toute façon pas pratiqués en bois de pente car cela détruit le sol et provoque de l'érosion. Il est demandé que l'autorisation pour travaux exceptionnelle soit donnée par les services de l'Etat habilités, et non par l'opérateur.*

- « Conserver, au moment des éclaircies, au moins 1 à 5 arbres morts ou reconnus comme gîte à chauves-souris par hectare, sur pied ou au sol, à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement. Les arbres conservés seront marqués et référencés sur la fiche de pointage de chaque éclaircie. »

Cet engagement se différencie du contrat car il s'agit d'arbres morts, donc perdus d'un point de vue économique, alors que dans le contrat il s'agit d'arbres sénescents qui auraient encore pu être valorisés. Cet engagement n'entraîne pas de surcoût car il suffit de les marquer au moment des éclaircies. *Pourquoi les marquer ?* Car comme pour tout engagement entraînant une aide financière publique ou une exonération fiscale, un engagement peut faire l'objet d'un contrôle pour vérifier que tout est bien respecté. Si la coupe n'a pas eu lieu lors du contrôle, on considère que les arbres morts (comme les vivants) ont été conservés.

- « A ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles abritant des habitats humides. De plus, je m'engage à ne pas réaliser de nouveaux drainages destinés à assainir les sols des secteurs abritant des habitats humides. »

*Comment faire si un drainage s'avère nécessaire pour la création d'une desserte ?* En général, les milieux humides sont évités autant que possible lors de la création d'un accès. Si nécessaire, il peut être envisagé un contrat Natura 2000 visant à réduire l'impact des dessertes, par contournement du lieu humide ou par des aménagements spécifiques adaptés.

- « Dans l'habitat d'intérêt européen "Forêt de pentes" et sur les 25m attenants, je m'engage à réaliser les opérations sylvicoles dans le cadre du traitement en futaie irrégulière. De plus, je m'engage à n'y réaliser aucune nouvelle piste, route ou dépôt (sauf dérogation de la DDAF). »

*Le traitement en futaie irrégulière est considéré inapproprié par plusieurs participants. La formulation doit être revue. Il est précisé que cet engagement concerne de très faibles surfaces mais que les habitats concernés sont extrêmement sensibles à des ouvertures du couvert, c'est pourquoi la conduite en futaie irrégulière a été proposée. Après discussion, il est proposé de ne considérer que les opérations sylvicoles de renouvellement et de demander à ce qu'elles soient menées de sorte à maintenir un couvert végétal continu sans préciser de conduite de peuplement particulière. Le CRPF rédigera une formulation claire pour cet engagement.*

Proposition : « Dans l'habitat d'intérêt européen « Forêt de ravins », et sur les 25m attenants, je m'engage à réaliser les opérations sylvicoles dans un contexte de maintien d'un couvert végétal continu ».

Cette formulation permet au propriétaire de gérer son peuplement indifféremment en futaie irrégulière ou régulière. Pour cette dernière, le renouvellement du peuplement peut s'opérer par irrégularisation momentanée ou régénération lente. Il est rappelé que les ouvertures brutales de ce type d'habitat lui sont très préjudiciables.

La dénomination « Forêt de ravins » précise le contexte car en vallée de l'Orne, la quasi-totalité des forêts sont « sur pentes ». Cet engagement concerne donc l'habitat 9180 « forêt de ravins hyperatlantiques à scolopendre » d'étendue extrêmement faible sur le site (15,8 ha).

*Quand pourra-t-on signer la Charte ? Il faut d'abord que le Document d'Objectifs et la Charte du site aient été adoptés par le Comité de Pilotage. Ensuite, la Charte n'est opérationnelle que lorsque le site est validé par arrêté ministériel. A priori, cela devrait intervenir dans 2 à 3 ans.*

*Il est remarqué que la durée d'engagement pour la Charte n'est que de 5 ans, alors qu'une gestion forestière s'envisage sur le long terme. En effet, les pas de temps sont beaucoup plus longs en forêt que pour les autres types de milieux. Néanmoins, il a été nécessaire d'harmoniser les durées des contrats et des Chartes. De plus, les exonérations fiscales ne peuvent excéder une durée de 5 ans renouvelable. Il a donc paru cohérent au niveau national de s'aligner sur ces délais pour les contrats et les Chartes, qui devront être renouvelés, le cas échéant, en même temps que la demande d'exonération.*

## **Perspectives :**

La rédaction des mesures de gestion du Document d'Objectifs et de la Charte Natura 2000 sera finalisée ces prochaines semaines compte-tenu des remarques émises lors des différentes réunions thématiques et techniques qui se sont déroulées depuis cet été. Ces documents seront soumis à la validation du Comité de Pilotage à la fin de l'hiver de sorte que la mise en œuvre des contrats puisse débuter dans le courant de l'année 2009.

Mlle JACQ et M. LECLERCQ remercient les personnes présentes de leur participation active. Le compte-rendu de la réunion sera envoyé prochainement et sera disponible sur le site internet du CPIE, avec ceux des réunions précédentes, afin que tout le monde puisse en avoir connaissance.

La réunion est clôturée vers 12h00.